

J
103
H72
1947
A3

CANADA. PARL. C. DES C.
COM. PERM. DE L'AGRIC.
ET DE LA COLONISATION.
Procès-verbaux et tém.

A4

NAME - NOM

SESSION DE 1947
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT
DE

L'Agriculture et de la colonisation

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES
Fascicule No 1

QUESTION À L'ÉTUDE
LE BILL No 4 — LOI MODIFIANT LA LOI DES GRAINS
DU CANADA

SÉANCE DU MARDI, 18 FÉVRIER 1947

TÉMOINS:

M. D. G. McKenzie, commissaire en chef; le docteur D. A. MacGibbon et
M. C. M. Hamilton, commissaires, et M. J. Rayner, secrétaire de la Commission
canadienne des grains.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le MARDI 11 février 1947.

Résolu,—Que les députés suivants composent le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation :

Messieurs

Argue,	Desmond,	Lapalme,
Arsenault,	Diefenbaker,	Laurendeau,
Barrett,	Douglas,	Léger,
Beaudoin,	Drope,	Lesage,
Belzile,	Dubois,	Matthews (<i>Brandon</i>),
Bentley,	Fair,	McCubbin,
Bertrand (<i>Prescott</i>),	Farquhar,	McGarry,
Black (<i>Cumberland</i>),	Fontaine,	McLure,
Black (<i>Huntingdon</i>),	Gagnon,	Menary,
Bryce,	Gardiner,	Michaud,
Burton,	Gibson (<i>Comox-Alberni</i>),	Quelch,
Cardiff,	Golding,	Ross (<i>Souris</i>),
Charlton,	Gour,	Senn,
Clark,	Hackett,	Sinnott,
Cloutier,	Hallé,	Townley-Smith,
Côté (<i>Matapédia-Matane</i>),	Harkness,	Tucker,
Coyle,	Harris, (<i>Grey-Bruce</i>),	Warren,
Cruikshank,	Hatfield,	Webb,
Dechêne,	Jutras,	Whitman,
	Kirk,	Wright,
		Wylie—(60).

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

Le MARDI 11 février 1947.

Ordonné,—Que le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit autorisé à étudier et à examiner toutes les affaires et les questions que lui soumettra la Chambre; à faire rapport, à l'occasion, de ses constatations et opinions; et à envoyer quérir personnes, écrits et documents.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

Le MARDI 11 février 1947.

Ordonné,—Que le bill suivant soit déferé audit Comité :
Le bill n° 4, Loi modifiant la Loi des grains du Canada.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

Le MARDI 13 février 1947.

Ordonné,—Que le nom de M. Robinson (Bruce) soit substitué à celui de M. Hackett audit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

Le MERCREDI 19 février 1947.

Ordonné,—Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages entendus, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

RAPPORTS A LA CHAMBRE

Le MERCREDI 19 février 1947.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande :

Qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et témoignages.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

R. McCUBBIN.

Le MERCREDI 19 février 1947.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité a étudié le bill n° 4, Loi modifiant la Loi des grains du Canada, et a convenu d'en faire rapport avec amendements.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages est annexé.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

R. McCUBBIN.

К. УРСОВИЧ

Г. П. П. П.

В. П. П. П.

К. УРСОВИЧ

Г. П. П. П.

В. П. П. П.

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 18 février 1947.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 heures du matin.

Présents: MM. Barrett, Beaudoin, Bentley, Bertrand (*Prescott*), Black (*Huntingdon*), Black (*Cumberland*), Bryce, Burton, Cardiff, Clark, Côté (*Matapédia-Matane*), Coyle, Cruickshank, Dechêne, Desmond, Diefenbaker, Douglas, Drope, Dubois, Fair, Farquhar, Gagnon, Golding, Gour, Harkness, Harris (*Grey-Bruce*), Kirk, Léger, McCubbin, McGarry, McLure, Menary, Quelch, Robinson (*Bruce*), Ross (*Souris*), Senn, Sinnott, Townley-Smith, Warren, Webb, Whitman, Wright, Wylie.

Aussi présents: L'hon. J. A. MacKinnon, ministre du Commerce, M. D. G. McKenzie, commissaire en chef; le docteur D. A. MacGibbon et M. C. M. Hamilton, commissaires, et M. J. Rayner, secrétaire de la Commission canadienne des grains

Sur proposition de M. Golding, appuyé par M. Léger, M. McCubbin est élu président du Comité.

Le président remercie le Comité de l'honneur que ce dernier vient de lui faire.

Le secrétaire lit le texte des ordres de renvoi.

Sur proposition de M. Ross, il est résolu que le Comité demande l'autorisation d'imprimer au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et témoignages.

Le Comité passe ensuite à l'étude du bill n° 4, Loi modifiant la Loi des grains du Canada.

M. McKenzie est appelé, explique les buts du bill, et répond à des questions.

M. Wright propose que la clause 1 soit rédigée de nouveau afin de modifier l'article 138 (1) de la Loi des grains du Canada, telle que modifiée par le chapitre 36 des Statuts de 1939, par la suppression des mots *quinze mois* à la dernière ligne et la substitution des mots *vingt-deux* mois.

M. Rayner est appelé et interrogé.

M. MacGibbon est appelé et interrogé.

Après la discussion, ladite modification, est mise aux voix et adoptée.

Sur proposition de M. Harris, il est résolu que la clause n° 2 soit amendée par la suppression des mots *ou livre* à la huitième ligne de cette clause:

Sur proposition de M. Harris, il est résolu que le bill soit amendé par la suppression de la clause n° 3 et son remplacement par le texte suivant:

3. Est abrogé l'article cent deux de ladite loi et remplacé par le suivant:
Assurance contre l'incendie et l'explosion dans les élevateurs terminus et ceux de la division de l'Est.

102. Le gérant de chaque élevateur terminus public et semi-public autorisé dans la division de l'Est doit, en tout temps, tenir tout le grain dans cet élevateur pleinement assuré par des compagnies agréées par la Commission contre toute perte ou avarie par l'incendie et l'explosion inhérente pendant le temps qu'il y est emmagasiné ou qu'il est en voie d'y entrer ou d'en sortir.

Assurance contre l'incendie des élévateurs régionaux.

2. Le gérant de chaque élévateur régional public autorisé doit, en tout temps, tenir tout le grain dans cet élévateur pleinement assuré par des compagnies agréées par la Commission contre toute perte ou avarie par l'incendie et l'explosion inhérente pendant le temps qu'il y est emmagasiné ou qu'il est en voie d'y entrer ou d'en sortir.

Ajustement des réclamations.

3. Toute perte subie doit, en vertu de toute police d'assurance émise conformément à cet article, être remboursée aux détenteurs de recépissés d'élévateurs ou d'entrepôts pour le grain emmagasiné dans cet élévateur selon le montant investi respectivement par chacun, et les réclamations de ces détenteurs auront priorité sur toute réclamation du gérant de l'élévateur ou de tout remplaçant de gérant.

Sur proposition de M. Wright, il est résolu d'amender la clause n° 4 en supprimant les mots *Sauf prescription contraire d'un règlement ou d'une ordonnance de la Commission*, à la cinquième ligne de cette même clause et en substituant le mot *vingt-deux* au mot *quinze* à la neuvième ligne.

Les clauses nos six et sept sont adoptées sans amendement.

Le Comité revient à l'étude de la clause n° 1.

Sur proposition de M. Wright, il est résolu d'amender encore le bill en supprimant la clause n° 1.

Les annexes nos 1 et 2 sont adoptées.

Les témoins se retirent.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Le bill, tel qu'amendé, est adopté et le président autorisé à en faire rapport à la Chambre.

Le Comité s'ajourne à midi et cinquante-cinq pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,

A. L. BURGESS.

TÉMOIGNAGES

LA CHAMBRE DES COMMUNES, le 18 février 1947.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. R. McCubbin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vous remercie de l'honneur que vous m'avez fait en me choisissant comme président de cet important comité; il va sans dire que l'agriculture demeure l'industrie et l'entreprise les plus importantes au Canada.

La Chambre nous a déferé un ordre de renvoi qu'il nous faut considérer maintenant, et je prierais le secrétaire de nous en donner la lecture.

Le SECRÉTAIRE:

Sur la proposition de M. Mackenzie, il est Résolu,—Que le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit autorisé à étudier et à examiner toutes les affaires et les questions que lui soumettra la Chambre; à faire rapport, à l'occasion, de ses constatations et opinions; et à envoyer quérir personnes, écrits et documents.

Et:

Que le bill suivant soit déferé audit comité:

Bill n° 4, Loi modifiant la Loi des grains du Canada.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu la lecture de cet ordre de renvoi. Que décidez-vous? Laissez-moi vous dire tout de suite que nous avons ici des témoins qui représentent la Commission des grains et qu'ils sont prêts à présenter leur témoignage et à être interrogés sur les questions qui s'y rapportent. Si vous voulez procéder immédiatement, je suis prêt à obtempérer à vos désirs. Dites-moi, s'il vous plaît, quel est votre bon plaisir à ce sujet.

M. SENN: Les représentants de la Commission des grains sont-ils ici?

Le PRÉSIDENT: Oui, ils sont présents.

Si vous êtes prêts à procéder, nous allons faire distribuer les exemplaires du bill. Allons de l'avant, si vous le voulez. Pendant que se fait la distribution du bill à tous et à chacun des membres du Comité, il est bon de se rappeler que c'est la coutume de formuler une résolution à l'ouverture des délibérations du Comité et de la consigner au compte rendu. La coutume veut que nous fassions imprimer cinq cents exemplaires en anglais et deux cents en français du compte rendu de nos délibérations. Qui veut proposer la chose?

M. ROSS: Je propose une résolution à cet effet.

M. DECHÊNE: Je l'appuie.

Le PRÉSIDENT: Il a été proposé par M. Ross, appuyé par M. Dechêne, que nous fassions imprimer cinq cents exemplaires en anglais et deux cents en français du compte rendu de nos procès-verbaux et délibérations. Quel est votre bon plaisir, messieurs?

La résolution est acceptée.

Il serait bon de régler une autre question également: celle de la réduction du quorum. Je crois que le nombre des présences nécessaires au Comité de l'agriculture est normalement de vingt députés. Il n'est point nécessaire de modifier ce chiffre dans le moment, car il n'y a pas d'autres comités qui siègent et nous pouvons facilement nous assurer la présence de vingt députés en tout temps; mais plus tard il y aura d'autres comités et nous éprouverions peut-être de la difficulté à nous assurer un quorum de vingt députés. Voulez-vous ou non réduire ce quorum à quinze?

M. GOLDING: Pas maintenant, monsieur le président.

M. ROSS: Pas maintenant; nous le réduirons plus tard, si nous nous rendons compte que c'est nécessaire.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Je voulais vous soumettre cette question. Aujourd'hui nous avons avec nous M. McKenzie, commissaire en chef de la Commission des grains; nous serions heureux de l'entendre nous faire un court exposé sur les modifications proposées, ce qui nous permettrait de mieux comprendre et entamer le sujet. Nous sommes prêts à entendre M. McKenzie.

M. D. G. McKenzie, commissaire en chef de la Commission des grains, est appelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, monsieur le ministre, et messieurs les membres du Comité de l'agriculture: Je regrette d'être un peu enrhumé ce matin. Si ma voix vous semble un peu rauque, vous en connaîtrez la cause.

La plupart de vous le savent, il y a maintenant sept ou huit ans que la Loi des grains du Canada n'a pas été modifiée. Nous nous sommes rendus compte au cours des années d'administration intermédiaires que la loi devrait subir pour le moins quelques modifications. Nous vous présentons ces projets de modifications, parce que nous sommes convaincus que s'ils reçoivent votre sanction, et sont inclus dans la loi, notre Commission pourra fournir aux producteurs et à l'industrie en général un service un peu plus efficace.

Monsieur le président, si vous me le permettez, je ne vous donnerai qu'une interprétation en très peu de mots des différentes clauses de la loi dont vous êtes saisis. Vous avez le bill n° 4 entre les mains. Je vais expliquer ces clauses les unes après les autres; puis, une fois que j'aurai terminé, si vous désirez les repasser une par une, et si quelque membre ici présent veut poser une question et que vous désiriez obtenir des renseignements concernant quelque question ou clause particulière, mes collègues et le secrétaire de la commission, m'aideront à vous fournir les renseignements les plus complets qui s'y rapportent.

La clause n° 1 modifie l'article n° 15 de la Loi des grains du Canada qui autorise la Commission à faire des règlements. Cela se rapporte aux clauses nos 4 et 5 du bill n° 4. Et si cela est accepté, il sera nécessaire de modifier l'article n° 15, tel que prévu dans la clause n° 1, de façon que la Commission puisse alors faire des règlements relatifs aux questions sur lesquelles portent les clauses nos 4 et 5.

La clause n° 2 est peut-être l'une des clauses les plus importantes du bill actuellement à l'étude. La portée de la clause est évidente, surtout lorsqu'il y a pénurie de wagons, et elle traite du problème de la modification d'un paragraphe important de la Loi des grains du Canada, l'article 62. Elle accorde à l'agriculteur qui a un wagon de grain le droit d'inscrire sa réquisition sur le livre de réquisition des wagons en vue de faire charger un wagon à l'endroit par lui spécifié. Je veux dire qu'il peut, si bon lui semble, faire placer ce wagon à un quai de chargement ou à un n'importe quel élévateur à l'endroit d'où il expédie son grain. Ce fermier peut commander un wagon à la fois, alors que le préposé d'élévateur peut commander deux wagons. Ils reçoivent ensuite leurs wagons à tour de rôle, à mesure que les wagons deviennent disponibles à cet endroit. La modification n'altère aucunement cette situation, mais elle prévoit par exemple que lorsqu'un cultivateur livre à un élévateur, il peut alors vendre son grain et transmettre son droit au wagon à la compagnie qui achète le grain. La principale raison pour laquelle nous stipulons cette façon de procéder, c'est que nous croyons venir en aide au producteur de deux ou trois façons. Rappelez-vous qu'il a un wagon de grain à l'élévateur, et soit dit en passant, monsieur, je veux vous faire remarquer que nous désirons faire modifier légèrement cette clause en temps opportun au cours des délibérations, en abrogeant les deux mots "ou livre" au paragraphe 4 de la clause 2.

L'hon. M. MACKINNON: Cela se trouve à la ligne 26.

Le TÉMOIN: Il se peut très bien que ma façon de décrire ces articles ne soit pas bien conforme aux coutumes parlementaires.

M. GOLDING: Pardon?

Le TÉMOIN : Biffez les deux mots "ou livre" qui figurent là, à la ligne 26. Nous vous présenterons des exemplaires lorsque vous traiterez de la modification que nous aimerions voir inclure. Je pourrais peut-être tout simplement dire dans le moment que nous n'aimons pas l'expression "ou livre", parce qu'elle est tellement imprécise. Elle peut vouloir dire demain, elle peut signifier dans deux ou trois mois d'ici; nous n'aimons donc pas ce manque de précision, et c'est pour cette raison que nous allons vous demander de supprimer ces mots. Voici pourquoi. Rappelez-vous que le wagon de grain du cultivateur est dans l'élévateur. L'agriculteur attend un wagon. Ce règlement ne s'applique que lorsqu'il y a pénurie de wagons. L'agriculteur est exposé à attendre son wagon longtemps. Il se peut qu'il ait besoin d'argent et qu'il demande à la compagnie de lui avancer des fonds sur son grain, et s'il lui faut attendre longtemps, il doit payer un intérêt sur le montant de l'emprunt. Deuxièmement, si le grain demeure assez longtemps dans l'élévateur, il sera peut-être obligé de payer l'entreposage du grain qu'il a emmagasiné. Un peu plus tard je demanderai au docteur MacGibbon de vous expliquer cette question quelque peu. Nous sommes d'avis que cette clause met l'agriculteur dans une meilleure position de marchandage, particulièrement s'il doit attendre assez longtemps pour vendre son grain. En d'autres termes, s'il attend un wagon et doit vendre son grain pour quelque raison que ce soit, il est possible qu'il soit dans l'obligation d'accepter un montant inférieur au prix sur voie pour son grain. Nous croyons donc que l'inclusion de cette clause le mettrait en posture d'obtenir le prix sur voie de son grain. Il se peut que le docteur MacGibbon vous expliquera davantage ce point plus tard.

La clause 3 de ce bill modifie l'article 102. Cet article s'applique à chaque exploitant d'élévateur terminus de la division de l'Ouest, pour l'assurer contre la perte du grain dans l'élévateur par l'incendie ou l'explosion inhérente. Vous remarquerez que tel que compris dans la loi actuellement, cet article ne s'applique qu'aux élévateurs de la division de l'Ouest, et ne s'applique pas aux élévateurs de la division de l'Est. Nous croyons qu'il est tout à fait désirable de mettre ces derniers sur le même pied que les élévateurs de la division de l'Ouest; nous demandons par conséquent une modification à la clause de façon qu'elle puisse s'appliquer aux deux groupes — aux élévateurs terminus de l'Est et de l'Ouest. Maintenant nous demandons encore ici une modification. Nous n'aimons pas la rédaction de clause, parce que si la clause était votée sous sa forme présente, l'élévateur régional serait obligé de porter le fardeau de la perte occasionnée par l'explosion inhérente. Cette disposition, à notre avis, n'est pas du tout nécessaire, car le risque d'une explosion dans un élévateur régional est très éloigné; de fait, je ne crois pas que la chose se soit vue dans l'histoire du commerce du grain. Je ne pense pas que quelqu'un ait jamais été témoin d'une explosion dans un élévateur régional. Aussi, sommes-nous d'avis qu'il est bien inutile de demander à des compagnies d'assurer contre ce risque, qui virtuellement n'existe pas. Par conséquent, lorsque, dans quelque temps, nous discuterons cette question, nous vous présenterons une modification à cette clause.

L'article 4 — ou plutôt la clause 4 — traite de l'article 138 de la Loi et prévoit que le délai entre des pesages consécutifs aux élévateurs terminus ne doit pas être inférieur à neuf mois ni supérieur à quinze mois. Là aussi nous demandons une modification. C'est notre expérience depuis plusieurs années qui nous pousse à demander ce changement. Il y a eu des périodes où il était très peu pratique de faire deux pesages consécutifs en dedans de quinze mois, et nous préférons que vous accordiez à la Commission les mêmes privilèges dont nous avons, dirais-je, joui, en vertu de l'arrêté en conseil adopté sous l'empire de la Loi des mesures de guerre. Il nous confère le pouvoir, selon les circonstances, de régler la question des pesages consécutifs. Et je veux appuyer sur le mot régler, car lorsque la situation relative aux pesages consécutifs rend cette opération peu pratique, cette

disposition nous permet de retarder le pesage de deux ou trois mois, si nous estimons qu'il est opportun d'en agir ainsi. Vous comprendrez tous facilement pourquoi il en est ainsi, lorsque vous vous rendrez compte de la situation. Si nous pénétrons dans un élévateur à la fin d'une période de quinze mois, par exemple, et tentons de peser le grain, il se peut que nous trouvions l'entrepôt si rempli de grain qu'il est presque impossible, sinon entièrement impossible, de peser tout le grain accumulé. Si nous insistons pour faire ce pesage, nous paralysons les opérations de l'élévateur pour une période de deux ou trois semaines, car tout est scellé et l'élévateur ne peut laisser entrer de grain, ou ne pourra peut-être pas en accepter davantage, ou ne pourra expédier de grain pendant cette période de temps. A son tour, ce retard pourrait causer des embarras à la Commission des grains, si elle désirait devancer l'expédition d'une récolte de blé à n'importe quel moment pour répondre à une demande urgente. De plus, le pesage est très coûteux, à la fois pour l'élévateur terminus et notre propre organisme. Il est évident que le coût du pesage de tout l'élévateur serait moindre deux ou trois mois plus tard, si dans l'intervalle le grain en magasin avait été réduit de plusieurs centaines de mille boisseaux. Par ailleurs, s'il nous faut pénétrer dans cet élévateur, notre équipe de peseurs prend d'autant plus de temps pour faire tout le pesage. Les peseurs travaillent avec difficulté. Les frais sont plus élevés. Le pesage de l'entrepôt nous revient à un prix plus élevé; par le fait même il coûte plus cher à l'exploitant de l'élévateur, en même temps qu'il interrompt le cours ordinaire des opérations de l'élévateur. C'est pourquoi nous demandons que l'article 138 soit modifié tel que prévu dans la clause 4.

La clause 5 porte modification de l'article no 138a de la loi et permet l'application des mêmes conditions aux élévateurs de la division de l'Est.

La clause 6, monsieur, ne fait que fournir une annexe à la Loi des grains. Elle modifie l'annexe no 1. Cette modification s'imposait, car au cours des années de guerre, nous avons produit dans les divisions de l'Est et de l'Ouest, à la fois, certaines plantes nouvelles; graine de colza, graine de tournesol, la graine de soya et des pois dans la division de l'Ouest, et il devient nécessaire de les inclure. Si nous voulons établir des classes définies dans l'annexe, il nous faut les définir dans notre loi. C'est la matière de la clause 6, et elle concerne la division de l'Ouest.

La clause 7 ne fait que prévoir, au moyen d'une modification à l'annexe 2, dans la division de l'Est, l'inclusion de la graine de colza, de la graine de tournesol, de la graine de soya et de la graine de lin, que l'on cultive aujourd'hui dans la division de l'Est.

Je crois avoir donné aux membres de votre comité, monsieur le président, d'une façon générale, ce qui est au moins impliqué dans ces modifications. S'il y a d'autres renseignements que nous pouvons vous donner, nous serons heureux de le faire.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur McKenzie. Nous allons maintenant étudier le bill, clause par clause; et si, à quelque moment, vous désirez des renseignements, ou si quelque député veut interroger les témoins qui sont ici, ces derniers essaieront de leur répondre. Etes-vous disposés à étudier les clauses modificatrices une après l'autre?

Des voix: Oui.

M. Ross: Monsieur le président, je veux signifier que je ne suis pas en faveur des modifications, et je veux me faire comprendre parfaitement, étant donné le très grand respect que j'ai pour le commissaire en chef actuel. Je tiens à affirmer que j'étais très heureux d'apprendre la nomination du président actuel. Il y a bien des années que je le connais. Mais je ne suis pas du tout certain que la même personne restera membre de la commission pour toujours. Le commissaire

en chef actuel n'a pas plus que moi un droit perpétuel à la vie. Si j'étais certain qu'il continuerait, je ne ferais probablement pas opposition à cette clause, mais il me semble que la condition décrite par le commissaire en chef comme s'appliquant pendant la durée de la guerre ne s'applique pas aujourd'hui. Je ne crois pas que le commissaire en chef mette cela en doute?

Le TÉMOIN: J'admets que c'est vrai.

M. Ross: A titre d'exemple, je veux vous faire la lecture d'un extrait de *The Current Review of Agricultural Conditions in Canada*, publiée par le Bureau de la Statistique; voici l'extrait pris à la page 4, du tome 7, n° 3 du rapport:

Il est estimé que l'exportation canadienne de blé et son équivalent en farine au cours des quatre premiers mois de la saison de 1946-1947 a atteint un total approximatif de 75 millions de boisseaux, comparativement à 154 millions pour la période correspondante de l'année précédente. Cette situation est due surtout au fait que le programme canadien d'exportation a été désorganisé dès le début de la campagne agricole. Au commencement de la saison, le niveau des provisions à la tête des lacs était très peu élevé et seulement un minimum d'approvisionnements se trouvait en disponibilité aux endroits d'exportation.

Puis, plus bas à la même page:

Jusqu'au 28 novembre, plus de 216 millions de boisseaux avaient été livrés à des centres ruraux. Les livraisons à la même date l'an dernier se chiffraient à 156 millions de boisseaux. Maintenant que la régression saisonnière de la mise sur le marché est commencée, il est prévu que la quantité proportionnelle de la livraison sera beaucoup moindre pendant le reste de la campagne agricole.

Il se semble que ce texte éclaire suffisamment la situation pour la campagne agricole de 1946-1947. Je pourrais produire d'autres données statistiques, renseignements publiés par la Commission elle-même, mais je ne veux pas retarder le travail du Comité à ce stade pour m'y reporter. Tout le monde sait bien que nous avons un immense marché d'exportation prêt à recevoir tout le blé que notre pays peut actuellement livrer. Si nous nous rappelons bien ces données statistiques et ces faits, je ne crois pas que quelqu'un puisse soutenir que les éleveurs terminus seront congestionnés d'ici un an ou deux au moins. Le ministre a fait remarquer qu'on a pu effectuer et retarder ces pesages consécutifs pendant les périodes de congestion par arrêté en conseil. Je crois que l'on désire se soustraire, pour plusieurs autres motifs, à ce régime, et cette modification a pour effet de maintenir le règlement d'une façon plutôt indéfinie.

Le commissaire a fait remarquer que les intéressés désireraient probablement différer le pesage de deux ou trois mois par moments, si cette congestion se présentait à l'avenir. La loi ne contient rien qui vous oblige à faire un pesage en dedans de deux ou trois mois. Si nous avions un autre commissaire, et que nous désirions obtenir des renseignements, il pourrait se présenter un ajournement indéfini. Vous pourriez continuer à remettre ce pesage à plus tard. Le pesage a été conçu comme une mesure de sauvegarde. Je ne crois pas que la loi mentionne qu'il soit parfois peu pratique de faire ce pesage. Je sais ce qui arriverait dans bien des régions, si l'on ne procédait pas au pesage consécutif dans vos éleveurs locaux.

J'ai été très heureux d'entendre le ministre affirmer à la Chambre qu'il entretenait des doutes au sujet de cette partie du bill. Finalement, après discussion avec le ministre de l'Agriculture, il a dit qu'il était bien prêt à abandonner cette partie du bill, si le Comtié le jugeait à propos.

Je tiens beaucoup à la mesure actuelle. Je suis d'avis qu'elle constitue une sauvegarde qui devrait être incorporée dans la loi pour toujours. La loi actuelle vous laisse une certaine marge variant de neuf à quinze mois. J'ai ici un exemplaire de la loi. Elle vous accorde une marge de six mois. Vous pouvez procéder

au pesage dans cette période. Je m'oppose absolument à ce qu'on accorde autant de pouvoirs à quelque commission que ce soit, parce que, ainsi que je le fais observer, le personnel de votre Commission peut changer à l'avenir. J'aimerais voir cette clause du projet de loi supprimée complètement, et que nous nous tenions à l'esprit de la loi prévoyant un pesage annuel à toutes les périodes de neuf à quinze mois. Je prévois un grand nombre de difficultés. Nous subirions probablement beaucoup d'ennuis dans l'avenir sous le régime d'un personnel différent. Nous pourrions éprouver des difficultés lorsque nous voudrions obtenir des renseignements. Si ces fonctionnaires décidaient de retarder le pesage indéfiniment, nous serions en bien mauvaise posture. Je suis d'avis que nous devons sauvegarder de cette manière les intérêts de la population rurale. Je désire voir supprimer cette clause.

M. BURTON: Toute personne au courant du mouvement du grain peut se rendre compte qu'au cours des dernières années, nous avons été dans une situation anormale, mais nous nous rendons également compte du fait que cette situation n'existe virtuellement plus, comme l'a fait remarquer le député de Souris. Je ne vois pas pourquoi la Commission aurait besoin de ces pouvoirs additionnels en commençant la période d'après-guerre.

Comme il l'a fait remarquer, la Commission a une marge de six mois au cours desquels elle peut demander qu'on fasse ce pesage. Je serais curieux de demander au Commissaire si jamais, au cours de l'existence de la Commission, et pendant les années qui ont précédé la guerre, il a été trouvé impossible de mettre la loi à exécution dans cette période prévue de six mois. Si cette clause n'était pas nécessaire avant la guerre, alors je ne vois pas pourquoi il nous faudrait incorporer un arrêté en conseil dans une loi permanente. Comme on l'a si bien dit, le ministre lui-même a avoué l'autre jour que la Commission voulait obtenir des pouvoirs bien vastes, et qu'il était porté à convenir du retrait de cette clause du bill.

Je propose que, si le ministre est encore du même avis, il le déclare tout de suite, afin de diminuer probablement d'une façon considérable le travail du Comité, au moins en ce qui concerne ce bill. Nous pourrions ensuite procéder à l'étude des aspects moins importants du bill.

LE PRÉSIDENT: Il y a-t-il d'autres députés qui voulaient prendre la parole?

M. BENTLEY: Voici la question que je voulais poser au témoin: N'y a-t-il pas un autre moyen d'accomplir les choses que vous jugez nécessaires sans que vous soyez obligés de modifier la loi? Comme viennent de la dire MM. Ross et Burton, nous pourrions un jour nous trouver en présence d'une Commission des grains composée de nouveaux membres qui différeront d'opinion avec les membres actuels. Cette divergence pourrait influer sur toute la question, même sur le classement du grain, les certificats de classement et toutes ces mesures concernant les règlements relatifs au classement du grain qui ont été incluses au cours des cinq ou dix dernières années. N'y aurait-il pas moyen de retarder ces pesages à l'avenir, si la nécessité le demande, sans modifier la loi?

LE TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs, je vous avoue franchement que je ne connais pas d'autre moyen, à moins de passer outre à la loi et aux délais que prévoit la loi actuelle. La loi dit spécifiquement que les pesages seront distancés d'au moins neuf mois et de pas plus de quinze mois. Je vous avoue que nous ne serions pas très heureux de nous trouver dans l'obligation de passer outre arbitrairement aux restrictions imposées par la loi.

Je crois qu'il y aurait lieu de faire cette observation. Les exploitants et nous-mêmes voulons les pesages consécutifs. Les exploitants les désirent afin de pouvoir contrôler leurs opérations à n'importe quel moment pour savoir où ils en sont dans leurs affaires. Nous désirons ce pesage afin de pouvoir contrôler leurs approvisionnements au moyen des documents en circulation, afin de nous assurer que les exploitants se conforment à la loi, etc.

J'apprécie évidemment ce qu'a dit M. Ross. Je comprends vos craintes, mais je vous avoue franchement que je ne vois pas grand danger. Nous avons l'habitude de peser le contenu de ces entrepôts tous les ans. Nous ne pouvons vous parler que d'événements possibles. Il se peut que si nous avons une récolte abondante en cette année 1947, nous ayons un surplus l'an prochain. Les grandes annexes terminus à la tête des lacs sont presque toutes disparues, et il se peut que nous ayons à faire face à la même difficulté à l'avenir. Si vous n'incorporez pas cette clause dans la loi maintenant, il nous faudra revenir et essayer de persuader le Gouvernement d'adopter un autre arrêté en conseil ou de vous demander de modifier la loi. Nous prévoyons que l'élévateur terminus de Churchill peut se remplir à pleine capacité à n'importe quel moment, si les navires ne peuvent réussir à s'y rendre, et il nous serait absolument impossible de procéder à un pesage. S'il se produisait une grève des marins marchands et les vaisseaux ne pouvaient se rendre jusqu'à Vancouver, il pourrait en résulter que nous aurions un élévateur rempli à pleine capacité, à n'importe quel moment, même à la suite d'une récolte déficitaire, embouteillage causé par le manque de vaisseaux disponibles. J'admets volontiers que ce ne sont là que des imprévus, et nous ne voulons pas trop insister auprès de vous à ce sujet. Nous ne vous décrivons qu'un problème qui nous cause de grandes difficultés. Personnellement, je ne vois pas du tout les dangers dont vous parlez. Le secrétaire vient de me remettre une note sur un sujet que j'avais oublié. Le Gouverneur en conseil peut abroger en aucun temps les règlements de la Commission, de sorte que l'autorité relève en définitive non pas de la Commission, mais du gouvernement. En conséquence, si nous abusons de nos pouvoirs et profitons indûment des règlements prescrits, le Gouvernement peut toujours nous rappeler à la raison, nous convaincre d'erreur et corriger la situation.

M. Wright:

D. Serait-ce répondre à votre demande que de prolonger la période indiquée dans la loi de trois mois, de neuf à dix-huit mois, au lieu de neuf à quinze mois? Est-ce que ce prolongement suffirait à parer aux éventualités? — R. Oui, il me semble que ce serait amplement suffisant, à moins que vous ne vous accordiez une extension de vingt-deux mois. La raison pour laquelle je propose vingt-deux mois, c'est que nous pourrions procéder à un pesage au début d'une campagne agricole et n'en faire un autre qu'à la fin d'une autre campagne agricole. Franchement, dans des circonstances quelque peu normales, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de prolonger cette période au-delà de vingt-deux mois.

M. WRIGHT: Monsieur le président, en ce cas je proposerais qu'au lieu d'adopter l'amendement, présentement à l'étude, nous modifions l'autre loi de façon à porter la période de neuf à vingt-deux mois, plutôt que de permettre à la Commission elle-même de prescrire les circonstances dans lesquelles on peut procéder à un pesage consécutif. Il me semble que nous créons un précédent ici. Nous autorisons la Commission à passer outre à une loi du parlement ou de ne pas tenir compte d'une loi. Je préférerais de beaucoup voir la loi modifiée, de sorte que la Commission puisse s'y conformer dans ses opérations, plutôt que d'accorder à la Commission le privilège de ne pas tenir compte de la loi.

L'hon. M. MacKINNON: Cet arrangement serait satisfaisant.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que quelqu'un veut ajouter autre chose?

M. QUELCH: J'ai été plutôt surpris d'entendre quelqu'un dire que le temps des surplus est peut-être passé, car je crois que nous commençons probablement une période très prochaine où d'immenses surplus de grain constitueront un de nos grands problèmes. C'est pourquoi je puis comprendre le besoin d'une modification à la Loi. Je suis d'avis que la proposition de M. Wright est bonne. J'aimerais connaître le sentiment de M. McKenzie à ce sujet.

Le TÉMOIN : Je puis vous répondre immédiatement que cela nous paraîtrait satisfaisant. Tout ce que nous vous demandons, c'est de nous permettre de mettre la loi à exécution sans passer outre à la loi.

M. WRIGHT : Je demanderais alors au secrétaire de rédiger un amendement dans ce sens et de le présenter au Comité. Je n'ai pas la compétence juridique pour rédiger cet amendement dans la forme voulue. Je demanderais au secrétaire de s'en charger et de le présenter au Comité. Nous pourrions sans doute commencer l'étude d'une autre clause pendant que le secrétaire fait ce travail.

M. DECHÊNE : J'appuie cette proposition.

Le PRÉSIDENT : M. Wright propose, appuyé par M. Dechêne —

M. BURTON : Dans l'intervalle, M. McKenzie pourrait-il fournir au Comité des renseignements sur la question que je lui ai posée auparavant relativement à l'expérience de la Commission au cours des années qui ont précédé la guerre? La période de neuf mois était-elle insuffisante alors? Combien de fois la Commission a-t-elle éprouvé de difficultés?

Le TÉMOIN : Auriez-vous des objections à ce que je demande au docteur MacGibbon de répondre à cette question? Je ne faisais pas partie de la Commission avant la guerre. Je ne pourrais vous répondre qu'en ayant recours à des renseignements obtenus indirectement.

Le docteur MacGIBBON : Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les membres du Comité, il est arrivé de temps à autre que le pesage n'ait pas été terminé dans les délais prévus par la loi. Le pesage a peut-être duré une ou deux semaines de plus, c'est-à-dire qu'à cause du travail accompli dans l'élévateur, le pesage ne pouvait être terminé. Voilà un facteur dont il faut tenir compte. Il faut savoir qu'un pesage dans un élévateur important où il a une accumulation considérable de grain, peut prendre de vingt à quarante jours. Un autre point, c'est que l'établissement des pesages obligatoires n'eut lieu qu'en 1939 dans la division de l'Est. C'est-à-dire de Port-Arthur vers l'Est. Cela comprend les élévateurs des Grands Lacs, du Saint-Laurent et de la côte de l'Atlantique. Alors il faut dire que notre expérience dans des conditions normales a été nulle, en ce qui concerne ces élévateurs. Pour un certain nombre de ces élévateurs, nous nous sommes vus dans l'obligation de recourir à l'application de l'arrêté en conseil en différentes occasions au cours des trois ou quatre dernières années. Je crois que ces renseignements répondent à la question. Je veux ajouter quelque chose dont on n'a pas parlé. En vertu de nos règlements, nous assujettissons les élévateurs à un cautionnement, mais nous exigeons un cautionnement additionnel de 15 p. 100 si l'on procède à une estimation plutôt qu'à un pesage, ce qui impose un coût additionnel aux élévateurs terminus jusqu'à ce que leur contenu soit pesé. Cette mesure est destinée à rendre impossible toute erreur d'estimation. En préparant leur état estimatif, les ingénieurs nous fournissent la capacité en pieds cubes du compartiment. Le département de l'inspection prélève des échantillons du grain pour découvrir son poids par boisseau mesuré. C'est en ayant recours à cette méthode qu'ils établissent leur état estimatif.

Afin de parer à l'insuffisance du cautionnement, nous ajoutons un cautionnement additionnel de 15 p. 100 au cours de cette période où le grain n'a pas été pesé, mais est soumis à une estimation. Dans un élévateur important, on a pesé un certain nombre de compartiments qui avaient d'abord été soumis à une estimation, et qu'on n'avait pas touchés, et je crois que cette expérience répond amplement à toute exigence. Cette question n'avait pas été soulevée.

M. Ross : Puis-je vous demander la durée de la période qu'il faudrait fixer dans l'amendement proposé par M. Wright pour que nous soyons certains de pouvoir sûrement répondre à la demande dans le cas d'un surplus considérable?

Le docteur MacGIBBON : Je n'ai pas étudié ce point en particulier, car vous savez que le grain doit être pesé au cours de la campagne agricole, et il y a des périodes où il est tout à fait impossible de peser le grain.

M. Ross : C'est justement ce à quoi je pensais lorsque j'ai posé ma question.

Le docteur MacGIBBON : Je ne suis pas certain que vous nous aidiez autant que vous le croyez lorsque vous étudiez la question de cette façon. Il me faudrait trouver les dates. Il y a des périodes où les élévateurs se vident à différents endroits du pays. Je ne sais pas si les mois additionnels nous aideraient beaucoup.

M. Senn :

D. Puis-je poser une question ? J'hésite à révéler mon ignorance relativement à la situation du blé et aux problèmes qu'il comporte en vous posant la question suivante : Ces pesages, consécutifs, comme vous les appelés, ont-ils lieu en même temps dans tout le pays ou bien les effectue-t-on à différentes périodes de l'année ? Dans le cours ordinaire des affaires, vous contrôlez votre stock à plusieurs reprises et il est inscrit comme étant d'une certaine date. Je ne vois pas l'utilité des pesages, à moins qu'ils n'aient lieu au même moment dans tous les élévateurs du Canada. Le président peut-il nous fournir des explications à ce sujet ? — R. Le problème des pesages consécutifs des élévateurs terminus est d'abord évidemment un problème de géographie. Les élévateurs terminus sont situés dans les divisions de l'Est et de l'Ouest. Nous envoyons nos équipes de peseurs pour faire le pesage du contenu de ces différents entrepôts. Ces équipes peuvent se trouver à Sorel à un moment donné, puis à Montréal, ensuite à Kingston et aux Grands Lacs ; il est donc impossible de procéder à ce pesage comme vous le feriez dans une entreprise ordinaire. Je ne connais pas le nombre des élévateurs terminus mais chacun d'eux représente, si vous le voulez, une compagnie distincte dont le stock doit être pesé. En autant que les circonstances nous le permettent, nous essayons de procéder ainsi, afin de pouvoir utiliser nos hommes de façon à obtenir le meilleur rendement possible. Je ne sais pas si ce sont les renseignements que vous désiriez.

D. Il y a un point que je ne comprends pas très bien. Supposons que vous pesiez le contenu des élévateurs de l'Est à une certaine période définie, puis que vous poursuiviez ce même travail dans les autres élévateurs, ou bien, disons que vous marchez en sens contraire, vous pesez le contenu des élévateurs de l'Ouest d'abord, puis celui des élévateurs de l'Est. Dans l'intervalle, une partie du grain a été expédiée de l'Ouest dans l'Est, de sorte que votre pesage n'a aucune valeur ? — R. Non, les choses ne se passent pas ainsi, car vous fermez l'élevateur pendant toute la durée du pesage. Vous scellez les compartiments et tout, pendant toute l'opération du pesage, de sorte que si du grain est expédié de cet élevateur de l'Ouest après le pesage, les résultats restent les mêmes dans cet élevateur de l'Ouest. De même, nous fermons les élévateurs des ports de l'Est dans la baie Georgienne au cours du pesage et nous savons exactement la quantité de grain qui s'y trouvait à cette époque. Nous voulons nous assurer tout d'abord qu'il n'y a pas accumulation d'excédents, et deuxièmement que les approvisionnements dans les entrepôts correspondent aux données inscrites sur les documents concernant le grain.

D. En réalité, ce n'est pas une levée d'inventaire du tout ? — R. Pas dans le sens ordinaire du mot.

M. Townley-Smith :

D. Je me demande si M. McKenzie pourrait nous dire combien de temps il faudrait, s'il se produisait un accident ou s'il se glissait une erreur, pour découvrir cette erreur sous le régime actuel, et aussi s'il peut nous dire quelle a été la proportion des erreurs, soit en excédents, soit en déficits, et s'il y a eu une différence dans ces erreurs, après que la Commission a été investie de ses nouveaux pouvoirs en vertu de l'arrêté en conseil ; y a-t-il eu un changement réel, avez-vous eu plus de retards, avez-vous diminué le nombre des erreurs, avez-vous constaté quelque changement, ou bien faut-il demander si la question des erreurs revêt de l'importance ? — R. Je dois d'abord affirmer qu'il n'y a pas eu de changement remarquable dans les circonstances et les résultats révélés dans les pesages, après

l'adoption de l'arrêté en conseil, en comparaison avec nos expériences antérieures. Si vous voulez des chiffres à ce sujet, je demanderai au secrétaire de vous les fournir.

Le docteur MacGIBBON: Les rapports annuels de la Commission des grains du Canada révèlent que dans un ou deux cas, il y a eu un excédent qui a été absorbé par la Couronne.

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance de parler un peu plus fort?

Le docteur MacGIBBON: Je pense que nous avons un ou deux élévateurs où s'est produit un excédent qui a été absorbé par la Couronne. Ai-je répondu à votre question?

M. TOWNLEY-SMITH: Assez bien, merci.

M. BENTLEY: J'aimerais poser une autre question, s'il vous plaît. La Commission des grains du Canada a acquis une longue expérience et elle sait assez bien pourquoi les règlements ont été modifiés de temps à autre pour satisfaire aux exigences des agriculteurs et des organismes agricoles. Un des règlements en vigueur aujourd'hui est celui qui a exposé des restrictions au mélange dans les élévateurs terminus, au point que, il me semble, les chargements qui partent, particulièrement des types fixés par contract, doivent contenir un mélange minimum de 25 p. 100 et maximum de 75 p. 100. Si je me souviens bien, le mélange ne doit jamais être inférieur à la norme ou au minimum.

Cette mesure a été prise afin d'empêcher les exploitants d'élevateurs terminus qui peuvent être moins consciencieux que certains autres d'abuser de l'agriculteur. La proposition visant à étendre la période de temps de quinze à vingt-deux mois ou de neuf à vingt-deux mois, porte la différence à treize mois, ce qui est plus long qu'une année. Serait-il possible, monsieur McKenzie, pour un exploitant d'élevateur terminus moins consciencieux, de mélanger certains de ses types commerciaux avec ses types fixés par contrat dans les chargements qui partent, puis d'essayer de combler le vide en utilisant le produit de la campagne agricole nouvelle, prévoyant, que peut-être, et en certains cas probablement, il y aurait une marge de temps de treize mois au lieu de six pour combler la différence? Voyez-vous où je veux en venir?

Le TÉMOIN: Oui. Franchement, messieurs, je ne crois que ce danger existe, ou bien, si la chose se produisait, elle serait révélée dans le pesage.

M. BENTLEY: Le pesage vous ferait découvrir cette fraude?

Le TÉMOIN: Oui. Si nous avons quelque raison de soupçonner qu'il y a eu tentative délibérée de relever des types ou de les inclure dans une classe plus élevée grâce à un mélange, nous procédons immédiatement à une enquête. Les exploitants sont passibles de peines sévères si nous parvenons à les convaincre de fraude. L'extension de la période de quelques mois ne diminue en rien la faculté de contrôler cette situation.

Le PRÉSIDENT: M. Wright a proposé que la clause 1^e que nous discutons dans le moment soit rédigée de nouveau, de façon à prévoir que la période entre les pesages consécutifs soit prolongée de neuf à vingt-deux mois plutôt que de neuf à quinze mois, longueur de la période actuelle. Tous les membres approuvent-ils cette résolution?

Le TÉMOIN: Un instant, monsieur le président; le docteur MacGibbon a travaillé avec mes adjoints et ils viennent de me remettre une note. Il serait peut-être préférable que vous la lisiez, monsieur Rayner.

M. RAYNER: Les limites actuelles imposées à la Commission par la loi pour les pesages consécutifs à ces élévateurs au cours de la campagne agricole restreint l'avantage de la période de quinze mois, parce que si nous procédons à ce pesage dans une campagne agricole et que cette opération a lieu au cours du dernier mois de la campagne agricole, il ne reste plus alors qu'une période de douze mois pendant laquelle il vous faut procéder au pesage pour la campagne

agricole suivante. Alors, si vous voulez profiter de la période de quinze mois, vous pouvez attendre au quatrième mois de la campagne agricole suivante pour faire un autre pesage. Si vous faites le pesage pendant le sixième mois d'une campagne agricole, vous pouvez attendre au neuvième mois de la campagne agricole suivante.

Plus votre pesage est rapproché de la fin d'une campagne agricole, plus il faut raccourcir la période entre les pesages consécutifs. Normalement, le pesage se fait dans les élévateurs terminus aussi près que possible de la fin de l'année. C'est pourquoi votre extension de la période de quinze à vingt-deux mois ne vous procure aucun avantage. Si vous effectuez le pesage en juillet, mois qui termine votre campagne agricole, il vous faut peser au cours de la campagne agricole suivante, ce qui signifie que vous devrez peser de nouveau au mois de juillet suivant, indépendamment du fait que la loi vous accorde quinze mois. C'est pour cette raison que j'ai fait remarquer aux commissaires que la période de vingt-deux mois n'améliore pas beaucoup la situation.

L'hon. M. MacKINNON: Elle n'est pas plus avantageuse que la période de quinze mois?

Le TÉMOIN: Il se peut qu'à l'occasion elle soit plus avantageuse que la période de quinze mois.

M. ROSS: Vous soutenez donc que dix-huit mois seraient à peu près aussi utiles que vingt-deux?

M. RAYNER: Oui, en général, l'extension ne procure pas d'avantage appréciable, car, en temps normal, nous commençons généralement à la tête des Grands Lacs vers le quinze juin en vue de terminer le pesage le 31 juillet.

M. GOLDING: Est-ce que l'amendement proposé à la clause 1 améliore la situation encore plus que ne le fait l'amendement proposé ici.

M. RAYNER: A mon avis, l'amendement proposé par le Comité n'améliore en rien la situation.

Le PRÉSIDENT: L'amendement de la clause 1?

M. ROSS: Dites-vous que vous vous trouveriez aussi bien sous le régime de la loi actuelle qui comporte une période de neuf à quinze mois, que si vous étiez sous le régime de la même loi comportant une période de vingt-deux mois? Est-ce que les deux périodes s'équivalent?

M. RAYNER: Les deux s'équivalent au point de vue utilité.

M. BERTRAND: Est-ce que l'extension de la période vous serait nuisible?

M. RAYNER: Non, elle ne nous nuirait pas. Le facteur qui nous limite vraiment, c'est qu'il nous faut procéder à un pesage consécutif à chaque campagne agricole, qui ne comporte qu'une période de douze mois.

M. JUTRAS: Quelle longueur de temps vous serait vraiment utile?

M. RAYNER: La période ne nous aide pas du tout; il faut procéder au pesage tous les douze mois. Le seul moment où elle peut nous être utile, c'est lorsque nous pesons au cours des premiers mois de la campagne agricole.

M. WHITMAN: Quel est donc le but de cet amendement?

M. RAYNER: Le but de la Commission en amendant le bill n° 4 est de donner l'occasion à la Commission de faire des règlements lorsque, en certaines circonstances, nous ne serions pas obligés de procéder à un pesage à chaque campagne agricole. Nous sauterions une campagne agricole.

M. WRIGHT: En présentant cet amendement, j'ai agi après que M. McKenzie a affirmé qu'elle serait utile à la Commission dans les circonstances qu'il nous a décrites. Si cet amendement ne répond pas aux exigences de la Commission, il est évidemment inutile d'en proposer l'adoption. Je demande à M. McKenzie, à titre de président de la Commission, de nous dire si cet amendement répond un tant soit peu aux exigences de la Commission. Je vous préviens que, si cet

amendement est bloqué, je me verrai dans l'obligation de voter contre l'amendement sous sa forme actuelle, c'est-à-dire permettant à la Commission de sauter une campagne agricole. Je crois que cela est essentiel pour maintenir la confiance que les agriculteurs font à la Commission. Je crains que nous ne diminuions cette confiance en autorisant la Commission à sauter une campagne agricole complètement en ce qui concerne ces pesages consécutifs.

Le TÉMOIN : Il se peut que je ne sers qu'à mettre en relief le fait qu'une personne ne doit pas parler sans calculer la véritable portée du changement. A mon avis, l'amendement nous aiderait dans certaines circonstances. Il ne résoudrait pas entièrement le problème en ce qui nous concerne, mais je suis d'avis personnellement, que si nous avions sept mois pour accomplir notre travail, l'amendement nous aiderait d'autant. Il ne résoud peut-être pas entièrement le problème. Si vous craignez de nous accorder trop de pouvoirs, ou je dirais trop de temps pour accomplir notre travail, l'autre amendement nous aiderait dans la mesure où vous nous accordez l'extension qu'il comporte.

M. SINNOTT : Monsieur le président et monsieur McKenzie, ne croyez-vous pas que, dans les conditions actuelles, avec le peu d'excédents que nous avons, le changement de la période de neuf à quinze mois en une période de six à vingt-deux mois répondrait à la situation, au moins pour une couple d'années?

Le TÉMOIN : C'est précisément ce que je soutiens, monsieur; cela nous aiderait d'autant. Il se peut qu'il se présente une situation où cet amendement ne réponde pas entièrement à nos besoins, comme l'ont soutenu mes collègues, après avoir soumis le problème aux lois exactes des mathématiques, ce que je n'ai pas eu le temps de faire. Toutefois, je ne crois pas qu'on puisse trouver d'autre solution que de nous accorder un autre sept mois. Cela veut dire que nous avons sept mois de plus pour remplir notre tâche, bien qu'il puisse se présenter un cas où cette période ne suffise pas à répondre à la situation.

M. ROSS : Je suis plus convaincu que jamais qu'il faut laisser la loi telle qu'elle est présentement. Tout le monde est d'avis que ce texte ne causera aucune difficulté d'ici douze mois. Je pense que le commissaire est assez certain de la chose.

Le TÉMOIN : Il se peut qu'il se présente une difficulté d'ici douze mois.

M. ROSS : Il est vraisemblable que nous nous réunirons au Parlement annuellement, et si cette situation se présente, nous pourrions y pourvoir alors. Je sais qu'on a beaucoup réfléchi en rédigeant l'article de la loi qui déclare qu'il doit y avoir un pesage à chaque campagne agricole et que le délai s'écoulant entre les pesages consécutifs ne doit pas être inférieur à neuf mois ni supérieur à quinze mois. Cet article n'a pas été rédigé ainsi sans de très bonnes raisons. Je suis plutôt opposé à la modification de cet article. Je ne veux pas entreprendre de discussion avec le député d'Acadie au sujet de l'accumulation possible de grands surplus à l'avenir ou non, mais je suis prêt à parier que ces surplus ne se produiront pas d'ici douze mois. Si nous commençons calmement, nous pourrions étudier le problème plus sérieusement en temps opportun. Toutefois, je ne crois pas que nous ayons ces difficultés à surmonter à l'avenir. Si la chose se présente cependant, nous pourrions nous occuper de cette question à ce moment, car cet article a été inclus dans la loi à la suite de nos expériences.

Le PRÉSIDENT : Nous avons à considérer la résolution de M. Wright. Que voulez-vous en faire? Je suis obligé de la mettre aux voix, à moins qu'il ne la retire.

M. JUTRAS : Avant de procéder, je me demande s'il serait possible d'examiner l'autre côté de la médaille? Si je suis bien renseigné, il est arrivé à l'occasion, au cours de la guerre, qu'il s'est accumulé des surplus si considérables que le pesage a été impossible. Maintenant quels sont les résultats de cette situation, les résultats fâcheux, si je puis ainsi m'exprimer, pour les agriculteurs? Comment

cette situation influe-t-elle sur l'organisme pour lequel vous demandez un prolongement de la période de temps — c'est-à-dire la difficulté que vous éprouvez à accomplir ce pesage?

M. ROSS: Avez-vous dit avant la guerre?

M. JUTRAS: J'ai dit pendant la guerre.

Le TÉMOIN: Je ne puis vous répondre que d'après mon expérience personnelle. Je vous dis en toute sincérité que nous n'avons aucune raison de craindre les résultats de la mise à exécution de la loi et de cette extension telle qu'elle a été appliquée depuis quatre, cinq ou six ans. Nous ne concevons aucun motif d'être craintifs.

Je ne vous parle que d'après mon expérience personnelle. Vous pouvez prendre la décision que vous voudrez. Si je prévoyais quelque danger réel, je ne vous présenterais pas cette requête.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous qu'on mette votre amendement aux voix, monsieur Wright?

M. WRIGHT: Monsieur le président, je ne veux pas faire pression, mais si l'amendement n'a aucun résultat, et, apparemment, il existe une différence d'opinion chez le secrétaire et le président de la Commission relativement à l'utilité d'un tel amendement, — à moins que ledit amendement ne joue un rôle utile, je n'entends pas insister. Toutefois, j'affirme que si cet amendement n'est pas accepté, en autant que je suis concerné, et je crois que notre groupe est concerné, nous n'appuierons pas la modification proposée dans le bill n° 4; voilà la situation.

M. GOLDING: M. McKenzie devrait indiquer très clairement aux membres du Comité le motif qui l'a conduit à demander la modification figurant à la clause 1, et nous dire quel en sera le résultat. Je crois que les députés voudraient savoir exactement quel but vous vous proposez.

Le TÉMOIN: Si j'ai manqué de clarté, je m'en excuse. J'ai essayé de vous dire le plus clairement possible que nous aimerions vous voir adopter la modification figurant au bill que vous étudiez présentement. Si vous craignez les conséquences de son adoption, la solution la meilleure qui vous reste est d'accepter l'amendement de M. Wright; mais je demanderais au docteur MacGibbon de vous dire un mot. L'amendement de M. Wright nous aiderait dans la mesure où il nous accorderait juste le temps additionnel voulu pour nous permettre de peser l'approvisionnement d'un élévateur.

Le docteur MacGIBBON: Je n'ai pas grand'chose à ajouter si ce n'est de dire que lorsque M. Ross m'a interrogé, j'ai répondu que je n'étais pas certain. Voici la situation en général: la Commission doit faire face à une demi-douzaine de situations concrètes différentes. Comme vous l'a dit M. Rayner, à la tête des Grands Lacs, les approvisionnements sont au plus bas niveau juste à la fin de la campagne agricole, juste avant l'arrivée de la récolte du blé. Voilà une situation qui a été réglée là-bas; l'amendement ne nous serait presque pas utile à cet endroit.

Voici toutefois la situation à Vancouver. La période du niveau le moins élevé, alors qu'il est préférable de procéder au pesage à Vancouver, se présente à une tout autre époque de l'année. L'amendement pourrait s'avérer utile à cet endroit. Puis il y a Saint-Jean, et le Conseil des Ports nationaux. Evidemment, l'endroit où le Conseil des Ports nationaux voudrait faire peser peut nécessiter cette opération au mois de mars. Il se trouve donc sur toute la superficie du Canada les pesages consécutifs se font à des moments traditionnels selon les différents endroits. Il faut étudier cette question avec le plus grand soin, afin de savoir si l'amendement de M. Wright court des chances d'être utile ou non. Voilà la première question à considérer.

Par ailleurs, je tiens à vous signaler que les pesages consécutifs imposent au peseur en chef beaucoup de travail pour organiser le personnel de pesage. Pendant que s'exécute le transport de la récolte à l'automne de la tête des Grands Lacs et des centres ruraux, tout le personnel des peseurs est mobilisé et le peseur en chef doit établir une certaine routine. Il doit organiser son personnel de pesage. Il est à l'organiser actuellement, afin de procéder au pesage des élévateurs de l'Est, car les approvisionnements qui s'étaient accumulés à la fermeture de la navigation sont épuisés; c'est à ce moment qu'il lui faut procéder au pesage dans cette région. Il y a une autre question aussi, c'est que la Commission et le personnel des peseurs doivent estimer le contenu d'un élévateur et puis le surveiller pendant une longue période, ce qui est un grand inconvénient pour la Commission. Celle-ci préférerait de beaucoup s'acquitter du pesage comme d'une affaire de routine à la même période tous les ans, et les compagnies qui exploitent des élévateurs le préféreraient aussi de beaucoup.

En plus de cela, comme je l'ai mentionné déjà, le fait que les pesages aux élévateurs ne sont pas effectués à cette époque les rend passibles d'une sanction, les assujettit à une caution additionnelle. Pour ces motifs, les exploitants désirent que le pesage se fasse dans le plus bref délai possible. Les exploitants d'élévateurs ont toujours l'ambition de voir peser leur grain au moment où il est au plus bas niveau, car le pesage du contenu d'un élévateur en l'espace de trois jours entraîne des dépenses beaucoup moins fortes pour l'exploitant de l'élévateur et la Commission, que lorsque le pesage dure trente jours. Voilà la situation quant à cette question. Notre commission serait heureuse de pouvoir faire le pesage des élévateurs à la même époque chaque année. Cette méthode simplifie la tâche administrative.

Quant à l'avenir, j'ignore ce qui arrivera. S'il m'est permis de faire une remarque personnelle, je pense qu'en soumettant au Comité la situation, je me suis acquitté de ma tâche. Toute décision que vous prendrez me satisfera pleinement. Il se peut qu'il se présente à Saint-Jean une situation qui nous oblige de fermer le port pendant une quinzaine. C'est très beau de dire, — je ne devrais peut-être pas parler ainsi, — c'est bien beau de dire que le Parlement peut toujours arranger les choses, mais l'expérience m'a enseigné qu'il est mieux d'obtenir les pouvoirs nécessaires avant que d'en avoir besoin.

M. Ross: Vous n'avez peut-être pas en mains les renseignements précis sur le littoral de l'Est, sur le port de Saint-Jean dont vous venez de nous entretenir, mais pourriez-vous nous faire connaître les dates des pesages consécutifs?

M. RAYNER: Les pesages à l'élévateur du Canadien-National à Saint-Jean ont eu lieu en avril 1946; en mars 1945; en avril 1942; en avril 1941. Les contenus des élévateurs du Pacifique-Canadien à Saint-Jean-Ouest ont été pesés en avril 1946; en mars 1945; et en juin 1944. Les pesages dans cette région ont été faits à la fermeture de la saison de navigation de l'hiver.

Le docteur MacGIBBON: A Vancouver, le pesage a toujours lieu en juin, ce qui prouve que j'avais raison de dire qu'il y a une époque pour le pesage à chaque endroit. Notre peseur en chef doit organiser son équipe. Il est parfois nécessaire de transférer des peseurs de Vancouver aux élévateurs de l'Est afin d'avoir sur place un assez grand nombre d'hommes lorsque les approvisionnements sont considérables.

M. Ross: Vous attendez-vous à cette difficulté cette année aux élévateurs terminus de l'Est?

Le docteur MacGIBBON: Franchement, je ne le sais pas. Je ne veux pas me prononcer trop catégoriquement là-dessus.

M. Ross: Est-ce que, en toute équité, cela s'appliquerait au cas de Churchill?

Le docteur MacGIBBON: Je ne le crois pas. Non. Bien, je ne sais pas. Je ne sais pas ce qui arriverait à Churchill.

M. ROSS: Personne ne nie cela, mais il est probable que la grande partie du transport s'effectuera par rails jusqu'aux ports de mer pendant le reste de l'année. Il existe un fort mouvement de blé vers l'Est, bien qu'il y en ait encore une grande partie sur les prairies; une bonne partie de ce blé n'est même pas rendue à la tête des Grands Lacs.

Le docteur MacGIBBON: Dans le moment, vous savez sans doute qu'il y a un fort mouvement de blé vers Vancouver, aussi bien que vers le littoral de l'Est.

M. ROSS: Je voulais dire vers les deux littoraux.

M. JUTRAS: Quelle est la situation par rapport à Churchill? Seriez-vous obligés d'en agir ainsi comme vous l'avez été en vertu de l'arrêté en Conseil? Soulève-t-on quelque question au sujet de Churchill?

Le docteur MacGIBBON: Je ne le sais. Il existe à Churchill une situation particulière, vu que des navires ne peuvent parvenir à cet endroit tous les ans. Il y a eu des moments dans le passé où notre élévateur à cet endroit était plein à déborder, sans qu'aucun navire puisse s'y rendre pendant le reste de l'année, et vous étiez pris là pendant une période d'un mois ou de six semaines à essayer de faire un pesage dans un élévateur rempli à pleine capacité.

M. RAYNER: Je puis dire au Comité que l'élévateur de Churchill n'a pas eu de pesage au cours de la campagne agricole de 1941-1942, de 1943-1944, de 1945-1946 — Le contenu de l'élévateur a été pesé en septembre dernier à la suite d'expéditions. Nous nous sommes donc vus dans l'obligation d'appliquer l'arrêté en conseil à Churchill pendant trois campagnes agricoles distinctes.

M. JUTRAS: C'est précisément ce que craignais, et la seule raison pour laquelle je soulève cette question, c'est qu'il est bien possible que dans des cas semblables où vous ne pouvez procéder à un pesage pendant une période de temps considérable, vous ayez besoin des dispositions prévues par cette clause. Mais voici ce que je veux savoir: est-ce qu'une situation semblable pourrait se présenter, disons, dans la division de l'Est, sur le littoral; cette situation pourrait-elle se présenter à d'autres endroits? Si cette marge de temps est prévue dans la loi, la Commission serait autorisée par une disposition à procéder, mais la loi ne prévoit pas actuellement une telle marge. De cette façon, les élévateurs pourraient passer beaucoup plus de grain qu'autrement.

M. MENARY: Monsieur le président, permettez-moi de poser une question. Le pesage doit être fait tous les ans, n'est-ce pas; ou est-ce tous les quinze mois? Il me semblait que les pesages aux élévateurs devaient être faits tous les douze mois.

Le docteur MacGIBBON: Non, monsieur; ce n'est pas cela que nous faisons.

Le docteur MacGIBBON: Vous pouvez dire tous les quinze mois. Les pesages aux élévateurs doivent être faits une fois dans le délai de la période de douze mois constituant la campagne agricole. Leur contenu doit être pesé tous les douze mois. Vous pouvez faire le pesage après neuf mois ou bien peut-être pas avant quinze mois.

M. HARRIS: En me basant sur l'arrêté en conseil actuel je veux poser une question au président de la Commission. Les buts de l'arrêté en conseil ont été parfaitement élucidés: i.e. que le pesage soit retardé si son exécution doit retarder l'emmagasinage du grain dans l'élévateur. Est-ce sur cette base qu'il nous faut construire si nous voulons régler la question des pesages à l'avenir?

Le TÉMOIN: Les règlements que nous adopterions seraient établis sur cette base.

M. HARRIS: Avez-vous un exemplaire des règlements que vous avez l'intention de faire accepter?

Le docteur MacGIBBON: Non, nous n'en avons pas.

M. HARRIS: Je prétends qu'il serait peut-être à souhaiter que le Comité ait ces règlements en mains; car après tout, vous demandez à un comité parlementaire de vous déléguer certains pouvoirs. Je me disais intérieurement pendant que parlait le dernier témoin (le docteur MacGibbon) combien cet exemplaire nous serait utile. Je me demandais, étant donné que je ne suis pas très au courant de l'industrie du grain, s'il voulait dire que c'était très utile aux exploitants d'élevateurs. Je lui demanderais de nous fournir quelques éclaircissements sur ce sujet et de nous dire si ce retard va aider l'exploitant d'élevateur ou l'industrie du grain. Lequel des deux sera aidé?

Le docteur MacGIBBON: Les deux seront aidés. Vous savez que lorsque vous commencez le pesage d'un élévateur, il vous faut un compartiment vide. La compagnie qui possède l'élevateur a une équipe d'hommes qui passent le grain sur la balance où le pesage est fait pour eux, de sorte qu'il y a un personnel considérable de l'élevateur au travail et une nombreuse équipe au service du peseur en chef. Voici une autre remarque à ce sujet. Il est survenu deux ou trois cas au cours de la guerre, qui ne se renouveleront probablement pas, je l'admets; mais dans deux ou trois cas, le pesage a été retardé à cause d'une pénurie de pouvoir électrique dans l'Ontario et le long du littoral. Ces gens ne pouvaient pas obtenir de pouvoir électrique du tout, et pour cette raison, on leur a demandé de retarder à l'occasion le pesage pendant la durée de la guerre.

M. HARRIS: Je crois que c'était bien juste. Il y a une autre question que voici. Vous avez un personnel affecté à ces pesages et vous essayez de répartir votre travail de sorte qu'à chaque campagne agricole ces hommes suivent leur routine et remplissent leur tâche complètement. Maintenant, lorsque vous faites cela, vous le faites de votre propre chef. Vous n'allez pas trouver l'exploitant de l'élevateur pour lui demander à quel moment il lui plairait de faire peser le contenu de son élévateur?

Le docteur MacGIBBON: Nous ne procédons pas de cette façon, mais les exploitants d'élevateurs nous disent souvent quel est le moment le plus favorable, lorsque leurs approvisionnements sont à un niveau assez peu élevé. D'autres fois, il y a des gens qui ne veulent pas que nous procédions au pesage, parce que, disent-ils, l'accumulation du grain est trop grande. Lorsque nous recevons leur rapport, nous devons évidemment prendre des dispositions pour accomplir le travail en dedans de tant de jours. Nous essayons de nous conformer à leur demande, si la chose est possible. Cette modalité nous semble raisonnable, et nous l'appliquons.

M. HARRIS: Eh bien, si nous adoptons ces règlements en vertu de la clause en question, votre décision sera toujours fondée sur le fait que vous ne différerez pas ce pesage, à moins qu'il ne retarde l'emmagasinage du grain dans un élévateur en particulier. Est-ce que vous entendez procéder de cette façon?

Le docteur MacGIBBON: Oui; ou encore, il se peut qu'il y ait une telle quantité de grain dans cet élévateur à cette époque en particulier, qu'il ne serait pas pratique de procéder à un pesage. A ce propos, je crois qu'il est exact de dire qu'un organisme de l'Etat qui accomplit un travail de ce genre finit par en faire une routine. Nos hommes préféreraient de beaucoup accomplir leur travail à des époques régulières que d'être obligés de revenir à plusieurs reprises avant de pouvoir effectuer les pesages consécutifs.

M. HARRIS: C'est bien à cette condition alors que la Commission des grains différerait les pesages. Je suis d'avis qu'il est bien peu probable que la Commission aura à se servir de ces pouvoirs en fait, au moins au cours des prochains mois. L'application de cette clause dépendrait réellement de la quantité d'excédents que nous avons en mains. En d'autres termes, dans le moment la situation ne vous inquiète nullement. Vous procédez au pesage à toutes les campagnes agricoles. C'est bien ce que vous faites?

Le docteur MacGIBBON: Non, monsieur; ce n'est pas cela que nous faisons.

M. HARRIS: Je veux dire au cours de 1947.

Le docteur MacGIBBON: Non, monsieur. Le pesage dépend de l'époque où la nouvelle récolte arrive et de sa condition. Il y a toujours un élément d'incertitude, et s'il se produisait quelque événement imprévu, nous aurions cette disposition pour nous aider à y faire face. Je ne prévois rien, mais s'il se présentait une situation où il serait nécessaire ou désirable de différer un pesage, cette clause nous autoriserait à le faire.

M. HARRIS: Supposons qu'à la fin de la campagne agricole, qui se trouve, il me semble, à la fin de juin ou à la fin de juillet, peu importe — supposons que vous ayez un excédent considérable à un endroit et que vous ne puissiez accomplir votre travail. Quel sera le résultat? Dans le moment, l'arrêté en conseil qui s'applique spécifiquement à votre cas cesse d'être en vigueur le 31 mars. Qu'arriverait-il si nous ne vous accordions pas une extension de vos pouvoirs? Y a-t-il une sanction?

Le docteur MacGIBBON: Je ne crois pas qu'il y ait de sanction. Je pense que, dans des circonstances ordinaires, si nous procédions quand même et qu'il y eut un retard, c'est la Commission qui devrait subir la peine.

M. HARRIS: C'est peut-être vous qui auriez à subir la peine. Soit dit en passant, cela est-il déjà arrivé en temps de paix — est-il arrivé que vous n'ayez pu terminer le pesage au cours de la campagne agricole?

M. RAYNER: J'ai ici devant moi les dossiers complets de la Commission, et je ne trouve aucun cas où il ne nous ait été impossible de terminer notre travail dans les délais prévus. Nous estimons que du moment que nous commençons le pesage le dernier jour du mois, nous nous sommes conformés à la loi. Si nous avons commencé le pesage avant la fin de la campagne agricole, nous avons cru nous conformer à la loi. Il a parfois été difficile de terminer le travail complètement, mais nous avons commencé les pesages avant la fin de la campagne agricole.

M. HARRIS: J'ai cru qu'il serait bon de faire élucider ce point à l'intention de nos députés de l'Ouest qui seraient enclins à appuyer cet amendement, pourvu qu'il soit parfaitement compris; de faire comprendre les raisons établies dans l'arrêté en conseil et sur lesquelles sont basés vos pouvoirs, et de montrer que, si on vous accorde une extension de vos pouvoirs, vous continuerez de les exercer dans ces conditions.

M. GOLDING: Monsieur le président, le Commissaire en chef a laissé entendre que l'amendement proposé par M. Wright sera utile. Je suis d'avis que nous devrions appuyer cet amendement, et je vous demande de le mettre aux voix.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, voici l'amendement:

Que la clause 1 soit rédigée de nouveau pour modifier l'article 138 (1) de la Loi des grains du Canada, telle que modifiée par le chapitre trente-six des Statuts de 1939, par la suppression des mots *quinze mois* à la dernière ligne et la substitution des mots *vingt-deux mois*.

L'amendement est accepté.

Le PRÉSIDENT: Passons maintenant à la clause 2 du bill n° 4.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, permettez-moi de poser une question relativement à cet amendement particulier qui est proposé. Si je comprends bien, en voici le sens: Depuis le moment où un agriculteur a inscrit sa commande d'un wagon sur le livre de réquisition jusqu'au moment où le wagon arrive, si l'agriculteur a livré une wagonnée de grain à l'élévateur, en ce cas la compagnie qui est propriétaire de l'élévateur peut prendre possession du wagon et en effectuer la livraison. Est-ce exact?

Le TÉMOIN: Oui.

M. DIEFENBAKER: Ce changement me semble de grande portée. Bien que je n'y trouve pas d'objection, — au fait, je suis enclin à l'appuyer, — je désirerais des renseignements au sujet des circonstances dans lesquelles l'arrêté

en conseil n° 7594 a été adopté; et je veux savoir si oui ou non les syndicats du blé ou les compagnies qui exploitent des élévateurs privés ont fait des représentations pour signifier leur acceptation de cet amendement. Je demanderais au ministre (l'hon. M. MacKinnon) s'il a de la correspondance qui se rapporte à cette question à présenter au Comité. Je demanderais également au président de la Commission des grains s'il a reçu de la correspondance ou des représentations à ce sujet, afin de nous mettre en mesure de savoir si l'amendement proposé est de fait raisonnable et acceptable.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, pour m'exprimer d'une façon générale, en réponse à M. Diefenbaker, bien que je n'aie pas reçu personnellement de correspondance, je sais que les trois syndicats de l'Ouest appuient cet amendement proposé et qu'au moins un certain nombre des compagnies qui exploitent des élévateurs le long de la ligne du Nord-Ouest ne le voient pas d'un œil favorable. Est-ce que je réponds à votre question?

M. DIEFENBAKER: Avez-vous dit que ces dernières ne le voient pas d'un œil favorable?

Le TÉMOIN: Oui.

M. DIEFENBAKER: En d'autres termes, il n'y a pas d'opposition du tout?

Le TÉMOIN: Eh bien, les compagnies d'élévateurs du nord-ouest ne l'ont pas aimé.

M. DIEFENBAKER: Mais un bon nombre d'élévateurs appuient l'amendement?

Le TÉMOIN: Ils n'ont pas aimé l'amendement proposé.

M. DIEFENBAKER: Et vous pouvez nous donner les raisons pour lesquelles ces compagnies s'opposent à l'amendement?

Le TÉMOIN: Je préférerais que les représentants des compagnies d'élévateurs du nord-ouest, s'il y en a ici, présentent eux-mêmes leurs raisons.

L'hon. M. MacKINNON: Êtes-vous certain qu'elles sont opposées?

Le TÉMOIN: Comme je vous l'ai dit, j'ai eu des tuyaux.

M. DIEFENBAKER: Avez-vous reçu des représentations écrites ou bien simplement des renseignements indirects?

Le TÉMOIN: Je veux dire que je n'ai aucun renseignement écrit.

M. QUELCH: Monsieur le président, je demanderais à M. McKenzie si cet amendement influencerait ou non sur l'attribution de wagons à quelqu'un de ces élévateurs. La coutume veut que la commande de wagons et l'attribution de wagons à un élévateur dépendent directement de la quantité de grain déjà prêt à être expédié. En vertu de cette clause, est-ce l'élévateur qui commanderait le wagon, ou bien l'agriculteur qui a le grain à livrer pourrait-il aussi commander un wagon? Ne pourriez-vous pas de cette façon rendre possible une augmentation du nombre des wagons qui atteignent un élévateur? Je me demandais pourquoi on avait besoin d'un amendement? Dans le passé, on s'est basé sur le principe de l'attribution des wagons, suivant la capacité d'emmagasinage, plutôt que sur une liste d'attente. Je me demande si vous pouvez nous fournir des renseignements à ce sujet?

M. SINNOTT: Je puis probablement vous éclairer quelque peu. Je crois que cet amendement est favorable aux agriculteurs. Il me semble que le prix de vente à l'élévateur rural comporte une différence d'un cent et demi du boisseau, ce qui vaudra à l'agriculteur un cent et demi de plus. La seule difficulté qui peut se présenter, c'est celle que M. Quelch a soulignée, savoir que l'agent de l'élévateur et celui du Pacifique-Canadien peuvent travailler de connivence pour attribuer les wagons aux compagnies qui exploitent les élévateurs au lieu de les attribuer aux agriculteurs. Je serais curieux de savoir où un agriculteur peut porter sa plainte, s'il éprouve de la difficulté à obtenir un wagon. Si l'agent du Pacifique-Canadien ou l'agent de la compagnie semblent accorder la préférence aux élévateurs, à qui l'agriculteur peut-il s'adresser?

Le TÉMOIN : En réponse à cette question, je dirais que les dispositions du livre de réquisition des wagons prévalent. Si le nom d'un agriculteur est inscrit dans ce livre, et si cet agriculteur a lieu de croire qu'une compagnie obtient un wagon avant son tour, il peut nous en aviser et nous faisons immédiatement enquête. Cet amendement ne change en rien cet état de choses. Le livre de réquisition des wagons servirait encore. J'hésite à dire quoi que ce soit, car les compagnies n'aimeront peut-être pas cette observation, mais je crois que leurs craintes s'inspirent de la concurrence qui caractérise cette entreprise. Certaines compagnies sont d'avis que d'autres compagnies sont mieux organisées sur les lieux pour aller persuader les agriculteurs d'inscrire leurs noms sur leur livre de réquisition, et obtenir ainsi un plus grand nombre de wagons. Personnellement, je n'accepte pas cette déclaration, car je suis persuadé que la situation est la même, que l'amendement soit accepté ou non. Les mêmes compagnies auraient des agents parcourant la campagne pour solliciter le grain des agriculteurs. Lorsqu'un agriculteur se présente pour signer le livre de réquisition, que cet amendement soit adopté ou non, ces agents continuent de presser l'agriculteur d'envoyer son wagon à l'élevateur de leur compagnie. Je ne puis concevoir que cet amendement modifie cette situation du tout. Le résultat de l'amendement est celui qu'a décrit l'honorable député. A mon avis, l'amendement met le producteur dans une position un peu plus avantageuse au point de vue marchandage. S'il lui faut attendre son wagon longtemps, l'amendement peut lui faire épargner des frais d'entreposage du grain et peut lui faire épargner également de l'intérêt sur les sommes avancées contre le prix de son chargement de grain.

L'hon. M. MacKINNON : Puis-je répondre brièvement à M. Diefenbaker avant que les délibérations ne se prolongent trop? M. Diefenbaker m'a demandé si j'avais reçu de la correspondance ou des communications de l'industrie ou de toute autre organisme. Les seuls messages que j'aie reçus sont un télégramme de M. J. G. Fraser, vice-président de la Northwest Line Elevators Association, dans lequel il fait connaître son opposition à cette clause particulière; un télégramme de M. Plumer, secrétaire de l'Alberta Wheat Pool, dans lequel cet homme appuie fortement tous les amendements proposés; un télégramme de M. Milliken, du syndicat de la Saskatchewan, dans lequel l'auteur appuie fortement cet amendement particulier que nous sommes à discuter, et un télégramme de M. Parker, dans lequel ce monsieur appuie fortement le pesage consécutif et cet article.

M. Ross : Puis-je poser une question à ce sujet? Voulez-vous dire le pesage prévu à la loi ou la modification proposée?

L'hon. M. MacKINNON : Prévu à la loi. Je vous demande pardon, tel que contenu dans le bill.

M. Ross : Le bill.

L'hon. M. MacKINNON : Je croyais que vous parliez de l'amendement portant la période à vingt-deux mois.

M. Ross : Je veux dire que si nous comparons le bill n° 4 et la loi, ce monsieur est en faveur du bill tel que rédigé.

L'hon. M. MacKINNON : Il est en faveur du bill n° 4.

M. LÉGER : Puis-je demander qui est ce M. Parker?

L'hon. M. MacKINNON : C'est un membre du syndicat du Manitoba.

M. Ross : Le président du meilleur syndicat de l'Ouest.

M. BURTON : Je voulais faire remarquer aux membres du Comité que, d'une façon générale, ni les agriculteurs ni les compagnies d'éleveurs ne veulent s'embarrasser d'un livre de réquisition lorsque ce n'est pas nécessaire. Je veux que les membres du Comité comprennent bien la chose. Nous aimons à nous passer du livre de réquisition, mais il se présente des cas où il est nécessaire de se servir du livre de réquisition de wagons.

En ce cas, lorsqu'un autre agriculteur ou moi livrons du grain à un élévateur et avons terminé la livraison d'un chargement, notre nom est inscrit sur la feuille de commande pour l'obtention d'un wagon à tour de rôle. Il se peut qu'il y ait rareté de wagons, comme il est souvent arrivé, au cours d'une période où le livre de réquisition est nécessaire, et il se peut que le wagon se fasse attendre longtemps. Dans l'intervalle, j'ai des obligations à remplir, et je suis exposé à subir des frais d'entreposage si je n'expédie pas ce grain dans une certaine limite de temps.

Etant donné que j'ai commandé ce wagon et que j'ai livré du grain aux élévateurs, il me semble qu'il n'est que juste que je sois autorisé à transférer mon droit sur ce wagon à la personne à qui j'ai vendu le grain. Puis-je faire remarquer à M. Quelch qui a soulevé la question, je crois, que si je m'en vais inscrire mon nom alors sur le livre de réquisition en vue d'obtenir un autre wagon, mon nom paraîtra au bas de la liste. Je n'obtiendrai ce nouveau wagon qu'après tous ceux qui me précédent, et, à mon tour, je dois livrer du grain à l'élévateur afin de rendre possible l'utilisation de ce wagon.

M. QUELCH: Puis-je vous interrompre à ce stade? Il y a une épargne là, car du moment que vous vendez votre grain à l'élévateur, il vous est loisible d'inscrire votre nom sur le livre de réquisition immédiatement, au lieu d'attendre deux ou trois semaines, période au cours de laquelle nombre de personnes peuvent inscrire leurs noms et retarder ainsi votre commande.

M. BURTON: Cela peut être vrai jusque là, mais non pas au point de nuire au droit d'autres personnes d'obtenir des wagons à ce moment-là. Ce que j'allais dire avant d'être interrompu, c'est que cette situation est la même en ce qui concerne les élévateurs de compagnies et les élévateurs de syndicats. Que je transporte mon grain à un élévateur de compagnie ou à un élévateur de syndicat, lorsque j'ai livré ce chargement de grain et qu'arrive mon tour de recevoir un wagon, ce wagon doit être repéré à l'élévateur que j'ai désigné. Par conséquent, la personne qui achète mon grain devrait, à mon avis, avoir le droit d'utiliser ce wagon.

M. QUELCH: Je veux que vous compreniez bien que lorsque j'ai parlé, je ne m'opposais pas. J'ai cru dire bien clairement que j'appuyais l'amendement. Je voulais tout simplement faire remarquer pour quelles raisons tout probablement les élévateurs de compagnies s'opposent à l'amendement; c'est qu'ils craignent que cet amendement ne favorise les élévateurs qui peuvent obtenir plus d'affaires à un certain endroit.

M. WRIGHT: Je suis tout à fait favorable à cet amendement. Il me semble qu'il procure un avantage à l'agriculteur. Je pense que c'est ce dernier que nous devons chercher à aider. Je ne crois pas que l'amendement ne fasse de tort à quelque compagnie de grain que ce soit. Si les compagnies de grain organisent bien leur entreprise, elles sont toutes sur le même pied. Je veux donc appuyer cet amendement tel quel.

QUELQUES VOIX: Accepté.

Le PRÉSIDENT: Un instant.

M. TOWNLEY-SMITH: Je veux vous faire une remarque. Originaire d'une région où l'on cultive l'avoine, je serais curieux de savoir ce qui arriverait dans les circonstances suivantes. Un agriculteur inscrit son nom sur le livre de réquisition de wagons et commence immédiatement à expédier non pas un chargement, mais deux ou trois chargements à l'élévateur. Il réussit à faire entrer ces chargements avant que ne vienne son tour d'avoir droit à un wagon. Dans l'intervalle, il vend un chargement. Lorsqu'arrivera le wagon, y aura-t-il des complications et saura-t-on à qui donner le wagon, à l'exploitant de l'élévateur ou au fermier pour lui permettre de faire ses autres chargements? Cette situation pourrait se présenter très souvent.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas qu'il y ait de danger. Un homme commence à livrer un, trois ou quatre wagons à un élévateur. Il inscrit son nom au livre de réquisition pour obtenir un wagon. Cette inscription est valable jusqu'à ce que le wagon soit livré. S'il désire alors un deuxième wagon après que le premier lui a été livré, son nom est inscrit au bas de la liste.

M. TOWNLEY-SMITH: Mais qui est premier et qui deuxième? Lorsqu'il y a 6,000 boisseaux de grain dans l'élévateur, qui prend le premier wagon, qui le deuxième? L'agriculteur a vendu 2,000 boisseaux et en possède 4,000. Lorsque le wagon arrive, il en a besoin et l'exploitant de l'élévateur en a besoin. Je ne sais pas si je me fais comprendre.

Le docteur MacGIBBON: Voici comment je comprends la chose. Quand un agriculteur vend son grain à l'élévateur, l'agent de l'élévateur avertit l'agent de la gare et lui fournit la preuve qu'un tel a vendu son blé à l'élévateur. Le wagon est alors inscrit au compte de l'élévateur pour ce chargement particulier.

M. TOWNLEY-SMITH: Je crains de ne m'être pas exprimé d'une façon assez claire. L'agriculteur transporte 6,000 boisseaux à l'élévateur en deux ou trois chargements. Dans l'intervalle qui sépare l'inscription de son nom sur la liste et la réception de son wagon, il vend un chargement de 2,000 boisseaux à l'élévateur. Un wagon arrive. L'agriculteur a 4,000 boisseaux dans l'élévateur. L'exploitant de l'élévateur a acheté 2,000 boisseaux. A qui le wagon sera-t-il attribué? L'agriculteur le veut, car il a 4,000 boisseaux. L'exploitant de l'élévateur le veut, car il a acheté un chargement de l'agriculteur.

Le docteur MacGIBBON: Il a le droit d'inscrire son nom sur la liste de réquisition pour un wagon. Il a 4,000 boisseaux dans l'élévateur. Il vend à l'exploitant de l'élévateur un chargement de grain. L'agent de l'élévateur fournit la preuve à l'agent de la gare que l'agriculteur lui a transmis son droit à ce wagon. Le fait qu'il a encore beaucoup de grain ne change la situation en rien. L'agent de la gare n'en sait rien.

M. TOWNLEY-SMITH: Je crains que les choses ne soient pas aussi faciles à régler que cela, car l'agriculteur pourra soutenir que les 2,000 boisseaux qu'il a vendus à l'exploitant de l'élévateur étaient les derniers qu'il a transportés à l'élévateur, et il veut obtenir le wagon pour les 2,000 boisseaux qu'il a transportés.

Le docteur MacGIBBON: Je ne doute pas que vous ayez raison. Il se présente de tels cas.

M. Fair:

D. Je me demandais si un homme est obligé de transmettre son droit à un wagon, simplement parce qu'il vend un chargement de grain à l'élévateur? — R. Cela est tout à fait facultatif.

D. N'est-ce pas là la réponse à M. Townley-Smith? — R. Il peut le faire en vertu de l'amendement proposé.

M. SINNOTT: Je crois qu'avant d'adopter ce paragraphe de la clause 4, il faut supprimer deux mots, "ou livre" à la quatrième ligne.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser? Il a été proposé par M. Harris que la clause 2 soit adoptée à l'exception de la suppression des mots "ou livre" à la huitième ligne de la clause 2. Quel est votre sentiment messieurs?

Adoptée.

Passons à la clause 3. Etes-vous tous favorables à cette clause?

Le TÉMOIN: Cette clause doit être amendée.

Le PRÉSIDENT: Est-il préférable que nous réservions cette clause comme la clause 1 qui doit être rédigée de nouveau?

L'hon. M. MacKINNON: Celle-ci est toute rédigée.

M. RAYNER: Nous en avons des exemplaires ici.

Le PRÉSIDENT: Nous allons les distribuer.

3. Est abrogé l'article cent deux de ladite loi et remplacé par le suivant :
Assurance contre l'incendie et l'explosion dans les élévateurs terminus et ceux de la division de l'Est.

102. Le gérant de chaque élévateur terminus public et semi-public autorisé dans la division de l'Ouest et de chaque élévateur autorisé dans la division de l'Est doit, en tout temps, tenir tout le grain dans cet élévateur pleinement assuré par des compagnies agréées par la Commission contre toute perte ou avarie par l'incendie et l'explosion inhérente pendant le temps qu'il y est emmagasiné ou qu'il est en voie d'y entrer ou d'en sortir.

Assurance contre l'incendie des élévateurs régionaux.

2. Le gérant de chaque élévateur régional public autorisé doit, en tout temps, tenir tout le grain dans cet élévateur pleinement assuré par des compagnies agréées par la Commission contre toute perte ou avarie par l'incendie et l'explosion inhérente pendant le temps qu'il y est emmagasiné ou qu'il est en voie d'y entrer ou d'en sortir.

Ajustement des réclamations.

3. Toute perte subie doit, en vertu de toute police d'assurance émise conformément à cet article, être remboursée aux détenteurs de recépissés d'élévateur ou d'entrepôts pour le grain emmagasiné dans cet élévateur selon le montant investi respectivement par chacun, et les réclamations de ces détenteurs auront priorité sur toute réclamation du gérant de l'élévateur ou de tout remplaçant de ce gérant.

Etes-vous prêts? Voulez-vous adopter la clause 3 telle qu'amendée sur la feuille?

M. HARRIS: Je propose l'adoption.

Adoptée.

La clause 4?

M. ROSS: Celle-ci devra être réservée. Vous voudrez avoir le même amendement que dans la clause 1, n'est-ce pas? Les amendements se rapportent à la clause 1, n'est-ce pas, M. McKenzie?

Le TÉMOIN: Je le suppose.

M. ROSS: Il va falloir réserver cette clause.

L'hon. M. MacKINNON: Cet amendement a été adopté.

M. BENTLEY: L'amendement au n° 138 à la dernière ligne — il faudrait changer ces mots et mettre vingt-deux mois.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BENTLEY: Cela pourrait-il se faire automatiquement étant donné la résolution qui a été adoptée?

Le PRÉSIDENT: Il va falloir que nous fassions rédiger de nouveau la clause 1 telle qu'amendée. Le Comité devra-t-il se réunir de nouveau pour adopter la nouvelle rédaction, ou bien ferons-nous tout simplement rédiger de nouveau l'amendement proposé par M. Wright, l'incorporer dans le bill et l'adopter sans réunir le Comité encore une fois?

M. ROSS: A mon avis, il faut réunir de nouveau le Comité pour adopter la nouvelle rédaction.

Le PRÉSIDENT: Les clauses 4 et 5 sont réservées?

M. ROSS: C'est justement ce que je voulais dire. Le bill serait présenté au Comité sous sa forme régulière et serait alors adopté par le Comité.

M. HARRIS: Si j'ai bien compris la clause 1 du bill n° 4, elle autorise la Commission à établir certains règlements quant à la dispense du pesage. L'amendement proposé à cette clause était en réalité un amendement à la clause 4

du bill, ou à la clause 5 du bill; si celle-ci est adoptée, la clause 1 du bill n° 4 serait complètement supprimée. Autrement dit, aucun règlement n'autoriserait la Commission à proroger les délais prévus pour le pesage. Il me semble que nous avons éliminé entièrement la clause 1 du bill par voie d'une résolution et que nous sommes sur le point d'amender la clause 4 en supprimant les mots soulignés et de changer "quinze" en "vingt-deux". Ce changement terminerait notre travail.

M. ROSS: Vous avez raison. Si nous agissons ainsi, nous pouvons en disposer dans une minute ou deux et cela dispenserait le Comité de se réunir de nouveau.

Le PRÉSIDENT: Vous dites qu'en adoptant les clauses 4 et 5 avec la suppression du mot "quinze" pour y substituer les mots "vingt-deux", nous éliminons par le fait même la clause 1?

M. TOWNLEY-SMITH: Il faut supprimer la première partie, la partie soulignée de 4 aussi, où il est dit, "sauf prescription contraire d'un règlement ou d'une ordonnance de la Commission".

Le PRÉSIDENT: Que décidez-vous, messieurs?

M. HARRIS: Non, il faut que M. Right propose un amendement dans ce sens quant à la clause 4, et nous pourrions l'adopter.

M. WRIGHT: Je propose les mots "sauf prescription contraire d'un règlement ou d'une ordonnance de la Commission", figurant à la clause 4 soient supprimés et qu'à la dernière ligne de la clause 4 le mot "vingt-deux" soit substitué au mot "quinze".

Le PRÉSIDENT: Cette modification vous agrée-t-elle?

Adoptée.

Procéderons-nous de la même façon quant à la clause 5?

M. WRIGHT: Je propose le même amendement quant à la clause 5, savoir que les mots "sauf prescription contraire d'un règlement ou d'une ordonnance de la Commission", soient supprimés et que le mot "vingt-deux" soit substitué au mot "quinze" à la dernière ligne de la clause.

Le PRÉSIDENT: Cette modification vous agrée-t-elle?

Adoptée.

La clause 6?

Adoptée.

La clause 7?

M. ROSS: Permettez-moi une question au sujet de la clause 7. Le commissaire peut nous l'expliquer facilement. J'ai une opinion à ce sujet, et je crois que nous sommes d'accord, mais je demanderais au commissaire de nous donner ses raisons pour l'inclusion de cette modification. Je crois que je suis de son avis.

Le TÉMOIN: Cette modification a été rendue nécessaire par le fait qu'au cours des années de guerre nous avons cultivé de nouvelles espèces de récoltes, et la Loi des grains du Canada ne contient aucune disposition quant au classement de ces récoltes nouvelles.

M. ROSS: Je suppose que ces récoltes sont encore au stade expérimental et qu'il vous faut ces pouvoirs?

Le TÉMOIN: Il nous faut l'autorisation voulue pour définir ces catégories. Nous définissons les catégories ou classes selon l'expérience que nous avons acquise.

M. BENTLEY: Me serait-il permis d'interroger M. McKenzie au sujet de l'annexe portant sur la graine de lin? Est-ce que les producteurs de récoltes fourragères, qui se classent selon les descriptions précises de ces nouvelles catégories, et ceux qui en font le commerce au pays, ont fait des représentations? Ont-ils été mis au courant de l'annexe contenant les classes? En sont-ils satisfaits?

Le TÉMOIN : Autant que je le sache, oui. Maintenant je ne puis vous dire s'ils ont été avisés directement ou non.

M. BENTLEY : J'aurais dû inclure les personnes qui les recevront et les transformeront.

Le TÉMOIN : Il reste vrai toutefois que nous nous conformons à ce nouveau classement depuis deux ou trois ans. Tout le monde connaît ces classes. Nous avons été autorisés à le faire par arrêté en conseil, et nous vous demandons aujourd'hui d'incorporer ces pouvoirs dans la Loi des grains du Canada.

M. BENTLEY : Vous n'avez pas reçu d'objections?

Le TÉMOIN : Aucune objection. Tout le monde désire cette modification à la loi.

M. BENTLEY : Le Comité d'étalonnage des grains se réunit annuellement pour étudier cette question comme il le fait pour étudier les questions relatives au grain?

Le TÉMOIN : Oui, le Comité le peut s'il le juge nécessaire. Les gens peuvent soumettre leurs difficultés à ce sujet au Comité d'étalonnage.

Le PRÉSIDENT : La clause 7?

Adoptée.

Revenons, si vous le voulez, à la clause 1, car nous avons adopté une résolution à l'effet que la clause 1 soit rédigée de nouveau. On propose maintenant que nous ferions aussi bien de la supprimer. Voulez-vous proposer que la clause 1 soit supprimée complètement?

M. WRIGHT : Je fais cette proposition.

Le PRÉSIDENT : M. Wright propose que nous amendions le bill en supprimant la clause 1. Qu'en décidez-vous?

M. BURTON : Permettez-moi une dernière question. Nous avançons assez rapidement pendant un certain temps et je ne me rappelle pas si nous avons définitivement accepté les amendements tels que rédigés sur la feuille que nous avons ici devant nous.

Le PRÉSIDENT : Oui, nous les avons acceptés. Ce bill comporte des annexes. Acceptez-vous l'annexe 1?

Adoptée.

L'annexe n° 2?

Adoptée.

Adoptez-vous le préambule?

Adoptée.

Adoptez-vous le titre?

Adoptée.

Dois-je faire rapport sur le bill tel qu'amendé?

Adopté.

M. BENTLEY : Je veux présenter mes félicitations au président pour la façon qu'il a dirigé nos délibérations.

Le Comité s'ajourne à midi et quarante-cinq de l'après-midi.

SESSION DE 1947
CHAMBRE DES DÉPUTÉS

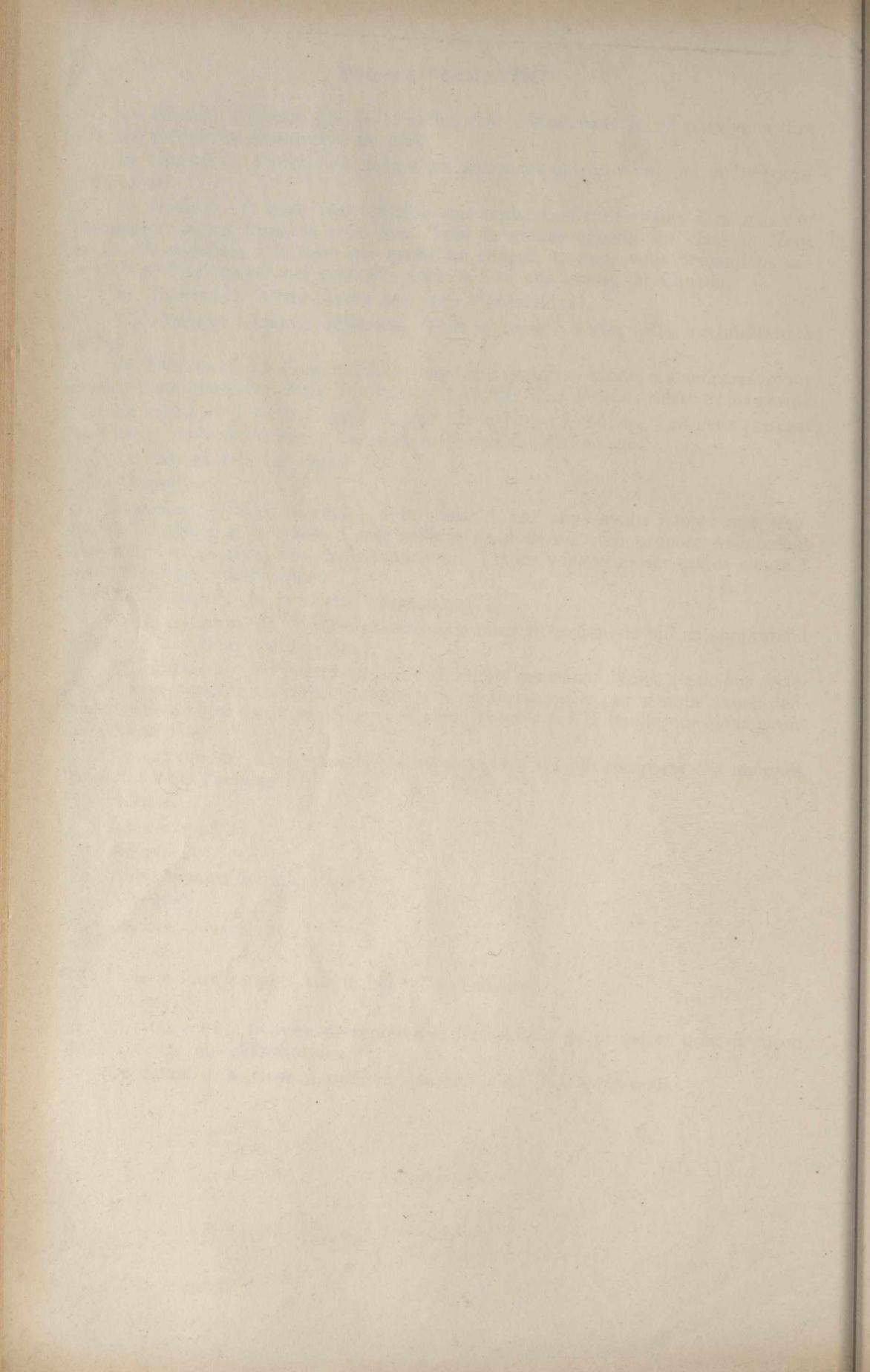
COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE
ET DE
LA COLONISATION

PROCES-VERBAUX ET TENDONAGES

Fascicule n° 2

BILL N° 761 - LOI MODIFIANT LA LOI DE 1932 SUR
L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PHARMES

SEANCE DU MARDI 20 JUIN 1947



SESSION DE 1947
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE
ET DE
LA COLONISATION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES
Fascicule n° 2

BILL N° 261—LOI MODIFIANT LA LOI DE 1939 SUR
L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

SÉANCE DU MARDI 20 JUIN 1947

TÉMOIN:

M. A. L. STEVENSON, ministère de l'Agriculture.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le mardi, 10 juin 1947.

Le Comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation a l'honneur de présenter son

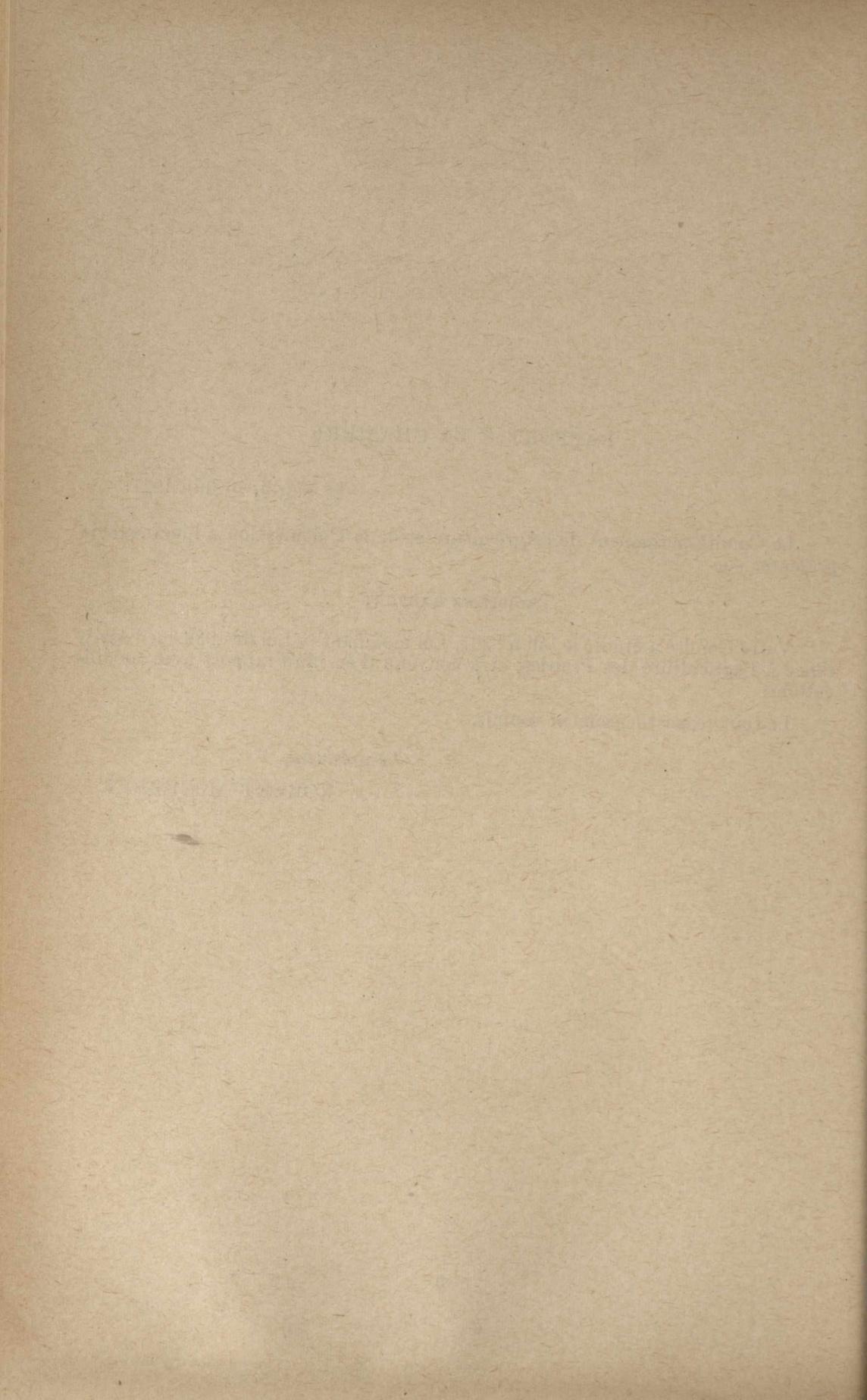
TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité a étudié le bill n° 261, Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et a convenu d'en faire rapport avec modifications.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,

ROBERT McCUBBIN.



PROCÈS-VERBAL

Le mardi, 10 juin 1947.

Le Comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Robert McCubbin.

Présents: MM. Argue, Barrett, Bentley, Bertrand (*Prescott*), Black (*Huntingdon*), Bryce, Burton, Cardiff, Charlton, Coyle, Cruickshank, Dechene, Desmond, Douglas, Drope, Dubois, Fair, Gagnon, Gardiner, Gibson (*Comox-Alberni*), Golding, Gour, Harkness, Harris (*Grey-Bruce*), Jutras, Kirk, McCubbin, McGarry, Menary, Quelch, Robinson (*Bruce*), Ross (*Souris*), Sinnott, Townley-Smith, Warren, Webb, Whitman, Wright, Wylie.

Aussi présent : M. A. L. Stevenson, ministère de l'Agriculture.

Le Comité entreprend l'étude du bill n° 261, Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Sur la proposition de M. Ross, la clause un est modifiée par l'insertion du mot *agricole* entre les mots *coopérative* et *association* à la quinzième ligne dudit texte.

La clause un, modifiée, est adoptée.

Sur la proposition de M. Harris, la clause deux est modifiée par le retranchement du mot *continûment* à la septième ligne dudit texte.

La clause deux, modifiée, est adoptée.

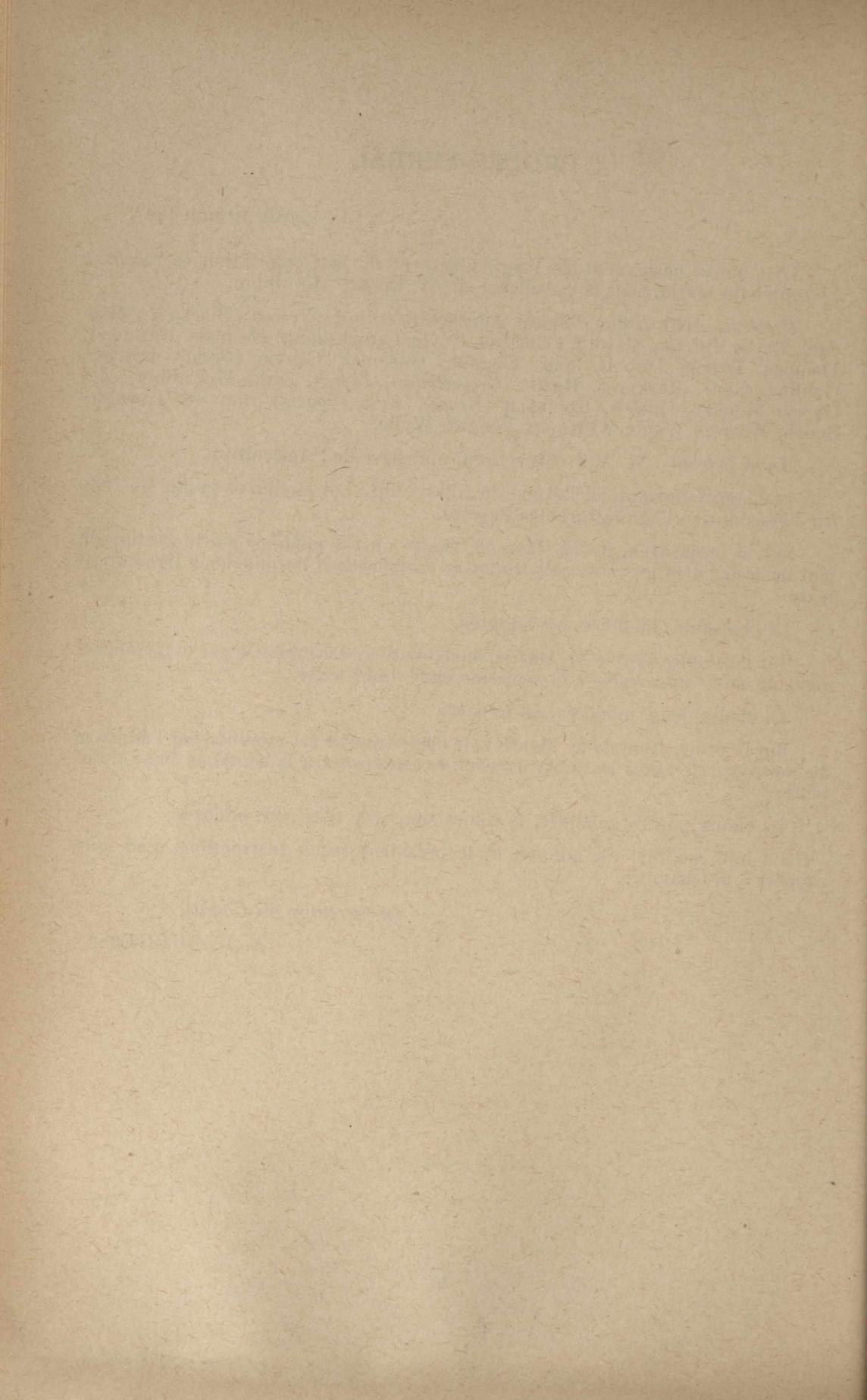
Sur la proposition de M. Bentley, la clause quatre est modifiée par l'addition du mot *agricole* après les mots *association coopérative* à la septième ligne dudit texte.

La clause quatre, modifiée, la clause cinq et le titre sont adoptés.

Le bill, modifié, est adopté, et le président reçoit instructions d'en faire rapport à la Chambre.

Le secrétaire du Comité,

A. L. BURGESS.



TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES

Le 10 juin 1947.

Le Comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. R. McCubbin.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, nous nous réunissons aujourd'hui pour étudier un certain amendement à la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ce bill nous a été déféré par la Chambre et il nous appartient de nous en occuper. Que vous agrée-t-il de faire à cet égard ?

M. HARRIS : Approuvons la satanée mesure et finissons-en. Mettons-nous à l'œuvre.

M. BENTLEY : Le ministre a-t-il l'intention que nous entendions à titre de témoins des représentants des agriculteurs syndiqués, du moins en ce qui concerne ce bill; ou bien, a-t-on l'intention d'inviter des agriculteurs syndiqués à comparaître devant ce Comité.

Le très hon. M. GARDINER : Personne n'a été invitée à comparaître devant le Comité. Cette question ressortit au Comité. J'ignore s'il y a quelque chose,—je ne devrais peut-être pas dire cela—, dont des représentants quelconques d'un organisme d'agriculteurs pourraient saisir le Comité que les membres mêmes du Comité ne pourraient soumettre aussi bien, sinon mieux. Nous n'avons pas invité de représentants quelconques d'organismes.

M. BENTLEY : Pourrais-je aller un peu plus loin et demander au ministre s'il y a quelque objection à ce que des représentants d'agriculteurs syndiqués demandent d'être entendus ?

Le très hon. M. GARDINER : Je crois que cela relève entièrement du Comité. Il n'y a pas, que je sache, grand'chose qu'ils puissent ajouter à ce qui figure au dossier et aux renseignements que possèdent, j'en suis sûr, les membres. Si le Comité désire convoquer des représentants d'associations agricoles, je ne m'y oppose pas.

M. HARRIS : Monsieur le président, je me demande si nous pourrions agencer notre travail dans le sens que je veux vous indiquer. Il est proposé d'apporter certaines modifications à la Loi, et je crois qu'au cours du débat à la Chambre les députés ont généralement convenu des changements à être effectués. Par ailleurs, plusieurs députés qui ont pris la parole ont indiqué qu'il importerait de donner une beaucoup plus grande application à la Loi que ne comportent les modifications dont nous sommes saisis. Aussi, je propose que nous devrions procéder de la façon habituelle, étudier les modifications une après l'autre et les juger au mérite. Le ministre donnerait des explications quant aux facteurs qui motivent les modifications. Puis, s'il y a une discussion générale et d'autres questions surgissent, elles pourraient être examinées à la fin après que nous aurons étudié la modification particulière dont nous sommes saisis. Puis, à ce stade, si le Comité désire entendre des représentants d'organisations agricoles, je crois que nous devrions alors étudier cette question. Il va sans dire que je suis personnellement d'avis que nous ne contribuons guère au travail du Comité en agissant de la sorte, car je connais suffisamment bien ces comités et des députés de l'ouest pour savoir qu'ils peuvent présenter les arguments des agriculteurs mieux que ne pourraient le faire les agriculteurs eux-mêmes, et je suis persuadé que c'est ce qu'ils feront dans l'enceinte de ce Comité.

Le PRÉSIDENT : Quelqu'un désire-t-il ajouter quelque chose à ces observations ? Voulez-vous que nous étudions ce bill clause par clause ?

M. Dubois: A-t-on l'intention d'étudier la Loi ou le bill ?

Le PRÉSIDENT: Le bill. Je crois que vous devez en avoir des exemplaires. Si vous n'en avez pas, le secrétaire vous en fournira. Il s'agit du bill n° 261.

Article 1—définition de "récolte déficitaire".

Qu'en décidez-vous ?

M. CARDIFF: Puis-je vous demander de vous reporter au paragraphe 3) de la clause 1 qui se lit ainsi qu'il suit:

"3) Est abrogé l'alinéa e) du premier paragraphe de l'article deux de ladite loi, et remplacé par le suivant:—"

Je m'en rapporte au paragraphe qui définit "l'agriculteur" et qui se lit ainsi qu'il suit:

"agriculteur signifie une personne qui, à titre de propriétaire ou de locataire, exploite une ferme dans la zone de blé de printemps, ou qui, en qualité de membre d'une association coopérative, se livre à l'exploitation dans la zone de blé de printemps;"

Le très hon. M. GARDINER: C'est l'intention. C'est la situation actuelle relativement à la Loi. Il est clairement défini que la Loi s'applique à la zone de blé de printemps.

Pendant que j'ai la parole je devrais peut-être dire que j'ai fait une observation à la Chambre l'autre jour relativement à l'alinéa d) dans 2); sous-alinéa 2), c'est-à-dire "terre cultivée". Nous omettons de cette définition la phrase, "et laquelle terre n'est pas retournée à l'état de prairie naturelle". On peut régler cette question sous le régime des règlements. Le règlement 6) a établi que nul octroi en matière de superficie ne sera fait au regard du plan suivant,—et les terres y sont indiquées,— e) les terres agricoles déclarées inframarginales et dont l'évacuation est ordonnée en vertu des dispositions d'un statut provincial. C'est une question dont les règlements peuvent traiter plus longuement. Par application aux terres mentionnées.

M. QUELCH: La définition "agriculteur" ne devrait-elle pas comporter quelque chose au sujet de l'âge, car l'âge d'une personne admissible a donné lieu à beaucoup de disputes. Les règlements ont prévu ce cas dans le passé. Je crois qu'il s'agit du règlement "dix-neuf". Je puis songer au cas d'un garçon âgé seulement de 18 ans qui se livre à l'agriculture à son propre compte. J'estimerais qu'il serait admissible à tous les avantages sous le régime de la Loi.

Le très hon. M. GARDINER: Cela a été enlevé des règlements et est tiré au clair maintenant.

M. WRIGHT: Qui a les règlements ? Je crois qu'ils devraient être consignés au compte rendu, du moins, chaque membre du Comité devrait en avoir un exemplaire pour son information et sa gouverne.

M. QUELCH: Monsieur le président, je propose qu'un exemplaire des règlements soit fourni à chaque membre du Comité.

Le très hon. M. GARDINER: Étant donné que l'on a soulevé la question quant à la personne qui est un "agriculteur" et qui a droit de bénéficier du projet, je devrais peut-être vous lire une partie des règlements. Le règlement pertinent est le suivant:

8. Nulle personne ne sera considérée un agriculteur sous la Loi à moins:

1. Qu'elle ne soit le propriétaire ou le locataire d'une ferme du premier mai au premier novembre d'une année quelconque, à cette exception que lorsqu'un agriculteur meurt ou est mentalement inapte et lorsque l'exploitation d'une ferme est continuée par une personne qui:

a) est apparentée par consanguinité ou par alliance à la personne décédée ou mentalement inapte, ou

- b) est l'unique bénéficiaire de la personne décédée ou mentalement inapte, ou
- c) exploite la ferme pour le compte d'un bénéficiaire demeurant sur ladite ferme ou en deçà de vingt milles, qui dépend principalement sur ladite ferme pour sa subsistance, et nonobstant les dispositions du sous-alinéa 2 du présent règlement; cette personne sera considérée être le propriétaire ou le locataire de ladite ferme pour les fins de la susdite Loi ou si décès ou la folie se produit après qu'un rapport sur la superficie sous le régime des présents règlements a été déposé par la personne décédée ou mentalement inapte, ce rapport sera jugé avoir été déposé par l'exploitant.
2. Qu'elle ne demeure sur la ferme et que l'agriculture ne soit sa principale occupation, ou ne demeure pas plus de 20 milles de la ferme et n'a pas d'autre occupation que l'agriculture, et
3. Qu'elle ne soit responsable des opérations de la ferme et de la disposition des produits de la ferme, et
4. Que la ferme ne comprenne pas moins de 25 acres cultivées ou, comprenant moins de 25 acres cultivées, est en état de développement, et
5. Si demeurant avec un parent ou un frère, elle exploite la ferme à titre d'unité distincte, et la ferme consiste d'au moins un quart de section.

Or, nous devons nous en tenir à ce que comportent les règlements. Il faut établir une ligne de démarcation quelque part. La limite d'âge fut fixée à 20 ans lorsque les règlements furent établis primitivement. Cela a été retranché des règlements et il a droit au paiement de l'allocation pourvu qu'il puisse prouver qu'il est propriétaire ou locataire.

M. FAIR: Quelle est l'idée d'avoir ce règlement, qui demeure moins de vingt milles de la ferme? J'estime que c'est un règlement que l'on devrait retrancher.

Le très hon. M. GARDINER: Il va sans dire que la Loi a surtout pour but d'encourager les gens à demeurer sur la ferme, à vivre sur la ferme et à l'exploiter. Pendant la période de sécheresse, les gens étaient portés à abandonner la ferme à cause des dettes qu'ils avaient accumulées,—particulièrement des comptes de magasins. Cette Loi a été édictée dans le but particulier d'encourager les gens à demeurer sur la ferme. La Loi visait aussi à encourager le partage de la terre entre le père et le fils, et pour cette raison un fils peut demeurer à la maison et utiliser l'outillage du père pour l'exploitation de la ferme, pourvu qu'il puisse prouver qu'il s'intéresse à la ferme sous les dispositions de ces règlements, qu'il dirige la ferme lui-même, qu'il pourvoit au financement, en un mot, qu'il exploite la ferme lui-même. Quand nous faisons affaires avec un homme demeurant sur une ferme, l'agriculture doit constituer sa principale occupation. Il se peut qu'il ait certains à-côtés, tel qu'un élevateur situé sur une voie de garage près de sa ferme. Ou encore, un agriculteur peut posséder une batteuse et se livrer au battage. Il peut aussi travailler une partie de la saison à l'entretien de routes pour le compte de la municipalité. Il est entendu que ces entreprises ne sont pas de nature à le rendre inadmissible. Mais s'il consacre tout son temps à quelque autre emploi et demeure sur la ferme, il est entendu qu'il n'a pas droit à l'allocation. D'autre part, il est spécifié qu'il ne sera pas payé s'il demeure à plus de 20 milles de la ferme. S'il demeure moins de 20 milles de la ferme et a quelque autre emploi, il n'est pas payé. S'il demeure plus de 20 milles de la ferme, on suppose, du moins en ce qui concerne le domicile, qu'il n'est pas tributaire de la ferme et qu'il a probablement des moyens de subsistance, indépendamment de ce que la ferme en question procure. Il faut une ligne de démarcation. Par exemple, je ne crois pas que la Loi devrait admettre une personne qui demeure aux États-Unis et possède une ferme en Saskatchewan; je ne crois

pas qu'il devrait avoir le droit à une allocation. Le même régime devrait s'appliquer à une personne qui demeure dans l'est du Canada et possède une ferme dans la Saskatchewan, ou à une personne qui demeure dans la province du Manitoba et possède une ferme dans la Saskatchewan dont il est éloigné de plus de 20 milles. Ainsi que je le fais observer, la législation vise à encourager les gens à demeurer sur un lopin de terre et à l'exploiter.

M. BENTLEY: Mais n'établissons-nous pas une ligne de démarcation trop minutieuse? Qu'importe-t-il qu'un homme demeure à une distance de 19 milles et demi ou de 20 milles ou encore de 20 milles et demi? Je suppose que l'homme qui demeure à une distance de 20 milles et un quart serait exclu de l'allocation tandis que l'homme qui demeure à une distance de 19 milles et demi serait admissible. Pourquoi faut-il établir une règle arbitraire? Ne serait-il pas préférable de laisser cela plutôt à la discrétion de la commission? Je songe au cas particulier d'un homme dont j'ai connaissance. Pour des motifs de santé, il fallait que cet agriculteur demeure dans un centre où il pouvait se procurer des soins médicaux. Il exploitait sa ferme quand même. En ces temps où l'outillage motorisé est employé, un agriculteur demeurant à une distance de, disons 45 milles, peut exploiter sa ferme tout aussi bien que s'il vivait en deça de quatre ou cinq milles. Tel que je le dis, pour les raisons que j'ai énoncées, l'agriculteur s'est trouvé dans la nécessité de vivre dans une ville où il peut se procurer des soins médicaux. Pourtant, à cause de la limite de 20 milles, il est inadmissible.

Le très hon. M. GARDINER: Quand un homme a demeuré effectivement sur sa ferme et l'a exploitée, dans les circonstances que vous venez d'énoncer, la commission pourvoit à une telle situation. Si un homme n'avait jamais quitté sa ferme, l'avait toujours exploitée mais contraint par la maladie à aller se fixer dans une ville près de l'endroit où il demeure, il serait payé. Il ne touche pas l'allocation s'il demeure à plus de 20 milles de sa ferme avant de tomber malade.

M. CRUICKSHANK: Qu'en est-il de l'agriculteur locataire qui doit quitter la ferme, disons, à la fin d'octobre. Je connais une couple de cas de cette nature et les intéressés n'ont pas touché un cent.

Le très hon. M. GARDINER: Le bill a été adopté afin de permettre à un homme de rester sur la ferme autant que possible. S'il laisse la ferme pour aller à la recherche d'un autre emploi, il n'est pas payé avant qu'il revienne sur la ferme, au mois d'avril suivant. S'il est de retour sur la ferme avant le premier mai, il est payé. Il n'est pas payé s'il quitte la ferme avant le premier novembre et s'en va avec l'intention arrêtée de ne pas revenir exploiter la ferme.

M. CRUICKSHANK: Mais dans le cas que je mentionne il ne pouvait retourner sur la ferme. Il n'était qu'un locataire, voyez-vous?

Le très hon. M. GARDINER: S'il vend la ferme et l'abandonne,—oh, vous parlez d'un locataire?

M. CRUICKSHANK: Oui, je parle d'un locataire qui doit quitter la ferme vers la fin d'octobre.

Le très hon. M. GARDINER: Si le propriétaire vend la ferme et le locataire qui y est établi doit la quitter avant le premier novembre, il va se trouver dans une situation plutôt critique. L'intention de ce bill est de permettre à un agriculteur de demeurer sur la ferme et de l'exploiter l'année suivante.

M. CRUICKSHANK: Et s'il revenait se fixer sur une autre ferme cette année aurait-il droit à l'allocation?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, il y aurait droit dans certaines circonstances si la ferme était située dans la même zone.

M. BENTLEY: Le ministre a-t-il dit que si un homme quitte la ferme, disons, en juillet, pour occuper un emploi temporaire,—pour s'occuper de construction

ou se livrer à quelque travail de même nature—, pourvu qu'il ait l'intention d'être de retour le premier mai de l'année suivante—, cette absence le prive-t-il du droit à l'allocation ?

Le très hon. M. GARDINER: Il ne serait pas payé avant son retour.

M. BENTLEY: Je comprends.

Le très hon. M. GARDINER: Disons qu'il accepte un emploi mais qu'il a l'intention de revenir ensemençer la ferme, il sera payé pour l'année en question quand il revient l'an prochain.

M. BENTLEY: Il pourrait travailler durant l'hiver n'importe où il peut se procurer un emploi, et pourvu qu'il retourne sur la ferme l'an prochain pour l'exploiter il serait payé ?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. ARGUE: Cette disposition portant qu'un homme doit être établi sur la ferme du premier mai au premier novembre se trouve-t-elle dans les règlements, ou est-ce une disposition qui fait partie de la Loi même ? Ou la releverons-nous ?

Le très hon. M. GARDINER: L'article 8 des règlements prévoit qu'il doit être propriétaire ou locataire d'une ferme du premier mai au premier novembre au cours d'une année quelconque. Je pourrais citer encore une fois l'article que j'ai lu tantôt:

Elle est le propriétaire ou le locataire d'une ferme du premier mai au premier novembre d'une année quelconque . . . à cette exception que lorsqu'un agriculteur meurt ou devient mentalement inapte et lorsque l'exploitation d'une ferme est continuée par une personne qui:

2. Demeure sur la ferme et l'agriculture est son principal emploi, ou elle demeure pas plus de 20 milles de la ferme et n'a pas d'autre emploi que l'agriculture.

3. Est responsable des opérations de la ferme et de la disposition du produit de la ferme, et

4. La ferme ne comprend pas moins de 25 acres cultivées ou, comprenant moins de 25 acres cultivées, est en état de développement, et

5. Si demeurant avec un parent ou un frère, elle exploite la ferme à titre d'unité distincte, et la ferme consiste d'au moins un quart de section de terre.

Le règlement dit simplement qu'il faut que la personne soit le propriétaire ou le locataire d'une ferme. Si elle l'est pour cette période de temps elle est censée être demeurée sur la ferme. Naturellement, le fait qu'elle s'en va durant cette période de temps arrête son paiement pour le moment, vu que la commission ne peut établir si elle va y demeurer ou non. L'allocation lui est payée si elle est de retour sur la ferme le 1^{er} mai de l'année suivante.

M. ROSS: Mais il se produit un changement aujourd'hui relativement à la mécanisation des fermes. Je connais plusieurs gens dans ma circonscription qui exploitent des fermes éloignées l'une de l'autre de beaucoup plus que 20 milles. Ainsi, je songe en ce moment à une personne qui exploiterait peut-être plus d'un quart de section et chacun de ces quarts de section est éloignée de l'autre de 20 milles. En supposant qu'il en soit ainsi, aurait-elle droit dans ces conditions à l'allocation que prévoit cette législation.

Le très hon. M. GARDINER: Si l'individu demeure sur la ferme et s'il se livre à l'agriculture, oui. On suppose qu'il demeure sur l'une des trois propriétés dont vous avez parlé, et qu'il exploite les autres à titre de propriétaire ou de locataire. Toutes ces propriétés sont considérées faire partie de sa ferme. Il serait admissible parce que l'on jugerait qu'il demeure sur une telle ferme.

M. QUELCH: Prenez le cas de l'homme dont la récolte est entièrement déficitaire. Il serait peut-être admissible au paiement maximum de \$500 dont il

aurait besoin pour acquitter le prix de la semence et du fourrage. Ainsi que je comprends la situation, il faut qu'il demeure sur sa ferme jusqu'au premier novembre. Supposons qu'il ait la chance de se procurer du travail. Il sait que sa récolte va manquer complètement. Disons qu'il s'en va et obtient un emploi à la mi-août, qu'il prend un emploi à un endroit qui, disons, est à 30 milles de distance; cette limite de 20 milles s'applique-t-elle dans son cas et l'acceptation d'un emploi en août le rendrait-il également inadmissible ?

Le très hon. M. GARDINER: Vous constaterez que la réponse est dans la négative. Si vous lisez le texte des règlements auxquels je m'en suis rapporté il y a un instant:

8. Nulle personne ne sera considérée être un agriculteur sous le régime de cette Loi à moins

1. Qu'elle ne soit le propriétaire ou le locataire d'une ferme du premier mai au premier novembre dans une année quelconque;

Le texte ne dit pas qu'elle y demeure. Aussi longtemps qu'elle est le propriétaire ou le locataire de cette ferme durant cette période de temps. Mais si elle cesse d'y demeurer,—c'est-à-dire, si elle la vend ou la loue et quitte la ferme, si elle déménage de cet endroit, alors elle n'est pas payée. En interprétant ce texte, la commission dit simplement que l'agriculteur a exploité la ferme. Il peut s'en aller prendre un emploi n'importe où, peut-être à une distance de mille milles. Peu importe la distance pourvu qu'il revienne avant le premier mai de l'année suivante. Il serait encore admissible aux allocations que prévoit cette législation.

M. BURTON: À mon sens, cela signifie simplement que le propriétaire ou le locataire doit rester maître jusqu'au premier novembre, et s'il agit de la sorte, les allocations lui sont payées immédiatement. S'il accepte quelque emploi ailleurs à cause de sa récolte déficitaire,—ainsi, il peut être victime de la sécheresse et il se peut qu'il s'en aille prendre un emploi en août ou septembre, dans ce cas, le paiement est différé jusqu'à ce que la commission soit assurée qu'il est effectivement sur la ferme l'année suivante.

Le très hon. M. GARDINER: Les règlements sont appliqués de cette façon, à cette exception que si cet homme a fait ce que font la plupart des agriculteurs dans ces circonstances,—s'il était parti pour s'occuper de battage, disons—, il ne serait pas jugé avoir quitté sa ferme parce que la saison de battage terminée il retournerait sur sa ferme, et dans des cas de cette nature il serait admissible à son allocation le premier décembre.

M. TOWNLEY-SMITH: Qu'arrive-t-il dans le cas d'un homme qui demeure sur la ferme continûment mais qui s'est vu dans l'obligation de vendre sa ferme avant cette date du premier novembre. Je songe particulièrement au cas d'un homme qui est maintenant âgé de 82 ans. Sa récolte a été totalement déficitaire. Il a vendu sa ferme en septembre et il compte subsister en partie durant l'hiver à même les allocations. C'est un vieillard qui a demeuré à cet endroit très, très longtemps, mais on va apparemment lui refuser les allocations parce qu'il a vendu sa ferme six semaines trop tôt suivant les règlements. Il me semble que les règlements sont beaucoup trop sévères et qu'il faudrait les administrer avec un certain esprit de compassion. Même l'armée qui est rigoriste à l'égard de détails a une disposition dite de commisération à laquelle elle a recours de temps à autre pour se soustraire à la sévérité des règlements. Je crois que ces règlements dont nous parlons devraient être administrés de cette façon. N'y a-t-il absolument rien que l'on puisse faire pour cet homme ?

Le très hon. M. GARDINER: Au regard des règlements actuels, le rapport ne serait pas favorable. Il est plutôt difficile de comprendre pourquoi une personne quelconque ferait un marché de cette nature ou vendrait une ferme, ou pourrait vendre une ferme dans l'ouest sans être au fait de cette situation,

car elle a été discutée à maintes reprises à des réunions d'agriculteurs. Par ailleurs, je crois que tout avocat qui dresse un contrat de vente commencerait par faire enquête sur les détails. Des gens estiment parfois qu'il est préférable de vendre, quoiqu'il advienne. Ils reçoivent une offre qu'ils ne recevraient pas six semaines d'aujourd'hui et ils vendent. En agissant de la sorte, ils estiment, je suppose, qu'ils font un meilleur marché qu'ils ne feraient s'ils attendaient plus tard et acceptaient ce paiement. La commission ne dispose pas de moyens qui lui permettent d'établir ce que l'homme pensait quand il a conclu le marché.

M. QUELCH: Je crois toujours que cette limite rigoureuse de 20 milles crée des tribulations inutiles. J'ai eu connaissance de plusieurs cas où un agriculteur et sa famille avaient déménagé en ville simplement dans le but de permettre aux enfants de fréquenter l'école. Je songe en ce moment au cas d'un homme qui a déménagé à une distance de 24 milles de sa ferme afin que ses enfants puissent aller à l'école. Il s'est vu priver des allocations sous le régime de cette Loi simplement parce qu'il vivait pour le moment au delà de la limite prescrite de 20 milles. J'estime que l'on devrait exercer plus de discrétion relativement à cette limite de 20 milles.

M. GOLDING: Avez-vous constaté plusieurs cas de cette nature au cours de l'administration de la Loi?

Le très hon. M. GARDINER: Ils sont passablement nombreux. Je reçois personnellement un assez grand nombre de communications à ce sujet. Je ne pourrais entreprendre de vous dire combien il y en a. En fait, quand nous sommes enquis de la chose au début nous avons estimé qu'un homme ne devrait pas toucher l'allocation s'il demeurait à une distance de dix milles de sa ferme. Je me souviens que ce fut l'attitude prise au début, mais nous avons doublé la distance et l'avons portée à 20 milles. Il y aurait peut-être lieu de discuter cette question et de savoir si nous devrions doubler cette distance en la portant à 40 milles.

M. FAIR: Vu les raisons que différents députés ont signalées, je soulève cette question. Je songe à des cas semblables. Le ministre vient d'admettre que plusieurs cas ont été portés à son attention. Il semble qu'il importerait d'apporter quelque changement à ce règlement relatif à la limite de 20 milles. Je crois qu'il devrait être possible d'aviser à quelque moyen pour que nulle personne qui bénéficierait autrement des dispositions de cette Loi ne subisse d'inconvénient du fait de l'application rigoureuse d'une restriction de cette nature. Je suis également d'opinion qu'il conviendrait de modifier la restriction sévère quant à la période de six mois qu'une personne doit vivre sur une ferme. Je crois qu'une ou deux petites modifications sous ce rapport donneraient beaucoup de satisfaction aux intéressés. Les règlements comportent des dispositions qui devraient certainement être modifiées.

M. SINNOTT: Je me propose d'appuyer le ministre. Quiconque vit dans l'ouest sait que les agriculteurs déménagent leurs familles en ville. C'est une pratique générale. On agit de la sorte afin que les enfants aient la chance de fréquenter l'école, afin qu'ils soient plus rapprochés de bonnes écoles qu'ils ne le seraient en demeurant au loin sur la ferme. Nous devons envisager les choses sérieusement ici et nous rendre compte que les gens doivent demeurer sur les fermes. S'ils entendent demeurer dans les villes et jouir des avantages de la vie urbaine, ils devront être assujettis à ces règlements.

M. QUELCH: Libre à l'honorable député de formuler une telle opinion, mais pourquoi n'essaie-t-il pas d'être réaliste. Il sait qu'il serait impossible d'envoyer les enfants à l'école dans une zone atteinte par la sécheresse. Dans bien des cas les cultivateurs demeurent huit et neuf milles de l'école. Comment les enfants peuvent-ils se rendre à l'école tous les jours dans ces cas? La chose est impossible. Les agriculteurs qui veulent procurer une éducation à leurs enfants doivent nécessairement déménager en ville. En tout cas, il sait tout aussi bien que moi

en quoi consistent ces petites villes. Bien souvent l'agglomération ne comprend que quelques huttes. Et les agriculteurs n'ont qu'un motif en déménageant à ces endroits, celui de procurer une éducation à leurs enfants. Vous devriez être le dernier à proposer qu'on les prive de cet avantage.

Voilà le genre de cas auquel il faudrait pourvoir, et je propose qu'il soit laissé à la discrétion de la commission d'autoriser le paiement de l'allocation dans ces cas.

M. WHITMAN: Quelle distance proposeriez-vous ?

M. QUELCH: Je laisserais cela entièrement à la discrétion de la commission dans ces zones de sécheresse. Je connais le cas d'un agriculteur qui demeure trente milles d'une école. Je ne crois pas qu'il faudrait spécifier une distance quelconque. Que la distance demeure, disons, 20 milles, et qu'il soit laissé à la discrétion de la commission de payer l'allocation là où le paiement est justifié.

M. SINNOTT: Comment allez-vous jamais établir des écoles dans ces collectivités dont les membres n'y demeureront pas ?

M. QUELCH: Laissez-lui la discrétion de régler équitablement les cas dans les zones de sécheresse. Vous connaissez tout aussi bien que moi les restrictions qui s'appliquent à ces localités. Il y a des fermes d'une superficie de 3,000 acres sur lesquelles les exploitants ne sont autorisés à laisser paître qu'un nombre limité de bestiaux. Vous devez vous rendre compte que là où il y a ces fermes de 3,000 acres vous ne trouverez jamais assez de personnes dans une localité commodément située pour justifier une école. Il faudrait laisser de la discrétion dans ces cas.

Le très hon. M. GARDINER: Puis-je donner les quelques chiffres que j'ai en main ? La province de la Saskatchewan est divisé en six districts. Du moins, elle l'était durant la période à laquelle ces chiffres se rapportent. Je crois qu'elle comprend sept districts maintenant. Ces chiffres s'appliquent à un sixième environ des personnes intéressées. Le nombre d'agriculteurs qui ont touché l'entière allocation dans ce district particulier se chiffre à 8,580, et le nombre d'agriculteurs qui ont essayé un refus à cause de la distance de leurs fermes a été 28. Il y a 28 personnes dans ce district qui représente environ un sixième de la zone. Voici un autre district. Je crois que le premier se trouve dans la zone de la Saskatchewan,—à l'ouest de Saskatoon, dans le voisinage de Rosetown et de Kindersley,—et c'est la région où je pensais qu'ils seraient les plus nombreux. La deuxième zone embrasse le district de M. Bentley, aux environs de Swift-Current. Le nombre d'agriculteurs qui ont touché les allocations est de 9,253, le nombre auquel on a refusé de payer les allocations pour cause de distance est de 118. Puis, il me reste une autre zone, la troisième,—celle située dans le territoire de M. Carpenter,—le nombre d'agriculteurs qui ont reçu l'entière allocation a été de 9,352, le nombre de ceux auxquels l'allocation a été refusée pour raison de distance s'établit à 72. Ainsi, ces chiffres vous donnent quelque idée de l'application de ce règlement particulier.

M. BENTLEY: Puis-je me rallier à M. Quelch pour ce motif: pour autant que l'agriculteur est concerné, il est intéressé à la production de produits de la ferme,—des produits alimentaires,—et on lui demande de produire aussi abondamment que possible. Vu cette situation, je ne crois pas qu'un agriculteur devrait être privé d'allocations quelconques parce qu'il maintient un domicile dans une ville ou un village, soit à titre de résidence soit dans le but de permettre à ses enfants d'aller à l'école. Je ne vois pas d'un bon œil même une situation comme celle que les chiffres lus par le ministre nous indiqueraient. J'estime qu'il importerait d'interpréter ce règlement particulier avec beaucoup d'indulgence, vu particulièrement qu'il est possible de franchir de grandes distances en automobile dans un délai relativement court. Je crois que le ministre devrait voir à ce que l'administration de ce règlement soit rendue beaucoup plus flexible

afin que ceux qui gagnent réellement leur vie à même une ferme reçoivent les allocations qui leur sont destinées.

M. HARRIS: Les chiffres que vous avez donnés se rapportent-ils à une année seulement, ou sont-ce les chiffres collectifs à jour ?

Le très hon. M. GARDINER: Ils ne couvrent qu'une année. Le Comité serait peut-être intéressé à savoir qu'une partie de la correspondance que je reçois sur cette question me vient de personnes qui demeurent dans des endroits aussi éloignés que la Colombie britannique dans l'ouest et l'Ontario et des endroits plus à l'est. Ce sont pour la plupart des personnes qui possèdent encore les fermes et des personnes qui ont engagé des individus pour les exploiter. Ces personnes demeurent loin des fermes. Nous avons pris pour attitude qu'elles n'ont pas droit aux allocations à moins qu'elles ne demeurent dans la zone. Puis, il y a un autre aspect. Toute déviation à ces règlements doit être approuvée par un arrêté en conseil. Le conseil des ministres doit être saisi de tous les cas de cette nature. Et il va sans dire que lorsque ces cas sont présentés au conseil, il devient vite manifeste que nous déboursions trois fois et une demie le montant d'argent que nous percevons des agriculteurs sous ce régime. Cela veut dire que les sommes payées aux agriculteurs doivent provenir du trésor, et cela implique en définitive que tout le monde au Canada est intéressé à ce sujet. Or, disent-ils, il faut que vous soyez quelque peu prudents quant à la façon dont vous déboursez l'argent. Sous le régime de cette Loi vous visez à encourager les gens à demeurer sur la terre, à vivre sur la terre. Compte tenu de tous les arguments qui ont été invoqués, je crois connaître l'ouest tout aussi bien que n'importe qui ici, et j'ai l'impression que la plupart des gens, tous ceux que je connais qui se rendent à quelque endroit pour faire instruire leurs enfants peuvent, à quelques exceptions près, trouver une localité en deçà de vingt milles où il existe une bonne école complémentaire. Il y a peut-être quelques rares agriculteurs qui ne peuvent trouver d'école, mais je suis confiant que s'il existe des cas de cette nature et ils sont rapportés, la commission qui administre les règlements fera entrer ce facteur en ligne de compte. Mais, comme je l'ai déjà fait observer, tous les cas exceptionnels exigeant un règlement doivent être réglés par un arrêté ministériel spécial.

M. CRUICKSHANK: Cette pratique s'applique-t-elle dans tous les cas, monsieur le ministre ?

Le très hon. M. GARDINER: Cette pratique s'applique à tous les cas. C'est la seule façon dont les cas peuvent être réglés. Si la commission refusait de faire droit à une demande et on en appelait de sa décision, c'est la seule façon dont le cas pourrait être réglé. Il faudrait soumettre le cas au conseil des ministres pour décision définitive. En même temps, je ne crois pas que l'on devrait permettre à la commission de faire quelque chose qui n'est pas conforme au but de la Loi, savoir, encourager les gens à demeurer et à vivre sur la ferme.

M. CRUICKSHANK: Eh bien, monsieur Gardiner, je connais deux agriculteurs de la Colombie britannique. Ils étaient tous deux des agriculteurs locataires et furent tous deux contraints d'abandonner la terre en septembre, et tous deux ont perdu leurs récoltes. Un a été payé et l'autre ne l'a pas été. La sécheresse a complètement détruit la récolte des deux individus. Pourquoi cette distinction ?

Le très hon. M. GARDINER: Il doit y avoir quelque raison particulière que je ne connais pas.

M. CRUICKSHANK: C'est un cas particulier. Il s'agit de deux familles du même district. Une obtient l'allocation et l'autre ne l'obtient pas. Comment expliquez-vous cela ? La commission s'occuperait-elle d'un cas de cette nature, ou est-ce un cas qu'il faudrait déférer au conseil des ministres ? Quelles personnes constituent la commission ?

Le très hon. M. GARDINER: Eh bien, la commission se compose de trois personnes. Le président de la commission est le doyen actuel de l'agriculture, au collège d'Agriculture à Winnipeg. Il faisait partie précédemment du collège d'Agriculture de Saskatoon. Il est le président de la commission. M. Holmes, de Saskatoon, est un autre membre de la commission; et M. Stevenson est le troisième membre et secrétaire de la commission. Ce sont les personnes qui administrent ces règlements.

M. CRUICKSHANK: Pourquoi font-ils droit à une demande et rejettent-ils l'autre?

Le très hon. M. GARDINER: Eh bien, j'ignore naturellement les raisons qui ont motivé leur ligne de conduite dans ces cas particuliers. Toutefois, je puis vous dire qu'ils reçoivent un rapport de l'inspecteur sur chaque cas, et quand c'est nécessaire ils renvoient l'inspecteur recueillir un autre rapport. Leurs décisions sont fondées sur les faits dont ils ont connaissance. Je ne puis vous dire ce qu'ils font dans des cas particuliers, car je n'ai connaissance que des cas qu'il m'arrive de déférer personnellement à la commission et quant auxquels je reçois ses explications et sa réponse sur les décisions prises. Ma connaissance personnel me contraint de dire que dans 99 cas sur 100 je dois en convenir que les décisions prises ne sont pas révoquées en doute. Il y a le cas inusité qui prête à discussion. Alors, la commission discute le cas et elle fait faire une autre inspection avant d'étudier ce cas de nouveau. J'ignore les faits relatifs aux cas que vous mentionnez, mais je sais qu'il a du y avoir un motif très valable pour qu'un homme soit payé et que la demande de l'autre soit déniée, à moins qu'une erreur n'ait été commise en effectuant le paiement dans un cas ainsi que cela arrive occasionnellement.

M. ARGUE: Je voudrais discuter ces règlements, non seulement celui qui stipule que l'agriculteur ne doit pas demeurer à plus de 20 milles de la ferme, mais aussi le règlement qui prévoit qu'il ne peut occuper aucun autre emploi. Je songe à des cas dans ma circonscription où la ferme est petite et située dans une région sèche. Ces gens doivent se fixer en ville et il leur faut quelque emploi secondaire, tel que du travail dans un garage, l'enseignement ou un emploi dans un moulin local. L'agriculture constitue leur principale occupation. Leurs fermes sont situées deux ou trois milles seulement de la ville. D'après les règlements actuels et suivant leur administration par la commission, ils ne seraient pas admissibles à l'allocation. C'est, je crois, la situation à laquelle il faut remédier.

M. CARDIFF: Je voudrais répondre à cette question, monsieur le président; si nous n'avons pas de récolte nous ne sommes l'objet d'aucune considération sous le régime de ces règlements.

M. CRUICKSHANK: Eh bien, monsieur le président, cela se résume à ceci que dans la Colombie britannique nous supportons les agriculteurs de la Saskatchewan. Je suppose que cela vaut pour le reste du Canada, à l'exclusion des provinces des prairies.

Le très hon. M. GARDINER: D'après l'expérience que nous avons acquise à administrer la Loi, la critique formulée par M. Argue a quelque peu sa raison d'être, c'est-à-dire, par application à ceux qui demeurent moins de 20 milles de leur ferme. Il y a des personnes qui demeurent plus près de leurs fermes que d'autres. Par exemple, il y en a qui demeurent à une distance d'un ou de deux milles, qui demeurent dans un village et exploitent une ferme. Nous disons que l'agriculture doit être leur unique occupation, et dans certains cas il est très difficile de décider si l'exploitation de la ferme constitue la seule occupation. Un homme peut aller peindre la maison de quelque individu dans le village. On fait entrer tous ces faits en ligne de compte, et on constatera, je crois, que la commission se montre très indulgente en rendant ses décisions. La culture d'une ferme est une entreprise qui se prolonge sur 12 mois de l'année. Mais,

ainsi que je le disais, l'action de la commission dans chaque cas est fondée sur le rapport d'un inspecteur, et il ressort d'un examen des décisions de la commission qu'elle a exercé une indulgence-raisonnable, et la plupart de ces cas sont réglés d'une manière très acceptable, bien qu'il semblerait exister quelque misère quant à des cas isolés.

M. TOWNLEY-SMITH: Que considérez-vous une occupation principale: celle à laquelle un homme consacre la plupart de son temps ou celle qui lui rapporte le plus de revenu? Cette définition comporte-t-elle quelque latitude? Je songe au cas d'un homme qui enseigne. Il demeurait sur une ferme mais il enseignait la classe à cause de la rareté d'instituteurs dans les écoles de l'ouest. J'ai pris la peine l'autre jour de calculer la somme exacte de temps qu'il consacrait à ses emplois respectifs, dirais-je, et j'ai constaté qu'il employait deux fois plus d'heures à travailler sa ferme qu'à enseigner la classe,—et je ne veux pas dire qu'il dormait. Eh bien, il n'a pu toucher d'allocation parce qu'il enseignait. C'est ce qui m'induit à demander ce que vous entendez par occupation principale. Dans ce cas-ci, il n'a retiré aucun avantage de l'exploitation de la ferme, ce qu'il a réalisé à enseigner la classe a constitué son seul moyen de subsistance. Je suppose qu'on dira peut-être que ce fut sa principale occupation parce que ce fut sa seule source de revenu. Cependant, il consacrait deux fois plus de temps à sa ferme qu'à l'enseignement, et il n'a pu toucher d'allocation parce qu'il enseignait.

Le très hon. M. GARDINER: Il y a tant de choses qu'il faut faire entrer en ligne de compte. Vous vous souviendrez que lorsque la Chambre discutait ce bill l'autre jour, j'ai dit qu'il y avait au moins un million et quart d'acres que l'on n'aurait pas dû mettre en culture. En fait, on les a soustraites à la culture. Je ne devrais pas dire que l'entier million et quart d'acres fut soustrait à la culture parce que quelques-unes des terres étaient des pâturages de grand parcours qui étaient louées. Mais un million et quart d'acres a été transformées en pâturages, et tout député de l'ouest sait qu'il y avait des milliers d'acres de terres qui furent reconnues comme des terres inframarginales durant la période de sécheresse. Les gens ont simplement cessé de les exploiter et les ont abandonnées. Il y a des gens qui se sont établis de nouveau sur des terres de cette nature. Le jeune homme qui enseignait la classe appartenait peut-être à cette catégorie de gens. Beaucoup de gens enseignent la classe dans ce voisinage; ils se procurent un lopin de terre, l'ensemenceront et en retireront peut-être quelque chose. Il y a des gens qui aiment à obtenir de la terre de cette nature et à la retenir. Ils y moissonneront une récolte de temps à autre. J'ignore si votre ami tomberait dans cette catégorie. J'en déduis qu'il s'agissait d'une terre inframarginale dans ce cas. Il se peut que ce fut une terre de cette nature ou non. Il faut se rappeler que chaque cas doit être considéré selon ses mérites, et il faudrait que la commission fût saisie de tous les faits lorsqu'elle se prononce.

M. TOWNLEY-SMITH: Comment calcule-t-on le montant, le droit que les agriculteurs paient? Je crois que ce droit s'établit à 1 p. 100 environ.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai des chiffres en main qui vous renseigneront peut-être à ce sujet. Le montant recueilli sous forme de droits perçus durant les années de 1939 à 1945-46 fut de \$21,983,416.21; et le montant déboursé durant la même période fut de \$62,388,395.69, soit environ un tiers du montant payé fut perçu des agriculteurs. L'agriculteur verse à ce fonds 1 p. 100 du montant qu'il reçoit pour le grain qu'il livre à l'élevateur. Approximativement \$22,000,000 en chiffres ronds furent contribués et \$62,000,000 déboursés. Cela veut dire qu'une somme de \$40,000,000 environ en chiffres ronds provenait du trésor.

M. COYLE: N'y a-t-il pas d'autre source de revenu à l'exception de ce 1 p. 100?

Le très hon. M. GARDINER: Non.

M. HARRIS: Alors, il n'y a pas lieu d'apporter de modification à l'alinéa d) dont j'ai parlé ?

Le très hon. M. GARDINER: Nous en traiterons dans les règlements.

M. COYLE: Je voudrais poser une question à ce sujet. Je viens du district affecté à la culture du tabac. Je pourrais faire observer que je suis un de ceux qui se sont réveillés un matin l'automne dernier et ai constaté que j'avais perdu une récolte valant \$7,000 par suite d'une forte gelée au cours de la nuit. Si nous allons verser ces allocations aux cultivateurs dans les prairies, pourquoi ne montrerait-on pas quelques égards pour nous les gens qui demeurons dans la partie de l'Ontario où se cultive le tabac ?

M. BENTLEY: Je ne veux pas déclencher une discussion, monsieur le président, mais je voudrais demander au ministre, vu ce qui a été dit en Chambre,—ou ce qu'il a dit, je crois,—si un plan quelconque d'assurance sur les récoltes exigerait la coopération et le consentement du gouvernement provincial. Des conversations ou des discussions ont-elles eu lieu avec des autorités provinciales ou avec des personnes quelconques en vue de procurer à l'ensemble des cultivateurs du Canada quelque chose de la nature de ce que comporte cette Loi à l'égard des trois provinces des prairies ?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, il y a eu des discussions sur ce sujet qui remontent aussi loin que je puis me rappeler, cinquante ans ou plus,—je ne puis remonter beaucoup plus loin que cela—, entre le Dominion et les provinces. Le sujet fut discuté à fond vers 1900 relativement à un plan d'assurance contre la grêle applicable aux provinces de l'ouest, et on a fait ressortir dans le temps que le gouvernement fédéral ne pouvait songer à une telle mesure parce que l'assurance est une question qui relève entièrement des autorités provinciales sous le régime des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du nord. Ce n'était pas une question dont on pouvait prendre l'initiative à Ottawa. On nous a dit dans le temps qu'il fallait que toute question se rapportant à l'assurance soit amorcée dans les provinces. C'est la raison pour laquelle les trois provinces de l'ouest avaient adopté des mesures d'assurance contre la grêle. On m'informe que le Manitoba a abandonné son régime, mais la Saskatchewan continue d'appliquer une telle mesure. Il est loisible à n'importe quelle province d'édicter une mesure de cette nature. Une loi d'assurance s'étaie sur le paiement de primes. Les gouvernements provinciaux peuvent adopter n'importe quelle mesure d'assurance. Lorsqu'il s'agit d'assurance contre les ravages de la sécheresse, on a constaté que les pertes étaient si élevées au cours d'une année particulière qu'un gouvernement provincial ne pouvait espérer prendre l'assurance-sécheresse à sa charge. Je pourrais donner au Comité quelque idée de ce qui est en jeu en citant quelques chiffres. Supposons que la sécheresse causerait des pertes pour un montant de \$16,000,000 au cours d'une année quelconque. Seize millions de dollars représentent une somme qui ne se trouve pas facilement, et l'acquittement des paiements constituant ce total épuiserait la caisse formée des sommes que vous auriez versées sous forme de primes. C'est-à-dire, vous recueillerez une petite portion cette année, puis l'an prochain vous avez une sécheresse et votre caisse est complètement vidée. Disons que vous constituez un fonds de quatre ou de cinq millions de dollars et que survient une sécheresse et que vous devez verser des indemnités qui se chiffrent à huit ou neuf millions de dollars; vous êtes complètement désargentés. Et nulle compagnie d'assurance ou personne intéressée à ce genre d'entreprise n'assumerait un risque de cette nature. Antérieurement à la date de la législation nous avons payé \$186,000,000 à même le trésor du Canada pour empêcher des gens de crever de faim. Ce total comprend non seulement les sommes payées sous le régime actuel mais aussi les sommes versées sous l'administration Bennett. Nous avons payé dans l'ensemble \$186,000,000 pour empêcher des gens de crever de faim dans les prairies. Il fut décidé qu'il était préférable d'avoir quelque système d'après lequel on procé-

derait régulièrement et les gens seraient payés automatiquement. Je doute qu'il existe un régime pratique de paiements de primes d'après lequel vous pourriez constituer une somme suffisamment forte pour défrayer toutes pertes qui pourraient se produire au cours d'une période de, disons, dix ans.

M. COYLE: Nous avons encore beaucoup de fermes inoccupées dans l'Ontario.

Le très hon. M. GARDINER: Je pourrais dire à mon honorable ami que je suis moi-même originaire de l'Ontario et je connais cette province tout autant que qui que ce soit. Les cultivateurs de cette partie du pays ont reçu au cours des années une toute aussi large part d'avantages que des agriculteurs quelconques de l'Ouest canadien. Si nous faisons un retour sur le passé et établissons un relevé de ce qui a été accordé au cours des 100 dernières années sous forme d'assistance à la colonisation dans l'est du Canada,—pas seulement à l'Ontario—, nous constaterions qu'il y eut bien des choses de faites qui, examinées comparativement, ne jetteraient pas de discrédit sur l'aide que nous procurons aujourd'hui aux agriculteurs de l'Ouest canadien.

M. BENTLEY: Et vous dites qu'un droit de 1 p. 100 est perçu ?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, un prélèvement de 1 p. 100 sur la somme payée pour le grain livré à l'éleveur est effectué lorsque l'on paie l'agriculteur pour le grain livré à l'éleveur. Cette somme est versée à la caisse.

M. Ross: Monsieur le président, puis-je signaler à l'attention le paragraphe 3), clause e) dont la dernière partie se lit: "ou qui, en qualité de membre d'une association coopérative, se livre à l'exploitation agricole dans la zone de blé de printemps". Je me demande si le ministre conviendrait d'une modification à ce texte pour qu'il se lise: "une association coopérative agricole". Nous avons beaucoup entendu parler de coopératives et je crois qu'il importe d'établir une distinction qui correspondra au genre particulier d'organisme coopératif que prévoit cet article, savoir, la coopérative des agriculteurs, ou pour l'appeler plus exactement, je propose, "l'association coopérative agricole". Y aurait-il quelque objection à cette modification ?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne crois pas qu'il y ait d'objection à ce que le mot soit inséré. Je crois que le texte devait s'appliquer aux associations coopératives ayant rapport à l'agriculture, par opposition à des coopératives constituées de personnes intéressées à un magasin, entreprise qui est purement un organisme coopératif commercial bien que les exploitants puissent se livrer à l'agriculture.

M. Ross: Alors, il n'y a pas d'objection à inclure le mot "agricole" à l'endroit que j'ai indiqué ?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne le crois pas, et je crois que nous incorporerons le mot.

M. BENTLEY: Monsieur le président, puis-je revenir sur la proposition que j'ai formulée quant à la possibilité d'étendre les dispositions, en matière d'assurance que prévoit ce projet, à l'Ontario et aux autres provinces canadiennes. À en juger par ce que j'ai vu et entendu, une telle disposition serait avantageuse à plusieurs provinces. Je voudrais demander au ministre s'il a reçu des propositions quelconques de cultivateurs syndiqués de l'Ontario ou de quelques-unes des autres provinces quant à la possibilité de les faire relever des dispositions de la Loi actuelle ?

Le très hon. M. GARDINER: Nous avons certainement reçu des représentations de personnes, mais pas de provinces, autant que je m'en souviens. Je me souviens que nous avons reçu des représentations d'agriculteurs qui font peut-être partie d'organismes agricoles, mais je ne erois pas que des provinces aient transmis des demandes formelles à ce sujet.

M. CRUICKSHANK: Est-ce que notre gouvernement provincial (la Colombie britannique) n'a pas fait une telle demande à votre gouvernement ?

Le très hon. M. GARDINER: Eh bien, une partie de la Colombie britannique, la partie intéressée, relève déjà de la Loi. Je parle de la clause relative à la Rivière-de-la-Paix.

M. CRUICKSHANK: Est-ce que le gouvernement provincial n'a pas fait édicter une loi au mois de mai l'an dernier—

Le très hon. M. GARDINER: Je crois que vous songez à la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

M. MCGARRY: Il semble que cette discussion est en train de devenir fort intéressante. Bien que ce que j'entends dire ne se rapporte pas directement au bill que nous discutons, je crois qu'il s'agit d'un sujet concernant lequel nous devrions avoir des renseignements. Supposons, par exemple, que la province de la Nouvelle-Écosse fusse menacée par de fortes inondations, des masses de glaces flottantes et des sinistres qui détruiraient de grandes étendues de terres et les rendraient impropres à la culture, je voudrais demander au ministre si on a pris des mesures en vue d'étendre l'application de cette Loi à des désastres de cette nature? Faut-il que l'initiative soit prise par la province? Si vous songiez à étendre l'application de cette Loi à ces zones, comment procéderiez-vous?

Le très hon. M. GARDINER: Il ne faut pas que la province prenne les devants quant à toute aide que prévoit cette Loi sous forme d'allocations. Si nous entendions inaugurer un plan d'assurance, cela releverait des provinces. Nous accordons des secours aux zones dont vous parlez, mais nous le faisons sous une autre forme. Vous faites allusion, je suppose, à la réparation de digues et au creusage de fossés pour l'égouttement des terrains inondés. Nous y pourvoyons sous le régime d'une autre Loi. Du moins, si on entendait appliquer les dispositions de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, les mesures nécessaires seraient prises sous une autre Loi. Il fut décidé l'autre jour de ne pas étendre davantage l'application de cette Loi, mais de recourir à une affectation distincte dans les crédits. Nous sommes actuellement en pourparlers avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick et aussi avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse en vue de déterminer la manière la plus efficace de donner suite à de tels arrangements. Nous avons dépensé quelque \$86,000 sous cette rubrique l'an dernier et j'espère qu'une plus forte somme sera disponible pour cette fin cette année.

M. MCGARRY: Qui a la haute main sur les eaux des rivières et leur contrôle dans le Nouveau-Brunswick?

Le très hon. M. GARDINER: C'est le ministère des Travaux publics qui s'occupe depuis des années des travaux de cette nature. Je n'affirmerais pas qu'un plan quelconque auquel nous songeons par rapport à l'agriculture s'appliquerait à ces rivières. Ce serait une question de régie interne gouvernementale, car il s'agirait de décider si les mesures à prendre releveraient des Travaux publics ou de quelque autre autorité.

M. MCGARRY: Cela tomberait sous les crédits des Travaux publics?

Le très hon. M. GARDINER: La somme figurerait dans les crédits des Travaux publics; ce ministère exécute les travaux publics sur les cours d'eaux navigables.

M. JUTRAS: Avant de passer à un autre article, monsieur le président, je me demande s'il serait conforme au règlement de discuter la définition de "township". Nous sommes souvent en butte à des difficultés, particulièrement dans le Manitoba, parce que la seule définition sur laquelle nous puissions nous baser est celle que renferme cette Loi: "township" signifie... un township selon le système d'arpentage autorisé par la Loi des arpentages fédéraux". Comme

vous le savez, au Manitoba, il y a de grande superficie constituée de terres riveraines, des terres en bordure des rivières Assiniboine et Rouge, et lorsqu'il s'agit d'une application de cette Loi il n'existe pas, que je sache, de définition, et les règlements ne comportent aucune disposition qui prévoit l'application de ces avantages à ces terres décrites sous le nom de lots riverains. Je sais que la récolte a été très déficitaire dans mon district en une certaine année et nous avons essayé de concevoir un plan mais nous n'avons jamais pu deviser un plan satisfaisant. Pendant que nous sommes à étudier cette Loi, je crois qu'il importe d'établir quelque disposition en vue d'inclure ces lots riverains. Je crois que nous devrions pouvoir définir plus nettement cet article afin que ces lots puissent relever de l'application des règlements. Il faudrait que la définition soit suffisamment précise pour que M. Stevenson ou le ministre puisse régler équitablement toutes réclamations qui pourraient être présentées quant à ces terres.

Le très hon. M. GARDINER: La seule définition que nous avons apparemment à l'heure actuelle pour notre gouverne est celle que comporte l'article d'interprétation, le paragraphe 1), qui dit:

1) "township" signifie, dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta, un township selon le système d'arpentage autorisé par la Loi des arpentages fédéraux, et, dans la province de la Colombie britannique, un township dont les limites sont confirmées par la loi dite *Official Surveys Act* de la Colombie britannique.

Vous proposez maintenant qu'il importe de modifier cet article particulier?

M. JUTRAS: Oui.

Le très hon. M. GARDINER: Je viens justement de discuter ce sujet avec le secrétaire (M. Stevenson) et nous l'étudierons de nouveau. Cet article a donné lieu à certaines difficultés et s'il est nécessaire de modifier la définition nous présenterons un amendement à la Chambre.

M. JUTRAS: Les règlements comportent-ils quelque chose qui s'applique à ce sujet? Je crois qu'il conviendrait de préciser davantage la définition actuelle de "township", car dans la vallée de la rivière Rouge et dans la vallée de la rivière Assiniboine au Manitoba il y a de grandes étendues de terres constituées de lots riverains et de lots boisés. La Loi n'y pourvoit pas. La définition que comporte la Loi se limite seulement à la définition d'un township, et il est défini selon le système d'arpentage autorisé par la Loi des arpentages fédéraux.

Le très hon. M. GARDINER: J'en jugerais par la lecture de ce texte que c'est la Loi des arpentages fédéraux qui régit ces terres.

M. JUTRAS: La Loi doit comporter quelque disposition qui s'applique à ces superficies, mais il se peut qu'elle ne soit pas suffisamment claire pour couvrir ces cas, et je demande que l'on fasse quelque chose en vue de pourvoir à de tels cas. La Loi des arpentages définit les terres riveraines mais il n'y a pas d'équivalent à un township.

Le très hon. M. GARDINER: S'il en est ainsi, il faudra que la phraséologie soit changée.

M. TOWNLEY-SMITH: N'importerait-il pas de tenir compte de cet aspect: dans l'ouest un township est un lopin de terre de six milles carrés. Je demeure dans le township 48, rang 25. Quand ce relevé sera effectué se limiterat-on au township 48, rang 26, ou faudrait-il qu'ils prennent la moitié du township 48 et du rang 26 et la moitié du township 48 et du rang 25 et l'appellent quand même un township? Faut-il que ce soit le township tel qu'arpenté ou la désignation peut-elle s'appliquer à n'importe quel lopin de terre de six milles carrés?

Le très hon. M. GARDINER: Il faut que ce soit un township tel que défini dans la Loi des arpentages, — six milles carrés. S'il s'agit du township 48 c'est le township 48. Les seules exceptions à cette règle se présentent lorsqu'il s'agit

des principaux méridiens. Les townships ne sont pas six milles carrés. Et lorsque vous arrivez aux endroits où il a fallu faire des corrections à la rivière,—à la rivière Saskatchewan particulièrement—, vous avez de petits townships d'inclus afin de pourvoir aux corrections nécessaires. Ils ont toujours été reconnus comme des townships sous la Loi des arpentages.

M. TOWNLEY-SMITH: Pourrait-on songer à pourvoir à la moitié du 26 et à la moitié du 25 dans un township qui a été ruiné alors que la proportion de l'autre moitié serait peut-être plus élevée? Il y a un lopin de terre six milles carrés qui est complètement ruiné du point de vue des récoltes et une moitié est située dans un township et une moitié dans un autre.

Le très hon. M. GARDINER: On est à prendre des dispositions à ce sujet, pourvu que le territoire soit contigu à une zone qui est déjà déclarée une zone ou un district de sécheresse dans lequel des versements peuvent être effectués. S'il arrive que le township au sud ou au nord de ces deux townships se trouve situé dans l'un ou dans l'autre, vous pouvez alors inclure n'importe quelles neuf sections qui y sont contiguës ou vous pouvez prendre la moitié ou les trois-quarts d'un township et l'ajouter. S'il n'y a pas de zone environnante qui est sujette à la sécheresse, alors l'on suppose que cette zone est constituée de terres inframarginales et nous ne sommes pas censés verser des allocations quelconques au chapitre de terres inframarginales.

M. ROSS: Je voudrais me rallier à M. Jutras sur cette question. Je sais qu'en discutant la phraséologie de la Loi avec les hauts fonctionnaires du Manitoba cette question a surgi dans le passé, et cela peut constituer un problème sérieux. J'espère que vous vous occuperez de cette question quand la Loi sera modifiée car cette situation existe dans toutes les parties du Manitoba où il y a des lots riverains.

M. FAIR: Monsieur le président, les chiffres fournis par le ministre font voir que les agriculteurs ont contribué \$22,000,000 à ce fonds. Nous avons retiré un peu plus de \$62,000,000 depuis l'inauguration du régime. Il y a des gens qui ont l'habitude de faire grand état de ces versements. C'est un aspect de la question. Laissez-moi signaler que les agriculteurs des trois provinces des prairies et du bloc de la Rivière-de-la-Paix ont cette année contribué jusqu'à présent plus d'un dollar le boisseau sur chaque boisseau de blé livré sous le régime de l'accord britannique. C'est-à-dire, jusqu'à présent cette année. Je crois que cela sera déduit des \$40,000,000.

Le très hon. M. GARDINER: Nous ne croyons pas qu'ils aient contribué cela.

M. BENTLEY: M. Townley-Smith a traité d'une certaine question, et je voudrais citer un exemple concret à l'appui de sa proposition que le ministre l'étudie. Prenez la zone située au sommet d'un triangle entre Prelate et Leader qui dévale tout autour et forme un bassin au centre. Ce bassin est presque un Paradis terrestre qui éprouve rarement une récolte déficitaire et ne subit pas d'inondations. On y moissonne une récolte raisonnablement bonne presque tous les ans. Toutefois, il y a des années de disette alors que ces sections productives relèvent habituellement la moyenne de toute la contrée au-dessus du niveau fixé pour le versement des allocations sous le régime de la Loi, et il en résulte que les exploitants de fermes situées sur les pentes peuvent être sérieusement éprouvés. Mais vu la moyenne élevée, ils ne sont pas admissibles à des allocations parce que la Loi dit qu'il faut qu'il y ait un bloc rectangulaire continu à une zone qui bénéficie des allocations et cela complique les choses. Étant donné la formation topographique particulière de cette partie du pays, vous leur rendez presque impossible cette contiguïté, dirai-je, qui est nécessaire pour qu'ils relèvent des règlements. Il doit y avoir d'autres endroits semblables, et je ne mentionne que ce cas.

Le très hon. M. GARDINER: Il y a des multitudes d'endroits comme celui-là; cependant, ainsi que je le faisais observer à la Chambre l'autre soir, l'assurance

constitue le seul moyen de pourvoir à de tels cas. Or, les provinces peuvent pourvoir à ces cas, ou si la municipalité intervient elle peut s'occuper des cas des agriculteurs individuellement. Toutes nos bornes sont de forme rectangulaire ou carrée; il n'y a pas de lignes qui courent dans quelque autre sens. Nous ne possédons aucun moyen juridique de définir une superficie quelconque sauf en suivant les contours de ces carrés. La même attitude prise quant à la zone s'applique à un agriculteur. La ligne entre sa terre productive et sa terre peu fertile court parfois dans un sens diagonal ou traverse sa ferme en zigzag. Nous ne pouvons nous en occuper. En tant que le gouvernement fédéral est concerné, nous devons dire que nous remplissons nos obligations en nous occupant de ces grands blocs carrés. Nous disons aux organismes municipaux et aux provinces: "si vous voulez que l'on s'occupe de ces coins autrement que par voie de secours direct, vous possédez l'autorité voulue pour établir un plan d'assurance qui y pourvoira. Mais si vous voulez que l'on applique la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, vous serez prêts à contribuer une certaine somme afin que l'on s'occupe de ces agriculteurs individuellement en percevant des droits d'eux ou autrement. Nous n'avons pas d'objection à administrer ce plan ou à ce que les agriculteurs s'en occupent et l'administrent, mais nous ne croyons pas que le gouvernement fédéral devrait assumer la responsabilité de tout ce problème. S'il faut s'occuper des zones moins étendues, nous croyons que la province ou la municipalité intéressée devrait y voir".

Le PRÉSIDENT: Vais-je déclarer la clause 1 adoptée?

M. WRIGHT: Je voudrais poser une question concernant la terre cultivée. Le paragraphe se lit ainsi qu'il suit:

"Terre cultivée signifie une terre qui, dans l'année de l'allocation, était semée en récolte ou mise en jachère d'été, et comprend une terre semée en herbes dans une année quelconque, si la productivité de ladite terre a été maintenue dans l'année de l'allocation.

Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut-il dire que l'on doit y prendre une récolte de foin ou cela veut-il dire que vous pouvez vous en servir pour des fins de pâturage? En quoi consiste la définition?

Le très hon. M. GARDINER: Cela veut dire réellement que l'inspecteur se rend sur les lieux et constate si la terre a été mise en jachère, et si l'exploitant s'en est occupé, l'allocation est versée. Mais si l'agriculteur a laissé la terre à l'abandon et elle devient absolument inutilisable pour une fin quelconque, l'allocation ne sera pas versée. S'il en est ainsi, la terre n'est pas cultivée. La situation se résume à ceci: si vous laissez différentes sortes d'herbes trop longtemps sans ameublir la terre et la féconder de nouveau ou sans faire quelque chose de cette nature, il ne vous reste pas grand'chose. Nous nous réservons le droit de dire que cet homme ne cultive pas la terre et nous ne lui versons pas d'allocation.

M. WRIGHT: La décision dépend-elle de l'inspecteur individuel? Il n'y a pas de règles fixes?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. FAIR: Puis-je demander au ministre s'il a songé à réduire la superficie afin de rendre l'agriculteur admissible sous le régime de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies? Nous constatons, par exemple, dans certains cas qu'il y a des superficies plus petites que le nombre requis de sections actuellement, et nous avons reçu un certain nombre de demandes de la part d'agriculteurs qui veulent que ces lopins soient établis sur une base individuelle. Dans certains cas ils proposent six sections dans un township sans tenir compte si elles sont contiguës ou non.

Le très hon. M. GARDINER: Le même argument s'applique dans votre cas que dans le cas de M. Bentley. S'il existe de petites superficies comme vous

l'indiquez, on devrait y pourvoir de quelque façon. Le gouvernement fédéral estime que lorsque nous nous occupons de superficies réduites jusqu'à un quart d'un township nous remplissons ce que nous considérons être notre obligation en la matière; et si les provinces ou les municipalités veulent que l'on s'occupe de ces autres petites superficies, alors nous espérons qu'elles formuleront quelque proposition et aiderons au financement de l'entreprise.

M. BURTON: Monsieur le président, bien que je me rends compte, à la suite de la déclaration que le ministre a faite à la Chambre l'autre jour et de l'explication qu'il a donnée aujourd'hui, que l'on éprouverait de grandes difficultés à instituer un régime d'assurance collective générale, je soutiens tout de même que les difficultés ne sont pas insurmontables bien qu'il faudrait énormément de coopération pour en avoir raison. Pour en venir au point à l'étude, le ministre a mentionné aujourd'hui et à la Chambre le fait qu'en autant que le gouvernement central est concerné ce sont les municipalités ou les provinces qui doivent pourvoir aux petites superficies. Je tiens à signaler à votre attention que même dans la Saskatchewan il y a de grandes superficies qui ne sont pas dans la zone de sécheresse. En fait, je veux que les membres de ce Comité sachent que la plus grande partie de la Saskatchewan ne se trouve pas dans la zone de sécheresse. Mais il y eut des occasions où nous avons éprouvé la sécheresse dans les parties plus fertiles de la province, et cette sécheresse survient dans les petites superficies. Or, voici la situation dans laquelle nous nous trouvons,—et je voudrais que les membres du Comité qui viennent des autres provinces se rendent compte de la situation dans laquelle nous nous trouvons. Nous, de toutes les parties des trois provinces des prairies, versons ce 1 p. 100 sur chaque chargement de grain que nous transportons à un élévateur, et dans la plus grande partie de la Saskatchewan ainsi que dans la majeure partie du Manitoba et de l'Alberta, vu les règlements édictés sous le régime de cette Loi, nous n'avons jamais eu l'occasion de nous prévaloir des avantages de cette Loi simplement parce que, selon la définition et les règlements édictés, certaines zones ne sont pas couvertes.

Or, le fait que je désire porter à l'attention du ministre, et lui et d'autres membres du Comité le connaissent très bien, est qu'il y a plusieurs agriculteurs dans les provinces des prairies qui ont versé leur contribution de 1 p. 100 depuis les débuts et ils ont payé aussi de concert avec le reste des citoyens du Dominion les montants additionnels que le Dominion a contribué au compte du régime de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et ils n'ont jamais eu l'occasion de se prévaloir des avantages de cette Loi parce qu'ils n'ont pas eu de récolte déficitaire. Je crois que le ministre et le gouvernement n'iraient pas contre leurs intentions s'ils consentent à étendre l'application de la Loi à une plus petite superficie. Je crois que l'on pourrait résoudre ce problème. Quant aux autres parties du Dominion, je ne crois pas qu'elles y gagneraient à relever de cette Loi. Cependant, je tiens à répéter ce que M. Bentley a dit tantôt, savoir, qu'en autant que vous pouvez présenter de la part de votre partie du Dominion un plan d'assurance sur les récoltes qui vous aidera, vous constaterez que les gens des provinces des prairies appuyeront vos demandes à ce sujet. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne vous serait d'aucune utilité; il faudrait concevoir un régime différent. Cependant, j'en appelle au ministre que lorsque nous avons la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et que lorsque nous taxons les citoyens,—prélevons d'eux des sommes à être versées à leurs fonds—, alors nous devons faire tout ce que nous pouvons pour que ces gens reçoivent de l'aide quand ils sont victimes d'un sinistre ou quand leur récolte est déficitaire,—et ces calamités peuvent se produire facilement. J'ai aussi constaté de temps à autre, là où un cultivateur exploite sa ferme tout aussi bien ou mieux que son voisin de l'autre côté de la ligne du township le manque de pluie l'a virtuellement privé de récolte. Aussi, je crois que lorsque nous entendons continuer de taxer les gens nous devons leur procurer l'occasion de se prévaloir des avantages quand ces calamités se produisent.

M. WRIGHT: Je souscris à ce que dit M. Burton. Je connais une zone de la province qui a probablement contribué autant ou plus à ce fonds que n'importe quelle autre zone semblable de la province et qui n'a virtuellement rien retiré du fonds à cause des restrictions en matière de superficies et aussi à cause du fait que les allocations sont calculées entièrement sur une base de boisseau. Par exemple, un agriculteur peut récolter moins de huit boisseaux de blé n° 1 à l'acre, sept boisseaux de blé n° 2 et il relève de la Loi; mais s'il récolte huit boisseaux et demi de blé fourrager, —si le blé a été gelé,—il ne relève pas de la Loi. Cela est arrivé plus d'une fois, bien qu'il ait contribué au fonds depuis la mise en vigueur de la Loi. Cela arrive simplement parce que notre blé est d'une catégorie inférieure, mais nous avons la quantité. Conséquemment, nous ne relevons pas de la Loi. Or, je crois que d'autres règlements devraient être établis en marge de la Loi, —il faudrait modifier la Loi—, afin de prévoir de tels cas, parce que nous touchons une moindre somme. Nous obtiendrons peut-être 32 cents le boisseau pour du blé de semence quand le blé n° 1 se vend probablement à 70 cents le boisseau. Quant au rapport, nous ne touchons les allocations que pour la moitié de ce que la superficie rapporte. Ainsi, la Loi comporte des anomalies qu'il faudrait corriger.

M. HARRIS: Vous payez seulement la moitié autant du 1 p. 100.

M. WRIGHT: Oui, mais nous avons contribué d'année en année. Pendant plusieurs années nous avons pu récolter 40 boisseaux à l'acre et nous payons 1 p. 100. Nous avons versé au fonds une somme qui dépasse plusieurs fois ce que nous en avons retiré dans cette zone. Je voudrais que la Loi fut rédigée de façon à ce que nous puissions entretenir plus d'espoir de bénéficier des avantages de la Loi s'il arrive d'avoir une récolte déficitaire. Je crois que cela est raisonnable. Si on n'apporte pas certaines modifications aux règlements, nous ne pouvons jamais espérer bénéficier de l'application de la Loi dans certaines zones. À cause des inondations qui ont eu lieu l'an dernier une grande superficie ne fut jamais ensemencée. La zone inondée n'était pas contiguë à une zone assez étendue pour bénéficier des allocations, et il en est résulté que nous n'avons rien retiré du fonds bien que nous y contribuons. Si nous devons contribuer à ce fonds, nous croyons que nous devrions avoir la même chance de bénéficier des allocations sous le régime de la Loi, quand notre récolte est déficitaire.

M. QUELCH: Je crois que quelque modification s'impose. En 1939, lors de la passation de la Loi, le régime était établi sur une base de township. On a modifié la Loi en 1940 ou 1941, et c'est la situation qui existe aujourd'hui. La modification portait qu'une allocation pouvait être payée pourvu que vous eussiez neuf sections dans un bloc rectangulaire et pourvu que ces neuf sections fussent contiguës à un township admissible. Je ne vois pas pourquoi il faut que les neuf sections soient voisines d'un township qui est admissible. Par exemple, vous pourriez avoir neuf sections où la récolte a été totalement déficitaire qui sont voisines d'un township qui n'est pas admissible. Par contre, tout juste un mille au sud, il y aurait peut-être un township qui est admissible. Somme toute, neuf sections forment un bloc assez considérable, et un bloc de cette étendue devrait constituer un bloc suffisant pour justifier le versement de l'allocation sans qu'il soit nécessaire que ce bloc se trouve voisin d'un autre township qui est admissible.

Il y a une autre chose que j'estime injuste. La Loi prévoit aussi que si vous avez neuf sections de terre dans les confins d'un township admissible, si son rendement moyen est de 14 boisseaux ou plus, ces neuf sections peuvent être enlevées. Vous pourriez peut-être compter parmi les neuf sections une ou deux sections où la récolte a été totalement déficitaire. Si vous comprenez ces sections parmi les neuf le rendement peut quand même dépasser 14 boisseaux à l'acre, et pourtant ces deux sections ne bénéficieraient pas de l'application de la Loi. Cela n'est pas loyal. Il faut remédier à cela de quelque façon. Là où

l'on propose d'enlever un bloc de sections d'un township admissible parce que le rendement moyen excède 14 boisseaux à l'acre, la Loi devrait stipuler que nulle section ne doit être comprise dans ce bloc si son rendement est inférieur à 8 boisseaux par acre. Je connais un cas où dix sections ont été enlevées d'un bloc admissible parce que le rendement moyen dépassait 14 boisseaux à l'acre bien que la récolte ait été complètement déficitaire dans quatre des sections. Les employés supérieurs ont précisé que la Loi les contraignait d'agir de la sorte. Il ne leur est pas loisible sous le régime de la Loi d'enlever moins de neuf sections, aussi il a fallu qu'ils ajoutent d'autres sections afin de porter le nombre à neuf. Je crois que le ministre en conviendra que cela n'est pas équitable. Je propose qu'il se chargera au moins de remédier à ces deux situations. Tout d'abord, que l'allocation soit versée aux exploitants dans neuf sections quelconques comprises dans le bloc rectangulaire, qu'elles soient contiguës ou non à un township admissible; en plus, nul exploitant d'un lopin de terre quelconque ne sera privé des allocations si le rendement est inférieur à 8 boisseaux à l'acre, pourvu que le lopin se trouve dans un township admissible.

M. CARDIFF: Quel pourcentage en coûte-t-il au gouvernement pour administrer cette Loi indépendamment de ce qu'il perçoit en impôts?

Le très hon. M. GARDINER: Il n'en coûte rien en plus.

M. CARDIFF: J'entends, l'impôt que vous percevez?

Le très hon. M. GARDINER: Il en a coûté quelques \$300,000. Je vais donner le chiffre pour la dernière année, le chiffre le plus élevé pour une année quelconque. Les frais entiers d'administration pour l'année financière 1945-46 se sont chiffrés à \$327,418.54. Il y eut \$16,000,000 versés en allocations cette année-là. Les frais entiers d'administration se sont élevés à \$327,000 et on a perçu sur la base de 1 p. 100 \$3,426,000. Les frais d'administration se sont élevés à un dixième environ de la somme perçue.

M. CARDIFF: Ce n'est pas ce dont je me suis enquis. De combien les déboursés sous le régime de cette Loi ont-ils dépassé les sommes perçues?

Le très hon. M. GARDINER: Ah, j'ai déjà donné ces chiffres. En chiffres ronds, \$62,000,000 ont été déboursés et \$22,000,000 ont été perçus des agriculteurs, — les débours ont été de \$42,000,000 en chiffres ronds.

Une question a été soulevée concernant les différentes zones, et je crois que cette carte constitue le meilleur moyen de vous faire voir ce qui a été versé. Les différentes couleurs représentent les différents versements. Cette carte couvre toute la superficie. La partie colorée indique les endroits où des allocations ont été versées et la partie blanche indique qu'il y eut pas d'allocations de versées, mais des contributions ont été perçues partout. Les parties en blanc contribuent mais ne reçoivent rien.

Cela m'amène au point soulevé par M. Wright. Je demeure moi-même dans un de ces cantons où il n'y eut jamais d'allocations de versées. Nous avons toujours eu un rendement de plus de 8 boisseaux à l'acre depuis l'application de la Loi. Nous contribuons tous les ans et nous ne retirons rien. Je prétends que les agriculteurs de la région où se trouve ma ferme et où se trouve la ferme de W. Wright ne sont pas aussi mal partagés que l'indiquerait son affirmation. Nous sommes situés dans une zone affectée à l'élevage de bestiaux et nous n'élèverions pas de bestiaux si nous étions dans des zones de sécheresse. Lorsque nous avons du blé gelé nous en nourrissons les porcs et le bétail, et nous ne sommes pas appelés à contribuer 1 p. 100 pour les porcs et le bétail. Ce blé n'est pas sujet à un prélèvement de 1 p. 100 quand il est gelé si on en nourrit les animaux. Très peu d'agriculteurs situés dans les zones où l'on nourrit le bétail vendent du blé gelé. Nous nous en servons pour le nourrissage des bestiaux même s'il faut que nous le gardions pendant trois ou quatre ans. Nulle

contribution au chapitre de ce blé n'est faite au fonds, et s'il sert à la production de porcs et de bestiaux nous sommes payés pour les porcs et les bestiaux. Nous ne sommes pas aussi mal partagés que la simple affirmation qui vient d'être faite l'indique. Ce bill ne prévoit aucunes allocations au chapitre du blé. Cette Loi ne prévoit pas de versements pour le blé. Nous nous servons simplement du blé pour visiter un district et constater si la sécheresse y a sévi au cours de la saison. Dès que nous faisons nos constatations nous oublions le blé complètement. Les allocations n'ont absolument rien à voir au blé. Nous versons des allocations à tout agriculteur qui a exploité une ferme dans cette zone parce que la sécheresse a sévi et pour nulle autre cause. Nous nous servons simplement du blé pour barème lorsqu'il s'agit d'inclure ces neuf townships ou de les mettre de côté. Lorsque ce projet fut d'abord soumis au gouvernement le projet prévoyait l'addition de certaines parties d'un township. Je dois dire que nous avons commencé avec un nombre bien inférieur à neuf quand nous avons essayé de l'incorporer. Je parle maintenant d'organismes municipaux, d'organismes agricoles et de députés qui représentent des circonscriptions agricoles. Nous avons commencé avec quatre ou six sections et avons dit: "qu'en pensez-vous"? Nous avons fini par en venir au point où il fut convenu qu'il serait peut-être raisonnable de prendre un quart du township et de l'ajouter, pas le prendre ailleurs où il ne constituerait qu'un bloc encavé dans une de ces zones blanches, ce qui indiquerait tout probablement que la terre est stérile, et qu'elle ne donne pas un meilleur rendement en blé parce qu'elle est contiguë à une zone qui a été déjà classée comme une zone de sécheresse, de sorte que nous ajouterons un quart du township.

Il fallait que nous trouvions quelque moyen de le définir. Nous ne pouvions le définir sous le nom d'un zigzag. Vous ne pouvez vous prononcer sur le mode de détermination. Ils ont dit que ce serait un rectangle et comprendrait neuf ou plus. Quand nous en étions rendus là, quelqu'un a dit: "Que faites-vous des agriculteurs qui sont situés tout juste en dehors de la zone de sécheresse? Pourquoi les laisserait-on dans la zone?" Ceux d'entre nous qui insistions pour inclure d'autres durent en convenir que ce raisonnement avait du bon. Vous avez ici neuf sections qui sont tout juste en dehors de cette grande superficie indiquée ici en couleur. Vous avez neuf sections tout juste en bordure de cette zone. Elles se trouvent réellement dans les autres districts. Si vous entendez inclure celles qui sont situées de ce côté-ci de la ligne vous devriez alors enlever celles qui sont de l'autre côté de la ligne.

C'est le raisonnement dont se sont servi ceux qui protègent les ressources du trésor. Ils disent: "si vous entendez inclure celles-ci nous en conviendrons pourvu que vous enleviez ces autres". Je puis vous dire que le régime actuel a très bien fonctionné, en ce sens que pour être inclus il faut que le rendement soit réduit à 10 boisseaux à l'acre, et pour être exclus il faut que le rendement atteigne 14. C'est une marge de 2 boisseaux de chaque côté de la ligne de 12. Quand nous versions des allocations pour 12 nous n'avons jamais eu beaucoup d'allocations entre 8 et 12.

Je devrais terminer l'exposé que j'entendais faire. Durant la période où nous avons versé des allocations pour un rendement de 12 et moins, la situation était à peu près en équilibre. Les districts qui furent inclus et ceux qui furent enlevés étaient à peu près égaux, mais maintenant qu'il faut descendre à un niveau de 8 pour être placé dans cette situation vous constatez qu'il y a beaucoup plus de ces districts qui sont inclus qu'il n'y en a d'enlevés. Vous n'en venez jamais au point où cette disposition projetée quant à 14 s'applique, et il en résulte que très peu sont enlevés. Cela figure au bas de la page 2 de ce rapport.

Le tableau susdit comprend les versements faits dans des townships entiers jugés admissibles sous la Loi, et aussi les versements dans 340 parties de townships.

En d'autres termes, nous incluons 340 parties de townships.

L'article 7-A de la Loi prévoit réciproquement que des blocs de sections doivent être exclus des townships admissibles quand le rendement moyen desdits blocs dépasse 14 boisseaux par acre. Huit parties de townships furent exclues du versement des allocations sous cette disposition.

Vous voyez maintenant qu'avec un rendement de 14 si vous commencez à vous en servir comme barème, ainsi qu'il faudrait probablement s'en servir, vous perdriez des zones au lieu d'en inclure. La disposition porte que 340 sont incluses et 8 sont exclues. La disposition, quand elle fut adoptée en premier lieu, impliquait qu'environ le même nombre était inclus qu'il en était exclu. C'est parce que nous avons dérogé à la règle de 12 boisseaux à cause du prix élevé que le grain rapporte maintenant. Nous tombons à 8 avant d'inclure un agriculteur quelconque, et nous n'excluons personne avant que nous portions son rendement à 14.

Quant à la proposition que formule M. Quelch, savoir que nous versions l'allocation sur la base de 9 sections ou plus et modifions toute la législation en ce sens, si nous donnions suite à cette proposition non seulement faudrait-il que nous parcourions toute cette zone blanche et incluons des zones où le rendement est inférieur à 8 boisseaux, mais il faudrait que nous parcourions également toute cette zone colorée et enlevions tous les blocs où le rendement est de 8 boisseaux ou plus. Je doute fort que ce procédé changerait la situation très sensiblement, mais cette nouvelle modalité augmenterait certainement beaucoup les frais d'administration. Il faudrait que nous fassions une vérification dans toutes ces zones. Or, quand vous traversez la route dans un carré de six milles vous constatez qu'un individu est traité d'une façon d'un côté de la route et un autre individu traité d'une autre façon de l'autre côté. Vous constateriez à l'avenir la même situation dans tout quart de township, ce qui grossirait trois ou quatre fois le nombre de gens mécontents du fait d'une comparaison qu'ils feraient entre leur situation et celle de quelque autre individu. Je ne crois pas que l'adoption de la proposition serait de nature à améliorer la situation. Nous avons beaucoup étudié cette question. Nous estimons qu'il est préférable de s'en tenir au régime des townships et d'établir cette disposition quant à l'inclusion et à l'exclusion d'agriculteurs situés sur les confins.

Le PRÉSIDENT: Cette clause avec l'addition de ce seul mot "agricole", pour que le texte se lise "association coopérative agricole", est-elle adoptée?

Adoptée.

La clause 2 du bill modifie l'article 3 de la Loi. Quels sont ceux qui en approuvent l'adoption?

M. JUTRAS: Je voudrais poser cette question afin d'obtenir des précisions quant à cet article. En me basant sur l'exemple qui a été donné tantôt, dois-je en conclure que si tout le blé dans un township est gelé, et que le grain fourrager constitue tout ce qui nous est garanti dans ce township, disons, à un prix de 70 cents le boisseau, cela veut-il dire que ce township est admissible à \$1.10?

Le très hon. M. GARDINER: Si le rendement dépasse 8 boisseaux par acre, il n'est pas admissible. Si le rendement dépasse 8 boisseaux par acre, quelle que soit la catégorie du blé, il n'est pas admissible. Si le rendement était de 20 boisseaux par acre et c'était du blé fourrager cela n'indiquerait pas qu'il y eut de sécheresse quelconque. Cela indique tout probablement que l'année a été très pluvieuse et que la gelée a sévi.

M. JUTRAS: Voudriez-vous établir la distinction entre les deux? J'ai toujours éprouvé beaucoup de difficulté à distinguer entre les deux, l'année de récolte déficitaire et l'année de crise.

Le très hon. M. GARDINER: Elles n'existent plus sous le régime de ce bill, aussi vous pouvez vous dispenser d'essayer de les comprendre.

M. JUTRAS: Plus loin il y a une clause qui prévoit le versement d'une allocation de 10 cents par acre pour chaque cent par lequel le prix du blé est inférieur à 80 cents le boisseau. Cette allocation est également basée sur le rendement. Je suppose que c'est l'ensemble des deux facteurs qui entre en ligne de compte.

Le très hon. M. GARDINER: La disposition actuelle prévoit le versement de l'allocation si le rendement d'un township dans une province quelconque est de 8 boisseaux ou moins à l'acre. L'allocation est versée, sous le régime de ce bill. Si le blé rapporte moins que 80 cents le boisseau, l'allocation est payée lorsque le rendement est de 12 boisseaux et moins et non à compter d'un rendement de 8 boisseaux et moins. Sous le régime de cette disposition, vous recevez une allocation de 10 cents pour chaque cent par lequel le prix dépasse 70 cents jusqu'à ce que le prix atteigne 90 cents. Cependant, l'allocation est versée quant à l'entier montant à compter de 70 cents en descendant.

M. ARGUE: La partie de la Loi qui prévoit des secours dans le cas d'une récolte déficitaire comportait le paiement d'un montant minimum de \$200 par agriculteur ou au taux de \$2.50 l'acre s'il n'avait pas une superficie cultivée suffisamment grande pour lui donner droit à un versement de \$200. Je voudrais savoir si cette disposition sera retenue. Je ne la relève pas dans les amendements.

Le très hon. M. GARDINER: Cette disposition demeure. Elle se trouve au paragraphe 5 de l'article 3 du bill.

Lorsque la moitié au moins de la terre cultivée d'un agriculteur qui peut être comprise dans le calcul d'une allocation sous le régime du paragraphe deux du présent article, est située dans un township à l'égard duquel une allocation peut être faite aux termes de l'alinéa c) dudit paragraphe, et que le montant que le Ministre peut lui accorder, sous l'autorité du paragraphe en question, est inférieur à deux cents dollars, le Ministre peut, au lieu dudit montant, lui allouer la somme de deux cents dollars.

M. ARGUE: Cette allocation ne s'applique-t-elle pas à un agriculteur dont une partie de la ferme se trouve dans un township inadmissible et une partie dans un autre township qui est admissible?

Le très hon. M. GARDINER: Elle s'applique aux deux, à tout.

M. ARGUE: Si un agriculteur a 100 acres en culture et se trouve dans une zone où l'allocation de \$2.50 à l'acre est versée il touchera l'allocation de deux cents dollars?

Le très hon. M. GARDINER: Un minimum de deux cents dollars dans une zone où le rendement est de 14 boisseaux ou d'une quantité moindre par acre. Le versement minimum est de deux cents dollars dans tous les cas. Le montant maximum est de cinq cents dollars.

M. FAIR: La clause 3 de l'article 3 dit:

Nulle allocation prévue au présent article ne doit être faite

b) relativement à plus de la moitié de la terre cultivée de l'agriculteur.

Si un agriculteur a 1,000 acres en culture, défraie toutes les dépenses que comporte l'exploitation de cette ferme et en acquitte les impôts, et si sa récolte est déficitaire, il reçoit une allocation à l'égard de 200 acres seulement?

Le très hon. M. GARDINER: C'est tout.

M. WRIGHT: Je ne souscris pas à l'affirmation du ministre que tout le grain fourrager est employé au nourrissage sur la ferme. Je crois que les agriculteurs de l'est canadien seraient peut-être en plutôt mauvaise posture si tout le grain fourrager que nous produisons dans l'ouest servait au nourrissage sur les fermes de l'ouest. En fait, plusieurs millions de boisseaux sont expédiés

chaque année dans l'est. Ces expéditions, soit dit en passant, sont fortement subventionnées, mais nous ne discuterons pas cet aspect de la question.

Je tiens à dire que la Loi devrait comporter une disposition pour répondre à cette situation. Si le rapport de l'agriculteur est moindre que le montant qu'il toucherait s'il récoltait 7 boisseaux de blé n° 2, disons, s'il récoltait 10 boisseaux de blé n° 6 ou de blé fourrager, il devrait être admissible sous le régime de la Loi parce que le rapport est plus faible que le montant qu'il aurait touché ou que touchent les agriculteurs qui réalisent ce montant.

Le très hon. M. GARDINER: Que feriez-vous dans le cas d'un agriculteur dont les porcs souffrent de scorbut ou dont les bestiaux sont atteints de charbon symptomatique, ou d'autres maladies?

M. WRIGHT: C'est une toute autre affaire. Il s'agit présentement de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies à la caisse de laquelle nous contribuons. Nous y avons contribué pendant plusieurs années. Quant au township où je demeure, je ne crois que nous ayons jamais touché d'allocations sous le régime de la Loi. J'espère que non. Nous n'avons pas d'objection à payer, mais la circonscription que je représente comprend des zones marginales qui sont sujettes à la gelée et aux inondations. Les agriculteurs qui habitent ces localités ont tout autant besoin de secours que s'ils demeuraient au centre de la zone de sécheresse. Ils versent des contributions au fonds constitué par la Loi, mais ils en retirent rarement quelque chose à cause de la façon dont les règlements et la Loi sont conçus. J'estime qu'il faudrait accorder un peu de latitude sous ce rapport. Le versement des allocations devrait être basé sur le rapport de la ferme au lieu d'être basé sur le rendement en boisseaux, car si les agriculteurs de cette région ameublissent un sol précédemment inexploité ils l'emblavent. Le sol le plus productif est emblavé. Ils essaient de retirer le plus de profit possible de leurs fermes, et il en résulte qu'ils s'excluent de l'application de la Loi, vu que le fonctionnement de la Loi est fondé sur la culture du blé. S'ils possèdent une pièce de terre élevée, ils l'emblavent tôt. Il se peut qu'il n'y ait qu'une petite partie de la ferme qui soit de cette catégorie. Une bonne partie de la ferme est située sur un terrain bas et elle est semée en avoine et en orge. Il en résulte que les agriculteurs qui possèdent de telles fermes ont un plus fort rendement moyen en blé qu'en céréales secondaires, et le régime leur est désavantageux. Si l'application de la Loi dans ces zones était fondée sur la culture des céréales secondaires, ils relèveraient de la Loi, mais vu que c'est la production du blé qui décide s'ils bénéficieront ou non des allocations prévues par la Loi, et vu aussi que les terrains les plus élevés sont emblavés, ils ne relèvent pas de la Loi. Pourtant, ils versent des contributions au fonds depuis des années. J'estime qu'il importe de pourvoir de quelque façon aux agriculteurs établis dans ces zones.

M. BENTLEY: Je me demande si le ministre expliquerait en termes simples la signification exacte du paragraphe 4 de l'article, et se servirait du langage qu'il employait quand il adressait la parole aux cultivateurs dans la maison d'école.

Le très hon. M. GARDINER: Ce paragraphe s'applique à l'individu dont il fut question tantôt. Il s'agit de l'agriculteur qui exploite un lopin éloigné de l'autre ferme. La terre est divisée proportionnellement entre les deux fermes afin de lui assurer les allocations auxquelles il a droit. C'est une situation fâcheuse.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous adopter la clause 2?

M. HARRIS: Je n'ai qu'une observation à faire. Elle se rapporte à la deuxième ligne du paragraphe 3). La définition de l'agriculteur qu'il comporte diffère de celle qui dit qu'un agriculteur est un individu qui résidait du premier mai au premier novembre. J'en déduis que cet amendement vise à étendre l'application de la Loi et la définition est celle-ci: "à chaque personne qui a été

continûment agriculteur du premier mai au premier novembre . . .". L'usage du mot "continûment" semble être une modalité qui réduirait tous ces avantages que nous avons discutés au début de cette séance.

Le très hon. M. GARDINER: D'après ce texte, la définition signifie "chaque personne qui a été continûment agriculteur du premier mai au premier novembre de l'année en question".

M. HARRIS: Si j'étais chargé de l'administration de la Loi, le mot "continûment" m'intriguerait beaucoup, et j'aurais pensé qu'il faudrait que j'en revienne à l'ancienne définition que nous discutons ce matin, — le cas de l'individu qui déménage de la ferme en juillet et en août pour gagner un peu d'argent.

Le très hon. M. GARDINER: Le texte dit seulement: "Une personne qui, à titre de propriétaire ou de locataire, exploite une ferme".

M. HARRIS: J'en conviens avec vous, il exploite cette ferme . . .

Le très hon. M. GARDINER: Il exploite la ferme à titre de propriétaire ou de locataire, même s'il n'est pas là.

M. HARRIS: Nous laissons encore une fois à la discrétion de la commission locale de décider s'il cesse ou non d'être un agriculteur en laissant la ferme pour améliorer sa situation; et je suis d'opinion que le mot "continûment" limite sensiblement la liberté d'action dont jouit la commission actuellement.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne me suis probablement pas exprimé de façon assez précise quand j'ai expliqué la définition en premier lieu. Un agriculteur est un agriculteur s'il possède et exploite la ferme.

M. HARRIS: Je m'en rends compte par la définition même.

Le très hon. M. GARDINER: Et afin d'exploiter la ferme il ne faut pas qu'il soit là lui-même.

M. HARRIS: C'est là ou vous changer la définition de résidence à quelque autre chose.

Le très hon. M. GARDINER: Afin de prouver qu'il est encore le propriétaire et l'exploitant, la commission insiste qu'il retourne sur la ferme avant le commencement de l'année suivante.

M. HARRIS: Je comprends.

Le très hon. M. GARDINER: Cette explication tire au net la question qui vous préoccupe?

M. HARRIS: J'en conviens que tout cela constitue le but de la modification, mais si l'agriculteur se rend auprès de la commission locale et afin de prouver qu'il avait été agriculteur continûment du premier mai au premier novembre, il faut qu'il ait été sur la ferme lui-même ou qu'il y ait laissé sa famille. En d'autres termes, il faut que lui ou sa famille y ait demeuré continûment. Je crois que l'ancienne définition est préférable et qu'il conviendrait de supprimer le mot "continûment".

M. SINNOTT: Elle est opposée à l'autre.

M. HARRIS: Il va sans dire que si la définition d'"agriculteur" dans l'article précédent est une bonne définition, alors ne retenez pas les deux.

Le très hon. M. GARDINER: Nous ne croyons pas qu'il y ait d'objection à cela. Ce sont les légistes du ministère de la Justice qui ont inséré ce texte.

M. HARRIS: Cela ne sert qu'à prouver combien sots les avocats peuvent être.

M. FAIR: Monsieur le président, je suggère que M. Harris propose la modification de cette ligne.

M. HARRIS: C'est ce à quoi je songeais. C'est ce que je ferai si le ministre ne s'oppose pas à la suppression du mot, car je crois que l'emploi du mot restreint la portée de la définition figurant à l'article précédent.

Le très hon. M. GARDINER: On m'informe que cela ne changerait rien au point de vue de l'administration. Nous pouvons l'enlever.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un s'oppose-t-il à ce que le mot "continûment" soit enlevé de cet article?

Allons-nous adopter l'article?

L'article, modifié, est adopté.

La clause 3.

M. BENTLEY: Je me demande si le ministre ferait droit aussi à la proposition de M. Ross quant à cet article-ci, insérant à la ligne 18 après le mot "coopérative" le mot "agricole", afin que le texte se lise "association coopérative agricole".

M. JTRAS: Est-ce le moment opportun d'étudier le point que j'ai soulevé au sujet des terres riveraines?

Le très hon. M. GARDINER: On m'informe que cette question est à l'étude. Je m'en rapporte à la définition de "township". Il s'agirait de faire appliquer la définition de façon plus compréhensible aux lots riverains dont vous parlez. C'est l'entente. Nous ferons rédiger le texte en ce sens.

M. SINNOTT: Il s'agit des terres en bordure de la rivière Rouge, par exemple. Les terres se prolongent à tant de chaînes d'arpentages des rives.

Le très hon. M. GARDINER: La même situation existe aussi dans la Saskatchewan.

Le PRÉSIDENT: Adoptée.

La clause 4.

M. BENTLEY: Je soulève la question de l'insertion du mot "agricole" à la clause 2.

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous adopter la clause 4?

Adoptée.

M. SINNOTT: Relativement à la note explicative qui accompagne ce bill, nous avons parlé des zones où les récoltes sont déficitaires. Je crois que les récoltes sont déficitaires pour d'autres causes également. Par exemple, quand nous éprouvons des pluies torrentielles comme celles que nous avons eues ces printemps. Comment pourriez-vous dire que c'est une récolte déficitaire résultant de la sécheresse?

Le très hon. M. GARDINER: D'après le texte de la Loi actuelle, une récolte déficitaire signifie une récolte déficitaire au sens des dispositions de l'article 4, paragraphe 1 de la Loi: "lorsque la commission constate que, pour toute autre cause que la grêle, le rendement moyen en blé est de cinq boisseaux ou d'une quantité moindre par acre dans chacun d'au moins cent soixante et onze townships dans la province de la Saskatchewan, ou dix-neuf townships dans la province d'Alberta ou soixante-quatre townships dans la province du Manitoba..." le gouverneur en conseil peut déclarer que cette zone provinciale est une zone de récolte déficitaire. Il y a peu de facteurs qui pourraient causer une récolte déficitaire à l'exception d'une sécheresse, à moins que ce ne soient les sauterelles. Je ne crois pas que vous améliorerez le texte en disant "zone de sécheresse". Je comprend que vous ne proposez rien qui serait de nature plus restrictive.

M. SINNOTT: Je veux savoir comment vous allez pourvoir à la situation au cours d'une année de pluies excessives. Ainsi, en 1941 et 1942 nous avons une très grande superficie dans la vallée de la rivière Rouge qui fut inondée et nous n'avons rien touché pour notre récolte déficitaire. Nous n'estimions pas que nous relevions de l'application de cette clause.

Le très hon. M. GARDINER: Vous en releviez si tout un township était sinistré. Je ne connais pas de cas où l'on a agi de la sorte.

M. JUTRAS: Il y a une zone dans la vallée de la rivière Rouge qui a été admissible.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous adopter la clause 4?

Adoptée.

La clause 5?

Allons-nous adopter le titre?

Adopté.

Vais-je faire rapport du bill tel que modifié?

Adopté.

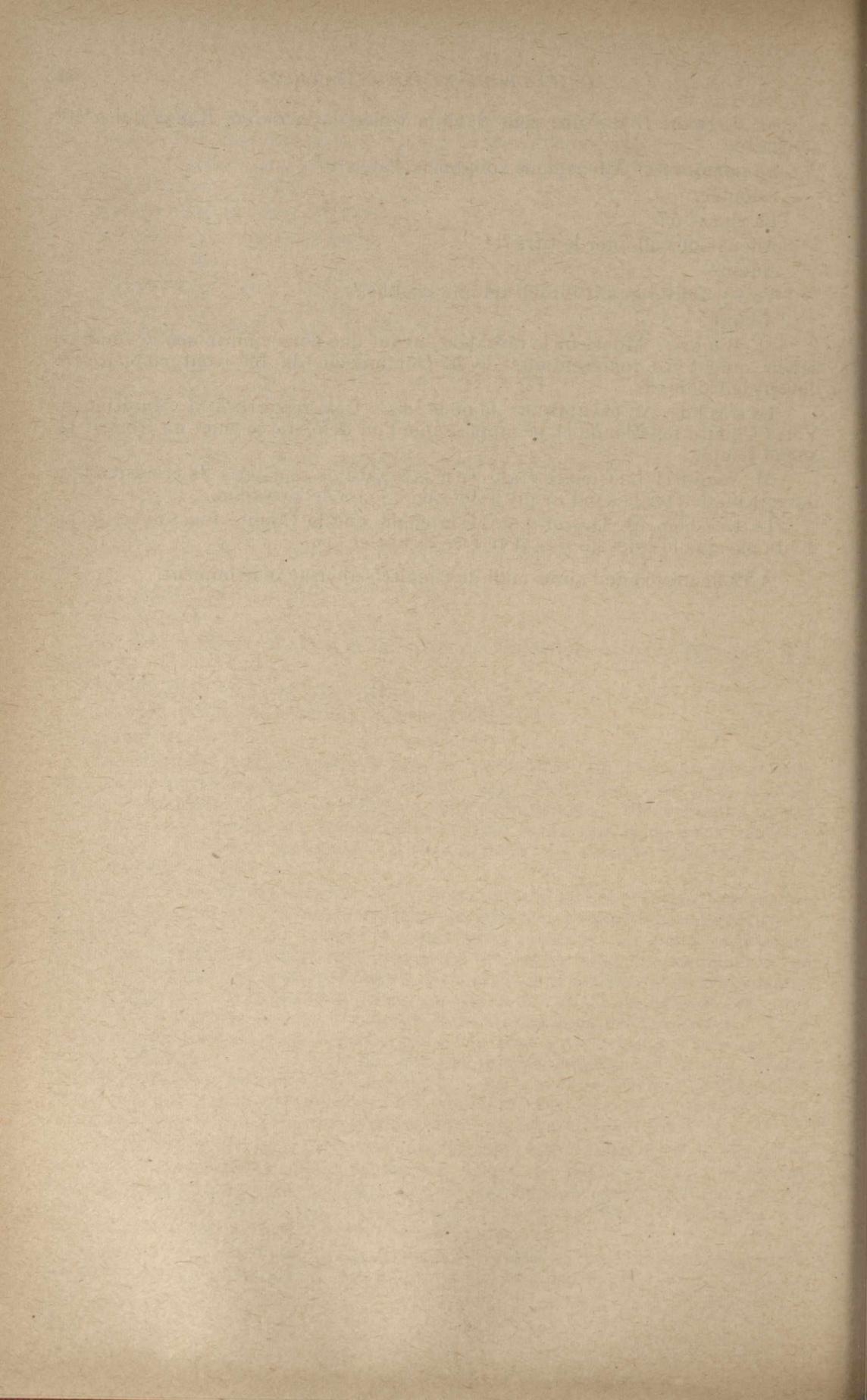
M. WRIGHT: Monsieur le président, avant que nous ajournions, je voudrais savoir quand les représentants de la Commission du blé vont comparaître devant le Comité?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne le sais. Cela ressortit à M. MacKinnon. Votre Comité fonctionne et je suppose que l'on déférera ce sujet au Comité en aucun temps.

M. WRIGHT: Le Comité était censé être saisi de ce sujet. Je crois que l'on devrait lui déférer le sujet avant les derniers jours de la session.

Le très hon. M. GARDINER: Maintenant que le Comité fonctionne, je ne doute pas que le sujet lui sera déféré en temps et lieu.

À 12 heures 55 de l'après-midi, le Comité s'ajourne indéfiniment.



SESSION DE 1947
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT
DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 3

RAPPORT DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ
POUR L'ANNÉE AGRICOLE 1945-1946

SÉANCE DU MARDI 1er JUILLET 1947

TÉMOIN :

M. George McIvor, commissaire en chef, Commission canadienne du blé

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

92533—1

ORDRES DE RENVOI

Le JEUDI 5 juin 1947.

ORDONNÉ—que le bill n° 261, visant à modifier la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des prairies, soit déferé audit Comité.

Le VENDREDI 20 juin 1947.

ORDONNÉ—que le rapport de la Commission canadienne du blé pour l'année agricole 1945-1946 soit déferé audit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 497.

Le MARDI 1er juillet 1947.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Robert McCubbin.

Présents: MM. Argue, Beaudoin, Belzile, Bently, Bertrand (*Prescott*), Bryce, Burton, Clark, Diefenbaker, Douglas, Drope, Fair, Gagnon, Golding, Gour, Harkness, Hatfield, Jutras, Leger, McCubbin, McGarry, Quelch, Robinson, (*Bruce*), Ross (*Souris*), Senn, Townley-Smith, Warren, Webb, Whitman, Wright, Wylie.

Aussi présents: M. George McIvor, commissaire en chef et M. W. C. McNamara, commissaire en chef adjoint et M. C. B. Davidson, adjoint administratif de la Commission canadienne du blé; M. W. W. McVey, C.A., et M. C. E. G. Earl, C.A., représentants de Millar, Macdonald and Co., comptables licenciés, vérificateurs de la Commission canadienne du blé; M. C. F. Wilson, directeur de la division du blé et du grain, ministère du Commerce.

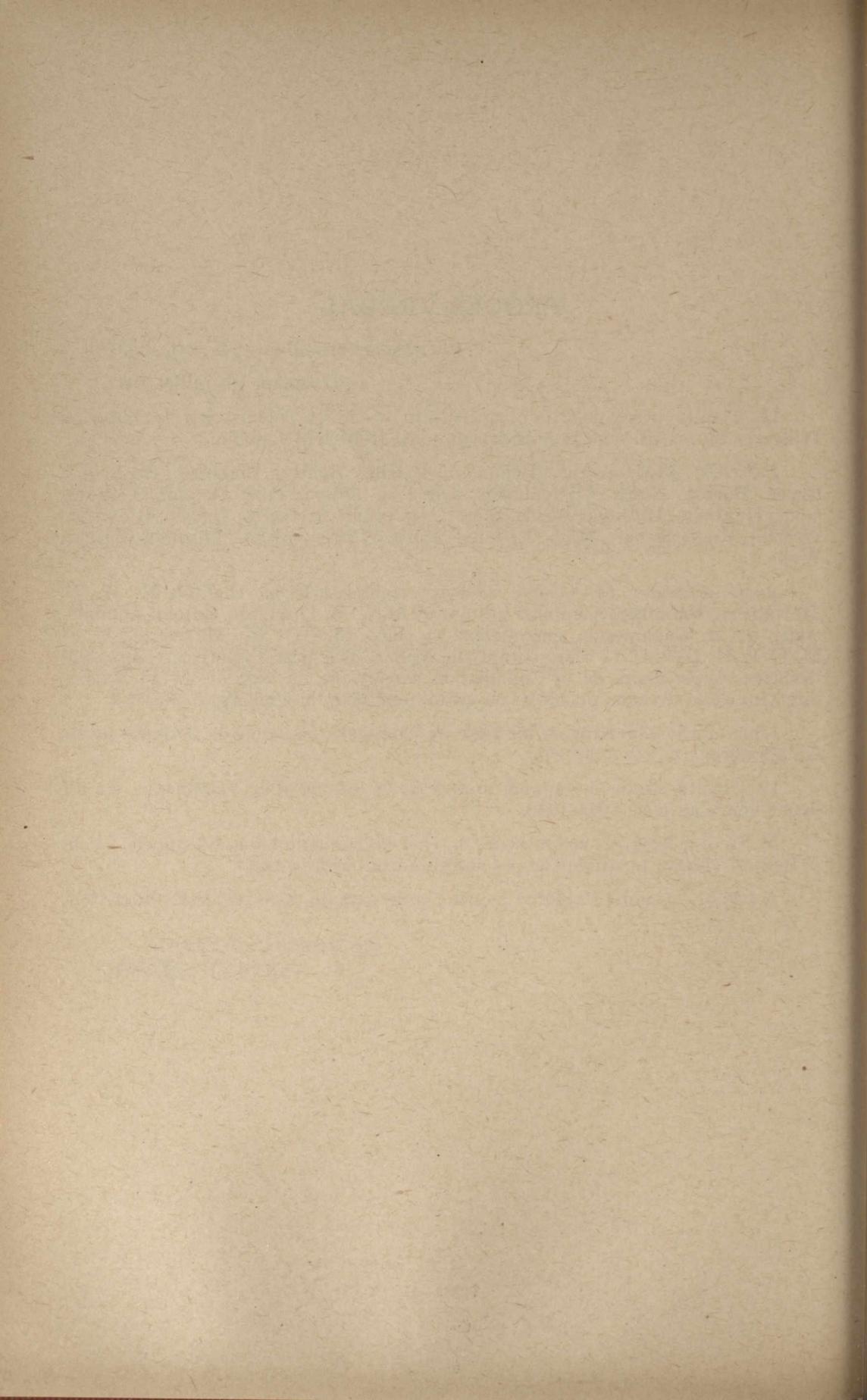
L'hon. J. A. MacKinnon, ministre du Commerce assiste à la dernière partie de la séance.

Le Comité étudie le rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour l'année agricole 1945-1946.

M. George McIvor, commissaire en chef de la commission, est appelé. Il lit le rapport ci-haut mentionné et est ensuite interrogé à ce sujet.

A 1 h. 5, le Comité s'ajourne à onze heures demain, mercredi le 2 juillet 1947.

Le secrétaire du Comité,
ANTOINE CHASSÉ.



TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 1er juillet 1947.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 h. du matin, sous la présidence de M. R. McCubbin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Comme vous le savez, le Comité est convoqué afin d'étudier un ordre de renvoi que la Chambre lui a déferé. Je prie le secrétaire du Comité de vous le lire.

Le SECRÉTAIRE:

Le vendredi 20 juin 1947.

Ordonné—que le rapport de la Commission canadienne du blé pour l'année agricole 1945-1946 soit déferé audit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

M. ROSS: Monsieur le président, puis-je poser une question? Lorsque nous étions à discuter la modification à la Loi de la commission des blés du Canada l'an dernier, le ministre du Commerce a déclaré nettement que nous pourrions étudier le rapport de l'année agricole 1944-1945. Vous vous souvenez que c'est un des rapports qui n'ont jamais été soumis au Comité pour qu'il les discute. Je crois que cela vaut aussi pour le rapport de l'année agricole 1944-1945. Allons-nous avoir l'occasion d'étudier les rapports des années agricoles dont le Comité n'a pas encore été saisi pendant que nous étudions cet ordre de renvoi?

M. WRIGHT: Oui, monsieur le président, le Comité n'a jamais été saisi de deux de ces rapports et certains d'entre nous aurions beaucoup de renseignements à demander sur ces autres rapports. Après avoir été soumis à la Chambre ils n'ont jamais été déferés au Comité.

Le PRÉSIDENT: Qu'a dit le ministre à la Chambre? J'étais absent ce jour-là. Je pense que vous pourriez lui demander si ces rapports pourraient être obtenus afin que le Comité les étudie. Cela est-il satisfaisant?

M. WRIGHT: Oui.

Le PRÉSIDENT: Quelle réponse avez-vous obtenue?

M. WRIGHT: Il a répondu qu'il était disposé à faire soumettre au Comité tous les rapports qui ne lui avaient pas été soumis auparavant. Il s'agissait du rapport de 1944-1945, du rapport de 1945-1946, et je crois aussi de celui de 1943-1944.

Le PRÉSIDENT: La Chambre ne doit-elle pas nous les déferer avant que nous puissions en disposer?

M. WRIGHT: Ils ont déjà été déposés. Ils l'ont été l'an dernier ou l'année précédente.

Le PRÉSIDENT: Oui, je crois qu'ils l'ont été. Mais ont-ils été déferés au Comité?

M. WRIGHT: D'après ce que j'en sais ils n'ont jamais été soumis au Comité.

Le PRÉSIDENT: J'ignore ce qui retarde le ministre. Il tenait beaucoup à ce que le Comité fût convoqué en séance ce matin mais il ne s'est pas encore présenté.

M. Ross: Y aurait-il quelque objection à ce que nous posions des questions sur le rapport de 1943-1944 et sur celui de 1944-1945? Nous désirons vivement en étudier certains aspects.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que ces rapports soient discutés?

M. McIvor: Je puis dire que le rapport de l'année agricole 1943-1944 a été soumis au dernier Comité. Pour ce qui est des rapports de 1944-1945 et de 1945-1946, nous sommes tout à fait disposés à procéder ainsi que le Comité le voudra.

M. LÉGER: Monsieur le président, je crois que notre ordre de renvoi s'applique particulièrement au rapport de 1945-1946. J'ignore si nous pouvons aller plus loin à moins d'obtenir la permission de la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Je crois d'après ce qu'a dit M. Wright que le ministre avait dit qu'il était tout à fait disposé à procéder de cette façon. S'il y consent, M. McIvor ne s'oppose certainement pas à ce qu'on l'interroge.

Avant d'assigner M. McIvor comme témoin, il a une courte déclaration à faire. Nous l'entendrons maintenant.

M. George McIvor, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs du Comité...

M. LÉGER: Je crois que vous verrez à la page 7 une allusion aux années agricoles 1943-1944 et 1944-1945. Elle va nous permettre de débattre la teneur des rapports dont les autres membres du Comité viennent de parler.

Le PRÉSIDENT: Nous ferons cela, monsieur Léger. Je demande maintenant à M. McIvor de faire sa déclaration et puis nous entendrons son exposé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs: bon nombre d'entre vous vous rappelez que M. Findlay a été un témoin très important au Comité à plusieurs reprises. Je regrette fort de vous dire que M. Findlay a été transporté à l'hôpital hier soir et qu'il est très, très malade. Le médecin n'a pas pu encore trouver ce qu'il a; il souffre peut-être d'hémorragie cérébrale ou encore de tumeur cérébrale. J'ai parlé à son médecin ce matin et celui-ci m'a dit que son état s'était légèrement amélioré pendant la nuit. Le médecin a passé la nuit à l'hôpital et a donné des traitements intraveineux à M. Findlay. Tout cela nous a, naturellement, beaucoup bouleversés. Mme Findlay a été avertie et sera ici à midi aujourd'hui; elle viendra de Winnipeg par avion.

Ainsi que vous le savez tous, M. Findlay a fait partie de la Commission du blé et auparavant il a pris part aux opérations de stabilisation sous M. John Macfarland. Du temps de ce dernier il était trésorier et il a continué à remplir ce poste auprès de la commission de M. Macfarland. Il est entré dans notre commission en 1937-1938 et en est devenu le contrôleur à peu près à l'époque de la déclaration de guerre en 1939. Il s'est surtout occupé des archives de la commission et je suis sûr que vous vous rendez tous compte de la somme énorme de travail et des fatigues qu'il a endurées pendant ces années. J'ignore dans quelle mesure tout cela a pu contribuer à sa maladie. Nos vérificateurs, MM. McVey et Earl, sont présents et ils vont tenter de remplacer M. Findlay. Cela n'a pas été une tâche facile pour eux de se préparer; ils ont dû parcourir tous les rapports. Ils l'ont fait pendant la nuit. Mais je suis convaincu qu'ils feront de leur mieux dans les circonstances.

Le PRÉSIDENT: Pour ma part, je crois qu'il est probable, si le Comité y consent, qu'il nous sera loisible de nous reporter—vu que M. McIvor n'y a aucune objection—à ces autres rapports dont nous ne sommes pas formellement saisis, mais que nous pourrions obtenir, je crois. Le ministre n'est pas encore arrivé, mais vu les déclarations qu'on a faites je ne prévois aucune difficulté à ce que nous nous y reportions.

M. JUTRAS: Allons-nous aborder le rapport de 1945-1946? Ensuite, s'il le faut, nous pourrions trouver dans ces autres rapports au fur et à mesure les détails qui manquent.

Le PRÉSIDENT: C'est ce qu'a mentionné M. Ross. Pour ma part, je n'y ai pas la moindre objection si le Comité y consent.

M. DIEFENBAKER: J'ai un certain nombre de questions à poser. Je me rends compte qu'on ne peut y répondre immédiatement. Elles ont trait généralement à une question d'administration de la Commission du blé, laquelle après tout est l'unité individuelle la plus considérable s'occupant du travail du gouvernement, ou pourrait-on dire, le service le plus considérable du gouvernement, ou à tout le moins, le service qui dépense le plus. J'ai une série de questions que je voudrais vous soumettre, monsieur, pour obtenir des réponses. Il faudra peut-être obtenir ces renseignements des vérificateurs, ou peut-être M. McIvor les aurait-il et pourrait-il nous les communiquer à notre prochaine séance. Auriez-vous quelque objection à ce que je vous soumette d'abord une liste de questions? Si je vous soumetts simplement les questions, monsieur, et par votre entremise à la Commission du blé, nous pourrions par là épargner beaucoup de questions inutiles, ce que nous voulons tous éviter à ce stade de la session.

Le PRÉSIDENT: Je n'y ai pas d'objection, monsieur Diefenbaker. Vous pouvez procéder ainsi en tout temps.

M. DIEFENBAKER: Mes questions portent sur l'administration générale de la Commission du blé et je ne puis obtenir les données que je demande par l'étude du rapport annuel.

D'abord, le montant total des traitements et des salaires payés au cours des deux années en question aux commissaires, fonctionnaires et personnels de bureau ainsi qu'aux personnels distincts du bureau et aux personnels d'outre-mer.

En deuxième lieu, les frais globaux de déplacement et de divertissement au cours des deux ans que nous allons étudier—je ne remonterai pas plus loin—concernant a) les commissaires individuellement, b) les membres de la commission consultative individuellement et c) tous les autres bureaux.

En troisième lieu, le nombre global des fonctionnaires et des employés des années 1945 et 1946, en comparaison de leur nombre en 1940.

Et puis, les dépenses d'exploitation des bureaux suivants de la Commission du blé jusqu'au 31 juillet dans chacune des deux années 1945 et 1946; à Winnipeg, Vancouver, Fort-William, Port-Arthur, Calgary, Toronto, Montréal, Washington, D.C., et Londres, Angleterre.

Cinquièmement, les droits totaux et honoraires d'avocats payés par la commission ces deux années-là et à qui.

Sixièmement, le montant global dépensé en publicité par la commission pendant ces deux ans dans a) les journaux et les revues, b) pour la publicité à la radio, et c) pour d'autre publicité.

Septièmement, les détails suivants pour les bureaux que j'ai mentionnés—à Vancouver, Winnipeg, Washington, Londres etc.—d'abord les traitements et puis les loyers; les frais de déplacement et de divertissement—c'est-à-dire par bureaux. Je crois que c'est tout.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il un mot à ajouter?

M. ROSS: J'ai une question dont je veux vous saisir pour que la commission puisse y préparer une réponse. J'ignore si M. Diefenbaker a demandé cela ou non: j'entends la totalité des employés actuels de la Commission. J'avais une question récemment au feuilleton dans laquelle je demandais beaucoup de renseignements et on a dit qu'il n'était pas dans l'intérêt public de donner la plupart de ceux-ci, mais je crois que vous allez assurément répondre à cette question; soit, le nombre global des employés,—et cette expression embrasse les fonctionnaires administratifs, les comités consultatifs ainsi que tous les employés actuels de la Commission du blé. Je veux aussi obtenir le détail des fonctions des différents fonctionnaires de la commission; soit le détail par services indiquant les membres de chaque service ainsi que leurs fonctions. Je veux obtenir ces données si possible, mais je veux surtout obtenir le total.

Le PRÉSIDENT: Les commissaires sont présents, messieurs. Si vous avez des questions, posez-les leur. Je présume qu'il y aura certaines questions auxquelles ils ne pourront répondre, mais je crois qu'ils pourront répondre à la plupart d'entre elles.

M. HATFIELD: Je veux savoir pourquoi leur rapport indique qu'ils ont en dépôt 35 millions de dollars et un découvert de 14 millions de dollars. Pourquoi devraient-ils avoir des fonds en dépôt et en même temps un découvert de plusieurs millions?

Le PRÉSIDENT: M. McIvor vient de me dire que la coutume était de lire le rapport. Si cet arrangement agréé au Comité je vais lui demander d'aller de l'avant et de lire son rapport avant que nous ne l'interrogeons à cet égard. Quelqu'un s'oppose-t-il à cela?

M. WRIGHT: Non, sauf que nous voulons savoir quel sera le rapport étudié, celui de 1944-1945 ou celui de 1945-1946.

Le PRÉSIDENT: Actuellement il ne peut traiter que de celui de l'année agricole de 1945-1946.

M. WRIGHT: Et ensuite nous aurons l'occasion de revenir à l'année agricole de 1944-1945?

Le PRÉSIDENT: Exactement.

Le TÉMOIN:

RAPPORT DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ ANNÉE AGRICOLE DE 1945-1946

A l'honorable JAMES A. MACKINNON,
Ministre du Commerce,
Ottawa, Canada.

La tâche la plus importante de tous les pays exportateurs de blé en 1945-1946 fut de fournir des quantités maxima de blé et de farine en vue d'aider les pays importateurs pendant l'année agricole entière après la fin de la guerre. Le Canada a joué un rôle prépondérant à ce sujet et pendant la troisième année consécutive il a assuré des exportations de blé (y compris la farine) dépassant 340 millions de boisseaux. Les dernières réserves de temps de guerre de blé du Canada ont été épuisées en 1945-1946 et au cours de la dernière partie de l'année agricole les exportations ont été établies d'après le volume du blé que les producteurs ont mis à la disposition des élevateurs régionaux.

La demande excessivement urgente pour des céréales panifiables pendant l'année agricole résultait en partie d'un héritage de six ans de guerre, des faibles emblavures en Europe en 1945 et de l'anéantissement des récoltes dans la région du Danube, en Grèce, en Italie et en Afrique-nord. Ainsi, les importations ont

découlé non seulement des besoins normaux des pays importateurs et des demandes spéciales après la guerre, mais aussi d'une sécheresse dévastatrice dans le sud de l'Europe et en Afrique-nord.

La production de blé en Europe en 1945 a été inférieure de 600 millions de boisseaux environ à la moyenne d'avant-guerre et ce seul facteur a suffi à créer une demande aiguë de céréales panifiables en Europe. Aux effets de la production réduite doivent s'ajouter le problème alimentaire après six ans de guerre et les demandes urgentes révélées par la libération définitive de l'Europe et la défaite du Japon. Les besoins de l'Inde et des zones libérées en extrême Orient étaient importants et urgents.

Le comité des céréales de la Commission conjointe des vivres a dû faire face à toute la gravité de ce problème alimentaire au début de l'année agricole. Il était évident que le Canada et les Etats-Unis devraient répondre à la plus grande partie des importations du monde. La gravité de la crise et la menace d'une famine générale ont nécessité un effort coordonné extraordinaire de la part du Canada et des Etats-Unis. L'efficacité de ces efforts est indiquée par le fait que pendant l'année terminée le 30 juin 1946 le Canada et les Etats-Unis ensemble ont exporté environ 750 millions de boisseaux de blé (y compris la farine), soit les exportations de blé les plus fortes pour une période quelconque de douze mois dans l'histoire de l'Amérique du Nord. En sus de ces exportations de blé, les deux pays ont fourni de fortes quantités d'autres céréales pour la consommation humaine.

Le Canada a commencé la nouvelle année agricole dans une situation avantageuse au regard d'une forte exportation de blé au cours du premier semestre de l'année agricole, par suite d'un surplus de 258 millions de boisseaux de blé au 31 juillet 1945. Ce surplus comprenait des quantités sensibles de blé pour l'exportation ainsi qu'une réserve de blé de plus de 62 millions de boisseaux dans les élevateurs régionaux. Naturellement, ces stocks ont été complétés par des livraisons de la récolte de blé de 1945.

Dans les circonstances il était logique pour le Canada d'exporter autant de blé que possible pendant le premier semestre de l'année agricole et avant la venue de l'hiver en Europe. Les Etats-Unis et les pays de l'hémisphère méridional étaient mieux situés pour entreprendre de plus fortes expéditions dans le dernier semestre de l'année agricole.

Le tableau suivant indique les exportations de blé canadien (y compris la farine), par mois, pour l'année agricole 1945-1946:

Août 1945	41.4
Septembre	32.1
Octobre	43.6
Novembre	36.3
Décembre	26.1
Janvier 1946	27.1
<hr/>	
Total—d'août à janvier	206.6
Février	25.1
Mars	28.1
Avril	23.4
Mai	23.1
Juin	21.7
Juillet	12.7
<hr/>	
Total—de février à juillet	133.5
Total—d'août à juillet	340.1

A noter d'après le tableau précédent que pendant la période d'août à janvier les exportations de blé par le Canada (y compris la farine) se sont élevées à 206·6 millions de boisseaux contre 133·5 millions de boisseaux au cours de la période de février à juillet; 61 p. 100 des exportations totales de blé (y compris la farine) ont eu lieu pendant le premier semestre de l'année agricole et 39 p. 100 au cours du deuxième semestre de l'année agricole.

RÉPARTITION DES EXPORTATIONS DE BLÉ—EN 1945-1946

Le rôle joué par le Canada en vue de fournir le blé dans les circonstances qui existaient en 1945-1946 est démontré au tableau suivant indiquant les exportations de blé (non compris la farine) au cours de la période d'août à janvier et de celle de février à juillet, ainsi que les exportations globales pour l'année agricole, selon les pays destinataires.

EXPORTATIONS DE BLÉ CANADIEN ÉTABLIES SELON LES PAYS DESTINATAIRES PENDANT L'ANNÉE AGRICOLE 1945-1946

	Août à janvier	Février à juillet	Total
	Boisseaux	Boisseaux	Boisseaux
Royaume-Uni.....	64,274,105	59,361,401	123,635,506
Eire.....	3,465,138	681,144	4,146,282
Malte.....	1,227,868	882,508	2,110,376
Égypte.....	1,783,291	2,221,914	4,005,205
Afrique-sud anglaise.....	1,073,070	4,080,000	5,153,070
Inde.....	17,210,810	3,992,774	21,194,584
Iraq-Iran.....	346,028	500,255	846,283
Palestine.....	186,667	541,310	727,977
Nouvelle-Zélande.....	3,186,232	3,186,232
Belgique.....	8,415,006	2,711,032	11,126,038
* Tchécoslovaquie.....	623,087	943,340	1,566,427
France.....	5,111,878	3,615,833	8,727,711
Colonies françaises.....	18,895,914	4,518,737	23,414,651
Allemagne.....	179,973	1,572,899	1,752,872
* Grèce.....	5,121,411	590,075	5,711,486
Pays-Bas.....	14,856,762	170,100	15,026,862
* Italie.....	905,308	2,747,128	3,652,436
Norvège.....	2,233,358	1,078,134	3,311,492
* Pologne.....	1,300,491	1,300,491
Portugal.....	3,339,086	306,409	3,645,495
Suisse.....	5,479,068	540,235	6,019,303
* Yougoslavie.....	1,561,570	1,447,581	3,009,151
* Chine.....	1,187,318	942,594	2,129,912
U. R. S. S. (Zone du Pacifique).....	5,613,886	416,941	6,030,827
Colombie.....	896,707	504,152	1,400,859
États-Unis (consommation et mouture en douane).....	9,230,520	3,102,367	12,332,887
Autres pays.....	2,215,784	687,424	2,903,208
TOTAL.....	178,610,845	99,456,868	278,067,713

* Fourni par l'entremise de l'ASRNU.

Le tableau ci-haut indique:

a) La forte concentration des exportations de blé canadien pendant le premier semestre de l'année agricole 1945-1946;

b) La forte répartition des exportations de blé canadien parmi les pays importateurs de blé pendant l'année agricole;

c) La concentration relativement forte des exportations de blé pendant la période de février à juillet vers le Royaume-Uni découlant de la priorité accordée à ce pays.

A noter que pendant la période d'août à janvier, 36 p. 100 des exportations de blé canadien sont allées au Royaume-Uni, tandis que pendant la période de février à juillet 61 p. 100 des plus faibles exportations de blé canadien sont allées directement au Royaume-Uni. Pour l'ensemble de l'année agricole, le Royaume-Uni a reçu 45 p. 100 des exportations de blé du Canada et 55 p. 100 ont été dirigées vers d'autres pays.

On a mis à la disposition de l'ASRNU des expéditions de blé pour la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Grèce, l'Italie et la Chine. Au cours de l'année agricole les besoins de la France et des colonies françaises ont été très considérables et la répartition des exportations de blé canadien entre la France et ses colonies a été laissée à la décision des autorités françaises. Les approvisionnements de blé pour l'Eire, l'Egypte, la Palestine, l'Iraq, l'Iran et l'Afrique-sud anglaise ont été surtout établis après consultation avec les autorités du Royaume-Uni.

M. SENN: Monsieur le président, M. McIvor préfère-t-il que nous l'interrogeons au cours de son exposé ou veut-il que nous attendions qu'il l'ait fini?

Le TÉMOIN: Le Comité peut faire comme il l'entend, monsieur.

Le PRÉSIDENT: La dernière fois que le rapport a été étudié, j'en ai fait simplement la lecture. M. McIvor a lu le rapport en entier et ensuite le Comité l'a revu et a posé des questions page par page. Cette façon de procéder convient-il au Comité pour cette année?

(Adopté.)

Le TÉMOIN: Le comité des céréales de l'ancienne Commission conjointe des vivres avait établi toutes les exportations susmentionnées, et elles avaient trait aux programmes d'exportation entrepris par d'autres pays, surtout les Etats-Unis et l'Australie. En sus des exportations de blé, le Canada a exporté 62·0 millions de boisseaux de blé sous forme de farine, dont environ 28 millions de boisseaux sont allés au Royaume-Uni et le reste a été réparti entre un grand nombre de pays importateurs. L'ASRNU a acheté une quantité très importante de farine canadienne en vue de la distribuer entre les pays qu'elle secourait.

Répercussion sur les stocks de fin d'année

L'exécution du programme ci-dessus d'exportations en 1945-1946, en sus de répondre à tous les besoins des minoteries canadiennes pour la production de la farine domestique et d'exportation, a réduit les stocks de réserve de blé au Canada au chiffre le plus bas depuis 1937. Le surplus au 31 juillet 1946 était de 69·9 millions de boisseaux, dont 27·2 millions de boisseaux étaient sur les fermes. Les stocks commerciaux au 31 juillet 1946 s'élevaient à 42·7 millions de boisseaux. Les stocks de blé pour l'exportation étaient virtuellement épuisés à la fin de l'année agricole et il a fallu recourir à une partie importante des stocks commerciaux qui restaient pour faire face aux besoins des minoteries canadiennes jusqu'à l'arrivée de la nouvelle récolte en septembre. Cet épuisement des stocks de blé dans toutes les situations au Canada au 31 juillet 1946, et surtout des stocks de blé pour l'exportation, a eu une répercussion importante sur la situation des exportations du Canada au cours des quatre mois de l'année agricole suivante.

Le tableau qui suit indique la situation de fin d'année le 31 juillet 1946 de même que la situation correspondante au 31 juillet 1945:

	31 juillet 1946	31 juillet 1945
	Boisseaux	Boisseaux
Sur les fermes.....	27, 203, 000	28, 650, 000
Élévateurs régionaux et élévateurs de tête de ligne privés.....	11, 200, 198	61, 625, 591
Minoteries de l'Ouest et élévateurs de minoteries.....	3, 974, 865	6, 134, 868
Élévateurs de tête de ligne à l'intérieur du pays.....	44, 159	10, 088, 988
Vancouver—New Westminster.....	1, 628, 845	13, 989, 221
Victoria et Prince-Rupert.....		1, 673, 157
Churchill.....	1, 877, 737	1, 877, 737
Fort-William—Port-Arthur.....	3, 035, 317	51, 343, 939
En transit—sur les lacs.....	1, 672, 784	5, 197, 322
En transit—par rail.....	6, 437, 303	24, 371, 296
Élévateurs de l'Est.....	9, 853, 173	30, 032, 841
Minoteries de l'Est.....	2, 796, 800	3, 216, 769
Total au Canada.....	69, 724, 181	238, 201, 729
Grain canadien aux États-Unis.....	134, 000	20, 192, 789
Total du grain canadien au Canada et aux États-Unis.....	69, 858, 181	258, 394, 518

Solution du problème posé par la situation alimentaire mondiale

La distribution coordonnée des exportations de blé des principaux pays fournisseurs a contribué puissamment à répondre aux besoins d'importation les plus urgents. Au cours de l'année agricole il y eut un déficit dans les approvisionnements mondiaux de blé qu'il a été impossible de surmonter en toutes circonstances. Le problème consistait à tirer le meilleur parti possible des approvisionnements disponibles dans tous les pays exportateurs de blé en vue de faire face aux besoins urgents en Europe et en Asie. Le transport des approvisionnements des pays exportateurs s'est fait avec souplesse et de cette façon les crises qui se répétaient ont été réduites au minimum. Il n'est pas douteux qu'on a évité un désastre possible de grande envergure en distribuant tous les boisseaux de blé disponible, en substituant le grain qui pouvait être obtenu, et en coordonnant les exportations, particulièrement de la part du Canada, des États-Unis et de l'Australie. Ce problème, soit d'une disette et d'une famine possible s'est réduit à celui de maigres rations dans bien des pays et à la mauvaise alimentation sur une grande échelle, problème qu'une meilleure récolte de grain dans toute l'Europe tard en juin, ainsi qu'en juillet et en août 1946, a résolu en partie. On peut dire que le Canada, les États-Unis et l'Australie ont exporté du blé en trop au cours de l'année agricole critique à l'étude. Ces trois pays ont dû faire face à des problèmes non résolus. Il faut les évaluer, cependant, d'après les résultats obtenus au cours d'une crise alimentaire grave et d'une grande portée.

Fin d'un cycle

Le surplus de blé ayant diminué à moins que les quantités d'avant-guerre au 31 juillet 1946, il est utile de décrire certains des aspects importants du programme du blé canadien ainsi que les objectifs principaux de l'administration de la commission pendant les huit années agricoles de 1938-1939 à 1945-1946. A plusieurs égards le rapport de la commission pour 1945-1946 représente la fin d'un cycle complet dans la vente du blé canadien,—cycle commencé en 1938-1939. Les huit années agricoles à partir de 1938-1939 jusqu'à 1945-1946 ont été mouvementées; elles ont embrassé les années de la guerre ainsi que l'administration du programme de temps de guerre concernant le grain. Elles ont compris des années d'approvisionnements abondants de blé au Canada et finalement, des années où le blé canadien a constitué l'un des principaux facteurs dans la stratégie de

la guerre et l'un des facteurs les plus importants qui ont permis à l'Europe et à l'Asie de subsister pendant l'année critique après la fin des hostilités. De façon statistique ces phases sont indiquées plus bas :

Années agricoles	Approvisionnement annuels			Répartition annuelle		
	Stocks initiaux	Production annuelle	Approvisionnements globaux	Besoins domestiques	Exportations	Stocks de fin d'année
			(Millions de boisseaux)			
Moyenne 1929-1930 à 1938-1939.....	135	309	444	110	199	135
(10 années d'avant-guerre):						
1938-39.....	25	360	385	122	160	103
1939-40.....	103	521	624	131	193	300
1940-41.....	300	540	840	129	231	480
1941-42.....	480	315	795	145	226	424
1942-43.....	424	557	981	171	215	595
1943-44.....	595	284	879	179	344	356
1944-45.....	356	417	773	172	343	258
1945-46.....	258	306	564	154	340	70

Au cours de ces huit années agricoles la situation du blé au Canada a passé par deux phases clairement définies. La première phase a débuté en 1938-1939, la deuxième, en 1943-1944 et s'est continuée jusqu'à la fin de 1945-1946. Malgré que les deux phases comprenaient beaucoup des mêmes programmes de base, les objectifs poursuivis par la Commission au cours de ces deux périodes accusaient une différence très sensible.

De 1938-1939 à 1942-1943

En 1938-1939 la production du blé au Canada s'est rétablie après le désastre de 1937. La récolte de 1938 a été encore inférieure à la moyenne mais les producteurs ont vendu plus de blé que le Canada ne pouvait en consommer ou en vendre à l'étranger dans les conditions qui existaient alors. Au 31 juillet 1939 le surplus de blé au Canada a encore dépassé 100 millions de boisseaux. Telle était la situation à la déclaration de la guerre en 1939. Il y eut une très forte récolte de blé en 1939 au Canada soit 521 millions de boisseaux, et avec la restriction de blé en 1939 au Canada, soit 521 millions de boisseaux, et avec la restriction de blé au Canada se sont accrus à 300 millions de boisseaux au 31 juillet 1940. A partir de 1940-1941 on a établi au Canada les grandes lignes du programme de temps de guerre relatif au grain, vu qu'il devenait évident que le Canada devrait en toute probabilité garder de forts approvisionnements de blé pendant la première partie d'une longue guerre.

En 1940, on a pris, relativement au système de contingentement des livraisons, des dispositions en vertu desquelles l'espace utilisable pour l'entreposage pourrait être réparti équitablement entre tous les producteurs. En 1940 et 1941, la capacité d'entreposage fut augmentée sensiblement par des installations temporaires aux centres ruraux, à la tête des Lacs et à un degré moindre dans l'est du Canada. Il devint manifeste dès les premiers mois de 1941 que les dispositions existantes ne répondaient pas aux besoins de l'administration de la politique sur le blé au Canada aussi longtemps que la guerre conserverait son caractère de guerre défensive et que le débouché pour le blé serait limité surtout au Royaume-Uni. Une nouvelle ligne de conduite fut adoptée en 1941-1942 relativement au blé canadien alors que l'on a décidé d'autoriser la restriction du volume de blé mis en vente par des producteurs au cours d'une année agricole quelconque. Cette restriction était basée sur l'établissement d'une "superficie autorisée" pour fins de livraison par rapport à chaque ferme distincte dans l'ouest canadien.

Le problème matériel que posait la manutention du blé a atteint son point extrême d'acuité en 1942-1943 alors que les approvisionnements totaux de blé se chiffraient à 981 millions de boisseaux et que le report s'établissait à 595 millions de boisseaux, y compris 190 millions de boisseaux gardés sur les fermes. A ce stade, compte tenu de l'espace requis pour la manutention, virtuellement tout l'espace propre à l'entreposage,—temporaire et permanent—, était complètement utilisé et une quantité considérable de blé canadien était emmagasinée aux Etats-Unis. Jusqu'à la fin de 1942-1943, les problèmes d'ordre administratif qu'envisageait la Commission se rattachaient surtout à l'entreposage de quantités sans exemple de blé au Canada et à la réglementation de la livraison du grain par les producteurs suivant l'espace disponible pour l'entreposage. Ce fut le principal aspect de la période à l'étude.

D'autres particularités importantes ont caractérisé les premières années de la guerre; vu l'abondance temporaire de blé, le gouvernement fédéral s'est appliqué à réduire les emblavures et à augmenter la superficie affectée à la culture de grains fourragers et de la graine de lin afin de répondre à des demandes urgentes de guerre pour le bétail, les produits de bétail et des huiles végétales. Durant cette période, les superficies affectées à la culture dans l'ouest canadien ont connu des changements considérables sous le rapport de leur répartition entre les diverses céréales produites, et la vente et la manutention de grains fourragers ont augmenté en volume et en importance. Dans le but d'encourager la production de l'avoine et de l'orge, des prix minima, en vigueur le 1er août 1942, furent établis relativement à ces céréales.

A l'automne de 1941, de concert avec l'application d'un programme d'ensemble de réglementation des prix, un prix domestique fut établi pour le blé moulu et préparé pour la consommation au Canada. Des prix maxima furent établis pour d'autres céréales. Au début de 1943, il a été établi des fonds d'égalisation quant à l'avoine et à l'orge afin d'assurer un régime en vertu duquel les producteurs écoulant ces céréales pourraient bénéficier des prix courants plus élevés sur les marchés d'exportation dans la mesure où on en pratiquait l'exportation.

Le prix initial fixe de la Commission fut réduit de 80 cents le boisseau à 70 cents le boisseau, à compter du 1er août, et a été maintenu à ce niveau jusqu'au 1er août 1942, alors qu'il fut porté à 90 cents le boisseau, base du blé numéro un du Nord en entrepôt à Fort-William et à Port-Arthur ou à Vancouver.

Durant cette période, le problème du transport tenait à l'expédition du blé aux têtes de ligne et aux ports d'exportation afin de diminuer l'encombrement dans les élévateurs régionaux et d'accroître de cette façon les facilités de livraison des producteurs de l'ouest. Ce furent les principaux développements jusqu'au 31 juillet 1943, une période durant laquelle de vastes approvisionnements de blé furent accumulés au Canada en prévision de demandes futures.

1943-1944 à 1945-1946

Durant les trois campagnes agricoles à compter de 1943-1944 à 1945-1946, les opérations de la Commission avaient pour objet d'expédier le blé aux ports de mer aussi rapidement que possible afin de répondre à la demande urgente. En 1943-1944, la Commission a éprouvé les premières répercussions des demandes accrues qui devaient se maintenir jusqu'à ce que les réserves de blé du temps de guerre et la production courante fussent affectées à la consommation dans une période de trois ans. La première forte demande d'un caractère imprévu a surgi aux Etats-Unis, et en 1943-1944 plus de 150 millions de boisseaux de blé et une forte quantité d'avoine et d'orge fut expédiée aux Etats-Unis pour fins de pâture. En 1943-1944, les exportations de blé ont atteint un niveau de 44 millions de boisseaux comparées à une moyenne de quelque peu plus de

200 millions de boisseaux durant les quatre premières années de la guerre. En 1944-1945, des développements inhérents à la poursuite de la guerre ont abouti à l'ouverture de la zone de la Méditerranée et de fortes quantités de blé canadien furent expédiées à ce théâtre de guerre. L'invasion de la France fut suivie de la libération rapide de l'Europe occidentale, et de grosses quantités de blé canadien furent encore requises. La fin de la guerre en Europe a révélé l'épuisement des réserves de provisions alimentaires. Soucieux de venir en aide dans la plus grande mesure possible à des millions de citoyens de l'Europe et de l'Asie qui se trouvaient dans le plus grand besoin, le Canada a mis en disponibilité le reste de ses réserves de blé du temps de la guerre et une partie de la récolte de 1945. Ce sont les grands facteurs en jeu qui ont concouru à la réduction du report canadien le 31 juillet 1946 à 70 millions de boisseaux et à la réduction des stocks commerciaux à 42 millions de boisseaux.

Certains changements importants de politique se sont produits dans les cadres de ces événements. En septembre 1943, le statut de la Commission canadienne du blé fut changé de celui d'une commission volontaire à celui d'un monopole, et le prix initial de la Commission fut augmenté à \$1.25 le boisseau pour le blé numéro un du Nord sur la base du blé en entrepôt à Fort-William et à Port-Arthur ou à Vancouver. Le gouvernement fédéral agissant par l'entremise de la Commission canadienne du blé a pris possession en même temps de tous les stocks de blé invendu au Canada. On a donné à ces stocks le nom de "blé de la Couronne" et ils furent utilisés pour des fins d'aide mutuelle et pour la consommation domestique. Le gouvernement fédéral a acheté dans la suite pour le compte de la Couronne d'autres approvisionnements de blé. Vers la fin de la campagne agricole de 1945-46, le gouvernement fédéral a annoncé qu'à compter du 1er août 1946, et rétroactivement au 1er août 1945, le prix fixe initial de la Commission serait de \$1.35 le boisseau pour le blé numéro un du Nord sur la base du blé en entrepôt à Fort-William et à Port-Arthur ou à Vancouver, ce prix étant garanti jusqu'au 31 juillet 1950. Cette décision relativement au prix initial fixe de la Commission a coïncidé avec l'avis de la signature d'un contrat pour du blé entre le Canada et le Royaume-Uni.

A compter du 1er août 1943, le gouvernement fédéral a pris sur lui de donner des garanties relativement aux fonds d'égalisation de l'avoine et de l'orge qui se sont traduites par des paiements d'égalisation anticipés aux producteurs à l'époque de la livraison.

En septembre 1945, le gouvernement a établi provisoirement une limite sur les prix à l'exportation du blé canadien. Cette limite (\$1.55 le boisseau) pour le blé numéro un du Nord en entrepôt à Fort-William et à Port-Arthur ou à Vancouver, est demeurée en force jusqu'au 31 juillet 1946. Ce niveau fut maintenu dans le contrat avec le Royaume-Uni jusqu'au 31 juillet 1948, et à compter du 1er août 1946, on a autorisé le relèvement des prix à l'exportation à tous les autres pays aux niveaux mondiaux en conformité de la politique du gouvernement annoncée par l'hon. J. A. MacKinnon, ministre du Commerce, le 30 juillet 1946.

Durant la période à l'étude, on a annoncé des paiements aux producteurs au chapitre des comptes des récoltes de 1940, 1941, 1942 et 1943, et on a pourvu à un paiement additionnel du 10 cents le boisseau pour les livraisons de 1945-1946 au chapitre du compte de la récolte de 1945. Ces paiements ont reflété la tendance à la hausse des prix à l'exportation qui a commencé à se manifester au cours de l'été de 1943.

Durant la dernière partie de la guerre et l'année qui a suivi la guerre, le problème du transport des céréales tenait à l'expédition des quantités maxima de céréales aux ports de mer afin de répondre aux demandes urgentes.

Voilà quels furent les objectifs et les programmes importants que comportèrent l'administration du régime du blé au Canada par la Commission durant les années 1938-1939 à 1945-1946. Bien que ces opérations aient donné lieu à la manutention d'immenses quantités de blé, les stocks de blé au Canada à la clôture de cette période étaient à leur plus bas niveau. La Commission a estimé qu'il importait d'éviter la nécessité de faire entrer en ligne de compte dans le programme du blé dans l'après-guerre des reports de blé de la période de guerre.

MESURES SPÉCIALES RELATIVEMENT AU BLÉ, 1945-1946

a) *La priorité britannique*

Au début de l'année agricole 1945-1946, la demande était telle que le Canada pouvait écouler un volume de blé qui plus tard durant l'année agricole réduirait les quantités accessibles au Royaume-Uni au-dessous de ses besoins minima. Vu que le Canada avait fourni virtuellement tout le blé importé par le Royaume-Uni depuis la déclaration de la guerre en 1939, il était manifeste qu'il faudrait prendre certains arrangements spéciaux si le Canada entendait continuer à exécuter ce programme en 1945-1946. Il en est résulté que des câblogrammes et des lettres furent échangés entre la Commission et les autorités du Royaume-Uni relativement aux besoins de blé du Royaume-Uni en 1945-1946 et à la capacité du Canada de répondre à ces besoins malgré une demande exceptionnelle de la part d'autres pays. La division des céréales importées du ministère des Aliments a mis à la disposition de la Commission tous les faits pertinents concernant la situation du Royaume-Uni en matière de blé en 1945-1946, y compris des données sur les besoins mensuels et les stocks en vrac requis pour permettre l'exploitation ininterrompue des meuneries du Royaume-Uni. A la suite de cet échange de renseignements et d'opinions, la Commission a convenu en novembre 1945 de suppléer aux besoins domestiques minima du Royaume-Uni pendant la période du 1er décembre 1945 au 30 avril 1946. Cet engagement était supplémentaire aux approvisionnements de blé fournis au Royaume-Uni durant la période d'août-novembre qui ont non seulement répondu aux besoins du Royaume-Uni durant cette période mais ont abouti au maintien des stocks du Royaume-Uni dans un état satisfaisant, à la date du 1er décembre 1945. Cette décision de la commission fut confirmée par le gouvernement fédéral et est devenue une partie importante du programme canadien sur le blé durant l'hiver critique de 1945-1946.

L'arrangement conclu avec le Royaume-Uni était fondé sur ses besoins domestiques minima. Vu la situation alimentaire à laquelle d'autres pays faisaient face, le Royaume-Uni s'est contenté au cours de ces négociations de proposer au plus qu'on lui donne une assurance quant à ses besoins domestiques minima.

b) *Limitation du prix du blé à l'exportation*

Prix garanti aux producteurs

Le 19 septembre 1945, le gouvernement fédéral a annoncé que pour le moment on devait offrir le blé canadien, à l'exportation à un prix ne dépassant pas \$1.55 le boisseau pour le blé numéro un du Nord sur la base du blé en entrepôt à Fort-William et à Port-Arthur ou à Vancouver.

Le gouvernement fédéral a annoncé simultanément que "comme moyen additionnel visant à la stabilisation des prix du blé durant la période de l'après-guerre on se proposait de prendre des démarches en vue de pourvoir à ce que les producteurs ne reçoivent en aucun temps jusqu'au 31 juillet 1950 moins de \$1 le boisseau pour le blé numéro un du Nord, base du blé en entrepôt à Fort-William et à Port-Arthur ou à Vancouver, relativement aux livraisons autorisées pour chaque campagne agricole".

Les raisons qui ont motivé ces deux décisions du gouvernement canadien et les instructions précises données à la Commission canadienne du blé relativement aux prix à l'exportation du blé canadien sont énoncées dans l'arrêté en conseil C.P. 6122, du 19 septembre 1945.

c) Cessation de l'aide mutuelle

A minuit le 1er septembre 1945, les ventes de blé sous le régime de l'aide mutuelle ont cessé. Des fonds en vertu de l'aide mutuelle furent accessibles pour la première fois en 1943 et de fortes quantités de blé et de farine imputables directement à ces fonds furent expédiées à l'étranger. Passé le 1er septembre 1945, la vente du blé et de la farine canadiens fut sujette à un règlement au comptant ou à une imputation en vertu d'arrangements conclus par divers pays importateurs avec le gouvernement canadien. Conformément à cette décision, le compte de blé de la Couronne de la Commission fut fermé à la clôture des affaires le 1er septembre 1945.

d) Contrat de blé avec le Royaume-Uni

Le 25 juillet 1946, l'hon. J. A. MacKinnon, ministre du Commerce, a fait la déclaration suivante à la Chambre des communes:

Un accord a été conclu entre le gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement du Canada en vue de l'achat de blé canadien par le premier durant quatre années à partir du premier août 1946.

L'accord prévoit que le Royaume-Uni achètera et que le gouvernement canadien fournira les quantités suivantes de blé durant chacune de ces quatre années: 1946-1947—160 millions de boisseaux; 1947-1948—160 millions de boisseaux; 1948-1949—140 millions de boisseaux; 1949-1950—140 millions de boisseaux. Le contrat stipule que, si le Royaume-Uni demande au Canada des quantités additionnelles de blé et que le gouvernement canadien consente à les mettre à sa disposition, ces quantités additionnelles offertes par le gouvernement du Canada et acceptées par le gouvernement du Royaume-Uni devront être en tous points assujetties aux dispositions de l'accord. Une partie du blé spécifié dans le contrat sera fournie sous forme de farine aux quantités suivantes: 1946-1947—500,000 tonnes plus un supplément maximum de 140,000 tonnes, à déterminer selon l'abondance de la récolte; 1947-1948—400,000 tonnes plus un supplément maximum de 140,000 tonnes à déterminer selon l'abondance de la récolte; 1948-1949—minimum de 300,000 tonnes, la quantité exacte devant être déterminée par négociations avant le premier juillet 1947; 1949-1950—minimum de 300,000 tonnes, la quantité exacte devant être déterminée par négociations avant le premier juillet 1948. Le gouvernement du Royaume-Uni s'engage à payer pour le blé fourni les prix suivants, à raison du Manitoba-Nord numéro 1 entreposé à Fort-William, Port-Arthur, Vancouver ou Churchill: 1946-1947—prix fixe de \$1.55 le boisseau; 1947-1948—prix fixe de \$1.55 le boisseau; 1948-1949—prix minimum de \$1.25 le boisseau, le prix exact devant être déterminé par négociations avant le 31 décembre 1947; 1949-1950—prix minimum de \$1 le boisseau, le prix exact devant être déterminé par négociations avant le 31 décembre 1948. Le contrat prévoit que les conditions en resteront subordonnées à toute modification nécessaire pour le rendre conforme aux accords internationaux ultérieurs auxquels les deux gouvernements seraient parties. Aucune stipulation de l'accord n'atteindra les décisions prises à la suite de vœux du Conseil international d'urgence de l'alimentation (C.I.U.A.). Le contrat se fonde sur des considérations commerciales d'intérêt mutuel et assure au Royaume-Uni des quantités importantes de blé pour la

période de pénurie probable à des prix inférieurs à ceux qui auraient cours si le marché restait libre. C'est là l'avantage commercial que le Royaume-Uni retire de l'accord. Vers la fin de la période visée par le contrat, le Canada retirera de l'accord l'avantage d'un débouché assuré, bien que pour une moindre quantité de blé, et l'assurance d'obtenir au moins les prix minimums stipulés. Pour déterminer le prix exact qui sera payé durant les deux dernières années, il sera tenu compte de la mesure où le prix stipulé pour les deux premières années était inférieur au prix mondial de la même période. Les cultivateurs canadiens seront donc à l'abri de pertes paralysantes advenant une baisse mondiale des prix du blé. C'est là l'avantage commercial que le Canada retire de son côté de l'accord.

e) Arrangement spécial quant à l'impôt sur le revenu

En mars 1946, le gouvernement fédéral a annoncé un arrangement quant à l'impôt sur le revenu par application au blé vendu de 1er avril 1946 au 30 juin 1946. L'arrangement énoncé dans l'arrêté en conseil C.P. 1243, du 1er avril 1946, renferme les dispositions suivantes:

- (1) Les producteurs livrant du blé du 1er avril 1946 au 30 juin 1946 peuvent écouler le blé de la façon habituelle ou se prévaloir de l'arrangement spécial quant à l'impôt sur le revenu. En d'autres termes, c'était un plan facultatif.
- (2) Les producteurs qui se prévalaient de l'arrangement spécial quant à l'impôt sur le revenu ne pouvaient s'en prévaloir qu'à l'égard du blé vendu du 1er avril 1946 au 30 juin 1946.
- (3) Les producteurs qui décidaient de se prévaloir de l'arrangement spécial quant à l'impôt sur le revenu et livraient et vendaient du blé du 1er avril 1946 au 30 juin 1946 recevaient:
 - a) Un certificat de participation de 1945-1946 leur donnant droit de participer à toute autre distribution à même le compte de 1945-1946 de la Commission;
 - b) Un récépissé de blé d'urgence égal au prix fixe initial actuel de \$1.25 le boisseau base du blé en entrepôt à Fort-William et à Port-Arthur ou à Vancouver, moins les frais de transport ferroviaire et de manutention.
- (4) Le récépissé de blé d'urgence était effectivement l'équivalent d'une vente mais le règlement au comptant était différé. Sur acceptation du récépissé de blé d'urgence, le producteur convenait de recevoir le paiement en tout temps le ou avant le 31 décembre 1948. La date de la réception du paiement déterminait l'année durant laquelle le paiement comptait pour les fins de l'impôt sur le revenu.
- (5) Dans le cas de livraisons effectuées le ou après le 1er avril 1946 et jusqu'à la clôture des affaires le 30 juin 1946, un producteur pouvait choisir d'accepter soit le règlement entier au comptant soit un règlement partiel au comptant, et le solde sous le plan du récépissé de blé d'urgence.
- (6) Si en aucun temps antérieurement au 31 décembre 1948, un producteur désire effectuer un règlement pour une partie des récépissés de blé d'urgence qu'il détient, la Commission canadienne du blé effectuera, sur demande sur remise des récépissés de blé d'urgence, paiement pour le montant désiré et émettra un nouveau récépissé de blé d'urgence pour le solde.

f) Programme spécial de conservation et d'exportation

Le 18 mars 1946, le très honorable W. L. Mackenzie King a annoncé un programme spécial visant, en partie, à réduire la consommation de céréales

panifiables au Canada et à faciliter l'exportation du blé et de la farine de blé afin de répondre à une situation alimentaire "urgente et critique" à l'étranger. Ce qui revêtait une importance particulière par rapport à la situation du blé au Canada était la publication de l'intention du gouvernement fédéral de

- a) réduire de 10 p. 100 comparativement aux mois correspondant de 1945 le blé disponible pour la mouture domestique;
- b) réduire de 50 p. 100 comparativement aux années précédentes l'usage du blé pour la distillation;
- c) encourager la réduction des inventaires de blé et de produits de blé;
- d) accorder des priorités pour le transport ferroviaire du blé d'exportation; et
- e) pourvoir à la mise en disponibilité de quantités accrues d'avoine et de blé numéro 4 du Nord pour l'exportation.

L'arrangement spécial quant à l'impôt sur le revenu faisait partie du programme annoncé par le premier ministre.

PROGRAMME DES CÉRÉALES DE 1945-1946

Durant la campagne agricole de 1945-1946, la Commission canadienne du blé a administré un programme relatif aux céréales et aux graines oléagineuses qui a côtoyé le programme en vigueur durant la campagne agricole précédente. Les principaux aspects du programme de 1945-1946 furent les suivants:

1. Le blé

En conformité de l'arrêté en conseil C.P. 2550, du 12 avril 1945, la Commission a continué de manutentionner tout le blé mis en vente par les producteurs de la division de l'ouest. Le prix fixe initial de la Commission pour 1945-1946 fut de \$1.25 le boisseau, base du blé numéro un du Nord en entrepôt à Fort-William et à Port-Arthur ou à Vancouver. En vertu de l'arrêté en conseil C.P. 3222, du 30 juillet 1946, un paiement additionnel de 10 cents le boisseau fut autorisé relativement aux livraisons de blé de 1945-1946 à la Commission.

2. Blé—Limitation des ventes

En conformité de l'arrêté en conseil C.P. 2550, du 12 avril 1945, la Commission fut autorisée à restreindre les ventes de blé dans la division de l'ouest à 14 boisseaux à l'acre autorisé. Comme il y eut une petite récolte de blé en 1945 et que la demande a continué d'être forte, le gouvernement fédéral a été en mesure d'autoriser la Commission à prendre tout le blé offert par des producteurs durant la campagne agricole.

3. Blé d'hiver de l'Ontario

Tout comme en 1944-1945, la Commission canadienne du blé fut exemptée de l'accomplissement de ses obligations sous le régime de l'article 14 de la Loi sur la Commission canadienne du blé (arrêté en conseil C.P. 4645, du 5 juillet 1945). En vertu du même décret ministériel, la Commission a été chargée de maintenir un prix minimum de \$2.15 le boisseau pour les premières catégories de blé d'hiver d'Ontario sur la base du blé en entrepôt à Montréal. Le fonds d'égalisation du blé d'Ontario fut continué en 1945-1946 en conformité de l'arrêté en conseil C.P. 4646, du 5 juillet 1945.

4. Orge—Prix minima et maxima

En vertu de l'arrêté en conseil C.P. 2550, du 2 avril 1945, la Commission fut autorisée à acheter de l'orge à terme de Winnipeg ou de l'orge au comptant à un prix le boisseau qui comporterait la garantie que les producteurs de l'Ouest canadien se feraient offrir continûment les prix minima suivants le boisseau base en entrepôt à Fort-William et à Port-Arthur; orge n° 1 Canada Western à

2 rangs ou à 6 rangs, ou n° 2 de l'ouest canadien à 2 rangs ou à 6 rangs 60c. le boisseau; n° 3 de l'ouest canadien 58c. le boisseau; ou n° 1 fourrager 56c. le boisseau.

Le prix maximum de l'orge était de 64 $\frac{3}{4}$ c. le boisseau base en entrepôt à Fort-William et à Port-Arthur ou à Vancouver.

5. Avoine—*Prix minima et maxima*

La Commission a été autorisée en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 2550, du 12 avril 1945, à acheter de l'avoine à terme de Winnipeg ou de l'avoine au comptant à un prix le boisseau qui comporterait la garantie que les producteurs de l'Ouest canadien se feraient offrir continûment les prix minima suivants le boisseau base en entrepôt à Fort-William et à Port-Arthur; avoine n° 2 de l'Ouest canadien 45c. le boisseau; n° 3 de l'Ouest canadien ou n° 3 Extra fourrager 42c. le boisseau; ou n° 1 fourrager 40c. le boisseau.

Le prix maximum de l'avoine était de 51 $\frac{1}{2}$ c. le boisseau base en entrepôt à Fort-William et à Port-Arthur ou à Vancouver.

6. Graine de lin—*Prix fixes*

La Commission canadienne du blé fut nommée la seule agence autorisée à recevoir pour la campagne agricole 1945-1946 de la graine de lin commerciale de producteurs au Canada. En vertu de l'arrêté en conseil C.P. 2550, du 12 avril 1945, la Commission canadienne du blé fut autorisée à acheter de la graine de lin à \$2.75 le boisseau base de la graine de lin n° 1 de l'Ouest canadien en entrepôt à Fort-William et à Port-Arthur ou à Vancouver, et de la graine de lin catégorie n° 1 Canada Eastern en entrepôt à Montréal. Sous le régime du même décret ministériel, la Commission fut requise de vendre la graine de lin sur le marché domestique à \$1.64 le boisseau base graine de lin n° 1 de l'Ouest canadien en entrepôt à Fort-William et à Port-Arthur et de la graine de lin n° 1 de l'Est canadien en entrepôt à Montréal. La Commission fut requise de répondre aux besoins domestiques avant d'offrir de la graine de lin aux exportateurs.

7. Graine de tournesol et graine de colza—*Prix garantis*

La Commission fut autorisée en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 859, du 9 février 1945, à acheter de la graine de tournesol et de la graine de colza de producteurs au prix de 5c. la livre, respectivement, pour les graines des premières catégories f. à b., aux endroits d'expédition désignés par la Commission.

Le pouvoir de la Commission d'acheter de la graine de colza aux prix établis a été limité à la division de l'Ouest. L'arrêté en conseil pourvoyait à ce que la graine de tournesol et de colza ainsi achetée fût en assez bonne condition et ne contenût pas un degré d'humidité dépassant les limites établies par la Commission.

8. *Le drawback sur les produits du blé*

En vertu de l'arrêté en conseil C.P. 5768, du 28 août 1945, la Commission canadienne du blé fut chargée de l'administration des drawbacks payés sur la farine et sur les autres nourritures pour la consommation humaine contenant du blé, vendues et livrées au Canada entre le 1er août 1945 et le 31 juillet 1946.

9. *Les plafonds des prix sur les grains entiers.*

La Commission a continué d'agir comme administratrice de l'Ouest des prix de plafond des grains entiers au nom de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

10. *Fonds d'égalisation*

En vertu des dispositions de l'arrêté en conseil C.P. 2550, du 12 avril 1945, la Commission a continué d'administrer le fonds d'égalisation de l'orge et celui de l'avoine.

En vertu de l'arrêté en conseil C.P. 2550, du 12 avril 1945, le gouvernement du Canada a garanti les fonds d'égalisation jusqu'à concurrence de 10 cents par boisseau d'avoine et de 15 cents par boisseau d'orge. Le 25 septembre 1945, fut adopté l'arrêté en conseil C.P. 6238 modifiant les règlements du grain de l'Ouest pour pourvoir à une augmentation du paiement de l'égalisation d'avance sur l'orge de 20 cents le boisseau, et interdisant aux fabricants de malt de payer une prime sur l'achat d'orge pour fins de maltage. On a pris cette mesure à cause de l'insuffisance des grains d'alimentation au Canada et de la nécessité d'interdire l'exportation d'orge de tous genres pendant la récolte de 1945-1946. Le paiement de 20 cents d'égalisation d'avance aux producteurs s'appliquait aux achats du 1er août 1945 au 31 juillet 1946.

APERÇU DE LA RÉCOLTE DE 1945

a) *Superficies*

Les emblavures de 1945 n'ont révélé qu'une légère augmentation sur celles de 1944. Au Canada, elles furent de 23,414,100 acres, comparativement à 23,284,200 acres en 1944. Dans les provinces des Prairies, 22,566,000 acres furent emblavés en blé, comparativement à 22,443,800 en 1944. On constate une légère diminution dans la superficie ensemencée de seigle et de graine de lin.

b) *Conditions de croissance*

Un printemps froid et tardif a retardé les semailles. Un pourcentage très élevé du grain de l'Ouest a été ensemencé après le 15 mai. Une température fraîche et sèche a continué pendant la plus grande partie du mois de juin. Les premières chaleurs se sont manifestées au cours de la dernière semaine de juin, et de grandes superficies de l'ouest de la Saskatchewan, de même que du centre et du nord de l'Alberta, avaient un besoin urgent de pluie. Le dépérissement avait été sérieux dans plusieurs des territoires les plus secs, et le centre de même que le nord de l'Alberta avaient connu une des pires sécheresses dont ses annales fassent mention. Il y eut de la pluie un peu partout au début de juillet, mais l'humidité subséquente ne suffit pas à changer les conditions générales de la récolte. A la fin de juillet, les conditions restèrent favorables au Manitoba, de même que dans les territoires les plus à l'est de la Saskatchewan et les collines basses comme la Rivière-la-Paix, en Alberta. La dépréciation de la récolte a été sérieuse dans la majeure partie de l'ouest de la Saskatchewan, de même que dans le sud-est, le centre et le nord de l'Alberta. La récolte canadienne du blé a été évaluée à 306 millions de boisseaux, comparativement à 417 millions en 1944, et la récolte du blé dans les provinces des Prairies a été évaluée à 282 millions de boisseaux, comparativement à 392 millions en 1944.

Le tableau suivant indique la production du grain au Canada et dans les provinces des Prairies en 1942, 1943, 1944 et 1945:

	Dans tout le Canada				Provinces des Prairies			
	1942	1943	1944	1945	1942	1943	1944	1945
	(Millions de boisseaux)				(Millions de boisseaux)			
Blé.....	557	234	417	306	529	268	392	282
Avoine.....	652	482	500	382	500	392	371	273
Orge.....	259	216	195	158	241	204	178	144
Seigle.....	25	7	9	6	23	6	7	4
Lin.....	15	18	10	8	15	18	9	7
TOTAL.....	1,508	1,007	1,131	860	1,308	888	957	710

La production totale du grain et de la graine de lin au Canada a diminué d'environ 270 millions de boisseaux, comparativement à 1944. La production de tous les grains et de la graine de lin dans les Prairies a diminué de plus de 240 millions de boisseaux, comparativement à 1944.

c) *Les approvisionnements totaux*

Les approvisionnements totaux des principales récoltes de grain et de graine de lin ont accusé une diminution considérable, comparativement à 1944-1945, due, en partie, aux reports intérieurs moindres et, en partie, à la production réduite en 1945, comparativement à 1944. Les approvisionnements totaux de blé étaient de 209 millions de boisseaux de moins qu'en 1944-1945. Le tableau suivant indique les approvisionnements totaux du grain au Canada:

	Blé		Avoine		Orge		Seigle		Graine de Lin	
	1944-5	1945-6	1944-5	1945-6	1944-5	1945-6	1944-5	1945-6	1944-5	1945-6
	(Millions de boisseaux)									
Report au 31 juillet	356	258	109	98	46	29	6	2	4	3
Production.....	417	306	500	382	195	158	9	6	10	8
TOTAL.....	773	564	609	480	241	187	15	8	14	11

RÉCÉPISSÉS, PRIX ET EXPORTATIONS
BLÉ

a) *Récépissés de la Commission—Division de l'Ouest*

En conformité de l'arrêté en conseil C.P. 2550, du 12 avril 1945, toutes les livraisons de la division de l'Ouest en 1945-1946 ont été faites à la Commission. Le tableau suivant indique les récépissés des producteurs aux éleveurs régionaux ou de terminis, par mois, pour l'année agricole 1945-1946.

	Boisseaux
Août, 1945	3,589,863-50
Septembre	39,748,569-45
Octobre	65,332,903-05
Novembre	37,170,458-20
Décembre	10,599,689-15
Janvier, 1946	25,107,176-45
Février	5,163,978-30
Mars	6,536,636-40
Avril	8,674,632-55
Mai	10,077,977-25
Juin	9,553,202-10
Juillet	13,883,317-10
Total	235,438,405-50

Les livraisons de blé en 1945-1946 indiquaient la faible quantité de la récolte de cette année.

b) *Les prix—Division de l'Ouest*

En vertu de l'arrêté en conseil C.P. 2550, du 12 avril 1945 et devant rester en vigueur jusqu'au 31 juillet 1946, la Commission fut requise de payer aux producteurs un prix initial fixe de \$1.25 le boisseau, base n° 1 du Nord, entre-

posé à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver. L'arrêté en conseil C.P. 5476, en date du 7 août 1945, établissait les prix de la Commission pour les autres qualités de blé. En vertu de l'arrêté en conseil C.P. 3222, du 20 juillet 1946, un paiement supplémentaire de 10 cents le boisseau fut consenti aux producteurs livrant le blé à la Commission dans l'année agricole 1945-1946.

c) *Les prix—Division de l'Est*

En vertu de l'arrêté en conseil C.P. 4645, du 5 juillet 1945, la Commission eut la responsabilité de garantir un prix minimum de \$1.25 le boisseau pour la qualité n° 1 du blé de l'Est canadien, entreposé à Montréal.

Comme les prix du blé d'hiver de l'Est canadien restèrent au prix de plafond tout le temps de 1945-1946, la Commission ne fut pas tenue de prendre livraison du blé par suite du maintien des prix minima.

d) *Les exportations*

Les ventes outre-mer et les autres exportations de blé canadien en 1945-1946 se sont établies à 278 millions de boisseaux, en comparaison de 280 millions de boisseaux en 1944-1945. Les exportations de farine ont été maintenues à un niveau très élevé et représentaient l'équivalent de 62 millions de boisseaux de blé, comparativement à l'équivalent de 63 millions de boisseaux en 1944-1945. Les exportations totales de blé et de farine, pour l'année agricole 1945-1946 ont été de 340 millions de boisseaux, en comparaison de 343 millions de boisseaux en 1944-1945.

AVOINE

a) *Les prix minima*

L'arrêté en conseil C.P. 2550, du 12 avril 1945, exigeait que la Commission maintienne les prix minima pour l'achat d'avoine à terme ou au comptant. Pendant l'année agricole 1945-1946, la Commission ne s'est pas trouvée dans la nécessité d'acheter de l'avoine par suite du maintien des prix minima.

b) *Les exportations*

Pendant l'année agricole 1945-1946, 43.9 millions de boisseaux d'avoine (y compris les flocons et la farine d'avoine) furent exportés, en comparaison de 84.9 millions de boisseaux en 1944-1945. Les exportations aux Etats-Unis furent beaucoup moindres que dans les deux années agricoles précédentes.

e) *Expéditions d'avoine—Programme du transport subventionné*

Au cours de 1945-1946, les expéditions d'avoine à l'est du Canada et à la Colombie-Britannique, sous le régime du programme du transport subventionné, ont été de 52.2 millions de boisseaux comparativement à 42.7 millions de boisseaux pendant la campagne agricole précédente.

ORGE

a) *Prix minima*

L'arrêté en conseil C.P. 2550, du 12 avril 1945, exigeait que la Commission maintienne les prix minima pour l'achat d'orge à terme ou au comptant. Pendant l'année de récolte 1945-1946, la Commission ne s'est pas trouvée dans la nécessité d'acheter de l'orge, par suite du maintien des prix minima.

b) *Exportations*

Au cours de l'année agricole, 4.4 millions de boisseaux d'orge furent exportés en comparaison de 39.4 millions de boisseaux pendant l'année agricole précédente. Les exportations d'orge furent restreintes en 1945-1946, à cause des besoins de l'alimentation domestique.

c) *Expéditions d'orge—Programme du transport subventionné*

Au cours de l'année agricole 35·5 millions de boisseaux d'orge ont été transportés à l'est du Canada ou en Colombie-Britannique, sous le régime du programme du transport subventionné, en comparaison de 30·6 millions de boisseaux pendant l'année agricole précédente.

LA GRAINE DE LIN

En 1945-1946, la Commission a pris livraison de 4,856,203-24 boisseaux de graine de lin des producteurs, et 17,371-28 boisseaux furent transférés du compte de récolte de 1944, constituant un total de 4,873,574-52 boisseaux reçus. Les ventes se sont chiffrées à 4,595,040-34 boisseaux, laissant en main, le 31 juillet 1946, 278,534-18 boisseaux. En vertu de l'arrêté en conseil C.P. 2550, du 12 avril 1945, la Commission fut requise d'acheter la graine de lin des producteurs à \$2.75 le boisseau pour la qualité n° 1 C.W. entreposé à Fort-William et Port-Arthur, et la qualité n° 1 C.E. entreposé à Montréal. D'après le même arrêté en conseil, la Commission fut requise de vendre la graine de lin aux producteurs domestiques à raison du prix maximum de \$1.64 le boisseau, pour la qualité n° 1 C.W. entreposé à Fort-William et Port-Arthur, et la qualité n° 1 C.E. entreposé à Montréal. Comme le plus gros des ventes était pour le compte domestique, le compte de récolte, le 31 juillet 1946, indiquait un déficit de \$2,510,417.07.

Le compte de récolte de 1944, après écoulement de tous les stocks en mains, indiqua, le 31 juillet 1946, un déficit de \$4,098,108.56. Ce déficit était dû aux ventes domestiques considérables au prix de plafond courant de \$1.64 le boisseau.

Tel que prévu dans l'arrêté en conseil C.P. 2550, en date du 12 avril 1945, les pertes nettes de la Commission provenant des ventes de la graine de lin sont imputables au fonds du revenu consolidé.

LA GRAINE DE TOURNESOL ET DE COLZA

En 1945-1946, la Commission a reçu 6,604,242 livres de graine de colza et 3,179,084 livres de graine de tournesol. Tel que prévu par l'arrêté en conseil C.P. 859, du 9 février 1945, et suivant les instructions de l'administrateur des huiles et des graisses de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, la Commission a vendu la graine de tournesol et de colza aux fabricants du Canada, f. à b. à leurs établissements, au même prix que cette graine était achetée des producteurs, f. à b. au point d'expédition. En disposant de cette graine, tel qu'il était ordonné, la Commission a absorbé les frais de transport et de manutention, de même que les dépenses d'intérêt et d'administration qui, à leur tour, étaient imputables au trésor. Tout le stock écoulé, le déficit à l'égard du compte de la graine de colza et de tournesol, pour l'année 1945-1946, était de \$62,898.86, le 31 juillet 1946, et le déficit du même compte, pour 1944-1945, s'est établi à \$112,850, le 31 juillet 1946.

FONDS D'ÉGALISATION

A cause de l'utilisation considérable de l'avoine et de l'orge pour fins d'alimentation en 1945-1946, le fonds d'égalisation de l'avoine et celui de l'orge ont accusé des déficits le 31 juillet 1946. Dans le cas de l'avoine, les droits d'égalisation perçus se sont chiffrés à \$11,359,033.51, cependant que les paiements anticipés d'égalisation aux producteurs et les frais d'administration se sont établis à \$11,512,742.40, laissant un déficit net de \$153,708.89. Quant à l'orge, les droits d'égalisation reçus ont été de \$983,735.37, alors que les paiements anticipés d'égalisation aux producteurs et les frais d'administration ont totalisé \$14,996,755.65. Le déficit dans le fonds d'égalisation de l'orge, soit \$14,013,020.28,

était dû à la mesure prise par le gouvernement fédéral en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 6238, en date du 25 septembre 1945, pourvoyant à une augmentation d'un paiement anticipé d'égalisation de 20 cents le boisseau, et à l'interdiction d'exportation d'orge pendant l'année agricole 1945-1946. Cette mesure fut prise à cause du besoin urgent d'orge pour fins d'alimentation au Canada. Une petite quantité d'orge a été exportée au début de l'année agricole sous le régime de permis d'exportation en cours jusqu'au 31 juillet 1945. Conformément à l'arrêté en conseil C.P. 6238, le fonds d'égalisation a aussi profité d'un encaissement d'une prime de 5 p. 100 sur l'orge utilisée pour le maltage au Canada.

Fonds d'égalisation du blé en Ontario

Conformément à l'arrêté en conseil C.P. 4646, du 5 juillet 1945, la Commission a imposé des droits d'égalisation sur les exportations de la farine et des produits du blé d'Ontario.

Au cours de l'année agricole 1945-1946, des droits d'égalisation furent imposés sur 157,462 barils de farine et une petite quantité de blé d'Ontario, destinés à l'exportation. Le 31 juillet 1946, le fonds d'égalisation d'Ontario était de \$270,417.67, lequel montant, moins les frais de paiement et plus l'intérêt couru, sera prêt à être réparti entre les producteurs vendant le blé d'hiver en Ontario, en 1945-1946.

Je dois dire que cette répartition a été faite.

LE PROGRAMME DES VENTES ET DES PRIX

Au cours du premier semestre de l'année agricole, la Commission a transporté du blé d'exportation aux ports de mer en quantité considérable et, au cours du deuxième semestre, elle en a transporté autant que le reste des approvisionnements au Canada le permettait. La Commission a jugé ce programme raisonnable au point de vue de la mise sur le marché, en plus d'offrir les meilleurs moyens par lesquels le pays peut contribuer à améliorer la situation désespérée qui s'est manifestée dans les pays d'outre-mer pendant toute l'année agricole. La mesure dans laquelle la Commission a insisté sur le mouvement rapide du blé d'exportation est démontrée par le fait que les exportations de blé (y compris le blé sous forme de farine) ont été de 206.6 millions de boisseaux, pendant le premier semestre de l'année agricole, et de 133.5 millions, pendant le dernier semestre. Vu la situation qui existait dans le temps, la plupart des pays importateurs d'Europe désiraient se procurer autant de blé que possible avant les mois d'hiver 1945-1946. Au cours du dernier trimestre de l'année agricole, les exportations de blé canadien furent relativement peu élevées et conformes à la situation d'approvisionnement prévalant au pays. Tout boisseau disponible fut exporté et, le 31 juillet 1946, il ne restait au Canada qu'un approvisionnement minimum. Comme dans les années précédentes, les exportations de blé canadien furent coordonnées avec celles des autres pays par l'entremise du Comité des céréales.

En conformité de l'arrêté en conseil C.P. 1116, du 20 février 1945, et de l'arrêté en conseil C.P. 4647, du 5 juillet 1945, la Commission fut requise de mettre du blé à la disposition de la consommation canadienne au prix domestique de \$1.25 le boisseau, base n° 1 Northern, en entrepôt à Fort-William, à Port-Arthur ou à Vancouver.

Pendant la majeure partie de l'année agricole 1945-1946, le programme du prix d'exportation de la Commission fut conforme à l'arrêté en conseil C.P. 6122, du 19 septembre 1945, qui exigeait que, pour le temps présent, le blé canadien fût offert pour l'exportation à un prix ne dépassant pas \$1.55 le boisseau, base n° 1 Northern, en entrepôt à Fort-William, à Port-Arthur ou à Vancouver.

LE TRANSPORT

Les facilités du comité du transport d'urgence du grain furent utilisées pendant toute l'année agricole 1945-1946 pour coordonner le transport au Canada avec les problèmes de transport tels qu'ils se présentaient. Les moyens de transport disponibles pour le mouvement du grain, y compris le transport par chemins de fer et navires des lacs, furent suffisants pendant toute l'année agricole. Au cours des mois d'automne de 1945, il fut non seulement possible de fournir des quantités très considérables de blé aux ports maritimes, mais, en outre, il y avait plus de 90 millions de boisseaux dans les entrepôts de l'Est à la clôture de la navigation sur les Grands-Lacs. Le mouvement du blé de l'Alberta, en direction de l'Ouest, était bien en avant de l'arrivage des navires océaniques jusque tard dans l'année agricole.

Dans le dernier trimestre de l'année agricole, la disponibilité des approvisionnements de grain devint un facteur limitatif, et il n'était pas possible d'utiliser tous les moyens de transport qui, autrement, auraient été disponibles. Prenant l'année agricole dans son ensemble, les facilités de transport au Canada ont correspondu de près aux besoins domestiques et d'exportation. Il importe de mentionner particulièrement les chemins de fer de l'Ouest canadien qui ont réduit les approvisionnements des éleveurs régionaux à 11.2 millions de boisseaux, le 31 juillet 1946, une partie considérable de ces approvisionnements étant détenue pour les meuneries, ou formant une quantité ne pouvant être expédiée.

LE CONTINGENTEMENT DES LIVRAISONS

Comme résultat de l'espace disponible dans les éleveurs régionaux et du mouvement rapide du blé vers les ports maritimes, il fut possible d'augmenter rapidement le contingentement des livraisons. Le contingentement initial du blé fut établi à 5 boisseaux l'acre autorisée, mais la Commission augmenta immédiatement le contingentement des livraisons aux différents points d'après l'espace disponible. Un contingentement général de livraison du blé de 14 boisseaux par acre autorisé fut établi dans tout l'Ouest canadien, le 6 septembre 1945. Le 4 octobre 1945, l'hon. J. A. Mackinnon, ministre du Commerce, a annoncé à la Chambre des communes que la limite de 14 boisseaux pour les ventes était supprimée pour l'année agricole 1945-1946. Le jour suivant, la Commission a annoncé un contingentement "ouvrier" de livraison du blé à tous les points de livraison de la division de l'Ouest, et devant rester en vigueur jusqu'au 31 juillet 1946.

Afin d'aider à rencontrer la demande de grains fourragers la Commission a prolongé jusqu'au 31 août 1945 le contingentement "ouvert" de livraison de l'avoine et de l'orge en vigueur le 31 juillet 1945. Le 30 août, la Commission a annoncé un contingentement "ouvert" de livraison de l'orge pour le reste de 1945-1946. En même temps, le contingentement "ouvert" de livraison de l'avoine fut prolongé au 14 septembre 1945. Le 13 septembre, la Commission a annoncé que le contingentement initial de livraison de l'avoine pour 1945-1946 serait en vigueur le 17 septembre et établi à 5 boisseaux par acre ensemencée. En même temps, on fit remarquer qu'il fallait maintenir une restriction quelconque sur l'avoine, afin de faciliter le mouvement rapide du blé vers la tête des Lacs et le littoral du Pacifique pendant le premier semestre de l'année de vente. Un contingentement de livraison de 10 boisseaux à l'égard de l'avoine fut en vigueur le 27 décembre 1945. Le 31 décembre, on a établi un contingentement "ouvert" de livraison de l'avoine, excepté à quelques points de livraison où le contingentement de 15 boisseaux par acre ensemencée fut maintenu pendant une courte période. Le contingentement des livraisons à l'égard de l'avoine furent complètement ouverts le 11 février 1946.

Au début de l'année agricole, la Commission a annoncé que le contingentement des livraisons ne seraient pas établi pour 1945-1946 à l'égard du lin ou du seigle.

LA CÔTE DU PACIFIQUE

En 1945-1946, une quantité considérable de blé de l'Ouest destiné à l'exportation fut transportée aux ports sur le littoral du Pacifique. Les expéditions de blé des ports du Pacifique se sont élevées à 69·5 millions de boisseaux, comparativement à 12·2 millions de boisseaux en 1944-1945. Le transport du blé par voie des ports du Pacifique a égalé celui enregistré dans les meilleures années d'avant-guerre.

Le tableau suivant indique ce qui a été reçu et expédié des élevateurs de la côte du Pacifique en 1945-1946, comparativement aux années précédentes:

RÉCÉPISSÉS

—	Blé	Avoine	Orge (Boisseaux)	Seigle	Graine de Lin
1945-46.....	55,552,120	3,703,540	1,111,603	65,236	1,433
1944-45.....	11,863,854	2,910,017	402,293	65,233	—
1943-44.....	21,159,259	2,328,219	959,785	36,047	248,053

ENVOIS

—	Blé	Avoine	Orge (Boisseaux)	Seigle	Graine de Lin
1945-46.....	69,503,624	4,315,374	1,007,768	89,126	1,991
1944-45.....	12,179,566	2,703,010	387,864	62,870	—
1943-44.....	24,243,051	2,540,337	923,315	37,087	247,193

CHURCHILL

Il n'y eut pas d'expéditions de Churchill en 1945-1946. Les stocks entreposés à ce port, s'établissaient à 1,877,737 boisseaux le 31 juillet 1946.

LE BUREAU DE LONDRES

M. R. V. Biddulph, commissaire européen, a continué son travail de liaison avec la division des céréales importées du ministère de l'Alimentation du Royaume-Uni. Au cours de l'année, M. Biddulph est revenu au Canada pour s'aboucher avec la Commission et étudier les développements d'outre-mer.

LE BUREAU DE WASHINGTON

Au cours de 1945-1946, le comité des céréales a joué un rôle important en préparant le transport du grain et de la farine des pays exportateurs aux territoires qui en avaient besoin. Comme résultat, le bureau de la Commission, à Washington (D.C.), a été occupé pendant toute l'année agricole. Au cours de l'année, M. C. C. Boxer a été nommé représentant de la Commission à Washington, de même que représentant du ministère du Commerce au comité des céréales.

LE COMITÉ CONSULTATIF

Le comité consultatif a tenu cinq réunions au cours de 1945-1946. Les membres du comité consultatif en 1945-1946 étaient: MM. Lew Hutchinson (président), Duhamel (Alberta); R. C. Brown, Pilot Mound (Manitoba); D. A. Campbell, Montréal; F. H. Clendenning, Vancouver; P. Farnalls, Halkirk (Alberta); J.-Théo. Roy, Montréal; J. A. McCowan, Summerberry (Saskatchewan); F. Pettypiece, Auld (Ontario); R. C. Reece, A. C. Reid, Winnipeg, et J. H. Wesson, Regina (Saskatchewan).

M. R. C. Reece a donné sa démission comme membre du comité consultatif en février 1946. La Commission tient à formuler son appréciation des services rendus par M. Reece à compter de sa nomination en août 1940.

M. C. Gordon Smith, autrefois commissaire en chef adjoint de la Commission, a été nommé au comité consultatif en mars 1946.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Au mois de février 1947, M. C. E. Hunting a démissionné comme commissaire en chef adjoint, M. W. C. McNamara a été nommé pour le remplacer, et M. F. L. M. Arnold a été nommé pour remplir la vacance créée dans la Commission.

Monsieur le président, c'est la fin de la première partie du rapport; le reste traite de la situation financière de la Commission.

Le PRÉSIDENT: Je désire remercier M. McIvor du rapport détaillé qu'il vient de nous présenter. Ce rapport démontre le travail considérable que la Commission canadienne du blé accomplit, et l'importance des céréales, non seulement pour le Canada, mais aussi pour tous les pays du monde civilisé où elles sont exportées.

Maintenant, si vous le voulez bien, nous allons procéder page par page, en commençant à la première. C'est à vous de décider. Nous allons procéder de cette manière ou de toute autre façon que vous pouvez préférer. Cela vous convient-il?

Adopté.

Y a-t-il des questions sur la première page?

La deuxième?

M. Wright:

D. Je désire poser quelques questions à M. McIvor à l'égard du transport du blé vers les ports de l'Est. Il est dit, à la page 2 du rapport, qu'au cours de la période d'août à janvier, 206·6 millions de boisseaux furent transportés pour l'exportation, et qu'au cours de la dernière partie de l'année, soit de février à juillet, le chiffre fut de 133·5 millions; pouvez-vous simplement me dire comment la Commission a pu voir au transport de ce blé de la tête des Lacs aux ports de l'Est? Si j'ai bien compris, vous avez dit, lorsque vous avez été interrogé brièvement par le Comité en 1944, que vous utilisiez les services de compagnies d'exportation; vous ne transportez pas vous-mêmes ce blé aux ports de l'Est?—R. Non.

D. Alors, comment les compagnies qui transportaient le blé pour vous aux ports de l'Est se protégeaient-elles?—R. Monsieur Wright, elles prenaient livraison à la tête des Lacs et faisaient un paiement anticipé à la Commission du blé; elles sont les fidéi-commis de la Commission du blé pour ce blé particulier. Il ne leur appartient pas, mais elles agissent simplement comme fidéi-commis et elles sont sujettes à la discrétion de la Commission; nous avons une entente d'expéditeur avec elles et elles livrent le blé au navire océanique en vertu

d'instructions reçues de la Commission et provenant des différents acheteurs, que ce soit le Royaume-Uni, la Belgique, les Pays-Bas ou n'importe quel autre pays.

D. Comment la Commission répartit-elle ses transactions entre les diverses compagnies d'exportation?—R. Nous n'essayons pas de faire de répartition. Nous confions nos affaires à la compagnie qui peut obtenir du tonnage des Lacs. Pendant un temps, nous avons essayé de faire une répartition sur une base historique, mais personne ne fut satisfait; de sorte qu'il s'agit maintenant de savoir qui a le tonnage des Lacs.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout à l'égard de la page 2?

Page 3, quelques questions?

M. Burton:

D. Monsieur le président, j'ai une ou deux questions à poser à l'égard de la page 3. Je vois au haut de la page trois, 123,635,506 boisseaux livrés au Royaume-Uni; est-ce notre contingentement pour le Royaume-Uni pendant cette année?—R. Les chiffres indiquent le montant total de farine et de blé canadiens exporté au Royaume-Uni. C'est ce que ce dernier a reçu.

D. Je constate que vous avez maintenu vos livraisons au Royaume-Uni à peu près égales pendant cette période, en dépit du fait que, comme vous l'avez mentionné dans une déclaration antérieure, 206.6 millions de boisseaux furent exportés au cours des premiers six mois et, dans une autre partie de l'année, les exportations furent beaucoup moins considérables mais, apparemment, vos approvisionnements destinés au Royaume-Uni furent expédiés à un niveau très uniforme.—R. Oui, bien que le transport fut plus considérable à l'automne, alors que les Lacs étaient ouverts.

D. Une autre question: le montant indiqué pour subvenir aux besoins de la France et de ses colonies est de plus de 30 millions de boisseaux; il y a 8,727,711 boisseaux pour la France elle-même et 23,414,651 pour ses colonies; le gouvernement français s'est-il engagé pour tout cela?—R. Oui.

M. Harkness:

D. L'avant-dernier paragraphe se lit comme suit:

A noter que pendant la période d'août à janvier, 36 p. 100 des exportations de blé canadien sont allées au Royaume-Uni, tandis que pendant la période de février à juillet 61 p. 100 des plus faibles exportations de blé canadien sont allées directement au Royaume-Uni. Pour l'ensemble de l'année agricole, le Royaume-Uni a reçu 45 p. 100 des exportations de blé du Canada et 55 p. 100 ont été dirigées vers d'autres pays.

Pouvez-vous nous dire le prix moyen payé le boisseau pour les 278 millions compris?—R. Pendant cette période, et comme je l'ai mentionné dans le rapport, le prix fixé pour tous les pays, y compris le Royaume-Uni, était de \$1.55 le boisseau.

D. Je croyais qu'il avait été modifié pendant une partie de cette période.—R. Non, il ne pouvait l'être pendant cette période; il fut prolongé jusqu'au 31 juillet.

D. Le prix convenu de \$1.55 le boisseau était-il pour tout le blé?—R. Oui.

D. Tout le blé?—R. Oui.

M. Hatfield:

D. Je désire savoir s'il y eut du blé d'expédié aux Etats-Unis pendant cette période?—R. Oui.

D. Le rapport indique qu'une partie y fut envoyée en entrepôt; y en a-t-il eu de vendu aux Etats-Unis?—R. Oui; les chiffres indiqués pour les Etats-Unis comprennent le blé pour la consommation et aussi celui mis en entrepôt pour les meuneries.

D. Le rapport n'indique pas les quantités séparément. Pouvez-vous me dire la quantité pour la consommation et celle mise en entrepôt pour les meuneries?—R. Je vous en donnerai le détail; nous l'avons dans nos chiffres.

M. Quelch:

D. Si je comprends bien, la responsabilité de décider à quel pays le blé doit être expédié ressortit à la Commission et, pendant cette période, la distribution fut, en grande partie, une question de programme du gouvernement. Qui décide la quantité de blé qui sera exportée dans un tel pays ou dans un autre? Il est dit, au haut de la page 4:

Le comité des céréales de l'ancienne Commission conjointe des vivres avait établi toutes les exportations susmentionnées, et elles avaient trait aux programmes d'exportation entrepris par d'autres pays, surtout les Etats-Unis et l'Australie. En sus des exportations de blé, le Canada a exporté 62·0 millions de boisseaux de blé sous forme de farine, dont environ 28 millions de boisseaux sont allés au Royaume-Uni et le reste a été réparti entre un grand nombre de pays importateurs. L'ASRNU a acheté une quantité très importante de farine canadienne en vue de la distribuer entre les pays qu'elle secourait.

Est-ce eux ou vous-mêmes qui faites les recommandations?—R. Je me trouve être le président de ce comité, monsieur Quelch. Le système suivi, et c'est réellement un programme, est le suivant: un des buts du comité est d'éviter que les approvisionnements de blé ou de farine fassent double emploi; autrement dit, dans ces jours de disette, vous n'approvisionnez pas un pays outre mesure, et laissez l'autre dans le besoin. Notre méthode, qui est aussi celle des Etats-Unis et de l'Australie,—l'Argentine était autrefois membre, mais elle ne l'est plus—, consiste à nous fixer sur la destination des approvisionnements. Chaque pays se réserve le droit de diriger ses approvisionnements vers tel pays en particulier, mais tous conviennent que si un pays en particulier a un excédent d'approvisionnement au détriment d'un autre dans le besoin, la situation est révisée, et s'il paraît qu'un pays a un excédent, des mesures sont prises pour que l'on n'y expédie pas du blé ou de farine, mais ces produits soient plutôt envoyés ailleurs. C'est une espèce d'effort combiné. Je désire faire remarquer ceci: le comité international, à Washington, ne dit pas au Canada d'envoyer tant de blé au Royaume-Uni, à la France, à l'Italie ou ailleurs, mais il demande plutôt quelles seront les expéditions pendant les deux prochains mois, et l'endroit où ils sont destinés; la même question est posée aux Etats-Unis et à l'Australie. En plus, et bien qu'elle ne fasse plus partie du comité, l'Argentine nous dit où vont ses expéditions et nous en donne même la quantité.

M. Bentley:

D. L'Argentine n'était-elle pas membre pendant la période à l'étude?—R. Je crois qu'elle l'était pendant une partie de cette période.

M. Hatfield:

D. Le prix de vente était-il plafonné durant cette période?—R. Non.

M. Bentley:

D. Ceci amène une autre question. M. McIvor a dit que la Commission n'en assigne plus aux exportateurs, mais qu'elle ne livre du blé qu'à ceux qui ont le tonnage; est-ce bien ce que vous avez dit, il y a un instant?—R. Oui.

D. Savez-vous si cela s'applique à la quantité totale à l'étude?—R. Je vérifierai cela. M. McNamara fait remarquer, et je l'avais oublié, que nos approvisionnements de blé étaient si bas, au début de la saison, que nous avons fait des assignations mais, depuis lors, la quantité de blé reçue nous a fait changer ce régime.

D. Vous venez justement de répondre à une autre question qui m'intéresse; vous dites que la Commission mixte des aliments n'a pas établi de contingents, mais a simplement révisé la situation générale et demandé officieusement un changement là où, dans son opinion, un changement s'imposait?—R. C'est cela.

D. Cela influera-t-il sur les exportations de quelque manière? Ou cela signifie-t-il que vous ne feriez que changer la destination d'un navire?—R. C'est bien cela.

D. L'un ou l'autre?—R. Je dois faire remarquer que le tonnage dont je parle est celui des navires des Grands-Lacs; quant au tonnage océanique, ce sont les pays acheteurs qui le fournissent.

D. Dans tous ces 250 millions de boisseaux, y compris ceux à destination du Royaume-Uni, il y avait du blé de première et de seconde qualité; pouvez-vous nous donner une idée approximative de la proportion des différentes qualités?—R. Pendant la période à l'étude, une seule qualité de blé fut expédiée et toute au même prix, de sorte qu'il importe peu que ce blé fût de première ou de seconde qualité.

D. Tout au même prix?—R. Oui.

D. Une autre question: ce blé a-t-il été vendu directement par la Commission à l'agence du gouvernement importateur, ou est-il tout passé par l'entremise d'exportateurs canadiens?—R. Le tout est passé par les mains des exportateurs canadiens.

M. Bryce:

D. Quand cette classe II est-elle devenue en vigueur? A quelle date avez-vous commencé?—R. Je crois qu'il en est fait mention dans notre rapport, la date de l'avis du programme est le 1er août 1946.

Le PRÉSIDENT: En êtes-vous à la page 3?

M. Wright:

D. M. McIvor peut-il nous dire quel était le prix, pendant cette période, alors que nous vendions à \$1.55. Il n'aurait pu être beaucoup plus élevé?—R. Il dépassait \$1.55, monsieur Wright. Nous pouvons vous obtenir ce renseignement.

D. Je désire savoir le prix mondial du blé et de la farine en 1945-1946.

M. BENTLEY: Il est peut-être aussi possible d'amplifier cette question et de demander comment vous avez établi les prix mondiaux. Pour ma part, je crois qu'il n'y a jamais eu un moyen de les établir, mais vous devez être en mesure de répondre de quelque façon à cette question.

Le TÉMOIN: Je m'occuperai certainement de cela avec plaisir, et je suis prêt à le faire. La façon dont vous avez posé la question me convient.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il autre chose à dire à l'égard de la page 3?

M. Quelch:

D. Vendez-vous toujours au même prix à différents pays? Y a-t-il une variation entre eux?—R. Non, pas le même jour.

Le PRÉSIDENT: Avons-nous fini la page 3?

Adopté.

Les questions se rapportent maintenant à la page 4.

M. Townley-Smith:

D. Vous dites, au haut de la page 4, que le Canada a exporté non seulement du blé, mais aussi de la farine. Voici ce que je vous demande: y avait-il un prix fixé pour la farine, et ce prix avait-il un rapport avec celui de \$1.55 le boisseau pour le blé?—R. En tant qu'il s'agit de la farine, la Commission a mis le blé à la disposition des meuneries à raison de \$1.55, plus les frais de transport. L'entente au sujet du prix de la farine fut conclue entre les meuneries et le gouvernement du Royaume-Uni, alors que, dans le cas des autres pays, l'entente fut entre les meuneries et ces pays. Nous avons en effet fixé le prix de la farine.

M. Burton:

D. Au bas de la page 4, nous voyons l'épuisement de nos stocks de cette année en comparaison de l'année précédente; les chiffres sont respectivement de 258,394,518 et 69,958,181 boisseaux; et, dans le milieu du second paragraphe de cette page, vous dites:

Les stocks de blé pour l'exportation étaient virtuellement épuisés à la fin de l'année agricole et il a fallu recourir à une partie importante des stocks commerciaux qui restaient pour faire face aux besoins des minoteries canadiennes jusqu'à l'arrivée de la nouvelle récolte en septembre. Cet épuisement des stocks de blé dans toutes les situations au Canada au 31 juillet 1946, et surtout des stocks de blé pour l'exportation, a eu une répercussion importante sur la situation des exportations du Canada au cours des quatre mois de l'année agricole suivante.

Si vous me le permettez, monsieur le président, cela doit être un exemple pour les gens du pays qui s'alarment dès que nous avons une petite réserve d'aliments. Dans les années passées, cette réserve était bien souvent utilisée au détriment du producteur. Et cela démontre l'idée absurde de certaines personnes qui, dès que nous avons une réserve d'aliments, commencent aussitôt à en demander la suppression. Avec l'expérience que nous avons, je dois dire que, même pendant cette année, nous nous trouvions dans une situation très délicate. Dans le temps, alors qu'il n'y avait que 69 millions de boisseaux de blé en disponibilité au pays, c'était bien peu pour traverser une période où tout aurait pu survenir à notre récolte, et je suis sûr qu'aucun de nous ne désirait la réduction des expéditions de blé aux pays qui en avaient besoin dans le temps. Il me semble que nous aurions été dans une meilleure situation, si nos réserves des années antérieures avaient été même plus considérables qu'elles ne l'étaient; bien que certaines personnes disent que c'est une situation qui peut ne se présenter qu'une fois dans la vie, elle n'en attire pas moins notre attention sur le besoin d'un programme d'un grenier toujours normal. Je désire savoir si la Commission a pensé sérieusement à cela, et si elle a aussi songé à un projet basé sur le vieux principe biblique qui veut que l'on utilise les sept années grasses en prévision des sept années maigres; la Commission a-t-elle sérieusement pensé à cela?—R. Cette question en est une de programme pour le gouvernement, mais je désire exprimer mes vues purement personnelles. En ce qui me concerne, j'ai vécu dans des années de surplus et dans d'autres. J'ai été avec M. John MacFarlane pendant cinq ans, alors que nous avons accumulé ce que nous pensions être un surplus colossal de 230 millions de boisseaux. On en a fait grand état, et un comité spécial de la Chambre a été institué pour faire enquête. J'ai aussi vu l'approvisionnement dépasser 600 millions boisseaux pendant la guerre. Il a fallu que nous obtenions des facilités spéciales d'entreposage, et le reste. Je dois vous dire que la manutention était très

difficile. Pour ma part, je préfère mille fois vivre avec des surplus que dans la situation où nous sommes aujourd'hui. C'est mon opinion personnelle et la manière dont je juge la situation.

M. Quelch:

D. M. McIvor peut-il nous dire s'il est optimiste quant à la conclusion de quelque accord définitif par l'entremise de la Conférence internationale du blé? Jusqu'à présent, toutes les conférences se sont embourbées. Pensez-vous qu'il y a possibilité d'en venir à un accord raisonnable?—R. Je n'ai pas pris part à aucune des discussions. Nous avons été occupés activement avec le travail. Je ne suis pas du tout au courant de la question et, conséquemment, je n'ai pas de renseignements et préfère ne pas la discuter.

M. WRIGHT: M. Wilson, qui a pris part à ces discussions est-il disponible, à Ottawa, pour être interrogé?

L'hon. M. MACKINNON: Le Dr Wilson est ici, mais je crois, monsieur le président, pouvoir répondre brièvement à la question soulevée. Nous avons, et lorsque je dis "nous", je veux parler du ministère et du Dr Wilson qui est le préposé spécial, nous avons été très désireux de travailler de concert avec tous les autres pays dans le but d'obtenir un accord international du blé. Malheureusement, justement après la dernière réunion du Conseil canadien du blé, à Washington, il semble que toute probabilité d'effectuer un accord n'existe pas dans le moment présent. De nouveaux efforts seront faits en janvier prochain pour conclure un accord et, dans l'intervalle, s'il semble que nous puissions aller de l'avant en reprenant la discussion plus tôt, nous pourrons le faire.

M. QUELCH: Le ministre peut-il nous dire ce qu'il croit être la principale pierre d'achoppement à un accord actuellement? Il me semble que c'est le temps logique d'en venir à un accord, alors que les prix sont élevés et que nous sommes disposés à faire des concessions. S'il nous faut conclure un accord, alors que les prix sont très bas, j'imagine que la possibilité d'en avoir un raisonnable est nulle. Quelle est la principale pierre d'achoppement? Quelles sont les nations responsables?

L'hon. M. MACKINNON: Je ne sais pas si les journaux sont représentés ici, mais je ne veux pas entrer dans une discussion qui serait rapportée au dehors.

M. WRIGHT: Pouvons-nous discuter la question privément?

Le PRÉSIDENT: Oui.

(La discussion n'est pas consignée au compte rendu).

M. ROSS: N'est-il pas juste de dire que la véritable raison pour laquelle la Conférence internationale a échoué en Grande-Bretagne était le fait que l'accord du blé entre le Canada et le Royaume-Uni était établi à ce prix? Je ne crois pas que personne puisse dire le contraire. C'est avantageux pour la Grande-Bretagne qui est une grande nation importatrice.

L'hon. M. MACKINNON: Ce n'est pas exact.

M. ROSS: C'est une question de prix entre la Grande-Bretagne, d'une part, et les Etats-Unis, de l'autre. C'est ce que vous venez de dire.

L'hon. M. MACKINNON: Je n'associerais pas cela au contrat du Royaume-Uni.

M. QUELCH: N'est-il pas également vrai de dire que l'Argentine est opposée à la conclusion d'un accord sur ce sujet?

L'hon. M. MACKINNON: L'Argentine n'a été intéressée qu'une seule fois, je crois, puis elle s'est retirée. Elle a adopté le programme de vendre son blé à différents pays à des prix très élevés, et à utiliser le gros de l'argent encaissé pour des fins autres que des paiements aux producteurs, comme l'on sait.

M. JUTRAS: N'est-il pas vrai de dire que la situation ou la pierre d'achoppement sont exactement aujourd'hui les mêmes que lors de la convocation de cette première réunion, et qu'il n'y avait pas d'accord sur le blé dans le temps?

L'hon. M. MACKINNON: Je crois que cela constitue une affirmation loyale.

M. WRIGHT: Quant au travail de ce comité, lorsqu'il fut dissout à Washington, quelle était la situation? Y a-t-il encore là un comité qui entend convoquer les différents pays plus tard? Est-ce la situation, ou quelle est-elle précisément?

L'hon. M. MACKINNON: Vous pouvez me reprendre si je suis dans l'erreur, docteur, mais je me souviens que la dernière réunion a eu lieu très récemment, vers le 23 juin. Comme je vous l'ai dit, il fut décidé de remettre toute autre discussion au mois de janvier prochain. Dans l'intervalle, s'il survient quelque chose qui puisse aider à améliorer la situation, la conférence sera convoquée de nouveau.

M. Warren:

D. Il y a une question qui me préoccupe quelque peu et sur laquelle je désire avoir quelques renseignements avant de trop nous éloigner de celle des surplus. Pendant une période d'années, le pourcentage des pertes sur le blé dans un élévateur a-t-il été très considérable?—R. Lorsque je parle de surplus considérables, je ne veux pas dire que nous ne devrions jamais essayer d'accumuler en temps de paix des surplus que nous avons pendant la guerre, car ce serait une erreur formidable. En regard de ces surplus considérables, les pertes ont été à peu près négligeables. Il est réellement surprenant de voir la petite quantité de grain qui a été perdue pendant cette période.

D. Je me souviens avoir lu les rapports concernant les charançons dans les élévateurs.—R. Oui, on en a eu raison. Il y eut une légère perte fractionnaire, mais elle était presque négligeable.

M. Harkness:

D. Quel est le coût de l'entreposage, pendant une année, d'une retenue considérable de blé?—R. L'entreposage est fondé sur une entente entre la Commission du blé et les compagnies d'élévateurs. Nous discutons la situation chaque année au cours d'une réunion conjointe des cartels, des compagnies d'élévateurs, des United Grain Growers, et le comité l'ajuste, à différentes étapes, d'après les recettes de participation de la compagnie. Si les quantités qu'elles entendent entreposer seront peu considérables, il y a un ajustement du tarif d'entreposage à la hausse. Si la quantité semble devoir être considérable, la Commission s'applique naturellement à obtenir un tarif moins élevé. Le tarif a varié de un-seizième à un-trentième de cent par jour, ce qui équivaut à un demi cent ou à un cent par mois.

M. Wright:

D. Si le programme du Gouvernement avait pour but la conservation d'un report permanent de, disons, un million de boisseaux, et si nous établissions un programme permanent d'un grenier normal, je crois que vous admettriez alors que le tarif serait le plus bas plutôt que le plus élevé?—R. C'est bien ce que je voudrais, monsieur Wright, mais c'est une question de négociations. Je ne sais pas si, sur ce point, vous pouvez établir un montant qui prévaudra dans le pays. La méthode suivie pour trancher la question prête à discussion. Ainsi, en temps de grande disette, je crois que vous serez requis de disposer de votre blé, mais vous ne seriez pas aussi alarmé lorsque vous auriez un surplus de quelque sorte, car vous auriez la conviction que l'autre situation se présentera en temps et lieu. Je suis peut-être trop intimement mêlé à la situation

dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, mais je sais que je me sentirais bien soulagé si nous avions actuellement un surplus au lieu de faire face à la situation dont nous devons nous occuper.

M. Ross:

D. La situation n'est-elle pas la suivante? Un programme de grenier toujours normal est tout à fait impossible maintenant. Nous ne pouvons commencer l'établissement d'un tel grenier, avec la faim et le besoin qui existent dans le monde. Il ne peut en être question présentement.—R. J'estime que nous ne pouvons y songer du tout dans le moment. Pour l'écoulement de notre blé, il nous faut continuer de venir en aide aux peuples et aux pays dans le besoin.

D. Dans ces circonstances?—R. Oui, mais je ne verrais certainement pas avec la crainte que j'avais alors que j'étais avec M. MacFarlane, l'accumulation d'une quantité considérable de blé. Engagés comme nous le sommes dans l'opération que comporte la tentative de maintenir le marché à 50 cents, ce que nous essayons de faire actuellement, vous vous alarmez naturellement au sujet de la quantité de blé au pays. Après avoir traversé l'autre période, je ne crois pas devoir être aussi tracassé maintenant.

M. Harkness:

D. M. McIvor peut-il nous dire le montant des pertes subies par la Commission du blé, pendant les années de guerre, à cause des frais d'entrepôt?—R. Nous pouvons vous fournir les chiffres. De fait, j'ai ici un état que je désire soumettre lorsque nos comptes financiers seront étudiés; il découle d'un exposé fait à la Chambre des communes concernant notre situation générale. Nous désirons aussi fournir un état de ce que nous avons déboursé en frais généraux pendant la même période. On n'en a pas tenu compte. Nous vous donnerons les montants dès que nous aborderons nos comptes.

M. BURTON: Comme je l'ai dit, lorsque j'ai commencé la discussion sur ce sujet, je suis persuadé qu'aucune autre personne ne voudrait diminuer les envois de blé aux pays qui en ont besoin. Je pense que c'est bien vrai. Tout comme M. Ross l'a fait remarquer, il est ridicule d'essayer de constituer un stock de surplus actuellement, mais je prétends, monsieur le président, qu'alors que nous faisons tous nos efforts pour expédier autant de boisseaux que possible aux pays dans le besoin, nous devons aussi nous occuper de faire face à la situation afin que, les temps normaux revenus, nous ne nous trouvions pas dans la même situation où nous étions dans les autres années. Du moment que nous avons un surplus de 100 millions de boisseaux de blé, certaines gens ont causé une panique.

M. Townley-Smith:

D. Le tableau, à la fin de la page 4 du rapport, indique que le report du blé était de 69 millions de boisseaux, dont 27 millions sur les fermes. Ceci me paraît être un fort pourcentage. M. McIvor peut-il nous dire comment il a pu obtenir ces renseignements?—R. Nous les avons obtenus du Bureau fédéral de la statistique qui a fait un relevé des animaux de ferme. Je dois dire, et les membres de l'Ouest s'en souviennent, que nous étions alors près du minimum des livraisons et que nous nous efforcions de les porter au maximum. M. Davidson m'informe que c'est le chiffre officiel qui lui a été fourni.

M. BURTON: Si vous me le permettez, monsieur le président, je vais ajouter un mot. Vous avez là la liste des différents éleveurs et des éleveurs-termini qui ont fourni des rapports sur les approvisionnements. Les propriétaires d'éleveurs régionaux sont tenus de soumettre des formules. Ils sont généralement précis dans l'estimation du grain dans leur voisinage immédiat que des particuliers ont encore en mains.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous satisfaits des renseignements à la page 4?
Adopté.

Et des renseignements à la page 5?

M. HARKNESS: Ici, sous la rubrique des besoins domestiques, je me demande si nous pouvons avoir le nombre de boisseaux moulus en farine dans les différentes années?

Le TÉMOIN: Si quelqu'un veut prendre note de ces questions, nous pouvons vous fournir les chiffres.

M. HARKNESS: J'ai cru qu'il serait opportun de consigner ces données en regard de la liste que vous avez.

Le TÉMOIN: Si vous le voulez bien, nous allons prendre note de ces questions et y reviendrons, afin de ne pas faire perdre de temps au Comité. Il s'agit simplement de se procurer ces données.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous satisfaits des données figurant à la page 5?
Adopté.

Des renseignements à la page 6?
Adopté.

Des renseignements à la page 7?

M. Ross:

D. C'est le premier article qui nous ramène à 1944. Si je comprends bien, la Commission est maintenant en mesure de commencer à faire des paiements sur les certificats de participation de 1944. M. McIvor peut-il nous dire combien les producteurs peuvent s'attendre à recevoir par boisseau, d'après la catégorie figurant sur ces certificats. Je suppose que votre bureau a les montants?—R. Je demanderai à notre vérificateur de me reprendre si j'ai tort, mais je crois que le montant total est de \$65 millions ou \$66 millions.

M. McVEY: Comme vous l'avez dit, le montant était de \$65 millions, à la fin de juillet 1946. Il y aura quelques intérêts à ajouter et les frais estimatifs des paiements à déduire, de sorte que le tout reviendra à \$65 millions.

Le TÉMOIN: Je veux qu'il n'y ait pas de malentendu. Actuellement, la Commission est à passer en revue les écarts quant à chaque catégorie, aussi je ne voudrais pas que l'on se méprenne quant aux renseignements que je puis vous donner, car il faut que chaque catégorie soit établie en regard des autres catégories. Quel est le total dont il a été disposé pendant cette année agricole?

M. McVEY: Environ 352.5 millions de boisseaux ont été achetés des producteurs.

Le TÉMOIN: Je crois que c'est à peu près tout ce que je puis dire aujourd'hui. Vous pouvez calculer votre montant total en comparaison de vos boisseaux, mais il restera toujours une combinaison de catégories.

M. Ross: J'admets la difficulté, mais ne pouvez-vous pas nous dire ce qu'elle peut être?

Le TÉMOIN: Vous et moi pouvons l'estimer.

L'hon. M. MacKINNON: Approximativement.

Le TÉMOIN: Je ne sais pas pourquoi je ferais une estimation quand nos vérificateurs sont présents. Combien est-ce?

M. McVEY: Environ 18 cents le boisseau.

Le TÉMOIN: Est-ce assez près?

M. Ross: Oui, 18 cents environ.

M. Wright:

D. Je reviens à la page 6 où il est question des emblavures autorisées. J'ai posé quelques questions à l'égard de ces emblavures dans le cas de terres neuves mises en culture et dans le cas où les emblavures primitivement autorisées sont très petites. Actuellement, il n'en est pas ainsi, mais il se peut que dans une année ou deux, nous revenions à la superficie autorisée. Je désire que la Commission me dise comment s'établit la superficie d'emblavures dans l'ouest du Canada.—R. Je crois qu'au cours du débat qui eut lieu à la Chambre, vous avez demandé le même renseignement, et j'ai dit à M. MacKinnon que nous ferions venir M. Malahar qui s'occupe des superficies autorisées. Il sera ici demain et apportera les données nécessaires concernant la question. Pendant qu'il était en vacances et qu'il lavait son automobile, il tomba du toit; alors nous avons eu bien des embarras au sujet de ce travail. Il sera ici demain.

M. QUELCH: M. MacKinnon n'a-t-il pas répondu en Chambre que, pour le moment, le contingentement serait basé sur les emblavures en cours?

L'hon. M. MacKINNON: Oui, c'est cela.

M. BENTLEY: Pendant que le ministre est ici, je désire lui poser une question. Aurons-nous la permission de poser des questions sur les états financiers de 1943-1944 et de 1944-1945?

L'hon. M. MacKINNON: Certainement.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il autre chose concernant la page 7?

M. BURTON: Monsieur le président, je suppose qu'il nous est permis de discuter tout ce qu'il y a sur ces pages, maintenant que le rapport nous est soumis. Je comprends parfaitement bien que nous ne pouvons pas nous attendre que les fonctionnaires de la Commission du blé soient responsables du programme. Alors, il y a une question que je veux porter à l'attention du ministre, pendant qu'il est avec nous. C'est au troisième paragraphe, au haut de la page 7. Il y est dit:

Le prix initial fixe de la commission fut réduit de 80 cents le boisseau à 70 cents le boisseau, à compter du 1er août, et a été maintenu à ce niveau jusqu'au 1er août 1942, alors qu'il fut porté à 90 cents le boisseau, base du blé numéro un du Nord en entrepôt à Fort-William et à Port-Arthur ou à Vancouver.

Je désire attirer l'attention, non seulement du ministre mais aussi des autres membres du Comité intéressés à ce sujet, sur le fait que les agriculteurs du pays travaillaient à perte considérable au cours des premières années de la guerre. Nous en étions à 1943, lorsque les agriculteurs eurent réellement l'occasion de rentrer dans leur coût de production en vendant leurs denrées.

L'hon. M. MacKINNON: Au cours de l'année dont vous parlez, et si vous me permettez de vous interrompre, n'est-il pas vrai que le Canada, généralement parlant, a payé plus de \$60,000,400 aux producteurs de blé?

M. BURTON: Oui; j'apprécie cette interruption, parce que, bien souvent, nous entendons des gens des autres parties du pays demander comment les agriculteurs profitent de mesures qui ont été prises, mais ils oublient que nous gardions des approvisionnements de blé pour le pays et les nations alliées, et pour subvenir à alléger la souffrance dans bien des pays. On s'attendait à ce que les agriculteurs portent le fardeau eux-mêmes pendant ce temps-là. Plus tard, après deux ou trois années de prospérité de guerre, les agriculteurs eurent l'occasion de bénéficier dans une certaine mesure, et, de nouveau, ils furent les premiers à écoper, lorsque nous prenons les prix et les comparons à ceux que touchent des gens dans d'autres domaines.

Comme je l'ai dit, je ne crois pas que les fonctionnaires de la Commission du blé soient responsables de la situation, mais je crois sincèrement que nous, Canadiens, devrions prendre une autre attitude sur ces questions et non pas nous insurger sur le champ simplement parce que certaines sommes sont dépensées en primes pour les jachères d'été sous le régime de la L.R.A.P. Ils devraient s'en remettre à ces rapports, et penser que pendant que les autres pouvaient exporter tant qu'ils le pouvaient, ils en étaient tenus à \$1.55. Je veux simplement dire au ministre et aux autres que, pendant cette période de prospérité, un agriculteur n'a pu participer aux bénéfices qu'au cours d'une couple d'années seulement.

M. QUELPH: L'honorable ministre ou M. McIvor peuvent-ils nous dire actuellement quand les surplus de 1944 seront distribués?

Le TÉMOIN: Actuellement, les machines sont à remplir les montants des chèques pour l'orge, et ces chèques seront expédiés d'ici quelques jours. Dès que ces chèques seront expédiés, on demandera les requisitions des producteurs pour l'année agricole 1944. Les chèques seront ensuite émis. Je ne crois pas que la maladie de M. Findlay, dont j'ai parlé auparavant, nous cause d'embarras, et nous enverrons les chèques d'après notre plan original.

M. Quelch:

D. Vraisemblablement au cours de l'année?—R. Oui.

M. Ross:

D. On peut les attendre à Noël?—R. Je puis dire que Noël sera hâtif cette année.

L'hon. M. MacKINNON: Puis-je ajouter quelques mots à cet égard? Il est possible que des membres du Comité se demandent pourquoi le personnel pour émettre les chèques n'est pas plus considérable. La Commission est dans l'impossibilité physique de faire davantage. Je sais qu'elle insiste auprès de ses employés pour hâter l'envoi des chèques aux producteurs.

Quelques-uns d'entre vous savent que l'immeuble occupé par la Commission canadienne du blé a été acheté par la Commission. Il y a d'autres locataires; les principaux sont le cartel de blé du Manitoba et le cartel de blé de la Saskatchewan. Nous avons essayé de les déloger et de les faire déménager dans des immeubles qu'ils contrôlent, mais ils ne peuvent en obtenir possession. Je mentionne simplement cela pour vous démontrer que c'est tout un problème pour ceux qui sont en charge, et que l'on peut compter sur la Commission canadienne du blé pour émettre ces chèques aussi rapidement que possible.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous satisfaits des renseignements figurant à la page 7? Adopté.

Des renseignements à la page 8?

M. Wright:

D. A la page 8, il est question du blé de la Couronne. Je désire poser quelques questions à l'égard de ce blé et dans le sens de mes questions antérieures. Environ 300 millions de boisseaux de ce blé ont été acquis en septembre 1943, et le compte a été fermé définitivement en 1945 ou 1946.—R. 1946.

D. Ce blé a été acquis au prix de \$1.25 le boisseau en tant que la Commission, c'est-à-dire les agriculteurs étaient concernés.—R. \$1.23 et $\frac{1}{4}$.

D. Ce blé fut livré aux meuniers canadiens et pour aide mutuelle, et, à compter de 1943, le prix fut continuellement au-dessus de \$1.23 et $\frac{1}{4}$. Je désire savoir le montant des ventes effectuées par la Commission et le prix mondial moyen et mensuel du blé pendant cette période. A mon avis, les agriculteurs

de l'ouest du pays ont perdu considérablement sur ce blé. Je crois qu'il sera très important d'avoir une évaluation de cela un peu plus tard, parce que viendra un temps où les producteurs de blé de l'Ouest pourront probablement avoir besoin de subventions. Si nous établissons un prix minimum pour le blé, je sais que l'on entendra des cris d'angoisse de toutes les parties du Canada et l'on demandera pourquoi le blé doit être subventionné. Je crois qu'il est important d'avoir quelque estimation du sacrifice que les cultivateurs de l'Ouest canadien ont fait pendant cette période et à cause duquel ils auraient droit à certains égards plus tard. C'est pourquoi je désire avoir ces montants, si c'est possible.—R. Les avons-nous?

M. McVEY: Je doute fort que nous ayons ces chiffres pour toute la durée des opérations de la Couronne. En tant que nous sommes concernés, et au point de vue de la vérification, nous ne sommes pas intéressés à la fluctuation des prix mondiaux.

M. WRIGHT: Non, mais vous auriez les autres montants. Nous pouvons obtenir le prix mondial d'autres sources, mais vous auriez la moyenne mensuelle des ventes de blé de la Couronne pendant cette période. C'est tout ce que nous pourrions compter obtenir de vous.

Le TÉMOIN: J'allais vous demander si vous avez ces montants des ventes mensuelles?

M. McVEY: Nous pourrions nous les procurer, mais je doute qu'ils ne soient ici.

Le TÉMOIN: Nous n'avons pas d'objection à les fournir mais, comme vous le savez, nous travaillons dans des conditions excessivement difficiles ce matin.

M. WRIGHT: Du moment que nous aurons les montants quelque part au compte rendu, ce sera satisfaisant.

Le TÉMOIN: Quant au prix mondial, quel est celui que vous aviez à l'idée?

M. WRIGHT: C'était la question à laquelle vous avez promis de répondre plus tard, soit votre méthode d'établir les prix mondiaux.

Le TÉMOIN: Je veux en venir à ceci: Désirez-vous le prix mondial canadien pendant cette période, autre que celui du blé de la Couronne? Est-ce la base?

M. BENTLEY: Je crois que ce que vous désirez est le montant pour lequel vous auriez pu vendre le blé ailleurs pendant cette période.

Le TÉMOIN: Ce serait la base sur laquelle nous avons vendu d'autre blé pendant la période.

M. WRIGHT: Nous désirons savoir les ventes moyennes et mensuelles de la Commission, et le prix mondial moyen auquel vous avez vendu ce blé pendant des périodes correspondantes.

Le TÉMOIN: Nous aurons cela aussi vite que possible.

M. QUELCH: Y compris le blé que vous avez vendu à la Grande-Bretagne.

L'hon. M. MacKINNON: N'a-t-on pas répondu à cette question à la Chambre?

M. WRIGHT: Non, j'ai voulu qu'elle fût suspendue jusqu'à ce que la Commission compareisse ici.

M. ROSS: C'est tout à fait ce qui convient. Je désire appuyer M. Wright dans cette demande, parce que la chose peut être très importante dans l'avenir. Vous avez certainement un relevé de toutes les ventes mensuelles, et même si vous n'êtes pas tout à fait au courant des prix mondiaux, nous pourrions toujours vérifier.

Le TÉMOIN: Nous allons nous procurer tous les renseignements possibles.

M. Burton:

D. De plus, la Commission a assurément la liste des ventes faites aux autres pays, liste qui permettra d'établir le prix auquel ce blé a été vendu.—
R. Nous avons cela.

M. Ross: Exactement sur la même base qu'aujourd'hui entre deux catégories de blé.

M. QUELCH: Il est passé une heure.

L'hon. M. MACKINNON: Je ne vois pas comment vous pouvez obtenir ces renseignements dans l'espace de quelques jours.

M. WRIGHT: Je ne tiens pas particulièrement à les avoir pendant que le Comité siège.

L'hon. M. MACKINNON: Disons que nous nous procurerons et vous fournirons ces renseignements plus tard, à une date qui vous conviendra. Je m'excuse de ne pas avoir été ici à l'ouverture des séances du Comité. Les circonstances m'en ont empêché, et elles peuvent encore m'en empêcher, mais s'il y a des questions que quelqu'un désire me poser et que je ne sois pas ici, je serai accessible plus tard.

M. BURTON: Les questions posées par MM. Diefenbaker et Ross seront déposées à la prochaine réunion du Comité?

L'hon. M. MACKINNON: Je me suis informé auprès du président et n'ai pas encore trouvé ce en quoi consistent ces questions. On me dit que l'une d'elles a trait aux traitements payés aux employés de la Commission. Je n'ai pas discuté la question avec mes collègues, mais j'estime qu'il est inopportun de rendre ces renseignements publics. Dans la ville de Winnipeg, nous avons des gens qui se font concurrence pour l'engagement de particuliers. A Winnipeg, nous avons une organisation qui, depuis des années, a payé des traitements passablement élevés. Je crois que ce ne serait pas juste pour la Commission canadienne du blé de rendre publics les traitements que nous payons aux employés. Pour cette raison, je désire que le Comité n'insiste pas pour obtenir cette sorte de renseignements. Il peut y avoir d'autres questions auxquelles nous serons heureux de répondre, mais je vous avoue franchement que la réponse à une question de cette nature pourrait faire tort à nos travaux.

M. Ross: Puis-je poser une autre question, alors que le ministre est ici? Quant à la question de M. Wright concernant les ventes de la Couronne, ces renseignements peuvent ne pas être prêts avant la clôture des séances du Comité. Le ministre peut-il s'engager à consigner ces renseignements au compte rendu des Débats de la Chambre à l'ouverture de la prochaine session? Si ceci est de nature à provoquer une longue discussion, il peut ne pas être possible de nous en occuper maintenant. Si le ministre est prêt à s'engager à publier ces renseignements dans le compte rendu des Débats au début de la prochaine session, je crois que ce sera satisfaisant.

L'hon. M. MACKINNON: Oui, je le ferai.

M. McIVOR: Je m'engage à vous fournir ces renseignements maintenant, si nous pouvons les obtenir; s'il est trop tard pour les soumettre ici, nous les enverrons au ministre.

M. Ross: Oui, et il peut les publier dans le compte rendu des Débats au commencement de la session. Tout ce que je veux savoir, c'est qu'ils soient authentiques.

M. McIVOR: Nous allons y voir.

Le PRÉSIDENT: Nous nous réunirons de nouveau demain matin, à 11 heures.

A 1 h. 10 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le lendemain 2 juillet 1947, à 11 heures du matin.

SESSION DE 1947
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE
ET
LA COLONISATION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 4

RAPPORT DE LA COMMISSION CANADIENNE
DU BLÉ POUR L'ANNÉE AGRICOLE 1945-46

SÉANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 1947

TÉMOINS:

- M. George McIvor, commissaire en chef; M. W. C. McNamara, commissaire en chef adjoint; M. C. B. Davidson, adjoint de haut fonctionnaire, commission canadienne du blé.
- M. W. W. McVey, C. A., représentant Millar, MacDonald & Co., comptables licenciés, vérificateurs de la commission canadienne du blé.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

THE
AGRICULTURE
AND
COLONIZATION
OF THE
WEST INDIES

BY
J. H. COLEMAN
AND
J. H. COLEMAN

LONDON
PUBLISHED BY
LONGMANS, GREEN & CO.
1900

PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 277,

Le MERCREDI 2 juillet 1947.

Le Comité permanent de l'agriculture et la colonisation se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. R. McCubbin.

Présents: MM. Argue, Bentley, Bertrand (*Prescott*), Bryce, Burton, Cloutier, Côté (*Matapédia-Matane*), Coyle, Douglas, Drope, Fair, Golding, Gour, Harkness, Harris (*Grey-Bruce*), Hatfield, Jutras, Léger, McCubbin, Quelch, Robinson (*Bruce*), Ross (*Souris*), Senn, Sinnott, Townley-Smith, Warren, Wright, Wylie.

Aussi présents: M. George McIvor, commissaire en chef, M. W. C. McNamara, commissaire en chef adjoint, M. C. B. Davidson, adjoint de haut fonctionnaire, M. W. G. Malaher, surveillant, division de la superficie et des permis, de la Commission canadienne du blé; M. W. W. McVey, C.A., et M. C. E. G. Earl, C.A., représentant Millar, Macdonald & Co., comptables, vérificateurs de la Commission canadienne du blé; le Dr C. F. Wilson, directeur de la division du blé et des céréales du ministère du Commerce.

Le Comité reprend l'étude du rapport de la Commission canadienne du blé pour l'année agricole 1945-46.

M. Geo. McIvor est rappelé et son interrogatoire est continué.

À la demande du Comité, le témoin dépose certaines statistiques relativement à la quantité de blé moulu pour fins de consommation au Canada à compter de 1938-39 à la fin de 1946-47, et aux prix du blé aux États-Unis en 1945-46. (*Lesdits états figurent à titre de pièce "A" au présent rapport*).

À 1 h. 5, la séance est suspendue jusqu'à 4 heures de l'après-midi.

REPRISE DE LA SÉANCE

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 429.

La séance est reprise à 4 heures de l'après-midi sous la présidence de M. R. McCubbin.

Présents: MM. Argue, Beaudoin, Belzile, Bentley, Bertrand (*Prescott*), Bryce, Burton, Cloutier, Coyle, Douglas, Drope, Fair, Farquhar, Gardiner, Golding, Gour, Harkness, Jutras, McCubbin, McGarry, Menary, Quelch, Robinson (*Bruce*), Ross (*Souris*), Senn, Sinnott, Townley-Smith, Whitman, Wright, Wylie.

Aussi présents: Les mêmes hauts fonctionnaires dont la présence a été notée à la séance du matin.

M. W. W. McVey, C.A., est appelé, et M. Geo. McIvor, M. W. C. McNamara et M. C. B. Davidson sont aussi interrogés.

À 6 heures du soir, le Comité s'ajourne au jeudi 3 juillet 1947, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,

ANTOINE CHASSÉ.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 2 juillet 1947.

Le Comité permanent de l'agriculture et la colonisation se réunit à 11 heures ce matin. Le président, M. R. McCubbin, occupe le fauteuil.

Le PRÉSIDENT: Hier nous avons entendu la lecture du rapport par M. McIvor et nous avons convenu de prendre le rapport que nous avons en main et que la Chambre nous a déferé et de le parcourir page par page. Nous avons étudié les sept premières pages. Nous étions à considérer le texte à la page 8 quand nous avons ajourné à 1 heure hier. Si vous désirez poser quelques questions relativement à la page 8, il vous est loisible de le faire.

George McIvor, commissaire en chef, la Commission canadienne du blé, est rappelé.

M. Senn:

D. Le relevé à la page 2 fait voir que la quantité totale de blé et de farine exportés s'établissait à 340,000,000 de boisseaux; 278,000,000 de boisseaux figurent à la page suivante sous forme de blé, ce qui laisse 60,000,000 de boisseaux environ sous forme de farine.—R. Oui.

D. Le témoin peut-il dire quelle proportion de ces 60,000,000 de boisseaux a été expédiée à la Grande-Bretagne et quelle proportion a été envoyée à d'autres pays?—R. Nous n'avons pas les détails ici mais nous pouvons les procurer et les consigner dans le compte rendu. Il s'agit d'obtenir les détails en séparant le blé de la farine. J'en conclus que vous voudriez savoir combien de farine a été expédiée au Royaume-Uni.

D. Oui.—R. Nous obtiendrons ce renseignement.

M. ARGUE: L'état dit 28,000,000 de boisseaux, au haut de la page suivante.

Le TÉMOIN: Le chiffre est là. Je ne l'avais pas noté. Il se trouve à la page suivante, 28,000,000 de boisseaux.

M. Wright:

D. Le texte à la page 8 dit:

D'autres approvisionnements de blé furent achetés dans la suite par le gouvernement fédéral pour le compte de la Couronne.

Quelle quantité a été achetée? Fut-ce en plus des 300,000,000 dont on a pris possession en septembre?—R. Oui. Nous discuterons ces chiffres quand nous aborderons nos états financiers. Cette quantité est en plus de celle dont on a pris possession en septembre 1943.

D. Comment ce blé a-t-il été acheté et à quel prix?—R. Le premier lot fut acheté à \$1.46 du compte de la Commission du blé, vendu au compte de la Couronne moins les frais de port de 3 cents le boisseau, je crois. Il y eut certains autres achats de ce chef, et ils figurent tous dans notre rapport.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il autre chose à la page 8?

Adopté.

La page 9. Y a-t-il quelque chose à la page 9?

Adopté.

La page 10. Y a-t-il quelque chose à la page 10?

M. Ross:

D. Ceci traite du contrat de blé avec le Royaume-Uni. Je suppose que c'est une question loyale à poser à M. McIvor. Peut-il nous dire sur quoi on s'est fondé pour établir ce prix de \$1.55 base de Fort-William dans le contrat avec la Grande-Bretagne. Sur quoi s'est-on basé.

M. HARRIS: Croyez-vous réellement que cela constitue une question loyale?

M. Ross: Il s'agit de la Commission du blé. S'il estime qu'il ne peut me le dire je passerai outre. Je voudrais savoir sur quoi on s'est basé pour établir ce prix à cette époque si c'est une question loyale. Je fais précéder mes remarques de ces mots.—R. Je crois que c'est une question très importante, et je ne crois pas qu'il appartient à la Commission du blé d'y répondre. C'est un comité gouvernemental qui a dirigé ces négociations et je ne crois pas que c'est la Commission du blé qui devrait répondre à cette question.

M. Fair:

D. Si je ne me trompe, le prix fixé ne dépendrait nullement de la Commission du blé.—R. Il a résulté de négociations entre les deux gouvernements.

M. Ross:

D. Ce fut une question de politique gouvernementale?—R. Oui.

M. Senn:

D. La Commission du blé ne fut-elle pas consultée de quelque façon?—R. Oui, nous le fûmes.

M. Hatfield:

D. Qu'en est-il du solde indépendamment des 160,000,000 de boisseaux, ou quelle que fut la quantité qui a figuré dans le contrat passé avec le Royaume-Uni? A-t-on permis à la Commission du blé de vendre ce blé à n'importe quel pays?—R. Oui. Quant à la quantité indépendante du contrat avec le Royaume-Uni, le gouvernement a donné des instructions à la Commission du blé de vendre ce blé dans les marchés mondiaux sur la base du prix concurrentiel le plus voisin, soit le prix américain.

M. Ross:

D. Et il est loisible à la Commission du blé de le vendre à ces pays sous réserve des conditions qui nous ont été expliquées hier?—R. Sous réserve des conditions expliquées hier.

M. Senn:

D. Le prix de la farine vendu à d'autres pays fut-il basé sur le prix mondial du blé?—R. Oui, monsieur, le prix du blé qui existait par rapport aux autres pays.

M. Wright:

D. Vous avez déclaré hier que vous nous donneriez quelque idée de la façon dont la Commission calcule le prix mondial?—R. Désirez-vous traiter de ce sujet maintenant?

D. Je suppose que nous ferions aussi bien d'en traiter maintenant. Je ne sais pas si cela tombe sous cette rubrique. Il s'agit en ce moment du contrat de blé. Si vous préféreriez en traiter sous quelque autre rubrique, cela est tout à fait satisfaisant.—R. Je songeais à en traiter quand nous discuterions la question que vous avez posée hier et relativement à laquelle nous avons quelques-uns des chiffres dont vous vous êtes enquis.

M. Quelch:

D. Pouvez-vous dire si la Grande-Bretagne fait parvenir du blé canadien à d'autres pays?—R. Elle n'en revend pas du tout.

D. Je pensais qu'elle en avait envoyé en Europe.—R. Non. Elle avait le plein droit d'en revendre sous le régime de l'accord, mais le seul blé qu'elle a détourné, à ma connaissance, et dont elle nous a avisés fut du blé qu'elle a détourné et expédié à la zone d'occupation en Allemagne. La quantité comprenait deux cargaisons et l'expédition a été effectuée à cause de la très mauvaise situation qui y existait. Les États-Unis lui ont remis deux cargaisons sur une base égale. C'est le seul détournement dont j'ai connaissance indépendamment des zones relativement auxquelles elle a assumé la responsabilité de procurer des approvisionnements, telles que Malte et quelques-unes des colonies. Le Royaume-Uni y a expédié une partie de notre farine parce qu'elle a des obligations quant à la procuration d'approvisionnements pour ces zones.

M. Fair:

D. Ces expéditions tiendraient plutôt d'un don que d'une vente.—R. Ce n'est pas une revente d'après mon entendement d'une revente.

M. Townley-Smith:

D. Vous n'avez pas tout à fait réussi à remplir le contrat en 1945 et 1946.—R. Nous n'avions pas de contrat. Le contrat s'appliquait à 1946 et à 1947. Je crois que je devrais dire au Comité que le contrat sera exécuté dans le délai prescrit.

M. Ross:

D. Le contrat actuel?—R. Le contrat actuel. Je devrais ajouter que le contrat sera exécuté dans le délai prescrit en autant que nous sommes concernés. Nous transporterons le blé aux ports de mer, et le seul obstacle à l'exécution du contrat dans le délai prescrit serait celui qui résulterait de l'incapacité du Royaume-Uni à avoir tous ses navires sur les lieux dès le 31 juillet.

D. Pour le transport?—R. Oui. Pour ce qui nous concerne, nous serons prêts à effectuer la livraison du blé dès le 31 juillet.

M. BURTON: Parlant de cet accord sur le blé qui débute à la page 10 et se continue à la page 11, le dernier paragraphe comporte un texte dont je voudrais signaler une partie à l'attention des membres du Comité. Ce texte se lit ainsi:

Durant la dernière période de l'existence du contrat le Canada a reçu les avantages d'un marché garanti, mais par rapport à une quantité diminuée, et été assuré de toucher au moins les prix minima stipulés. Lorsqu'il s'agira de déterminer le prix effectif au cours des deux dernières années il faudra tenir compte de la mesure dans laquelle le prix convenu pour les deux premières années tombera en deçà du prix mondial pour cette période. Conséquemment, nos agriculteurs sont protégés contre des pertes renversantes advenant un effondrement mondial des prix du blé. Voilà l'avantage commercial que le Canada obtient.

Je souscris de tout cœur à ce que comporte une partie de ce texte, mais je désire signaler au Comité que les agriculteurs obtiennent très rarement si jamais quelque chose pour rien. Certains députés semblent avoir cette impression. Même dans cette entreprise nous sommes appelés à porter notre propre assurance en prévision de tout ce qui peut survenir. Il faut se rappeler que les agriculteurs de ce pays, nonobstant le fait, ainsi que je l'ai dit hier, que nous avons vu plusieurs années s'écouler durant la première partie de la guerre sans jouir d'aucun des avantages de la prospérité soi-disant du temps de la guerre, sont encore appelés à faire quelque chose que les autres branches de l'industrie en ce pays sont peu ou pas appelées à envisager, porter l'assurance sur nos propres pertes qui peuvent se produire dans l'avenir. Je crois que nous devrions tenir compte de cet aspect quand nous étudierons cette question dans les années futures.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il autre chose à la page 10?

M. SENN: Relativement à ce que M. Burton vient de dire avez-vous quelque idée de ce qu'il en coûte pour porter cette assurance?

M. BURTON: Cela représente une somme énorme.

M. Senn:

D. Êtes-vous en mesure de nous donner quelque idée de ce que les agriculteurs auraient touché davantage si le blé avait été vendu au cours mondial? C'est ce que vous entendez par le coût de l'assurance?—R. Eh bien, nous déposerons au Comité les prix classe 2 pour nos ventes de blé autre que du blé au contrat. Je n'aime pas à répondre à ce genre de question spécifiquement. Je crois qu'on ne peut y répondre qu'en termes généraux, mais ces prix seront communiqués au Comité. Le Comité pourra ensuite tirer ses propres conclusions des chiffres soumis.

M. Ross:

D. Est-ce que les prix de l'année courante seront communiqués?—R. Tous les prix jusqu'à jour.

D. Ces données constitueront certainement un tableau fort intéressant, car je suis bien persuadé que cette assurance sera passablement coûteuse. En fait, je suis certain qu'il sera établi que si nous avons obtenu le prix courant durant les deux premières années du contrat nous aurions pu donner 140,000,000 de boisseaux pour rien à la Grande-Bretagne au cours des troisième et quatrième années et nous serions encore les gagnants.

M. LÉGER: N'est-il pas vrai que l'agriculteur de l'ouest préférerait un contrat à long terme à un contrat annuel?

M. WRIGHT: Le député qui vient de parler a parfaitement raison. Je crois qu'il est plutôt oiseux de faire des conjectures à ce sujet maintenant parce que nous ne saurons pas comment nous nous tirerons d'affaires avant que le contrat soit tout exécuté. Nous devons nous contenter de faire des conjectures à l'heure actuelle. Les agriculteurs de l'ouest cherchent depuis longtemps à trouver un régime stable pour la vente de leur blé. Ce contrat a procuré cette stabilité que l'on recherchait. Tant que le contrat ne sera pas mené à terme je crois qu'il est plutôt oiseux de faire des conjectures sur ce qui peut survenir. Si nous subissons une forte perte, une fois le contrat exécuté, vous aurez sans doute de nos nouvelles, mais d'ici là je ne crois pas qu'il y a lieu de faire des conjectures.

M. ARGUE: Je me demande si le témoin voudrait exprimer une opinion à ce sujet. À son avis, le fait que nous avons signé l'accord sur le blé a-t-il eu une tendance à augmenter le soi-disant prix mondial ou à faire fléchir le prix mondial, ou a-t-il influé en quelque façon sur le prix mondial à l'heure actuelle?—R. Voilà ce que l'on pourrait appeler la question de \$64.

D. J'estime qu'elle est importante parce que si nous signons un accord et cela fait relever le prix mondial, alors le raisonnement que nous aurions pu toucher le prix mondial si nous n'avions pas signé l'accord est naturellement erronée.—R. Je doute que je puisse répondre à cette question.

M. Ross:

D. Elle est fondée surtout des conjectures.—R. Oui.

M. LÉGER: N'est-il pas vrai que si le Canada n'avait pas signé l'accord de cinq ans le cours mondial aurait eu une tendance à fléchir parce qu'il y a tant de millions de boisseaux de blé qui, à la connaissance du marché mondial, sont vendus pendant tant d'années. Aussi, cela a une tendance à établir un cours plus élevé pour le reste du blé invendu.

M. Ross: Qu'en est-il de votre seigle d'automne qui n'est pas réglementé? Voilà un exemple qui appuie votre raisonnement.

M. Hatfield:

D. La Commission du blé vend-elle ce blé, ou le confie-t-elle aux exportateurs pour qu'ils le vendent?—R. La Commission du blé le vend, mais nous avons recours aux exportateurs pour le transférer de la tête des lacs aux ports de mer.

D. La Commission du blé le vend et le confie aux exportateurs?—R. La Commission du blé vend le blé et donne des instructions aux exportateurs de le livrer sur les navires aux ports de mer.

D. Elle ne le vend pas au client?—R. Non.

D. Elle ne vend pas de blé du tout. Pourquoi la Commission du blé a-t-elle des employés supérieurs dans toutes les parties du monde?—R. Nous n'en n'avons pas. Nous avons un bureau à Londres qui sert pour des fins de discussions avec le gouvernement du Royaume-Uni. C'est un bureau très utile qui sert de liaison entre la Commission du blé et le ministère de l'Alimentation. Nous avons un bureau à Washington qui sert de bureau de liaison entre le gouvernement américain et la Commission du blé, c'est un bureau très important. Nous avons un bureau à Vancouver qui s'occupe du mouvement du blé de l'intérieur du pays à Vancouver. Nous avons un bureau à Calgary qui voit aux livraisons de blé dans la province de l'Alberta. Nous avons un bureau à Toronto qui est chargé de s'occuper de la question du blé d'Ontario et de l'exportation de la farine d'Ontario.

D. Je voudrais poser une autre question. Pourquoi le Comité de l'agriculture doit-il étudier ce rapport. Il s'agit d'un rapport présenté au ministre du Commerce, non pas au ministère de l'agriculture. Je suis ici depuis plusieurs années, et il n'y eut qu'une session au cours de laquelle ce comité s'est occupé d'une question concernant l'agriculture dans l'Est. Le comité s'en est tenu à l'étude de ce rapport sur le blé qui n'est pas un rapport soumis au Comité de l'agriculture. C'est un rapport au ministère du Commerce et cette Chambre compte un comité sur le commerce. Pourquoi ce comité-là n'étudierait-il pas le rapport au lieu du Comité de l'agriculture?

M. HARRIS: La réponse à cette question est que plusieurs membres de l'opposition ont demandé à maintes reprises que le rapport soit déferé à ce comité. Nous avons été gentils et nous le leur avons confié.

M. HATFIELD: Je n'en conviens pas. Je veux savoir pourquoi nous n'étudions pas la question de l'agriculture dans l'Est.

M. ROSS: Nous l'avons étudiée à l'occasion.

M. HATFIELD: Au cours d'une seule session depuis que je suis ici.

M. ROSS: Pour revenir à la déclaration faite par mon bon ami, M. Wright, à l'effet que les agriculteurs de l'ouest voulaient ce contrat, je ne sais qui, à votre avis, parle au nom des agriculteurs de l'Ouest. J'en conviendrai que les agriculteurs syndiqués désiraient certainement un marché de cette nature, mais je ne conviens pas du tout de sa stabilité. L'accord a certainement pour effet de tenir les producteurs en tutelle. Vous ne pouvez avoir de la stabilité sous le régime d'un tel contrat lorsque l'on ne pourvoit pas à vos autres producteurs de la même façon.

M. LÉGER: Quels autres producteurs?

M. ROSS: Les marchands de bois, les fabricants d'instruments et tous les autres. Nous parlons du marché d'exportation. Je ne blâme nullement la Commission du blé à ce sujet; ce n'est nullement de sa faute. Maintenant que nous sommes à discuter ce contrat, je tiens à dire que lorsque quelqu'un affirme que les agriculteurs de l'Ouest voulaient ce contrat,—à titre d'agriculteur de l'ouest,—ce fut ma seule occupation durant ma vie entière jusqu'à ce que je vienne à Ottawa—, que j'ai été opposé à cette transaction dès les débuts. Je tiens à dire qu'à mon avis M. West et M. Hannam ont rendu un très mauvais service aux agriculteurs de l'ouest par les conseils qu'ils ont donnés au gouvernement. Je fais cette affirmation et je l'ai faite dès l'origine de ce contrat.

Je tiens à être très précis sur un autre point. J'appuie de tout cœur la Commission canadienne du blé et je l'ai toujours appuyée. Je ne veux pas qu'il y ait

de malentendu à ce sujet, mais cela n'a aucun rapport à ce contrat. Vous ne faites que placer le producteur de blé de l'Ouest dans une très fausse situation. Le Gouvernement d'office permet à vos marchands de bois, à vos fabricants d'instruments et à tout autre monde au Canada d'exporter leurs produits au prix mondial courant. L'agriculteur est le seul individu auquel il est interdit d'agir de la sorte. Il faut que vous me prouviez qu'un tel régime comporte de la stabilité. Vous ne lui procurez pas des chances égales. J'admets que mon affirmation est une conjecture, mais je suis certain que ce contrat va coûter aux producteurs de l'Ouest durant la présente année plus de \$100,000,000, peut-être \$200,000,000. Ce ne sont que des conjectures, mais vous pouvez vous faire une idée du montant. Nous sommes maintenant dans le dernier mois de l'année agricole. Vous pouvez vous faire une idée assez exacte de ce qu'il en coûtera.

Je tiens à affirmer que personne ne peut dire aujourd'hui quelle proportion des agriculteurs de l'Ouest M. West et M. Hannam et ces gens représentent lorsqu'ils conseillent le Gouvernement. Quant à moi, de concert avec plusieurs de mes voisins, je ne suis pas satisfait des conseils que M. West et M. Hannam ont donnés aux ministres attitrés relativement à la négociation de cet accord. Je répète qu'ils rendent un très mauvais service aux producteurs de blé de l'Ouest canadien.

M. LÉGER: En réponse aux observations de mon ami, M. Ross, je crois qu'il doit considérer cet aspect de la situation. Disons qu'un détaillant de chemises, par exemple, s'adresse à un manufacturier et dit: "Je vais acheter votre production pour une période de cinq ans. Quel est votre prix?" Il va sans dire que le prix sera beaucoup plus bas si la production doit être vendue pour cinq ans plutôt que pour une année seulement.

M. Ross: Va-t-il estimer ses frais?

M. LÉGER: Absolument. Quant aux manufacturiers d'instruments, ils sont à leur propre compte. Leurs produits peuvent augmenter de 10 p. 100 cette année, mais il faudrait peut-être qu'ils les réduisent de 20 p. 100 l'an prochain. Nous ne savons pas ce qui surviendra au cours des cinq prochaines années. D'un autre côté, les agriculteurs de l'Ouest sont protégés pour cinq ans à un prix qui leur permet de réaliser des bénéfices. Vous ne pouvez me dire que vous ne réalisez pas de bénéfices quand vous vendez du blé à \$1.55 le boisseau. On vous garantit rien de moins que \$1 le boisseau. Personne ne peut me faire croire que vous ne pouvez réaliser de bénéfices à \$1 le boisseau pour le blé.

M. Ross: Pourquoi ne venez-vous pas dans notre partie du pays et ne faites vous pas l'essai?

M. LÉGER: Le blé s'est vendu à 40 cents le boisseau au cours de certaines années.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous nous éloignons de l'étude du rapport de la Commission du blé.

M. FAIR: J'estime que l'on s'en prend aux agriculteurs de l'ouest. Je ne crois pas que nous devrions laisser le raisonnement de M. Léger irréfuté. Il dit que le manufacturier vend, mais le producteur de blé n'a pas vendu. Le gouvernement a vendu. L'agriculteur doit livrer son blé ou le garder dans des compartiments. La loi confère à la Commission du blé le pouvoir de contraindre la majorité des agriculteurs de l'ouest de livrer leur blé à la Commission.

M. Ross: 100 p. 100.

M. FAIR: Je crois que M. Ross a parfaitement raison. On devrait nous permettre de toucher un prix plus élevé. Au début de la guerre, le gouvernement nous a dit qu'étant donné que nous recevions de bas prix on nous accorderait certains avantages une fois la guerre finie. À mon avis, les avantages sont encore à venir, car jusqu'au 1er août 1942, nous avons été contraints d'accepter un prix initial de 70 cents le boisseau pour notre blé. Les gens qui nous fournissent des instruments aratoires et d'autres articles, ainsi que M. Ross l'a fait observer, ne furent pas

réglémentés comme nous l'avons été. Leurs bilans font voir qu'ils ont réalisé des bénéfices. Notre bilan a fait voir que nous perdions de l'argent. Je crois qu'il faudrait tenir compte de cet aspect.

Puis, si nous remontons un peu plus loin, durant les années de la crise économique, les agriculteurs livraient du blé au prix de 20 cents et des milliers d'entre nous étions presque sans le sou, et il convient de procurer quelque compensation maintenant. Relativement à la perte nette subie actuellement, il ressort des chiffres cités par le ministre du Commerce à la Chambre des communes que jusqu'à la fin de mai nous avons subi une perte moyenne de \$1.03 relativement à chaque boisseau de blé livré sous le régime du contrat britannique comparé au prix de vente du blé classe 2 à d'autres acheteurs. Que quelques-uns de mes amis dans cette enceinte calculent \$1.03 le boisseau par rapport à chaque boisseau de blé vendu en Grande-Bretagne jusqu'à cette époque. Je sais que la moyenne est plus basse à l'heure actuelle, mais jusqu'à la fin de mai la perte que l'agriculteur de l'Ouest canadien a subi directement s'établissait en moyenne à \$1.03 le boisseau.

M. HARRIS: Il s'agit là du prix par comparaison, s'il avait pu vendre à un autre prix. Il parlait du coût de la production et de la vente; il n'était aucunement question de ce qu'il aurait pu obtenir en vendant selon une autre méthode.

M. FAIR: Pour nous, il s'agit encore tout simplement d'une question d'argent.

M. HARRIS: Cela nous ramène à la vieille question de savoir si le contrat n'avait pas été signé, vous eussiez obtenu, hier, \$2.16 à Chicago.

M. FAIR: Je conviens avec M. Ross que ceux qui ont fait leurs recommandations au nom de tous les agriculteurs du Canada ne considéraient point l'intérêt supérieur des producteurs de blé des Prairies. Je ne dirais pas un seul instant qu'on nous donne un semblant même de ce qui nous revient. Je veux qu'on le sache, au moins en ce qui me concerne.

M. JUTRAS: Je voudrais ajouter un mot au sujet de ce contrat de blé. On l'a très bien dit, il s'agit surtout de conjectures. On sait bien qu'il y a des organismes au pays, même des associations agricoles, qui diffèrent d'avis; je ne pense pas, toutefois, que les membres de ce Comité aident les agriculteurs canadiens en faisant des déclarations propres à discréditer les associations agricoles. L'une des principales raisons pour lesquelles les agriculteurs n'ont pas reçu, dans le passé, la part qui leur revenait, c'est sans doute parce qu'ils n'étaient pas organisés du tout. Ils ont eu de la misère à s'organiser, tout comme les autres groupes de ce pays, et à parvenir ainsi à faire connaître leur avis au Gouvernement. Ce dernier, depuis ces dernières années, a écouté avec beaucoup d'attention les propositions des associations agricoles et il a accédé à plusieurs de leurs demandes. Les agriculteurs de tout le Canada en ont sans doute retiré de grands avantages. C'est, à mon avis, rendre un mauvais service aux agriculteurs canadiens que de faire des déclarations tendant à discréditer les chefs des organismes agricoles; de dire, par exemple, qu'ils ne jouissent point de la confiance des agriculteurs du pays.

M. FAIR: Je ne crois pas que ce soit là une réponse. Je m'occupe, depuis 1918, des associations d'agriculteurs dans l'Ouest canadien. Je puis me passer des conseils venant de l'autre côté de la table.

M. JUTRAS: Vous les aurez, que vous les aimiez ou non.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous n'entrerons pas dans une discussion politique.

M. FAIR: Il n'est, pour moi, aucunement question de politique.

Le PRÉSIDENT: C'est cousu de politique; vous ne pouvez vous en empêcher.

M. FAIR: Il n'y a pas de politique du tout.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous fini, Monsieur Fair?

M. FAIR: Un instant. Nous parlons ici de dollars et de cents. Je veux définir mon attitude très nettement. Depuis même l'établissement de la première Commission de blés, en 1919, j'ai toujours appuyé cette Commission; je reste toutefois fermement convaincu, tout comme je l'étais alors, que même si la Com-

mission des blés était un bon organisme, nous ne devrions pas être liés comme nous le sommes actuellement, étant donné que l'homme qui doit satisfaire nos besoins n'est pas régi de la même façon que nous. Il a bien plus de latitude. Je veux être bien clair. Je favorise pleinement la Commission du blé. Je suis aussi en faveur des associations agricoles. Je pense cependant, ainsi que je l'ai déjà dit, qu'il serait opportun de donner quelques petits sages conseils à certains des chefs de ces organismes. Je ne blâme pas la conduite du Gouvernement; tout ce que je voudrais, c'est que ces associations deviennent beaucoup plus puissantes. Il se peut bien qu'un jour elles représentent la majorité des agriculteurs lorsqu'elles viendront au gouvernement pour établir le prix de vente des produits de la ferme.

M. BURTON: Monsieur le président, il faudrait me permettre de vous adresser un mot d'excuses, si nécessaire, pour avoir suscité ce débat. J'avoue toutefois qu'en agissant de la sorte, je ne croyais aucunement que la discussion prendrait une telle ampleur. Je tiens à vous assurer entièrement qu'en faisant mes quelques remarques, je n'avais aucune idée ni intention d'ouvrir la porte à une discussion politique. Je voulais tout simplement bien faire voir aux membres du Comité que les agriculteurs, si on me permet de le redire, reçoivent très rarement quelque chose pour rien; j'indiquais que, cette année, nous étions invités à porter des assurances beaucoup plus lourdes. Or, qu'il me soit permis de poursuivre et, à la lumière de ce qu'on a dit, d'élaborer quelque peu ce sujet. Je tiens à déclarer sans ambages qu'à mon avis ceux qui ont représenté le gouvernement du Canada dans ses transactions avec la Grande-Bretagne, ont fait un aussi bon marché qu'il se pouvait, étant donné l'époque et les circonstances. Je ne fais aucun reproche à ce sujet, si l'on tient compte de ce qu'ont accompli les Britanniques en notre faveur et en faveur des autres nations, au cours des années qui ont précédé cet accord. Il y a toutefois une chose dont nous devons nous souvenir: pendant que le gouvernement canadien permettait à d'autres industries du pays d'adopter une certaine ligne de conduite, n'aurait-on pas dû aussi accorder une légère protection de l'autre côté. Par exemple, s'il fallait vendre le blé à perte comparativement au prix mondial, à ce moment-là, tout le peuple canadien n'aurait-il pas dû absorber cette perte, au lieu de la laisser porter par les quelques agriculteurs eux-mêmes? Cela m'amène à des déclarations faites ici, selon lesquelles les chefs de certaines associations agricoles ont conseillé le Gouvernement. Pour moi, ce que j'en sais du moins, c'est que ces chefs ont parlé au nom de la majorité des producteurs du pays; je dis cela en toute déférence pour ceux qui ont affirmé le contraire. Je crois cependant que le motif qui a rallié les agriculteurs à l'avis des chefs, c'est qu'on leur avait laissé entendre que le gouvernement fédéral, par la régie des prix, nous assurerait, jusqu'à un certain point, la stabilité et que le prix des produits en général n'augmenterait pas. Lorsque mon ami du Nouveau-Brunswick a dit, il y a un instant, que nous faisons de l'argent en vendant \$1.55—ce qui n'est réellement que \$1.35—

M. Ross: C'est moins que cela.

M. BURTON: Oui, moins que cela. Voilà le tableau, monsieur le président. Le producteur avait cette entente bien claire qu'il jouirait de ce marché stable durant cinq ans et qu'il serait jusqu'à un certain point protégé par la régie des prix, en ce sens que le prix de ce qu'il devrait acheter ne monterait pas de façon exagérée. Je vais maintenant dire à mon ami du Nouveau-Brunswick que depuis cette entente, le coût des choses nécessaires a monté si abruptement qu'il a emporté presque tout, sinon tout le bénéfice. J'avoue que bien des producteurs, depuis des années et sans relâche, ont souhaité un marché stable; mais je ferai aussi remarquer, monsieur le président, qu'on ne peut, d'un côté stabiliser le marché quand, de l'autre, on permet l'instabilité des prix des articles que le cultivateur doit acheter. Qu'il me soit permis de redire que nos gens ne peuvent rien au sujet de la situation actuelle; ce n'est pas une question qu'ils peuvent régler. Je puis m'être trompé lorsque j'ai dit cela au cours de la discussion. Je dirai cependant que les membres du Comité doivent se souvenir que nous, agriculteurs, lorsque nous avons accepté cet accord et les conditions alors soumises, nous savions fort bien à ce moment-là

que nous dépendions seulement de nous-mêmes. Nous soutenons que le gouvernement en constatant cela et en faisant disparaître la régie des prix sur des articles qui faisaient monter le coût de notre production, aurait alors dû prendre des mesures pour s'assurer que le producteur canadien aurait la chance d'obtenir un équilibre des prix, ce qui aurait distribué le fardeau supplémentaire qu'on le forçait de porter.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais faire remarquer au Comité que je crois qu'une discussion comme celle-là ne peut nous conduire à rien.

M. WARREN: Mais, monsieur le président, on ne peut en rester là. Vous ne pouvez ainsi laisser la question en suspens. Nous en sommes rendus je crois, à un stade très important où j'ai jugé qu'il serait utile de s'en rapporter à la situation qui existait à l'époque qui suivit la première guerre mondiale. Vous vous souvenez sans doute que le marché était libre à cette époque. Les syndicats faisaient le commerce du blé et fixaient le prix, non seulement pour les acheteurs réguliers, mais aussi pour les acheteurs éventuels.

M. FAIR: Mais les syndicats n'existaient pas encore après la dernière guerre.

M. WARREN: Ils existaient.

M. ROSS: Ils n'existaient pas.

M. WARREN: Peut-être que non. Cependant, si ma mémoire est fidèle, les syndicats vendaient le blé à cette époque et ils établissaient eux-mêmes leur prix. Je ne sais pas ce qu'était ce dernier, mais peu importe, puisqu'il était assez élevé pour pousser tous les pays importateurs à établir un tarif prohibitif. Vous ne pouviez à peu près pas songer à expédier du blé en Italie, en France ou à aucun de ces pays; les Britanniques eux-mêmes se sont immédiatement mis à l'œuvre; ils ont augmenté leurs emblavures afin de compenser pour le blé qu'ils ne pouvaient acheter au Canada, par suite du prix qu'en demandaient les agriculteurs canadiens—

M. ROSS: Ne font-ils pas la même chose aujourd'hui?

M. WARREN: —le résultat désastreux qui s'ensuivit, c'est que nous avons perdu les marchés pour notre blé, au point que l'agriculteur, on l'a dit ici aujourd'hui, recevait environ 80 cents le boisseau. Cela aurait dû nous donner une leçon et nous enseigner l'erreur de vouloir essayer d'obtenir jusqu'au dernier cent pour notre blé sur les marchés extérieurs.

M. QUELCH: Je voudrais faire quelques commentaires. On l'a dit, les organismes agricoles ont soumis plusieurs avis au Gouvernement qui, dans un très grand nombre de cas, les a suivis. Je voudrais cependant faire remarquer une chose: je crois que la plupart de nos agriculteurs favorisent les accords à long terme, lorsqu'il s'agit des relations entre le Canada et les autres pays. Mais aussi, je pense que l'organisation est le seul moyen pouvant permettre à l'agriculteur d'obtenir, jusqu'à un certain point, la régie efficace de la vente de ses produits. De plus, je pense que le revenu de l'agriculteur doit être en fonction du coût des articles qu'il doit acheter. N'eussent été la régie et la politique de stabilisation des prix, je crois que le prix du blé ne serait pas aujourd'hui celui que le Gouvernement a décrété en vertu de cette entente. On a dit que l'agriculteur reçoit moins aujourd'hui que le prix du marché mondial, afin d'avoir une assurance pour l'avenir; mais à ce sujet, je pense que nous devons reconnaître que l'assurance doit s'appliquer aussi bien à l'avenir qu'au passé et que, pendant dix ans, les agriculteurs ont dû accepter des prix bien inférieurs au coût de la production. Quand on a accepté cette entente, on avait bien dit aux agriculteurs qu'ils devaient consentir à accepter les prix du marché mondial. La hausse des prix par suite de la disparition des plafonds fait que l'agriculteur est loin de recevoir un tel prix. Ce sur quoi je veux appuyer, c'est que si les agriculteurs ont été mis en posture d'accepter un prix sur lequel on s'était entendu et qu'il ne soit pas possible d'obtenir le prix du marché mondial, le prix des autres articles aurait dû être maintenu au niveau de l'échelle des prix en vigueur au moment de l'accord. Vous vous souvenez sans doute que l'hon. M. Gardiner, au cours de son discours en Chambre, a mentionné

que les agriculteurs diminaient le fardeau de leurs dettes accumulées aux cours des années de crise. Il a dit, je crois, que le solde de la dette se chiffre par environ 60 millions de dollars. Les compagnies hypothécaires ont, de leur côté, indiqué que les cultivateurs payaient leurs dettes. L'hon. M. Gardiner, je le répète, a dit que la dette de nos agriculteurs est de 60 millions de dollars, même après avoir remboursé des sommes considérables. On devrait permettre aux agriculteurs de bénéficier des plus hauts prix afin, de compenser les pertes qu'ils ont subies depuis 1930 et durant les années qui suivirent. Nous ne devons pas seulement être capables d'établir des réserves pour l'avenir; il nous faut aussi créer une réserve qui permettra de régler la dette accumulée dans le passé. Tant que nous n'aurons pas une politique gouvernementale tendant à assurer la parité des prix aux agriculteurs, je ne crois pas que nous allions bien loin; nous n'aurons aucune certitude pour l'avenir, qu'il y ait un accord international ou non. Je favorise tout particulièrement la remise du commerce canadien du blé à la Commission du blé. Je crois qu'on a beaucoup nui aux agriculteurs canadiens lorsqu'on a dissout la Commission des blés après la dernière guerre. Il s'en est suivi la chute des prix en 1933. Vous savez sans doute que les syndicats de l'Ouest n'ont pu faire face aux conditions existant alors, tandis que si un prix garanti par le Gouvernement avait été maintenu, les syndicats n'auraient dû encaisser les pertes qu'ils ont subies durant ces années-là, surtout en 1929, alors que le prix d'achat était plus élevé que celui de vente, ce qui les a obligés à s'endetter considérablement. Qui peut croire un instant que le prix payé aux agriculteurs, aujourd'hui, suffit à les assurer contre les pertes éventuelles? Ce prix peut à peine suffire à compenser les pertes subies dans le passé. Espérons qu'à l'avenir les agriculteurs recevront un prix équitable qui leur accordera une certaine mesure de protection.

M. SINNOTT: Monsieur le président, cet accord, lorsqu'on l'a adopté, avait pour but, je crois, de détourner les pays d'Europe de la culture du blé, nous assurant, par le fait même, un marché futur pour notre blé. Je conviens avec d'autres membres du Comité que nous n'obtenons pas tout ce que nous pourrions gagner pour les agriculteurs; il me semble cependant que nous faisons de notre mieux pour leur obtenir un marché, alors qu'en même temps, nous tâchons de détourner les pays d'Europe de la culture du blé chez eux. Je tiens cependant à protester très fortement, aujourd'hui, contre la décision du Gouvernement de permettre aux compagnies fabriquent des machines aratoires d'exporter 40 p. 100 de leurs instruments; le résultat, c'est que nos cultivateurs en manquent considérablement.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il autre chose à la page 10? À la page 11?

M. CLOUTIER: Je voudrais savoir ce que signifie cette phrase:

Pour déterminer le prix exact qui sera payé durant les deux dernières années, il sera tenu compte de la mesure où le prix stipulé pour les deux premières années était inférieur au prix mondial de la même période.

Ce que je voudrais demander, c'est que si le prix obtenu est, mettons, un dollar au-dessous du prix mondial, est-ce que le gouvernement britannique consentira à payer la différence ou quelque chose d'approchant?

M. HARRIS: Je pense bien que ce sera la première cause dont sera saisie la Cour internationale de Justice.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, en toute justice, je voudrais n'avoir pas à traiter cette question. Le traité dont il est question ici a été conclu entre deux gouvernements; on a accepté les termes du contrat à la suite de discussions entre les ministres et des spécialistes. Des fonctionnaires de la Commission du blé faisaient partie du comité qui a été formé ici et qui a traité de cette question. Relever un article de l'accord et me poser une question à son sujet, vouloir connaître mon avis qui peut ne pas concorder avec celui des autres personnes qui ont travaillé à sa rédaction—je dis tout simplement que je préfère ne pas répondre à cette question.

Le PRÉSIDENT: Autre chose à la page 11?
 Quelque chose à la page 12?

M. Harris:

D. Monsieur le président, tout près du bas de la page, il est question du blé d'hiver d'Ontario. Je me souviens que lorsque nous sommes venus ici, au début de l'année—

M. LÉGER: Parlez plus fort, s'il vous plaît.

M. HARRIS: —que le prix en était de \$1.25, outre 9 cents que payait la Commission du blé et 5 cents pris à même le fonds d'égalisation. Je me demande si le témoin pourrait donner des détails au sujet des changements qu'on a effectués depuis lors.

Le TÉMOIN: Oui. On a monté le prix de plafond à \$1.55, marché de Montréal; ajoutons 8 cents chaque boisseau qui sont payés d'avance à même du fonds d'égalisation de la farine.

M. HARRIS: C'est-à-dire en plus de \$1.55?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que cet octroi est payé le jour même de la livraison?

Le TÉMOIN: On le paie au moment de la livraison du blé.

M. Bentley:

D. Je voudrais poser une question relativement au sujet traité à la page 12. Il s'agit de e) à l'article f) où l'on dit:

e) Pourvoir à la mise en disponibilité de quantités accrues d'avoine et de blé numéro 4 du nord pour l'exportation.

Le Gouvernement a-t-il changé de ligne de conduite?—R. On n'exporte aujourd'hui, surtout du port de Vancouver, qu'une petite quantité de blé no 4 du Nord. Par suite de la situation domestique, on n'exporte pas d'avoine.

D. Que dites-vous?—R. À cause de la situation domestique, à cause des besoins au Canada, on ne permet pas l'exportation de l'avoine.

D. L'Est du pays est fort intéressé à cela, le Québec également.—R. Pour ce qui est de l'avoine, je crois que l'Est du Canada éprouvera beaucoup de difficultés, cette année, et, jusqu'à un certain point, l'Ouest aussi, à cause des conditions saisonnières. Nous espérons tous que la récolte de l'Ouest sera suffisante pour satisfaire, en majeure partie, les besoins de l'Est.

D. Quel changement observe-t-on dans la situation?—R. Le changement qu'il y a, c'est qu'on n'exporte pas d'avoine; toutefois, il y a une certaine quantité d'avoine no 4 qui passe par le port de Vancouver et qu'on ne pourra pas avoir dans l'Est du pays.

D. Et l'orge?—R. On n'en exporte pas du tout.

M. Ross:

D. Depuis combien de temps?—R. Depuis six mois environ.

D. Depuis les derniers six mois?—R. Oui, en ce qui concerne l'orge. Je suppose, monsieur Ross que votre question concernait l'orge?

D. C'est bien cela.—R. Quant à l'orge, on n'en a pas exporté depuis six mois; l'avoine, il en est sorti un peu par le port de Vancouver, de l'avoine qu'on y avait déjà.

D. Sur ce sujet encore de l'alimentation, je voudrais poser une ou deux questions. Ainsi, par exemple, mettons que mon frère me demande si je pourrais lui expédier un wagon d'avoine de Prince-Albert. Devra-t-il obtenir un permis de votre Commission et peut-il en recevoir un?—R. Il n'y a pas de restrictions.

D. Aucune restriction quelconque?—R. Non.

D. C'est-à-dire qu'il peut l'expédier comme cela, tout simplement?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Et recevoir le drawback et aussi le transport gratuit.

M. ROSS: Le transport gratuit n'est accordé qu'à partir de la tête des Grands Lacs, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui, depuis Fort-William. Je ne suis pas absolument certain des points techniques à ce sujet. Le ministère de l'Agriculture remet l'argent et je pense qu'on accorde le drawback et le transport gratuit.

M. ROSS: De toute façon, un agriculteur peut garder ses céréales et les expédier, mettons à son frère, dans l'Est.

Le TÉMOIN: Oui, il n'y a aucune restriction.

M. WRIGHT: C'est bien cela; j'en ai expédié un wagon de l'Ouest à mon frère.

Le PRÉSIDENT: S'il vous plaît.

M. WRIGHT: Il a toutefois dû s'adresser à l'administrateur des semences. Il lui a fallu remplir les formules requises. Je lui ai expédié le wagon transport payé à Winnipeg. En se servant de sa formule, il a reçu le rabais sur le transport et la subvention. On peut ainsi faire affaires directement, sans passer par la Commission du blé. Il s'agit simplement de demander les formules requises à l'administrateur des semences.

M. Wright:

D. Je voudrais poser une question à M. McIvor au sujet de l'alinéa b), au haut de cette page:

b) Réduire de 50 p. 100 comparativement aux années précédentes l'usage du blé pour la distillation.

M. McIvor pourrait-il nous donner la quantité de blé dont on s'est servi dans les distilleries, au cours des années 1944-1945 et 1945-1946, afin de savoir si cette clause a réellement été observée?—R. Si je me souviens bien, tous ces chiffres ont été déposés en Chambre. On les trouvera, je crois, dans le compte rendu des Débats.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il autre chose à la page 12?

M. HARRIS: Je n'ai qu'une autre question se rapportant aux grains de semence.

M. SINNOTT: Je voudrais m'enquérir concernant le règlement sur le blé fourrager, blé à bétail. Peut-on expédier ce blé dans l'Est du Canada tout comme l'avoine ou l'orge?

Le TÉMOIN: Non. Le blé doit être livré à la Commission.

M. SINNOTT: Je parle du blé fourrager.

Le TÉMOIN: Tout le blé.

Le PRÉSIDENT: Seulement l'avoine et l'orge.

Le TÉMOIN: La question portait sur les céréales secondaires.

M. Bentley:

D. L'agriculteur ne peut-il vendre du blé indépendamment de la Commission?—R. Oui, s'il le vend à un voisin; mais dès qu'il entre sur le marché, il doit passer par la Commission.

D. Il pourrait le livrer directement à un voisin?—R. Certainement.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes à la page 13.

M. Burton:

D. Sous la rubrique: graine de lin—détermination du prix, la dernière phrase se lit comme suit.

La Commission fut requise de répondre aux besoins domestiques avant d'offrir de la graine de lin aux exportateurs.

M. McIvor peut-il donner le nombre de boisseaux qu'on a exportés et le prix qu'on en a obtenu?—R. On trouve cela dans les comptes; nous le chercherons pour vous.

D. Je les ai étudiés avec soin et c'est plutôt difficile de faire concorder les chiffres.—R. Il se peut que nous puissions vous les trouver ici-même.

D. Laissons cela de côté, pour le moment; je veux toutefois faire remarquer que les préparateurs canadiens du lin ont reçu une prime de \$1.11 le boisseau. Je voudrais qu'on sache bien que ce sont eux qui ont empoché ce bénéfice, non pas les agriculteurs.—R. En ce qui concerne le lin, le prix était définitivement fixé. Le Gouvernement payait \$2.75 le boisseau et c'était tout. Il n'y avait aucun certificat de participation pour le lin.

D. Tout ce que j'en sais, c'est que les préparateurs ont obtenu le lin nécessaire au marché domestique au prix de \$1.64 le boisseau.—R. C'est bien cela, au cours de cette période.

D. Je veux dire au cours de cette période.

M. LÉGER: Mais le Gouvernement payait \$2.75 le boisseau.

Le TÉMOIN: Les comptes indiquent la perte réelle.

M. BURTON: Si les préparateurs devaient aller à l'étranger pour se procurer du lin, il leur fallait déboursier de l'argent.

M. Hatfield:

D. Pourquoi a-t-on mis le tournesol et la graine de colza sur le marché?—R. On les a expédiés au moulin; il y en a qui se trouvent dans l'Ouest du pays, d'autres dans l'Est.

D. On a presque tout expédié à Moose-Jaw, n'est-ce pas?—R. Une grande quantité a été expédié à Moose-Jaw; on en a aussi envoyé à l'usine de broyage du Manitoba, à Altona.

D. À quel prix vendait-on ces grains à l'usine?—R. On les vendait le prix payé aux producteurs.

D. Que dites-vous?—R. Le même prix que celui qu'on payait au producteur: 5 cents la livre et 6 cents f.a.b., du point d'expédition.

M. Ross:

D. Tout le lin qui est livré au Canada doit-il aussi l'être à la Commission?—R. Oui.

D. L'homme qui cultive de la graine de lin de semence certifiée devra-t-il aussi se procurer un permis de la Commission pour l'exporter? Que fait-on dans ce cas-là?

M. SINNOTT: Il le vendra aux magasins de graines.

Le TÉMOIN: S'il s'agit de graines de semences enregistrées et certifiées, l'administrateur des semences remettra un permis d'exportation.

M. Ross:

D. Et qui règle cela l'Office des semences?—R. Oui.

D. Et votre Commission ne s'occupe pas de cela du tout?—R. Non. On ensache la graine, on l'étiquette et les sacs ne sont pas déposés dans le magasin ordinaire.

M. TOWNLEY-SMITH: Pour quelle raison vend-on la graine de lin \$2.75, alors qu'au marché domestique, elle vaut \$1.64 et que le tournesol et la graine de colza se vendent le même prix que celui qu'on accorde au producteur? Pourquoi fait-on une si importante réduction quand il s'agit de la vente sur le marché domestique?

Le TÉMOIN: Si je comprends bien, on a pris pour base \$1.64 dans la fixation du prix des sous-produits du lin. On s'en est tenu aux instructions de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre en ce qui concerne le lin, le

tournesol et la graine de colza. Je crois que certaines graines de tournesol et de colza sont la même chose et que les sous-produits sont vendus en prenant pour base le prix payé lors de la livraison effective du grain.

M. Hatfield:

D. La Commission recevrait-elle instruction de vendre ce tournesol et cette graine de colza?—R. Oui.

D. De qui?—R. De l'administrateur des huiles et des graisses.

M. Townley-Smith:

D. La Commission du blé a-t-elle encaissé la perte?—R. C'est le fisc qui l'a encaissée.

D. Le fisc du Canada a encaissé cette perte?—R. Oui.

D. Elle ne sera pas inscrite comme débit à votre compte?—R. Non.

M. HARKNESS: En d'autres termes, il s'agissait d'une subvention tendant à encourager la production de l'huile végétale.

Le TÉMOIN: C'est bien cela.

M. Wright:

D. Je voudrais poser une question au sujet du blé d'hiver ontarien. Est-ce que ce blé est vendu en vertu d'un contrat avec la Grande-Bretagne?—R. Non.

D. On le vend comme blé no 2, n'est-ce pas?—R. Je devrais dire, en ce qui concerne le blé ontarien, qu'il n'y en a probablement pas d'exporté.

D. Pourquoi pas?—R. Il y en a une très petite quantité. Le gros des exportations ontariennes se fait sous forme de farine; on la vend au prix du marché mondial pour cette qualité de farine et elle n'est pas soumise au contrat avec la Grande-Bretagne. Le fonds d'égalisation fournit 8 cents par boisseau.

D. Et la farine est vendue au marché libre?—R. Oui. La majeure partie va aux Antilles où l'on s'en sert pour des fins spéciales.

M. Hatfield:

D. La Commission a-t-elle fait des recherches au sujet des amidons de blé et d'autres produits de tournesol?—R. Non, pas la Commission, monsieur. Je crois que l'administrateur des huiles et des graisses a fait faire beaucoup de recherches, mais pas la Commission.

D. La Commission n'a-t-elle pas un service de recherches?—R. Non. La Commission des grains entretient un service de recherches à Winnipeg; on y fait des études sur la farine, le blé et sur toutes sortes de choses.

D. Je crois qu'une compagnie d'élevateur a un service de recherches, n'est-ce pas?—R. Oui, je crois que c'est la compagnie Searle.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions à la page 13?

Des questions à la page 14?

Des questions à la page 15?

Des questions à la page 16?

M. Burton:

D. Au sujet de la politique d'aide au transport de l'avoine et de l'orge, M. McIvor voudrait-il donner un peu plus de détails? On remarquera, par exemple, que sous le régime de l'ancien programme les expéditions d'une année s'élevaient à 52.2 millions de boisseaux, comparativement à 42.7 millions, durant l'année agricole précédente. On verra aussi qu'on a expédié 35.5 millions de boisseaux d'orge dans l'Est du pays ou en Colombie-Britannique en vertu de la politique d'aide au transport, comparativement à 30.6 millions durant l'année précédente, soit une légère augmentation. Est-ce que la politique d'aide au transport s'applique seulement

depuis la tête des Grands Lacs jusqu'à des endroits du centre du Canada, ou bien s'applique-t-elle aussi aux provinces Maritimes?—R. À tout l'Est du Canada.

D. À tout l'Est du Canada?—R. Oui et à la Colombie-Britannique.

D. Je constate qu'une petite quantité seulement est allée en Colombie-Britannique.—R. Oui.

D. Et c'était toujours sous le régime du même programme?—R. Oui.

D. Or, les sommes dépensées à ces fins sont considérables. Encore une fois, je ne me formalise pas de cela, mais je tiens cependant à signaler le fait aux membres du Comité de l'Agriculture et de la Colonisation qui étudient des mesures qui ne s'appliquent jusqu'à un certain point, qu'aux agriculteurs de l'Ouest. Nous voulons bien les aider à ce sujet, comme dans tout le reste d'ailleurs. Le but réel de cette aide était bien d'encourager les éleveurs de bétail de l'Est.

M. HARRIS: Monsieur le président, je crois que c'est un peu manquer à la justice. Je suis en Chambre depuis sept ans maintenant. Je n'ai encore vu personne de l'Est se lever et censurer l'aide qu'on accorde à l'Ouest.

M. LAURENDEAU: C'est vrai.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, M. Wright a demandé il y a quelques instants combien on avait exporté de lin en 1945-1946. Le total s'élève à 364 mille boisseaux et le prix en était de \$3.10 le boisseau.

M. HATFIELD: À quels pays?

Le TÉMOIN: Aux États-Unis et un peu au Royaume-Uni. La majeure partie est allée aux États-Unis.

Le PRÉSIDENT: En avons-nous fini avec la page 17?

Page 18?

M. HARKNESS: Que veut dire ce 4,856,203-24 boisseaux?

Le TÉMOIN: Le 24 signifie les livres.

Le PRÉSIDENT: Vous devriez, docteur, retourner à la ferme?

M. HARKNESS: Je ne pensais pas qu'il pouvait peser si peu.

M. Hatfield:

D. Pourquoi permet-on l'exportation du lin États-Unis, alors qu'on refuse d'exporter l'orge?—R. Voici. On a pris des dispositions spéciales à cause d'un besoin pressant d'huiles végétales; c'est pour cela qu'on exporte le lin aux États-Unis qui, en retour, nous expédient de l'huile.

D. Les États-Unis ont bien plus que nous des terres pouvant produire des matières végétales oléagineuses; pourquoi doivent-ils venir au Canada à cette fin?—R. Ils nous font parvenir des huiles végétales, en vertu de dispositions selon lesquelles nous leur expédions de la graine de lin en retour.

D. Oui, mais ils ne nous ont pas traités équitablement.—R. Ce n'est pas nous qui avons fait la transaction au sujet des huiles végétales; aussi je ne saurais dire jusqu'à quel point la transaction fut équitable. Quant à l'orge, on en a besoin dans ce pays (au Canada) pour l'alimentation et le malt.

D. Et l'on n'a évidemment pas besoin de l'orge.—R. Je ne puis exposer les faits au sujet des graines de tournesol et de colza, et aussi de la graine de lin, puisque nous en disposons selon des instructions reçues de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qui nous a dit où les expédier. Je pense que des répartitions furent faites entre les usines de broyage; nous avons suivi ces instructions.

D. Quelqu'un a permis à la Commission des prix de faire les expéditions à l'extérieur. Cette commission pourrait peut-être nous donner la réponse. Quelqu'un a permis l'exportation des graines de tournesol et de lin pour en extraire les huiles. Les prix d'exportation étaient très élevés, tandis qu'on les maintenait plutôt bas au Canada.

M. Ross:

D. A-t-on augmenté la puissance de production des usines de broyage de graines au Canada?—R. Dans certains cas, oui. On a construit ou l'on construit un ou deux établissements.

D. Je sais. Je me demandais toutefois quelle était la capacité de production.—R. Entre sept et huit millions, y compris les nouveaux établissements.

M. Senn:

D. Le chiffre qu'on donne au haut de la page 18 est-il celui de l'orge qu'on a transportée sous le régime du programme d'aide au transport?—R. Oui, c'est bien là le chiffre, 35.5 millions de boisseaux transportés dans l'Est du Canada, y compris une petite quantité qui est allée en Colombie-Britannique. Le tout a été transporté en vertu de la loi d'aide au transport.

D. Je me demandais si une partie n'avait pas servi au malt.—R. Non, monsieur, tout a servi à l'alimentation.

M. Hatfield:

D. Se sert-on davantage de l'orge pour le malt?—R. Oui, la production du malt a augmenté.

D. Dans quelle proportion?—R. Beaucoup au cours de trois dernières années, presque du double, je crois.

M. Burton:

D. À ce sujet, pourrais-je m'enquérir de la prime que, de temps à autre, la Commission exige des malteurs; je voudrais tout simplement savoir comment on procède? Il me semble, du moins, que le règlement à ce sujet permet aux malteurs d'obtenir l'orge à rabais, quand ils seraient prêts à payer beaucoup plus pour l'orge de maltage. Pour une raison quelconque, on leur dit qu'ils peuvent l'obtenir à très bas prix. Je crois qu'on pourrait obtenir beaucoup plus des malteurs.—R. Ce n'est pas la Commission du blé qui s'occupe de l'orge. Les compagnies d'éleveurs vendent l'orge aux malteurs en leur accordant une prime de 5 cents, outre 1½ cent pour frais de livraison. Je crois que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre fixe la prime.

M. WRIGHT: Je vois que votre Commission n'a rien à dire à ce sujet, elle ne sert que d'intermédiaire. Je crois bien que le rôle que vous venez d'énoncer est tout à fait exact. Au Canada, nous vendons l'orge aux malteurs à un prix ridiculement bas. Aux États-Unis, les malteurs payent une prime sur l'orge allant de 30 à 70 cents le boisseau, je crois; c'est la même chose en Grande-Bretagne; au Canada, nous nous contentons de 5 cents. C'est évidemment une question qui relève du Gouvernement et je conviens que la Commission n'a rien à y voir. Je crois, toutefois, que c'est une mauvaise attitude, si nous entendons encourager la culture de l'orge au pays. Peu importe la quantité dont on se servira pour le malt, les malteurs ont toute l'orge de maltage qu'il leur faut. Ils l'ont eu durant la guerre, chaque année, peu importe qu'il nous ait fallu plus de grains d'alimentation. Les statistiques le démontrent. Je pense que si la prime était plus élevée, on pourrait augmenter la production de l'orge dans l'Ouest du pays en s'assurant un marché d'alimentation dans l'Est. Notre partie du pays, l'Ouest, est tout particulièrement propice à la culture de l'orge de maltage; nous pourrions en produire beaucoup plus dont on pourrait se servir pour l'alimentation. La culture augmenterait considérablement si l'on nous accordait une prime sur l'orge de maltage, mettons de 20 à 30 cents le boisseau. Tant que cette prime ne sera pas augmentée, je ne crois pas qu'on puisse accélérer la culture de l'orge au Canada.

M. HARRIS: Quel prétexte allègue-t-on?

M. WRIGHT: Je l'ai demandé un jour au ministre de l'Agriculture. Il a dit que le malt sert à la fabrication de bien d'autres choses que la bière; augmenter la prime signifierait une hausse des prix du malt qui sert à ces autres fins et, pro-

bablement, du prix de ces autres produits. Il me semble que c'est un prétexte plutôt boiteux. Je ne crois pas que le malt serve à la fabrication de tant d'autres produits canadiens que l'équilibre des prix en serait rompu, alors qu'aujourd'hui, on fait disparaître toutes les régies de prix. Je tiens toutefois à affirmer que si on ne nous accorde pas une augmentation, bien loin d'augmenter la production, nous ne la maintiendrons même pas à son niveau actuel. Si, de plus, on veut maintenir et augmenter l'élevage du bétail, il faudra de quelque façon augmenter la production de l'orge. Je ne connais pas de meilleur moyen d'y parvenir que de changer le régime actuel des primes sur l'orge de maltage.

M. SINNOTT: Monsieur le président, je me suis tout particulièrement occupé de cette question de l'orge. J'ai rencontré, à ce sujet, un M. MacLeod, du lac Doré. Lorsque le Gouvernement a pris l'orge à sa charge, on le gardait aux éleveurs; le retard des compagnies d'éleveurs provenait de ce qu'on gardait les céréales, surtout l'orge. J'en ai parlé à M. Gardiner lui-même. Il m'a dit que peu importait l'entente du producteur avec les meuneries, on paierait celui-ci en sus du prix établi par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je proposerais donc, en considérant ce qu'a dit l'hon. député de Humboldt, que ce Comité demande le paiement d'une prime de 20 cents le boisseau pour l'orge de maltage, pas moins de 20 cents. L'orge de maltage est très difficile à cultiver. Il faut la moissonner et la battre au temps propice. Il faut lui en laisser tellement pour obtenir un bon prix. Je recommanderais donc fortement qu'on accorde une bonne prime pour l'orge de maltage.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un désire-t-il poser d'autres questions concernant le texte à la page 18?

M. Wright:

D. Si on a terminé cette partie de la discussion, je voudrais revenir au transport du blé aux ports. M. McIvor nous a parlé hier de la méthode en usage. Les exportateurs fournissent des garanties au sujet du transport de ce grain, puis lorsqu'ils ont obtenu les cales nécessaires, le blé est transporté dans les ports de l'Est. Je voudrais savoir de M. McIvor si cette méthode s'est révélée parfaitement satisfaisante. Les exportateurs auront-ils les cales nécessaires sur les Lacs pour pouvoir transporter ce grain dans les ports de l'Est avant la fermeture de la navigation? Je crois savoir qu'à certains moments on aurait probablement pu, plus tôt dans la saison, s'assurer un transport plus volumineux. Je voudrais avoir l'avis de M. McIvor au sujet du bon fonctionnement de l'entente actuelle, à savoir si tout l'espace dont on dispose dans l'Est du pays sera utilisé avant la fermeture de la navigation, soit pour le blé, soit pour les céréales secondaires. Il importe de transporter autant que possible la récolte de l'Ouest durant la saison de navigation, parce qu'il en coûte bien moins cher que de la transporter par chemin de fer.—R. Voilà une très importante question. Je voudrais faire la revue de la situation de l'automne dernier. Je pense que nous avons obtenu toutes les cales à grain qu'il était possible d'avoir. Nous n'avons pas eu seulement des navires canadiens, mais aussi des navires américains pour suppléer au besoin de navires canadiens.

D. Se sert-on toujours d'un certain nombre de navires américains?—R. Pas toujours. Nous nous en servons presque toujours pour Buffalo; mais de Fort-William, Port-Arthur jusqu'à la Baie, cela nécessite la dispense des lois de cabotage. Le Gouvernement nous a donné la permission requise et nous avons obtenu les navires américains.

La difficulté, l'automne dernier, provenait de ce qu'il fallait rivaliser avec le charbon et le minerai. Il y avait la grève du charbon aux États-Unis, ce qui en a retardé le transport et, par ricochet, celui du minerai. Ces deux produits auraient dû être transportés tôt à l'été, avant le transport du blé; lorsqu'on commença à transporter le grain, on entra ainsi en concurrence avec le minerai et le charbon, à l'automne.

J'ajouterai, de plus, qu'à mon avis, nous avons transporté tout le blé possible avant la fermeture de la navigation, parce qu'il en restait alors bien peu à Fort-William et à Port-Arthur. Je pense bien que nous avons eu tout ce que les trains pouvaient transporter à la tête des Lacs en direction des ports de mer. On a discuté quelque peu le retard des navires dans le Saint-Laurent, l'automne dernier. Qu'il me soit permis de faire une revue de la situation pour l'information des membres de ce Comité. Au mois de juillet, le Royaume-Uni a demandé combien de blé on pouvait transporter en septembre. Rappelons-nous que la récolte n'était pas même encore moissonnée; on voulait tout de même avoir ces renseignements afin d'envoyer dans le Saint-Laurent le nombre de navires requis. Nous avons envoyé par câblogramme un chiffre approximatif, détail que nous donnions d'ailleurs, ajoutant que la récolte n'était même pas encore moissonnée, que nous ne savions pas ce que nous pourrions faire, mais que nous tâcherions d'aider autant que possible en donnant un chiffre qui pourrait servir de base. Vous savez que la récolte a été moissonnée tardivement.

En outre, Londres avait réquisitionné des navires américains et d'autres, relevant de Londres, avaient été assignés à des chargements dans des ports américains. Il y eut aux États-Unis une grève maritime. Dès le début de la grève, Londres a retiré un grand nombre de ces navires, la plus grande partie, et les a fait passer dans le Saint-Laurent. Les navires se trouvaient tous là au début de la saison de navigation, au lieu de s'espacer comme à l'ordinaire.

Et par dessus tout, les conduits de chargement étaient vides, parce que nous avons fait un dernier effort, en août, pour expédier le plus de blé possible, avant la nouvelle récolte. Nous avons chargé ces navires aussi rapidement que possible dans le Saint-Laurent. Le Gouvernement américain a payé certains droits de magasinage et il ne s'en est pas plaint. Il semble bien qu'il n'ait pas cru que nous étions à blâmer. Voilà pourquoi il y eut ce retard dans le Saint-Laurent. Par la suite, nous avons assuré le transport de tout le blé possible. Il n'en restait pas à Fort-William, par suite d'une disette de cales. Je pense que nous n'en avons que 7 millions de boisseaux dans tous les élévateurs, des restes ici et là. C'est le manque de synchronisation qui a dérangé nos calculs. Nous aurions bien voulu avoir ce blé dans les ports plus tôt; mais j'ai dit pourquoi il n'avait pas été possible de l'expédier à ce moment-là.

D. Pouvez-vous nous donner une idée de ce que, selon vous, la situation pourrait être cet automne à ce sujet?—R. Je ne crois pas que nous ayons de difficultés, cet automne, au sujet du transport sur les Lacs; nous aurons, je pense, toutes les cales requises pour charger le blé que nous expédierons à la tête des Lacs. Bien qu'il soit encore tôt, c'est du moins ce qu'il en semble.

Le PRÉSIDENT: En a-t-on fini de la page 20?

Adopté.

Page 21.

M. BURTON: Le dernier paragraphe de la page 21 traite du port de Churchill d'où on n'a fait aucune expédition au cours de 1945 et 1946. C'est ce qui est également indiqué. Puis on donne la quantité de blé qui s'y trouve en entrepôt. Je comprends bien et j'approuve la pratique adoptée récemment d'expédier tout le blé que nous pouvons à la Grande-Bretagne et à l'Europe et le plus rapidement possible; cependant, nous entrevoyons le jour où ces temps anormaux seront du passé. Puis-je proposer à M. McIvor et aux membres de la Commission de permettre à l'avenir et autant que possible, le passage d'une quantité suffisante de blé par le port de Churchill.

M. Douglas:

D. Certaines associations agricoles de l'Île du Prince-Edouard voudraient savoir si le blé fourrager et les céréales secondaires pourraient être expédiés du port de Churchill à destination surtout de Charlottetown, dans l'Île du Prince-Edouard, ou des provinces Maritimes. Je tiendrais à connaître votre opinion à ce sujet. Y

a-t-on l'équipement nécessaire pour l'entreposage des céréales secondaires?—R. Oui, il y a là un élévateur d'une capacité d'environ 2 millions et quart de boisseaux. On peut y entreposer des céréales secondaires ou du blé fourrager. L'une des difficultés serait en ce moment d'obtenir les cales pour transporter la cargaison de Churchill à l'Île du Prince-Edouard. J'aimerais exposer la situation du port de Churchill. L'année dernière, on y a expédié 1,877,737 boisseaux après la fin de la récolte, mais avant la fermeture du port. En plus, on a expédié un autre million de boisseaux de la nouvelle récolte. Je sais que bien des gens se sont adressés des louanges pour avoir réussi à expédier cet autre million de boisseaux et je ne voudrais pas amoindrir leur mérite à ce sujet. Cependant, je crois que la Commission du blé a vraiment pris un risque pour assurer le chargement et l'expédition de ce million de boisseaux. Quand nous avons demandé au gouvernement du Royaume-Uni d'envoyer ses navires à Churchill, nous n'étions pas sûrs d'obtenir le million de boisseaux. La température n'était pas favorable à la récolte; nous avons tout de même pris les dispositions nécessaires avant la fermeture de la navigation.

M. BURTON: Si on me permet d'interrompre, je suis à peu près sûr que tous les intéressés sont très heureux de féliciter comme il convient la Commission du blé et son personnel; ce que nous demandons cependant, c'est qu'à l'avenir on pense à Churchill.

Le TÉMOIN: J'allais précisément dire que nous avons l'intention de faire passer dorénavant 2 millions et demi de boisseaux de blé par le port de Churchill. On a même commencé. Quand nous en aurons fini, nous devons voir ce qu'il faudra faire du reste.

M. TOWNLEY-SMITH: Je voudrais faire quelques observations au sujet de cette question des contingentements, surtout de l'avoine. Au haut de la page 21, on lit:

Afin d'aider à rencontrer la demande de grains fourragers, la Commission a prolongé jusqu'au 31 août 1945 le contingentement "ouvert" de livraison de l'avoine et de l'orge en vigueur le 31 juillet 1945. Le 30 août, la Commission a annoncé un contingentement "ouvert" de livraison de l'orge pour le reste de 1945-1946. En même temps, le contingentement "ouvert" de livraison de l'avoine fut prolongé au 14 septembre 1945. Le 13 septembre, la Commission a annoncé que le contingentement initial de livraison de l'avoine pour 1945-1946 serait en vigueur le 17 septembre et établi à 5 boisseaux par acreensemencée.

Puis un peu plus bas:

Un contingentement de livraison de 10 boisseaux à l'égard de l'avoine fut mis en vigueur le 27 décembre 1947.

Je ne pense pas qu'à la fin de l'année, comme cela, la Commission puisse bien connaître les conditions atmosphériques, etc. Il lui faut tenir compte de la situation au point de vue des wagons à marchandises et de l'espace dans les élévateurs; cependant, un contingentement de 5 boisseaux l'acre pour l'avoine est plutôt ridicule, puisque cette graminée, en certaines régions, peut donner jusqu'à 70 et 80 boisseaux l'acre. Si on n'en peut livrer que 5 boisseaux, c'est vraiment peu. Voilà, à la vérité, mon expérience personnelle. C'est pourquoi je proposerais que la Commission s'assure très bien de l'espace disponible aux élévateurs, surtout dans ces régions où l'on se spécialise dans la culture de l'avoine. Par exemple, dans mon cas, j'avais 7 mille boisseaux d'avoine sur le champ, mais le contingentement ne me permettait aucunement d'en faire la livraison. Le marché s'ouvrit durant l'hiver; c'est une saison impossible pour nous. Puis les chemins devinrent passables, mais nous étions occupés aux semailles. L'avoine que j'avais sur le champ n'a été livrée qu'en juin, malgré le grand besoin qu'on en avait et le danger qu'elle se gaspillât, étant donné qu'elle était tout simplement en tas et non recouverte. C'est pourquoi je propose donc que la Commission surveille attentivement la situation dans les régions

productrices d'avoine et qu'elle aide autant que possible à la mettre à l'abri dans les élévateurs.

Le TÉMOIN: Nous serons très heureux d'étudier cette proposition.

M. Sinnott:

D. Au sujet du blé, plusieurs exploitants d'élévateurs m'ont dit, l'automne dernier, qu'ils avaient beaucoup d'espace mais qu'ils n'avaient pas reçu d'autroisation de la Commission. Si des élévateurs peuvent accepter plus de grain que le contingentement déterminé par la Commission, ne serait-ce pas à l'avantage de tout le monde d'accorder un contingentement supplémentaire dans une région en particulier?—R. Certainement, de toutes façons. Je me demande cependant si le cas auquel vous faites allusion ne concerne pas l'orge et l'avoine.

D. Non, il concernait tout.—R. Alors, le contingentement aurait dû être augmenté immédiatement.

D. À qui les exploitants d'élévateurs auraient-ils dû s'adresser?—R. Nous vérifions constamment la situation à chaque élévateur.

D. Ils devaient s'adresser à vous?—R. Oui.

D. Et ils auraient eu leur permis sans retard?—R. Sur le champ. Je pense au cas de l'orge et de l'avoine. Il y eut un temps où pour expédier le blé, il nous fallait cesser tout envoi d'orge et d'avoine. Je ne me suis pas exprimé tout à fait correctement. Il nous fallait cesser totalement l'expédition de l'orge; quant à l'avoine, nous en permettions l'envoi d'un wagon par trois de blé. Les compagnies d'élévateurs ne voulaient pas, à cette époque, accepter d'avoine ou d'orge, tant qu'elles n'étaient pas assurées de disposer de wagons. On ne pouvait songer à augmenter le contingentement tant que la situation en était là.

M. Harkness:

D. Je voudrais me reporter au deuxième paragraphe de la page 20. D'après les explications de M. McIvor, hier, j'ai compris que tout le blé de la Couronne de l'année agricole de 1945-1946 s'était vendu à \$1.55 le boisseau. Mais on dit à ce paragraphe: "Pour la majeure partie de l'année agricole." Je me demande si M. McIvor pourrait dire quelle proportion de cette récolte s'est vendue à un prix plus élevé que \$1.55 le boisseau et quel était ce prix?—R. Je crois que vous avez parfaitement raison; je pense que je me suis trompé dans ma réponse d'hier. Le prix de \$1.55 est entré en vigueur le 19 septembre.

D. Et il a été maintenu jusqu'en juillet—R. Jusqu'au 31 juillet 1946. Le prix réel depuis le 1er août jusqu'au 19 septembre était cependant \$1.55, avant même l'imposition du plafond de \$1.55. Ce plafond fut imposé alors que le prix de \$1.55 existait déjà.

D. Quelle quantité de grain fut vendue à un prix autre que \$1.55 et quel était ce prix?—R. Je ne sais si je puis fournir le chiffre des ventes pour cette période déterminée. Je sais toutefois que le prix mondial du blé canadien était de \$1.55 du 1er août au 19 septembre; les prix payés au pays pour le blé destiné à des fins domestiques devrait donc constituer la seule différence; ce prix serait de \$1.25.

D. Je remarque toutefois qu'au 31 juillet 1946 vous aviez encore une importante quantité de cette récolte que vous avez vendue à un prix plus élevé. Voilà bien ce que je voulais dire.—R. Nous allons essayer d'obtenir ces renseignements. Je n'ai pas ici une ventilation exacte du nombre de boisseaux. Nous essaierons de l'avoir pour la prochaine séance.

D. Ce sur quoi je veux appuyer, c'est que si vous avez reçu un prix plus élevé pour le blé dont vous disposiez alors, les certificats de participation s'en trouvent augmentés.—R. Cela ne peut signifier un prix plus élevé. Le prix mondial du blé canadien, durant cette période, était \$1.55.

M. Wright:

D. Cela touche une question que j'ai posée hier, n'est-ce pas? Je ne sais si vous en consigneriez la réponse au compte rendu; je voulais cependant poser une question au sujet du transport. On dit ici:

Les facilités du comité du transport du grain d'urgence furent utilisées pendant toute l'année agricole 1945-1946 pour coordonner le transport du Canada avec les problèmes du transport tels qu'ils se présentaient.

D. Quels sont les membres du Comité du transport?—R. Le Comité de transport du grain en temps de guerre a été formé il y a trois ans par M. T. C. Lockwood, alors régisseur du transport. Il comprenait un membre de chacun des chemins de fer, les surintendants généraux du transport de Montréal, le président de la Commission canadienne du blé, M. Wilson, du ministère du Commerce, M. Shaw, de l'Office du ravitaillement en produits agricoles, ainsi que des membres de la Commission canadienne du blé.

M. BURTON: Pour revenir à la question précédente posée par l'autre membre du Comité et à l'exposé de M. McIvor, on mentionne au haut de la page 20 que pendant la plus grande partie de cette année agricole nous avons vendu le blé à la Grande-Bretagne pour l'exportation à raison de \$1.55 le boisseau alors que nous l'avons vendu pour fins domestiques au prix de \$1.25 le boisseau. Nous savons tous que ce dernier prix n'existe plus, mais au cours de cette période les producteurs de blé versaient une prime ou subvention, désignez-la comme vous voulez, aux consommateurs de pain au Canada, à concurrence de 30 cents le boisseau. Je veux dire au Gouvernement combien j'apprécie la suppression de cette distinction injuste qui a existé pendant cette période, s'il a droit à quelque reconnaissance pour avoir supprimé un état de choses qui n'aurait pas dû d'abord exister.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions relatives à la page 21?

Adopté.

Page 22?

Adopté.

Page 23.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, nous en arrivons au bilan consolidé. Ainsi que je vous l'ai expliqué hier, je regrette fort que notre régisseur ne puisse être présent. Il est encore dangereusement malade à l'hôpital. J'ai demandé à MM. McVey et Earle de bien vouloir traiter de cette partie du rapport. Ce sont nos vérificateurs. C'est le mieux que nous puissions faire dans les circonstances. Ils ont consulté tous les documents de M. Findlay mais il se peut naturellement qu'ils ne puissent les interpréter comme il le faudrait. Nous ferons de notre mieux pour renseigner le Comité.

M. Wright:

D. Avant que nous n'abordions l'état financier, je me demande si M. McIvor pourrait donner les chiffres que j'ai demandés hier.—R. Je le puis. J'ai ici les chiffres estimatifs concernant le blé moulu pour la consommation au Canada de 1938-1939 jusqu'à la fin de 1946-1947. Je crois que c'était une de vos questions. L'autre a trait aux prix du blé aux États-Unis en 1945-1946.

(L'état est déposé à titre de *Pièce "A"* au présent rapport).

D. Et les ventes de blé canadien.—R. Avez-vous ces données, monsieur Davidson?

M. DAVIDSON: On est à les préparer et elles devraient être prêtes cet après-midi. Ces tableaux comportent une réserve. Pour ce qui est de l'établissement des prix aux États-Unis pour 1945-1946 le plafonnement des prix existait alors outre-frontière. Il est difficile de dire dans quelle mesure ce plafonnement a influé sur cette situation. Il y a eu plusieurs rajustements pendant l'année. Au cours de cette année-là nous étions les principaux expéditeurs de blé et la situation des prix

était moins importante. Plus tard lorsque les expéditions se sont accrues les États-Unis sont devenus les principaux exportateurs et leurs prix sont devenus plus significatifs.

M. WRIGHT: Ce qu'on vient de dire me semble très important. Cela prouve pour moi, à tout le moins, qu'il n'y a pas de prix mondial du blé. Il n'en existait pas, ainsi que nous comprenions cette expression, pendant l'avant-guerre, alors que le marché était entièrement libre ces quatre dernières années.

M. DAVIDSON: Mes observations portaient particulièrement sur l'année agricole 1945-1946. C'est alors que le plafonnement des prix aux États-Unis a eu la plus forte répercussion sur les prix du grain. Le reste des prix que nous déposons sont les prix quotidiens de la catégorie 2 depuis septembre 1943 jusqu'au 28 juin.

M. BENTLEY: Les prix aux États-Unis servent de base pour les autres prix demandés par la Commission pour le blé de la classe 2?

M. DAVIDSON: Pas nécessairement; cela soulève l'autre question.

Le TÉMOIN: Elle est très importante. Je voudrais l'étudier quelque peu et soumettre un état préparé au Comité sur la façon dont nous sommes arrivés à ces prix. Je pourrais le donner maintenant de façon générale, mais il pourrait être mal compris et je voudrais soumettre plutôt un état préparé.

M. WRIGHT: Nous l'accepterons à toute époque qui vous conviendra.

Le TÉMOIN: Avant que les vérificateurs ne traitent de leurs rapports financiers, il est un autre état que je voudrais déposer au Comité comme résultat des déclarations faites à la Chambre concernant les opérations de la Commission. Nos journaux de Winnipeg ont signalé que la Commission avait perdu \$200,000,000 au cours de ses opérations. C'est un état que je voudrais déposer.

M. Ross:

D. À quoi se rapportait cette perte? Découlait-elle des contrats ou par comparaison avec les prix en marché libre?—R. On a dit qu'il s'agissait d'une déclaration faite par M. Smith à la Chambre des communes, M. A. L. Smith, de Calgary. Je voudrais aussi—nous le faisons préparer—déposer au Comité un état des intérêts payés par la Commission au cours des années et qui sont omises de la déclaration de M. Smith.

D. Vous allez lire cette réponse?—R. Oui. De plus, je voudrais déposer au Comité avant l'ajournement—cet état est en cours de préparation—un état du coût réel d'exploitation au boisseau sur le blé des producteurs au cours des années.

M. Bentley:

D. D'année en année?—R. Oui. Voici la déclaration que je veux faire.

Il y a deux phases distinctes des opérations de la Commission du blé.

Ce sont:

I. La réception et la vente du blé des producteurs;

II. Les opérations spéciales entreprises au nom du gouvernement fédéral.

I. Réception et vente du blé des producteurs.

Le tableau suivant indique les résultats des opérations de la Commission afférentes au blé des producteurs:

<i>Année agricole</i>	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>
1935-36	\$11,858,104.18	\$
1936-37	49,574.88
1937-38
1938-39	61,525,691.19
1939-40	8,413,294.77
1940-41	26,081,800.16
1941-42	15,305,476.69
1942-43	19,692,770.12
1943-44	36,423,876.18
1944-45	65,151,436.73
1945-50	39,522,861.29
	<u>\$81,846,665.02</u>	<u>\$202,178,221.17</u>

Pour ce qui est de l'année agricole 1937-1938 je puis dire que la Commission n'a fait que se procurer les graines de semence afin de les distribuer dans l'Ouest canadien. Quant à la récolte de 1938-1939 je puis expliquer au Comité que la Commission était d'avis, nous en avons informé le gouvernement, touchant le prix auquel le blé pourrait se vendre durant l'année dans les marchés mondiaux, que celui-ci était de 60 cents le boisseau. Le gouvernement a décidé qu'à cause de la faible récolte en 1937-1938 les producteurs recevraient 80 cents le boisseau. En passant, la Commission l'a pleinement approuvé. Nous étions d'avis que nous terminerions sans conteste l'année avec une forte perte qu'on pourrait qualifier par la suite de perte dite d'exploitation, mais nous avons certainement cru que pour notre part le prix le plus fort qui pourrait être payé aux producteurs s'imposait cette année-là. Pour ce qui est de l'excédent estimatif pour 1945-1950 je demanderais à M. DAVIDSON à quelle date cet excédent est estimé?

M. DAVIDSON: Au 31 juillet 1946.

Le TÉMOIN: Le dernier chiffre concernant l'excédent estimatif est celui de l'estimation en regard du fonds commun de cinq ans. Les déficits globaux se sont élevés à \$81,846,665.02, ce qui comprend les quelque \$61 millions de dollars susmentionnés. Les crédits se sont totalisés à \$202,178,221.17. Je veux traiter des opérations spéciales entreprises au nom du gouvernement fédéral.

II. Opérations spéciales entreprises au nom du gouvernement fédéral.

Pendant et depuis la guerre la Commission a effectué des opérations spéciales au nom du gouvernement fédéral. Dans l'ensemble, celles-ci formaient partie du programme de régie des prix au Canada et/ou se rapportaient aux programmes du gouvernement tels que l'aide mutuelle. Certaines de ces opérations ont été déficitaires et le gouvernement fédéral a pris à son compte les déficits à mesure qu'ils surgissaient.

Il est probable que la plus importante de ces opérations spéciales effectuées par la Commission canadienne du blé a été l'administration du compte du blé de la Couronne. Dans ce cas, la Commission, au nom du gouvernement fédéral, a acquis un total de 452.6 millions de boisseaux de blé et en a disposé d'après les instructions du gouvernement fédéral. Dès le début le gouvernement fédéral était disposé à accepter une obligation très étendue à l'égard des intérêts et des frais administratifs quant au blé de la Couronne. Par exemple, le stock original de blé de la Couronne — environ 300 millions de boisseaux — a été acquis à raison de \$1.23 le boisseau, sur la base du blé no 1 du Nord entreposé à Fort-William-Port-Arthur ou Vancouver, et a été facturé pendant une période de plus de 16 mois à \$1.25 le boisseau pour le blé no 1 du Nord entreposé à Fort-William-Port-Arthur ou Vancouver. La plus grande partie des intérêts et des frais administratifs est donc retombée sur le gouvernement fédéral. Au 31 juillet 1946 le déficit accumulé du compte de la Couronne était de \$30,918,859.88.

Les opérations afférentes à la graine de lin étaient reliées très étroitement à la régie des prix au Canada. Depuis 1942 la Commission a acheté la graine de lin des producteurs à des prix croissants et jusqu'au 31 juillet 1946 le gouvernement lui a donné instructions de la vendre pour usages domestiques au prix plafonné de \$1.64 le boisseau. La Commission a de plus reçu instructions de vendre seulement la graine de lin pour l'exportation lorsqu'on aurait pourvu entièrement aux besoins domestiques. Il n'est arrivé qu'une année au cours de laquelle le volume de la graine de lin livré à la Commission ait suffi à assurer une quantité suffisante pour l'exportation et par là compenser la perte très sensible subie par la Commission relativement aux ventes domestiques au prix plafonné. Les opérations de la Commission concernant les autres graines oléagineuses se sont révélées déficitaires. Le gouvernement fédéral a voulu fournir ces

graines oléagineuses aux usines de transformation au prix coûtant et il a assumé les intérêts, les frais administratifs et les frais de transport aux usines de broyage.

Les fonds d'égalisation de l'avoine et de l'orge ont constitué une partie très importante du programme de régie des prix au Canada. Depuis 1943-1944 le gouvernement fédéral a assumé certaines garanties à l'égard de ces fonds et les résultats financiers des fonds d'égalisation ont beaucoup dépendu de la quantité d'avoine et d'orge qui pouvait être exportée au prix d'exportation alors dominant. Dans ce cas le gouvernement avait décidé que le marché domestique devait être suffisamment approvisionné avant de permettre les exportations. En 1945-1946, par exemple, les exportations d'orge ont été interdites sauf quelques permis d'exportation non utilisés au 31 juillet 1945, et en conséquence le fonds d'égalisation de l'orge pour cette année agricole a été déficitaire, le déficit définitif s'élevant à un peu plus de 14 millions de dollars. La situation du fourrage au Canada en 1945-1946 était telle qu'il a fallu employer presque toute la récolte d'orge de l'Ouest pour le fourrage ou autres fins au Canada.

Les détails sur toutes les opérations spéciales entreprises par la Commission seront fournis au Comité.

Je les ai ici, mais je ne me propose pas d'importuner le Comité en les lisant. Je voudrais les déposer pour qu'ils soient consignés ou compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Cela convient-il?

Adopté.

BLÉ DE LA COURONNE

	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>
Au 31 juillet 1946.....	\$30,918,859.88

LIN—y compris C.P. 1800

	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>
1941-42 }	771,396.95	1,726,958.29
1942-43 }		
1943-44		
1944-45	4,098,108.66
1945-46	2,510,417.07

GRAINES OLÉAGINEUSES—Graine de colza et tournesol

	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>
1943-44	100,001.68
1944-45	112,850.00
1945-46	62,898.86

SOYA

	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>
1942-43	7,076.57
1943-44	149.71

FONDS D'ÉGALISATION DE L'AVOINE

	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>
1942-43	1,118,269.96
1943-44	8,867,004.74
1944-45	1,466,272.47
1945-46	153,708.89

FONDS D'ÉGALISATION DE L'ORGE

	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>
1942-43	452,481.01
1943-44	2,118,996.79
1944-45	6,106,932.94
1945-46	14,013,020.28

*Les bénéfices afférents à la stabilisation sur l'avoine et l'orge se sont élevés à \$343,969.10 en 1942-1943.

C.P. 1803

(Rajustement du prix du blé de 70 à 90 cents)

	Déficit	Excédent
C.P. 1803.....	2,280,689.96

BLÉ DE L'ONTARIO

	Déficit	Excédent
1939-40.....	75,579.27
1940-41.....	94,558.86

FONDS D'ÉGALISATION DU BLÉ DE L'ONTARIO

	Déficit	Excédent
1944-45.....	188,226.09
1945-46.....	270,417.67

STOCKS DE COOPÉRATIVES CANADIENNES

Excédent sur les anciennes opérations au compte du blé faisant partie des stocks acquis de la Canadian Co-op Wheat Producers le 2 déc. 1935.....	\$24,809,988.42
--	-----------------

M. Harkness:

D. À propos de ces chiffres que vous venez de donner vous avez dit que le déficit global était de \$81,000,000. Après avoir inscrit les chiffres j'ai trouvé un total de \$131,000,000.—R. Je crois que je ferais mieux de les relire.

D. Les excédents, \$202,000,000, semblent s'additionner, mais pas le déficit.—R. Ces chiffres étaient de \$11,858,104.18 en 1935-1936. Ils étaient de \$49,574.88 en 1936-1937.

D. J'ai inscrit \$49,000.00.—R. Je regrette, j'ai pu avoir dit \$49,000,000. J'ai tellement l'habitude de lire les millions.

M. Burton:

D. J'ai encore une question. Malgré que je comprenne que pour ce qui est de la Commission du blé elle est en réalité l'agence de vente qui dirige le transport du grain et le vend et qu'elle n'a rien à voir à la manutention du grain pour laquelle sont rétribués ceux qui s'en occupent, je voudrais, si possible, que M. McIvor donne au Comité le coût par boisseau de cette administration par la Commission du blé. Vous comprenez ce que j'entends?—R. Je crois que nous pouvons vous renseigner sur-le-champ. Avez-vous ce chiffre, monsieur McVey? M. Ward McVey est notre principal vérificateur.

M. BURTON: Pendant qu'il est à la recherche de ce renseignement, puis-je profiter de l'occasion, en ce qui a trait à M. McIvor, de dire que pour ce qui est de son exposé jusqu'ici je crois que j'exprime non seulement mon propre sentiment mais celui des autres membres du Comité en lui formulant mes remerciements pour la façon très amicale et très obligeante dont il a soumis son témoignage. Je l'apprécie vivement.

M. McVEY: Monsieur le président et messieurs, avant de vous donner ces frais au boisseau je dois vous expliquer que dans les chiffres que vient de donner M. McIvor concernant les déficits et les excédents il a mentionné, par exemple l'année 1935-1936 et le reste. Pour nous cela signifie le blé livré par les producteurs cette année-là, mais les opérations de mise en vente de ce blé peuvent s'étendre et se sont toujours étendues au moins sur une période de deux ans et parfois plus longtemps. Dans ce cas, naturellement, si les opérations de mise en vente se prolongent pendant plus de deux ans elles comportent, bien entendu, une part des frais administratifs pour l'année suivante, etc. Ceux-ci sont répartis par boisseau.

M. Wright:

D. Avant que vous commenciez, puis-je poser à M. McIvor cette question: ces chiffres ne comprennent pas les frais d'administration du compte du blé de la Couronne ou de tout autre compte distinct?—R. Non.

M. McVEY: J'en venais à ce point. Il s'agit des frais administratifs imputés à ces comptes de producteurs. Sur la récolte de 1938 ils se sont élevés en tout à \$531,038.60. Les livraisons totales à même cette récolte ont atteint 292,574,000 boisseaux. Ces frais se sont établis à .18151 cent, un peu moins de 1/5 de cent. La totalité de ces frais pour la récolte suivante, celle de 1939, a été de \$660,766.30. Vous comprenez qu'il s'agit bien de frais administratifs. Le nombre global de boisseaux manutentionnés a été de 389,740,000. Les frais s'établissent à .16954 cent, soit environ 1/6 de cent. Pour la récolte de 1940 les frais administratifs globaux ont été de \$806,871.94 et le nombre de boisseaux a été de 421,919,000, les frais administratifs moyens étant de .19124 cent, ce qui est inférieur à 1/5 de cent. Pour la récolte de 1941 les frais ont atteint \$326,063.02. Il y a eu une manutention relativement faible de 99,540,000 boisseaux. Les frais administratifs ont alors atteint .32757 cent. Comme vous le comprenez sans peine, lors de la manutention d'une récolte de 99 millions de boisseaux alors qu'elle en atteignait 421,000,000 l'année précédente il en résulte que ces frais ne peuvent être réduits proportionnellement à ce fléchissement du volume. Cependant, même pour ce chiffre le taux est d'approximativement 1/3 de cent. Les frais globaux ont atteint \$467,937.05 pour la récolte de 1942. En prenant pour base 167,505,000 boisseaux ils s'établissent à .27936 cent, soit un peu plus de 1/4 de cent. Pour la récolte de 1943 les frais globaux ont été de \$637,004.32. Sur la base de 293,375,000 boisseaux ils s'établissent à .21713 cent un peu plus de 1/5 de cent. Pour la récolte de 1944 les frais globaux se sont chiffrés à \$705,014.39. Sur la base de 354,616,000 boisseaux, ils s'établissent à .19881 cent, un peu moins de 1/5 de cent. Pour la récolte de 1945-1946 les frais jusqu'à la fin de juillet ont atteint \$509,527 et le nombre de boisseaux était de 237,704,000. Les frais jusqu'ici ont été de .21435 cent, un peu plus de 1/5 de cent. Il y avait encore 23,700,000 boisseaux invendus fin juillet 1946. Pour la période à l'étude toutes ces récoltes se rapportaient aux producteurs. À propos du compte de la Couronne—

M. BURTON: Avant que vous abordiez ce compte, puis-je demander si ce sont là les seuls frais imputés aux producteurs avant qu'on effectue les paiements à participation?—R. Ce sont purement des frais administratifs et des faux frais; ils ne comprennent ni frais d'entreposage, ni intérêt, ni frais de cette nature.

M. BENTLEY: Ils ne comprennent pas la somme estimative et réservée pour le paiement des certificats à participation?

M. McVEY: Non.

M. QUELCH: Ne vaudrait-il pas mieux remettre à la prochaine séance l'étude de ce qui précède?

Le PRÉSIDENT: Si le témoin a presque fini je voudrais faire une courte déclaration. Avez-vous presque fini?

M. McVEY: Oui, monsieur, quant à cette partie.

M. ROSS: Il est presque 1 heure.

Le PRÉSIDENT: Je veux savoir ce qui en est. Personne n'a d'autres questions à ce sujet?

M. TOWNLEY-SMITH: Votre témoignage porte-t-il entièrement sur le blé?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Vous ne pensez à rien de plus à ce sujet? Tout ce qui figure de la page 22 à la page 33 traite du bilan consolidé et d'une partie du rapport du vérificateur. Je me suis demandé si nous pouvions le considérer comme lu, passer à la page 34 et étudier ces pièces l'une après l'autre. Cela vous irait-il? Nous pourrions alors commencer par la pièce 1 à la page 34. Y consentez-vous, messieurs? Vous comprenez ce que je veux dire?

M. ROSS: Oui, mais je ne crois pas que nous devrions trop exiger à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Je n'exigerai pas trop de vous.

M. ROSS: Cela sera satisfaisant si nous pouvons poser des questions sur l'exposé du témoin à son retour. Cela me paraît simplement juste envers les membres du Comité.

Le PRÉSIDENT: J'essayais de vous faire aborder la pièce 1. Je voudrais que nous nous réunissions à 4 h. cet après-midi. Si vous voulez examiner cette pièce et poser des questions, cela vous sera loisible. Je ne vous retiendrai pas trop.

M. McVEY: Je regrette d'interrompre, mais on a demandé si les frais susmentionnés comprennent les frais de paiement. Il n'en est rien. Ce sont les frais évalués jusqu'à la date du paiement et les frais de celui-ci sont consignés séparément ensuite.

M. BENTLEY: À ce sujet peut-être qu'en vous fondant sur l'expérience acquise dans les années où vous avez fait des paiements vous pourriez nous donner une estimation des frais supplémentaires au boisseau alors que toutes les opérations ont été terminées et que les certificats de participation ont été payés.

M. McVEY: Cela exigerait un certain temps.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, cela vous est-il acceptable? Nous commencerons par la pièce 1 cet après-midi et nous nous réunirons dans la salle 429 à 4 heures.

SOMMAIRE D'EXPLOITATION ET SOMMAIRE FINANCIER

On trouvera ci-après le rapport et les pièces soumis par les vérificateurs de la Commission, MM. Millar, Macdonald & Co., pour l'année agricole 1945-1946, de même qu'un index pour consultation.

Au cours de la période à l'étude la Commission a poursuivi ses opérations portant sur le blé ainsi que ses autres initiatives, qui sont toutes expliquées en détails au rapport ci-joint. L'examen de ces états donne une idée d'ensemble de l'étendue de ses opérations au cours de l'année. Les commissaires veulent de nouveau exprimer leur reconnaissance au personnel pour sa loyauté et la façon dont il s'est attaqué aux nombreux problèmes à mesure qu'ils se présentaient, et aussi aux vérificateurs pour leur coopération et leur aide.

Chacun des états ci-après indique clairement si les opérations ont été terminées et, dans la négative, la quantité de grain invendu à la date du bilan.

RÉCOLTE DE 1945

Les livraisons par les producteurs aux agents de la Commission, par province et par classification ont été les suivantes:

	Blé du Nord (Red Spring)	Blé Garnet	Blé Durum	Autres blés	Total
Manitoba.....	28,854,304.20		1,201,857.00	8,637.30	30,064,798.50
Saskatchewan....	136,492,821.35	423,777.55	2,827,074.15	107,943.55	139,851,617.40
Alberta.....	60,100,641.40	3,421,877.05	92,893.10	1,906,577.25	65,521,989.50
	<u>225,447,767.35</u>	<u>3,845,655.00</u>	<u>4,121,824.25</u>	<u>2,023,158.50</u>	<u>235,438,405.50</u>

Les livraisons, telles que signalées chaque mois par les agents de la Commission apparaissent ailleurs dans ce rapport.

BILAN CONSOLIDÉ

La situation financière consolidée de la Commission est soumise à la pièce I. La pièce II indique les postes composants qui constituent chaque actif et chaque passif. Les détails des chiffres contenus dans cette pièce sous la rubrique de "Totaux pour les céréales secondaires, etc." sont indiqués à la pièce III.

PIÈCE I

OBLIGATIONS A PRIX COÛTANT, 3 p. 100 DU DOMINION DU CANADA

Le résumé suivant indique la valeur nominale et les frais des achats effectués pour chacune des diverses émissions acquises pendant la période du 28 décembre 1945 au 16 mai 1946:

	Valeur nominale	Coût
1957.....	\$14,000,000.00	\$14,395,000.00
1959.....	12,000,000.00	12,331,875.00
1960.....	13,500,000.00	13,864,250.00
1962.....	13,000,000.00	13,622,500.00
1963.....	10,500,000.00	11,006,750.00
1966.....	12,000,000.00	12,395,500.00
	<hr/>	<hr/>
	\$75,000,000.00	\$77,615,875.00

STOCKS DE GRAIN VENDU AU COMPTANT

Stocks de blé

Figurent sous cette rubrique les tocks de blé de la Commission dans les éleveurs régionaux et de tête de ligne ou en transit, se totalisant à 23,718,776-43 boisseaux, 4,177,188-18 boisseaux de blé représentent le blé vendu provisoirement aux agents de la Commission. L'évaluation de ces stocks de blé se reflète dans le bilan.

Frais de chargement

Ces frais sont recouvrables des ventes de blé sur le littoral lorsque les ventes sont consommées. Les frais correspondants qui seront payables par la Commission forment la plus grande partie du passif indiqué sous la rubrique: "Dépenses payables accumulés".

Stocks de lin

Ces stocks se trouvaient aussi dans les éleveurs régionaux et de tête de ligne, dans les établissements de broyage ou en transit. Ils ont été évalués d'après la base des prix fixes de la Commission au 1er août 1946 du lin entreposé à Fort-William-Port-Arthur ou Montréal, moins ce qui est pourvu pour les stocks à être vendus aux propriétaires d'établissements de broyage et de transformation domestiques aux prix plafonnés.

COMPTES A RECEVOIR

Gouvernement fédéral

Cette somme représente des dépenses qui ne sont pas imputées aux producteurs.

Comptes divers

Le fort total en regard de ce poste se compose presque entièrement de deniers dus à la Commission par ses agents, reçus subséquemment à la date du bilan.

Sociétariats

Tous les sociétariats en cours sont nécessaires pour la conduite et le fonctionnement de la Commission et comprennent trois sociétariats dans la Bourse des céréales de Winnipeg; l'un dans le Vancouver Merchants' Exchange; un sociétariat dans la Winnipeg Grain and Produce Exchange Association Limited (communément désignée la "bureau de centralisation"), ainsi qu'un sociétariat dans la Lake Shippers' Clearance Association. Tous ces sociétariats sont évalués au prix coûtant moins les dividendes reçus.

DÛ PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Ce poste se compose du déficit dans le compte de blé de la Couronne s'élevant à \$30,918,859.88, de même que du déficit relatif au compte de la graine de lin, de

l'avoine, de l'orge et des graines se montant à \$20,846,059.06, tel que détaillé à la pièce VIII.

RESPONSABILITÉ AUX AGENTS

Lors de la livraison du grain par les producteurs aux éleveurs régionaux des compagnies qui agissent comme agents de la Commission, les producteurs continuent à recevoir les paiements basés sur les prix initiaux et les compagnies continuent d'assumer la responsabilité jusqu'à ce que le grain soit déchargé et puisse être livré.

SOMMES DUES AUX PRODUCTEURS

Les sommes dues pour les divers paiements sont indiquées séparément. À noter qu'au 31 mai 1947, le paiement sur le blé de 1940 était effectué dans la proportion de 99.124; les paiements sur la récolte de 1941 et de 1942 l'étaient dans la proportion de 99.042 p. 100 et celui quant à la récolte de 1943, dans la proportion de 88.266 p. 100.

COMPTE DE DRAWBACK

Cette somme est prévue afin d'acquitter les réclamations de drawback aux meuniers et aux autres propriétaires d'établissement de transformation du blé pour la consommation humaine au Canada. On prépare chaque année une estimation de la somme nécessaire à cette fin embrassant l'année financière du gouvernement fédéral qui se termine le 31 mars. D'après cette estimation le gouvernement autorise de temps à autre des crédits à même lesquels la Commission puise au besoin. Il est soumis annuellement des détails complets sur le fonctionnement du compte de drawback au service du Trésor.

COMPTES A PAYER

Cette somme comprend presque entièrement les paiements d'égalisation faits à l'avance par les compagnies manutentionnaires mais réglés qu'après la date du bilan, plus une somme due à la Commission des grains du Canada à l'égard du prélèvement sous le régime de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sur le paiement final de blé en 1943.

ÉTAT DES OPÉRATIONS

Les diverses pièces portant sur les opérations de la Commission s'expliquent pour la plupart d'elles-mêmes et n'exigent que peu de commentaires.

INTÉRÊTS ET AUTRES FRAIS

Les intérêts sur le blé et la graine de lin dans les éleveurs régionaux représentent les frais d'entreposage et d'intérêts payer et payables aux agents de la Commission jusqu'à la date du bilan. Ces frais persistent jusqu'à ce que le grain puisse être livré, alors que la Commission en prend possession et en acquitte le prix.

FRAIS D'ENTREPOSAGE DU BLÉ EMMAGASINÉ DANS LES ÉLEVATEURS-TERMINI ET DANS LES MEUNERIES

Ce poste porte sur l'entreposage payé et accumulé sur le blé en stock à la tête des Lacs, sur la côte du Pacifique, dans les éleveurs-termini et les meuneries de l'Est et de l'intérieur.

PIÈCE VII

Cette pièce indique les derniers paiements sur le blé de même que les divers paiements d'égalisation, ainsi que les soldes payables aux producteurs à la date du bilan.

PIÈCE XIX

Les crédits reçus du Receveur général du Canada sont indiqués à cette pièce, de même que les réclamations acquittées, les recouvrements effectués d'acheteurs autres que les producteurs, ainsi que les remboursements des bénéfiques excédentaires reçus de la Commodity Prices Stabilisation Corporation Limited.

Respectueusement soumis,

le commissaire en chef,
GEO. McIVOR

le commissaire en chef adjoint,
W. C. McNAMARA

le commissaire,
F. ARNOLD.

WINNIPEG, MANITOBA,
le 14 juin 1947.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ
RAPPORT DES VÉRIFICATEURS ET ÉTATS FINANCIERS
31 juillet 1946

INDEX

Rapport des vérificateurs—

- PIÈCE I. Bilan consolidé.
 PIÈCE II. État de l'actif et du passif et leur consolidation.
 PIÈCE III. État de l'actif et du passif et leur consolidation—Compte des céréales secondaires, des graines et du drawback.
 PIÈCE IV. État des opérations, compte du blé de la Couronne—C.P. 7942 et 1116.
 PIÈCE V. État des opérations, compte commun 1945-1949, division de l'Ouest—C.P. 3222.
 PIÈCE VI. État des opérations, compte de la récolte de 1944—division de l'Ouest.
 PIÈCE VII. État des derniers paiements aux producteurs.
 PIÈCE VIII. État des sommes dues par le gouvernement fédéral. Compte des céréales secondaires et des graines.
 PIÈCE IX. État des opérations, compte de la récolte de 1945, division du lin—C.P. 2550.
 PIÈCE X. État des opérations, compte de la récolte de 1944, division du lin—C.P. 1350.
 PIÈCE XI. État des excédents, compte de la récolte de 1943, division du lin—C.P. 7325.
 PIÈCE XII. État des fonds d'égalisation de l'avoine et de l'orge—C.P. 2550 et 6238.
 PIÈCE XIII. État de 1944, fonds d'égalisation de l'avoine—C.P. 5998.
 PIÈCE XIV. État de 1944, fonds d'égalisation de l'orge—C.P. 4450 et 8898.
 PIÈCE XV. État du déficit, fonds d'égalisation de l'orge de 1943—C.P. 4450 et 8898.
 PIÈCE XVI. État des opérations, compte de 1945 de la récolte de graine de colza et de tournesol—C.P. 859.
 PIÈCE XVII. État des opérations, compte de 1944 de la récolte de graine de colza et de tournesol—C.P. 4131.
 PIÈCE XVIII. État des opérations, compte de 1943 de la récolte de graine de colza et de tournesol—C.P. 2894.
 PIÈCE XIX. État du compte de drawback, comptes de drawback de 1945, 1944-1943 et 1942—C.P. 5768, 7319, 6602, 7323, 9457, 3438.
 PIÈCE XX. État des provisions pour les frais des derniers paiements—Comptes du blé.
 PIÈCE XXI. État des provisions pour les frais des derniers paiements—Comptes de l'avoine et de l'orge.
 PIÈCE XXII. État de 1945 du fonds ontarien d'égalisation du blé—C.P. 4646.
 PIÈCE XXIII. État de 1944 du fonds ontarien d'égalisation du blé—C.P. 1638.
 PIÈCE XXIV. État de fonds remis au gouvernement fédéral et reçus de lui.
 PIÈCE XXV. Annexe des frais administratifs et des frais généraux pour l'année terminée le 31 juillet 1946.

MILLAR MACDONALD & CO.

COMPTABLES LICENCIÉS

Le 26 mai 1947.

Aux commissaires,
Commission canadienne du blé,
Winnipeg, Manitoba.
Messieurs, —

Nous avons fait la vérification des livres et des comptes de la Commission canadienne du blé pour l'année financière terminée le 31 juillet 1946 et soumettons pour votre gouverne les états financiers ci-joints comprenant un bilan consolidé (Pièce I) qui expose la situation financière de la Commission du blé à la date susmentionnée, de même que d'autres états indiquant les résultats des opérations jusqu'à la fin de la période financière, tous tels que disposés en tableaux dans l'index qui précède ce rapport.

Sommaire des opérations pour l'année financière

Les opérations suivantes de la Commission qui étaient en cours au 31 juillet 1945 ont été poursuivies dans l'année financière 1945-1946:

1. Mise en vente du blé livré par les producteurs à la Commission dans la division de l'Ouest pendant l'année agricole 1944-1945.
2. Application de l'arrêté en conseil C.P. 1116 du 20 février 1945 ainsi qu'il suit:
 - a) La mise en vente du blé transféré du compte de la récolte de 1944 au compte de Sa Majesté au prix de \$1.43 le boisseau basé sur le blé n° 1 du Nord entreposé à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver. Aux termes de l'arrêté en conseil C.P. 1956 du 23 mars 1945, le blé ainsi transféré à Sa Majesté a été rendu disponible afin de répondre aux besoins de l'aide mutuelle au prix de \$1.46 le boisseau basé sur le blé n° 1 du Nord entreposé à Fort-William/Port-Arthur ou à Vancouver. En vertu de l'arrêté en conseil C.P. 1116, la Commission fut autorisée à transférer 100,000,000 de boisseaux des comptes de récolte de 1943 et 1944 au compte de Sa Majesté, mais à la fin du comptage final, le total requis constaté fut de 93,966,451-57 boisseaux.
 - b) La mise sur le marché du blé nécessaire pour les besoins domestiques pendant la période s'étendant du 1er août 1945 au 31 juillet 1946, au prix de \$1.25 le boisseau, base n° 1 Northern, en entrepôt à Fort-William, à Port-Arthur ou à Vancouver. En vertu de l'arrêté, tout ce blé fut pris sur le compte de récolte de 1944 au prix ci-dessus, et la Commission fut remboursée de ses frais généraux calculés sur une moyenne par boisseau d'après le compte de récolte de 1944.

En vertu de l'arrêté en conseil C.P. 4869 du 26 novembre 1946, la Commission fut autorisée à transférer la somme de \$12,000,000.00 du compte de récolte de 1945 au compte de récolte de 1944, afin que "la provision de blé pour fins domestiques soit plus équitablement divisée entre le compte de récolte de 1944 et 1945". La date réelle de ce transfert est le 26 novembre 1946, mais le marché, tel qu'il est dit à l'état financier annexé, a pris effet le 31 juillet 1946.

3. Le contrôle et la mise sur le marché de la graine de lin en main, le 31 juillet 1945, tel qu'autorisé par l'arrêté en conseil C.P. 1350 du 6 mars 1944.
4. Le contrôle et la mise sur le marché de la graine de tournesol en main, le 31 juillet 1945, tel qu'autorisé par les arrêtés en conseil C.P. 4131 du 1er juin 1944, et C.P. 2894, du 9 avril 1943.

En plus de ce qui précède, les nouvelles opérations suivantes furent entreprises pendant la période à l'étude:

1. La mise sur le marché du blé livré par les producteurs à la Commission dans la division de l'Ouest pendant l'année agricole 1945-46.
2. En vertu de l'arrêté en conseil C.P. 2550 du 12 avril 1945, la Commission a été autorisée:
 - a) À acheter de l'avoine et de l'orge à terme et au comptant, et de percevoir des droits d'égalisation sur l'avoine et l'orge exportées du Canada, le produit de ces droits devant être placé dans le Fonds d'égalisation de l'avoine et le Fonds d'égalisation de l'orge. Le gouvernement fédéral a garanti le Fonds d'égalisation de l'avoine jusqu'à concurrence de 10 cents le boisseau, et le Fonds d'égalisation de l'orge jusqu'à concurrence de 15 cents le boisseau. En vertu de l'arrêté en conseil C.P. 6238 du 25 septembre 1945, le gouvernement fédéral a augmenté la garantie sur le fonds d'égalisation de l'orge à 20 cents le boisseau, à compter du 1er août 1945. Le gouvernement a aussi pourvu à ce que les montants garantis ci-dessus fussent payés aux producteurs sur livraison de l'avoine et de l'orge, sous forme de paiements anticipés d'égalisation.
 - b) À contrôler la mise sur le marché de la graine de lin livrée par les producteurs à la Commission pendant la saison agricole 1945-46.
3. En vertu d'un arrêté en conseil C.P. 859 du 9 février 1945, la Commission fut autorisée à contrôler la mise sur le marché de la graine de colza et de tournesol livrée par les producteurs à la Commission au cours de l'année agricole 1945-46.

4. En vertu de l'arrêté en conseil C.P. 4646 du 5 juillet 1945, la Commission a été autorisée à percevoir des droits d'égalisation sur le blé d'Ontario ou sur les produits du blé exportés du Canada pendant la période du 1er juillet 1945 au 30 juin 1946. Le produit de ces droits fut placé dans le fonds d'égalisation du blé d'Ontario pour être distribué plus tard, de façon raisonnable, aux producteurs qui avaient légalement vendu et livré du blé d'Ontario au cours de la période indiquée.
5. En vertu de l'arrêté en conseil C.P. 4645 du 5 juillet 1945, la Commission a été autorisée à accepter du blé des producteurs d'Ontario, livré pendant l'année agricole 1945-46, à \$1.25, prix de marché à Montréal.
Comme le prix du marché d'Ontario est demeuré au-dessus de ce montant pendant toute la période mentionnée, alors la Commission n'a pas reçu de blé d'Ontario.
6. La Commission fut chargée de l'application de l'arrêté en conseil C.P. 5768 du 28 août 1945, qui autorisait le paiement aux meuniers à l'égard de la farine ou d'autres aliments de consommation humaine contenant du blé de l'Ouest utilisé au Canada, et comme suit:
 - a) Les boisseaux de blé de l'Ouest utilisés pour la production de la farine ou d'autres aliments de consommation humaine, multipliés par
 - b) Un taux par boisseau étant l'excédent du prix mensuel moyen établi par la Commission canadienne du blé au-dessus de 77% cents par boisseau établi par la Commission des prix et du Commerce en temps de guerre.

ÉTATS DES OPÉRATIONS

Le compte du blé de la Couronne—C.P. 7492 et 1116

Les opérations du compte du blé de la Couronne, autorisées par les arrêtés en conseil C.P. 7942 du 12 octobre 1943, et C.P. 1116 du 20 février 1945, indiquent un déficit de \$30,918,859.88 pendant la période du 28 septembre 1943 au 31 juillet 1946, tel qu'il est démontré à la pièce IV. À l'égard de ce déficit, un montant de \$10,125,327.04 fut consolidé par le gouvernement fédéral, le 30 avril 1945; c'était le déficit indiqué au compte de blé de la Couronne, le 31 juillet 1944.

Aucune disposition concernant les intérêts et les autres dépenses n'a été prise après la fin de l'année financière, et le déficit indiqué ne doit pas être considéré comme le montant final dont la Commission sera remboursée à même les sommes votées par le parlement selon les dispositions des arrêtés en conseil antérieurement mentionnés.

Compte de syndicat 1945-1949—division de l'Ouest, C.P. 3222.

Compte de récolte de 1944—division de l'Ouest.

Les opérations de la Commission, à l'égard de ces comptes et jusqu'au 31 juillet 1931, indiquent un surplus de \$39,522,861.29 sur le compte de syndicat de 1945-49, et de \$65,151,436.73 sur le compte de récolte, tel qu'il est établi aux pièces V et VI.

Le surplus du compte de syndicat de 1945-49 a été établi après l'évaluation du blé au comptant en main au prix fixé par la Commission, soit \$1.55 le boisseau pour le n° 1 en entrepôt à Fort-William, à Port-Arthur ou à Vancouver, mais sans tenir compte des frais généraux, des intérêts, etc., au delà de l'année financière.

Les ventes du grain au comptant, à l'égard du compte de récolte de 1944, se terminèrent le 31 juillet 1946 et, sujet aux crédits d'intérêts et aux ajustements subséquents et de moindre importance, le surplus mentionné sera à peu près le montant disponible pour distribution aux producteurs sur les certificats de participation en cours de l'année agricole 1944.

Au cours de l'année financière 1945-1946, les excédents, etc., dans les élévateurs régionaux se chiffrant à 2,219,453 de boisseaux furent achetés par la Commission de ses agents et inclus dans le compte de récolte de 1944 sur la base de \$1.25 par boisseau pour le n° 1 en entrepôt à Fort-William, Port-Arthur ou à Vancouver. Le surplus provenant de la mise sur le marché des excédents sera alors et un de ces jours payé aux producteurs dans le paiement de participation final du compte de récolte de 1944.

Il n'y a aucune disposition spéciale de la Loi qui autorise l'achat et la vente des excédents. Cette question a été étudiée par votre avocat, M. H. B. Monk, C.R., qui a déclaré que la Commission a le pouvoir d'acquiescer les excédents sans autorisation supplémentaire.

Derniers paiements aux producteurs

- Compte de récolte de 1940—division de l'Ouest
- Compte de récolte de 1941—division de l'Ouest
- Compte de récolte de 1942—division de l'Ouest
- Compte de récolte de 1943—division de l'Ouest

Un résumé des montants payables aux producteurs sur ces comptes et des derniers paiements effectués le 31 juillet 1946 est établi à la pièce XII. Le détail des dépenses encourues et contingents aux derniers paiements aux producteurs est établi à la pièce XX.

À l'égard du compte de récolte de 1943, le surplus payable aux producteurs, et tel qu'établi à la pièce VII, est celui accumulé jusqu'au 31 juillet 1946 seulement. Les intérêts supplémentaires sur le fonds de surplus, jusqu'au 30 novembre 1946, ont été inclus en établissant le surplus final distribuable aux producteurs sur les certificats de participation en cours, tel qu'il est dit dans notre rapport en date du 29 août 1946.

La division du lin—C.P. 2550, 1350 et 7325.

Les résultats des opérations relatives à la graine de lin acquise en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 2550 du 12 avril 1945, et de l'arrêté en conseil C.P. 1350 du 6 mars 1944, sont indiqués aux pièces IX et X respectivement. Les achats au comptant relativement à la graine de lin acquise en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 7325 du 21 septembre 1943, furent complétés le 31 juillet 1945 et ont résulté en un surplus de \$1,675,676.98 à cette date. Les changements dans ce surplus, le 31 juillet 1946, sont indiqués à la pièce XI. En vertu de l'arrêté en conseil C.P. 5795 du 30 août 1945, les exportateurs d'huile de graine de lin, autres que la Commission canadienne du blé, qui ont exporté de l'huile de graine de lin pendant l'année à l'étude, ont été requis de payer une indemnité à la Commission avant de faire cette exportation du Canada. L'indemnité, en vertu de l'arrêté, est le montant par lequel la Commission a fixé le prix payé aux producteurs pour la graine de lin, plus les frais généraux n'excédant pas 3 cents le boisseau, dépasse le prix maximum auquel la Commission vend la graine de lin aux broyeurs et fabricants domestiques. Les montants payables en vertu de cet arrêté sont fixés par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et les montants reçus par la Commission en vertu de cet arrêté, pour l'année finissant le 31 juillet 1946, ont été crédités au compte de récolte de lin de 1945. Les résultats des opérations de la division du lin (comptes de récolte de 1945, 1944 et 1943) indiquent un déficit net de \$4,881,567.44, le 31 juillet 1946, après l'évaluation de la graine de lin en main aux prix fixés par la Commission, le 1er août 1946, base d'entrepôt à Fort-William, Port-Arthur ou à Montréal, moins les dispositions pour la quantité devant être vendue aux broyeurs et fabricants domestiques aux prix maxima, (C.P. 3222 et C.P. 3856) mais sans disposition pour les frais généraux et les dépenses au delà du 31 juillet 1946.

Après la liquidation de la graine de lin en main, le déficit ou le surplus final sera transporté au Fonds du revenu consolidé du Dominion du Canada.

La division de l'avoine et de l'orge—C.P. 2550, 6238, 5998, 8898, 4450

En vertu de l'arrêté en conseil C.P. 2550 du 12 avril 1945, la Commission a continué d'imposer et de percevoir des droits d'égalisation pour l'exportation de l'avoine et de l'orge pendant l'année agricole 1945-46. La Commission fut aussi autorisée à faire des paiements d'égalisation anticipés de 10 cents le boisseau pour l'avoine et de 15 cents le boisseau pour l'orge aux producteurs qui livraient et vendaient légalement de l'avoine et de l'orge pendant l'année agricole 1945-1946. En vertu de l'arrêté en conseil C.P. 6238 du 25 septembre 1945, le paiement d'égalisation anticipé pour l'orge fut porté à 20 cents le boisseau, à compter du 1er août 1945.

Les ventes à même le Fonds d'égalisation de l'avoine de 1945 et le Fonds d'égalisation de l'orge de 1945 ont abouti à des déficits de \$153,708.89 et \$14,013,020.28 respectivement, tel qu'il est établi à la pièce XII. Ces déficits seront payés à la Commission à même les sommes votées par le parlement.

Les chèques pour le montant total du paiement final sur le Fonds d'égalisation de l'orge de 1944, tel qu'il est établi à la pièce XIV, furent émis par la Commission les 6 et 11 juin 1946. Un résumé du montant payable aux producteurs et des derniers paiements complétés au 31 juillet 1946, est établi à la pièce VII. Les dépenses estimées et encourues concernant les derniers paiements aux producteurs sont établies à la pièce XXI. Le déficit au chapitre du fonds d'égalisation de l'avoine de 1944, tel qu'il est établi à la pièce XIII, sera payé à la Commission à même les sommes votées par le parlement.

Un résumé des derniers paiements aux producteurs à même le fonds d'égalisation de l'avoine de 1942, le fonds d'égalisation de l'orge de 1942, le fonds d'égalisation de l'avoine de 1943, et des paiements complétés le 31 juillet 1946, est établi à la pièce VII. Les dépenses estimées et encourues concernant les derniers paiements aux producteurs sont établies à la pièce XXI.

Le déficit au chapitre du fonds d'égalisation de l'orge de 1943, tel qu'il est établi à la pièce XV, est après avoir crédité au fonds le montant de \$2,063,257.35 reçu du gouvernement du Canada, le 30 avril 1945. Le solde de \$55,739.44 sera payé à la Commission à même les sommes votées par le parlement.

La division des graines—C.P. 859, 4131, 2894.

Les résultats des opérations concernant la graine de colza et la graine de tournesol acquises en vertu des arrêtés en conseil C.P. 858 du 9 février 1945, C.P. 4131 du 1er juin 1944, et C.P. 2894 du 9 avril 1943, sont établis aux pièces XVI, XVII et XIII respectivement, et indiquent un déficit net au chapitre de la division des graines de \$275,750.54 au 31 juillet 1946. Les ventes au comptant au chapitre de la division des graines furent complétées au 31 juillet 1946, et ce déficit, de même que les intérêts après le 31 juillet 1946, seront payés à la Commission à même les sommes votées en vertu de la Loi sur les crédits de guerre. À l'égard du déficit indiqué ci-dessus, un montant de \$90,589.38 fut reçu du gouvernement fédéral, le 30 avril 1945, ce qui représentait le déficit de la division des graines au 31 juillet 1944.

Le compte de drawback—C.P. 5768, 7319, 6602, 7323, 9457, 3438.

En vertu des arrêtés en conseil C.P. 5768 du 28 août 1945, C.P. 7319 du 19 septembre, C.P. 7323 du 20 septembre 1943, C.P. 6602 du 19 août 1943 et C.P. 9457 du 18 octobre 1942, la Commission fut chargée de l'administration des paiements de drawback aux meuniers et fabricants selon les termes des arrêtés ci-dessus. Les résultats de ces opérations pour la période du 1er août 1942 ou 31 juillet 1946 sont énoncés à la pièce XIX. Les montants indiqués comme remboursements des surplus de bénéfices représentent les recettes enregistrées de la Commodity

Prices Stabilization Corporation Limited au 31 juillet 1946. L'arrêté en conseil C.P. 5768 du 28 août 1945 pourvoyait aussi au recouvrement des dépenses encourues par la Commission en administrant ces règlements.

Le Fonds d'égalisation du blé d'Ontario de 1945—C.P. 4646.

Le Fonds d'égalisation du blé d'Ontario de 1944—C.P. 1638

En vertu de l'arrêté en conseil C.P. 4646 du 5 juillet 1945, la Commission a été autorisée à imposer et à percevoir des droits d'égalisation pour l'exportation du blé ou des produits du blé d'Ontario du Canada. Les opérations du fonds d'égalisation du blé d'Ontario ont résulté en un surplus de \$270,417.67, tel qu'il est établi à la pièce XXII. Ce montant, déduction faite des dépenses nécessaires, sera payé aux producteurs qui ont livré et vendu du blé d'Ontario à un commerçant pendant l'année agricole 1945-46.

Les chèques pour le montant total du paiement final sur le fonds d'égalisation du blé d'Ontario de 1944 furent émis par la Commission le 28 juin 1946. Un résumé du montant payable aux producteurs et des derniers paiements complétés au 31 juillet 1946 est établi à la pièce VII. Les dépenses estimées et encourues concernant l'émission du paiement final aux producteurs sont établies à la pièce XX.

Liste des dépenses générales et d'administration.

Les dépenses totales, sous ce titre et pour l'année à l'étude, se sont élevées à \$1,595,576.33, comprenant celles encourues aux bureaux de la Commission à Winnipeg, Calgary, Vancouver, Toronto, Washington (États-Unis) et Londres (Angleterre). Un montant de \$232,814.12 de ces dépenses a été inscrit au débit du gouvernement fédéral à l'égard des dépenses encourues pour administrer les règlements des superficies et des contingents, etc. En conformité des dispositions de l'arrêté en conseil C.P. 5768 du 28 août 1945, un montant de \$39,121.38 a été inscrit au débit du compte de drawback pour les frais d'administration des règlements du drawback pendant l'année financière 1945-46. La balance des dépenses générales et d'administration a été assignée aux opérations de la Commission principalement sur la base de boisseaux manutentionnés par rapport à chaque compte pendant l'année agricole 1945-46.

BILAN CONSOLIDÉ

Nous avons examiné les documents en main concernant le grain et avons obtenu des certificats des banquiers comprenant les documents détenus par eux pour le compte de la Commission. Les approvisionnements de grain sous la garde des agents, dans les élévateurs régionaux, les élévateurs de terminis et les meuneries, etc., ont été vérifiés au regard des archives relatives au grain tenues par la Commission et dans lesquelles les rapports soumis par les agents sont régulièrement inscrits. À notre avis, l'actif "approvisionnements de grain au comptant, etc., \$38,621,392.58" est correctement établi sur la base des estimations indiquées au bilan consolidé. Nous avons reçu des certificats de banquiers pour vérifier les fonds en dépôt, et la Banque du Canada nous a confirmé directement que, le 31 juillet 1946, elle détenait en sûreté, pour le compte de la Commission canadienne du blé, des obligations du Dominion du Canada ayant une valeur au pair de \$75,000,000. Nous avons vérifié le calcul des intérêts accrus sur ces obligations au 31 juillet 1946. Une preuve satisfaisante a été fournie pour notre inspection à l'appui de tous les autres actifs.

Nous avons aussi obtenu des certificats des banquiers pour la vérification de la responsabilité des soldes débiteurs de banque, et avons vérifié les estimations de la responsabilité envers les agents pour le grain acheté, mais non encore livré. Nous avons aussi vérifié les estimations des responsabilités envers les producteurs pour les récépissés de grain d'urgence émis en vertu de C.P. 1243 du 1er avril 1946, et pour le paiement additionnel de 10c sur le compte de récolte de 1945 autorisé en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 3222 du 30 juillet 1946. Les autres responsabilités ont été vérifiées au regard des états des créanciers, des contrats de vente et des autres données, et elles sont correctement établies au meilleur de nos renseignements et de notre croyance.

Au cours de notre vérification, nous avons examiné les pièces justificatives et toute preuve documentaire à l'appui des opérations financières et du grain, et avons obtenu tous les renseignements et explications demandés aux membres de la Commission, à ses fonctionnaires et employés. Les opérations ont été vérifiées en détail et à un point que nous avons jugé suffisant, vu le système de contrôle interne de comptabilité maintenu par la Commission.

Vu ce qui précède, nous déclarons qu'à notre avis, le bilan consolidé annexé (pièce I) et les états connexes des opérations sont convenablement préparés de façon à offrir respectivement un aperçu véritable et exact de la situation financière de la Commission canadienne du blé, le 31 juillet 1946, et des résultats de ses opérations pour les périodes se terminant à cette date, au meilleur de nos renseignements, des explications qui nous ont été fournies, et tel que l'indiquent les livres de la Commission.

MILLAR, MACDONALD & CO.

*Experts comptables
Vérificateurs*

À 1 h. 5 la séance est suspendue jusqu'à 4 heures de l'après-midi.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à 4 heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant commencer par la pièce I, à la page 34. Les vérificateurs sont en mesure de répondre à toute question que vous avez à poser à cet égard. Nous allons étudier les pièces une après l'autre. Nous commençons par la pièce I aux pages 34 et 35.

M. HARKNESS: Avant d'en finir avec M. McIvor, ce dernier a dit avoir les chiffres que je lui ai demandés, hier, à l'égard de la farine utilisée pour fins domestiques. Une discussion sur les prix s'est engagée avant de les obtenir, et je crois que la question a été oubliée. Je me demande s'il est possible de les avoir.

Le TÉMOIN: J'ai déposé un état, ce matin. J'aurais peut-être dû le lire. Voulez-vous que je le lise maintenant?

M. Harkness:

D. Il ne sera pas publié avant une semaine, ou davantage, et il ne nous sera pas bien utile dans le temps.—R. Je puis le lire au Comité. C'est un état concernant le blé moulu pour la consommation au Canada. 1938-1939, 47.2 millions de boisseaux; 1939-1940, 49.5 millions de boisseaux; 1940-1941, 43.1 millions de boisseaux; 1943-1944, 49 millions de boisseaux; 1944-1945, 49.2 millions de boisseaux; 1945-1946, 58.3 millions de boisseaux; 1946-1947, une quantité estimée à 57.3 millions de boisseaux. Ai-je lu trop vite?

D. J'ai bien compris, et je vous remercie. À propos de cela, je désire savoir si les quantités que vous avez mentionnées sont les seules quantités de blé pour lesquelles le prix de \$1.25 le boisseau a été payé après que le prix eût monté—R. Oui.

D. Le reliquat des trois quarts du blé, ou environ, qui a été utilisé pour fins domestiques, n'était pas compris?—R. Non, il ne s'agit que du blé moulu pour consommation au Canada.

D. C'est tout ce qui a été vendu à \$1.25?—R. Non, tout le blé utilisé au Canada a été vendu à \$1.25 et plus jusqu'au changement fait ce printemps. Il s'agit ici des plusieurs dernières années.

D. C'est là où je veux en venir. Ce prix de \$1.25 s'appliquait à tout le blé, alors que la quantité utilisée pour la mouture domestique n'en était véritablement que d'un quart. Cela varie d'un tiers à un quart.—R. Non. Monsieur Davidson, pouvez-vous me dire la quantité utilisée pour d'autres fins que celles de la mouture au Canada?

M. HARKNESS: C'est à la page 5.

M. DAVIDSON: Le total que vous regardez là comprend votre consommation de ferme, la graine, l'alimentation, et le reste. Il comprend le blé moulu pour consommation humaine au Canada. Il comprend normalement de 2,000,000 à 3,000,000 de boisseaux pour usage industriel, et de blé pour fins d'alimentation. C'est le blé commercial expédié de l'Ouest à l'Est. Ceci couvre tout.

Le TÉMOIN: La question, monsieur Davidson, est que dans ces chiffres, il y a quantité de blé qui ne sort jamais de la ferme. Il n'est pas mis en usage commercial.

M. Harkness:

D. Autrement dit, c'est une estimation?—R. Oui, ce doit.

D. Dans une grande mesure?—R. Oui.

M. Burton:

D. Les quantités que vous nous avez données sont les quantités réelles qui ont servi à la consommation domestique par l'entremise des meuneries?—R. Oui.

D. Puis-je savoir si vous avez des renseignements pourquoi, au cours des deux dernières années au sujet desquelles vous nous avez donné des montants, il y eut

une augmentation si considérable sur les années précédentes?—R. Qu'en pensez-vous, monsieur Davidson?

M. DAVIDSON: Un des facteurs importants fut la démobilisation de l'armée. Au cours de la guerre, nous nourrissions bien des troupes outre-mer, et ainsi de suite. Lorsque la guerre fut terminée, il y eut une augmentation très prononcée de la consommation.

M. BURTON: Ce n'était pas parce que les meuneries s'approvisionnaient de blé subventionné, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Non.

M. TOWNLEY-SMITH: Cette farine n'était pas du tout exportée, mais elle était toute utilisée au Canada?

M. DAVIDSON: Précisément.

M. Ross:

D. Comment en arrivez-vous au nombre approximatif de boisseaux vendus sur la base de \$1.25? Ce serait un montant quelque peu entre le prix de votre farine et les montants que nous avons ici?—R. C'est cela.

D. Avez-vous ces montants?—R. Avons-nous les quantités qui ont servi à l'alimentation au Canada pendant cette période?

M. DAVIDSON: Nous pouvons avoir la quantité pour laquelle le transport gratuit a été payé.

M. Ross: Quant à ce qui a été utilisé sur les terres—

M. DAVIDSON: Ce serait de 25 à 30 millions de boisseaux. Nous pourrions être en mesure de nous procurer quelques-uns des autres postes.

M. Harkness:

D. Mon impression a toujours été que le prix de \$1.25 a été conservé pour que le prix du pain fût maintenu au niveau où il était.—R. Ce n'est là qu'une partie. Je crois qu'il y a aussi d'autres choses à considérer.

D. La quantité réelle utilisée pour fins de mouture semble varier d'environ un tiers à un quart du total du blé domestique pour lequel un prix de \$1.25 a été payé.—R. La quantité réelle utilisée au Canada, pour toutes fins domestiques—et M. Davidson peut me reprendre, si je suis dans l'erreur—que ce soit pour l'alimentation, les meuneries ou autres, en plus des quantités sur les fermes, serait d'environ de 75 à 80 millions de boisseaux. Est-ce bien cela?

M. DAVIDSON: Oui.

Le TÉMOIN: C'est à peu près la quantité.

M. Bentley:

D. Le tout était sujet au drawback de 47 cents?—R. Non, le blé de mouture était sujet au drawback, et celui d'alimentation à un drawback de 25 cents le boisseau. Le blé servant à la production de l'alcool commercial était au même prix que le blé de mouture, n'est-ce pas?

M. DAVIDSON: Je crois que c'est \$1.25.

Le TÉMOIN: Sans subvention.

M. Harkness:

D. Quel partage faites-vous de ces 75 à 80 millions de boisseaux entre la farine et l'alimentation?—R. Je calcule que 25 à 30 millions de boisseaux environ par année sont utilisés pour d'autres fins que pour la farine. Est-ce à peu près cela?

M. DAVIDSON: C'est à peu près exact.

M. Harkness:

D. Vous dites 75 millions. Est-ce que cela comprend la quantité détenue sur les fermes?—R. Non.

D. Je regardais justement à l'année 1938-1939. Si vous ajoutez 75,000,000 aux 47,000,000 qu'il y a déjà, vous en venez à un total. . .—R. Les 75,000,000 à 80,000,000 seraient le total dans lequel ces 40,000,000 ou 50,000,000 sont inclus. Ce serait une partie des 75,000,000.

M. DAVIDSON: Je me ferai un plaisir de préparer le détail de ces chiffres ce soir.

Le TÉMOIN: Nous pouvons le préparer ce soir et vous le donner dès demain matin.

M. Harkness:

D. De toute façon, la situation générale est que les agriculteurs ont subventionné ce blé, pendant les dernières étapes, jusqu'à concurrence de 25 à 30 cents pour le tout, et que le trésor fédéral l'a subventionné pour un autre montant en ce qui concerne la mouture?—R. C'est cela.

Le PRÉSIDENT: M. McVey désire rectifier ce qu'il a dit ce matin.

M. McVEY: À propos du tableau des boisseaux et du coût que j'ai lu ce matin, j'ai trouvé, au cours de l'ajournement, que le nombre de boisseaux, pour la récolte de 1940, est de 395,355,000 au lieu de 420,919,000. Ceci fait une légère différence du coût par boisseau. J'ai dit que le coût par boisseau était de .19124 cent. Avec cette correction de la réduction des boisseaux, ce sera .20408, soit environ un cinquième de cent. À ce même propos, et à la fin du tableau, un des membres désirait savoir si le coût comprenait celui des quatre récoltes de 1940, 1941, 1942 et 1943, et la réponse était "non". J'ai pu me procurer ces chiffres au cours de l'ajournement. Je dois dire que les chiffres cités seront une prévision estimative du paiement des dépenses. Vous voyez qu'il faut faire votre estimation avant de fermer le compte à l'avance de l'accumulation de ces frais, mais que du moment que vous avez fait cela, c'est tout ce que vous pouvez, soit l'évaluation contre le producteur. Que votre évaluation soit serrée ou autrement, en tant qu'il est concerné, c'est autant qu'il pourra payer. Si vous voulez vérifier les chiffres sur cette base, vous voyez que la récolte de 1940 d'une valeur de \$320,840, qui est de .08115, est un peu moins d'un dixième de cent le boisseau. L'estimation de la récolte de 1941 était de \$178,250, ce qui signifie .17907, soit un peu moins de deux dixièmes. Quant à la récolte de 1942, le coût estimatif fut de \$213,900, ce qui signifie .12769, soit un peu plus d'un dixième. Quant à la récolte de 1943, le coût estimatif fut de \$495,000, ce qui signifie .16872, un peu plus de 1½ dixième. Etes-vous maintenant prêts à vous occuper de la pièce I, soit le bilan consolidé?

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser concernant cette pièce?

LA COMMISSION

BILAN

Au 31

ACTIF

Fonds en dépôt.....		\$ 35,388,130.44
Obligations à 3% du Dominion du Canada, valeur d'achat....	\$77,615,875.00	
C.P. 7310 (Valeur du marché, \$78,521,250.00)		
Intérêts accrus.....	772,500.00	78,388,375.00
Approvisionnements de grain au comptant, etc.—(Selon les inventaires préparés par des fonctionnaires responsables):		
Approvisionnements de blé (évalués sur la base de prix fixés de la Commission, base de \$1.55 le boisseau pour le n° 1 du Nord en entrepôt à Fort-William, Port-Arthur ou à Vancouver).....	\$36,284,332.81	
Frais de chargement et de transport, etc., devant être recouverts de la vente du blé dans l'Est et aux ports maritimes.....	1,558,921.37	
Approvisionnements de lin (évalués sur la base des prix fixés le 1er août 1946—C.P. 3222, base d'entrepôt à Fort-William, Port-Arthur ou à Montréal—moins provision des approvisionnements devant être vendus aux broyeurs ou fabricants domestiques aux prix maxima—C.P. 3222, 3856).....	776,102.81	
Lin vendu, mais non livré (évalué au prix de ventes).....	2,035.59	38,621,392.58
Comptes à recevoir—Gouvernement du Dominion.....	\$ 499,085.22	
—compte divers.....	14,232,337.86	14,731,423.08
Membres—Bourses des céréales de Winnipeg et de Vancouver, Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association, Lake Shippers' Clearance Association.....		15,551.63
Meubles de bureau, outillage et automobiles, au prix coûtant moins la dépréciation.....		56,810.58
Dû par le gouvernement fédéral:		
Déficit net résultant des opérations de la Commission du blé à l'égard du compte de blé de la Couronne—C.P. 7942 et 1116; comptes de céréales secondaires et de graines—C.P. 2550, 1350, 7325, 6328, 5998, 4450, 8898, 859, 4131, 2894.....	\$51,764,918.94	
Moins: Fonds transférés du ministère des Finances, Ottawa.....	10,215,916.42	41,549,002.52
		<u>\$208,750,685.83</u>
Approuvé:		
<i>Le commissaire en chef</i> GEO. McIVOR	<i>Le commissaire en chef adjoint</i> W. C. McNAMARA	<i>Le commissaire</i> F. ARNOLD

CANADIENNE DU BLÉ

CONSOLIDÉ

juillet 1946

PASSIF

Dettes aux banques—découverts.....		\$	14,918.18
Dettes aux agents pour le grain acheté des producteurs, mais non pas encore livré à la Commission du blé:			
Blé.....	\$21,268,207.86		
Lin.....	210,872.17		
			21,479,080.03
Montants dûs aux producteurs—Division de l'Ouest:			
Recettes de blé d'urgence, C.P. 1243.....	\$ 9,347,228.07		
Paiement final de l'avoine et de l'orge de 1942—C.P. 4450.....	6,530.37		
Paiement final de l'avoine de 1943—C.P. 4450 et 8898.....	56,455.58		
Paiement final de l'orge de 1944—C.P. 5998.....	588,726.53		
			9,998,940.55
Montants dûs aux producteurs—Division de l'Est:			
Paiement final du fonds d'égalisation du blé d'Ontario de 1944—C.P. 1638.....	\$ 26,387.43		
Fonds d'égalisation du blé d'Ontario de 1945—C.P. 4646.....	270,417.67		
			296,805.10
Montants dûs aux producteurs sur les certificats en cours:			
Division de l'Ouest—			
Paiements finals des comptes de récolte de 1940, 1941, 1942 et 1943.....	\$37,413,586.83		
Paiement additionnel de 10c le boisseau sur le compte de récolte de 1945.....	23,543,840.58		
	60,957,427.41		
Division de l'Est—			
Paiements finals sur les comptes de récolte de 1939-1940.....	5,583.03		
			60,693,010.44
Provisions pour les dépenses d'émission des paiements finals..			1,368,489.03
Compte de drawback; solde d'appropriations.....			569,420.60
Compte de paiement d'égalisation de la récolte du blé de 1930—reliquat à la disposition de la Commission du blé.....			70,679.25
Avances reçues sur les approvisionnements de blé des agences.....			5,096,964.59
Comptes à payer.....			2,230,365.59
Dépenses accrues à payer—frais de transport, d'entreposage, etc.....			1,897,714.45
Surplus des opérations de la Commission du blé—Division de l'Ouest:			
Compte de récolte de 1944 pour la période du 1er août 1944 au 31 juillet 1946.....	\$65,151,436.73		
Compte de syndicat 1945-49 pour l'année finissant le 31 juillet 1946.....	39,522,861.29		
			104,674,298.02
			<u>\$208,750,685.83</u>

C'est le bilan consolidé auquel il est fait allusion dans notre rapport ci-annexé en date de ce jour.

Winnipeg, Manitoba,
le 26 mai 1947.

MILLAR, MACDONALD & CO.,
Comptables experts,
Vérificateurs.

M. Ward McVey, comptable licencié de Miller, MacDonald and Company, est appelé.

M. Burton:

D. Du côté de l'actif, figurent des obligations du Dominion du Canada au coût de \$77,615,875. Si j'ai bien compris, ceci a trait à la récolte de 1945 et à la mise en commun de cinq ans? Les intérêts accrus au cours des années seront-ils inclus dans le montant principal, ou quelle est l'intention à cet égard?—R. Le montant indiqué ici serait, je le crois, plus en rapport avec le surplus non payé des anciennes récoltes, de même qu'avec le surplus accumulé des récoltes de 1944 et 1945. Je veux dire, par cela, qu'il ne se rapporte pas spécialement à un compte quelconque. Les intérêts perçus à ce sujet seront répartis là où il y a des fonds de surplus. Comme je le dis, nous avons une accumulation d'anciens surplus, de même que de nouveaux, et tous ces surplus participeront dans les intérêts réalisés.

D. En proportion du montant d'argent?—R. Oui.

M. Townley-Smith:

D. La même chose s'applique à la valeur marchande des obligations. Si vous êtes capables de vendre plus tard à un taux plus élevé, cela sera aussi inscrit comme surplus?—R. Oui.

D. Il s'agit de \$1,000,000 maintenant?—R. C'est bien cela, mais il n'y aura pas de calcul là-dessus tant que cette vente ne sera pas effectuée. Nous ne calculons aucun bénéfice comptable, ni ne faisons d'affectation. Ces obligations resteront simplement là jusqu'au temps où on en aura besoin, et ce qui surviendra alors du profit ou de la perte au chapitre du capital sera considéré d'après le taux de l'année en cours.

M. Wright:

D. Est-ce que ce sont des obligations de trois ans ou d'une période plus longue? —D. Des obligations de la victoire échéant de 1962 à 1969.

D. Elles sont de différentes années et non pas à court terme?—R. Elles ne sont pas d'une seule tranche.

D. Je désire savoir jusqu'à quel point vous utilisez cet argent dans vos opérations. Il y a des périodes où la Commission du blé a besoin de prêts de la banque. Ces obligations portent un certain intérêt et les prêts de la banque sont à un taux plus élevé. Jusqu'à quel point êtes vous en mesure d'utiliser ce surplus accumulé pour vous éviter des prêts de banque en disposant des diverses récoltes?—R. En fait, et au meilleur de ma connaissance, la Commission n'a pas emprunté des banques depuis environ le milieu d'octobre 1945. C'est-à-dire qu'à cause de l'accumulation de cet argent qui, comme je l'ai fait remarquer, comprenait à cette date tous les surplus de la récolte de 1943, de même que les surplus suivants, il ne fut pas nécessaire d'emprunter depuis lors. Pendant l'année agricole, et selon l'accumulation des approvisionnements aux termini,—et cette période s'étendrait à peu près de la clôture de la navigation jusqu'à la réouverture—des sommes assez considérables peuvent être requises pour maintenir ces approvisionnements dans leur position. En plus de cela, et comme vous le voyez dans le bilan, le déficit du compte de la Couronne, à cette date, était d'environ \$30,000,000, de sorte que nous étions capables d'y pourvoir cela temporairement.

D. C'est là où je veux en venir. Employons-nous cet argent pour financer le compte de la Couronne sans que celui-ci paie des intérêts à la Commission? —R. —Non, monsieur. Tous ces comptes sont absolument distincts et les intérêts sont calculés régulièrement à la fin de chaque mois, de sorte qu'en tant qu'il s'agit du compte de la Couronne, c'était tout aussi bien d'emprunter de la banque, parce que le taux d'intérêt était le même, soit 3 p.c. composé par mois. Toutefois, même avec ces endroits commodes où placer de l'argent, et malgré tout, les fonds sont

rendus à un point où ils dépassent cela de beaucoup, et le mieux que nous avons pu obtenir jusqu'à présent est une demie de 1 p.c. aux banques.

M. McIVOR: Je désire ajouter quelques mots. En vertu de la nouvelle Loi sur la commission canadienne du blé, un comité de placement, comprenant un représentant de la Commission canadienne du blé, un du ministère des Finances, et un troisième de la Banque du Canada, a été institué dans le but de surveiller cette situation. Nous avons nommé M. Findlay représentant de la Commission, mais nul doute qu'il va maintenant nous falloir faire d'autres plans.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il autre chose à l'égard de la pièce I?

M. HARKNESS: Oui.

M. Harkness:

D. Du côté du passif, vous avez "réserve pour les dépenses d'émission des paiements finals, \$1,368,489.03" dans le but de payer, en tant que je le comprends d'après les chiffres immédiatement au-dessus, environ \$61,000,000. Il me semble que c'est beaucoup d'argent comme réserve pour payer seulement \$61,000,000. Quelle en est la raison?—R. Voici quelques renseignements à cet égard: Le montant mentionné ici, \$1,368,489.03, est le solde de réserve sur huit comptes en cours de paiement dans le temps, la récolte de blé de 1940, celle de 1941, le blé de 1942, celui de 1943, le compte d'égalisation de la farine d'Ontario de 1944, le fonds d'égalisation de l'avoine et de l'orge de 1942, le fonds d'égalisation de l'avoine de 1943, le fonds d'égalisation de l'orge de 1944. Dans les montants établis à l'origine, comme je l'ai expliqué il y a quelques minutes à l'égard des quatre récoltes de blé, ces estimations doivent être établies avant que les argents puissent être payés et, en plus et y compris les quatre postes que j'ai lus, le montant total prévu pour tous ces comptes en prévision du paiement était de \$1,472,155.08 qui, sur une base de pourcentage s'élevait à 1.29 p.c. du montant total à distribuer. Les dépenses imputées à cette réserve depuis qu'elles ont commencé, — et vous vous souvenez que la récolte de 1940 a été reportée à la dernière partie de 1943 et 1944, de sorte que les dépenses se sont accumulées depuis lors—, étaient de \$1,082,712.90, à la fin de juillet 1946, de sorte que, sur les prévisions primitives, il reste maintenant \$389,442.18. Je crois que M. Wright a demandé où les intérêts étaient crédités, et j'ai répondu qu'ils l'étaient aux comptes où il y avait des argents de surplus. Comme ces paiements étaient faits rapidement, mais n'étaient pas encaissés de la même manière, il en est résulté qu'au cours de trois ans, il y eut des intérêts accumulés de \$979,046.85. Ce montant a été inclus dans cette réserve pour fins de paiements. Vous pouvez peut-être critiquer quelque peu, mais notre idée était celle-ci; "qu'allons nous faire de cette somme?" Si vous continuez à charger ces autres comptes, comme je crois que vous le devriez, le crédit qui en découle appartient réellement à ces sommes excédentaires. Le point qui concerne les producteurs dont l'argent est payé est celui-ci; alors que ces montants sont raisonnablement considérables, en somme, ils ne peuvent certainement pas faire, une grosse différence dans le montant que vous payez à l'origine. C'est-à-dire que vous ne penseriez pas à émettre une autre série de chèques pour payer ce montant relativement peu considérable. Il est porté provisoirement à cette réserve, afin que le chiffre que j'ai mentionné, soit la balance de la réserve originale, \$389,442.18, plus cette accumulation d'intérêts, \$979,046.85, vous donne le montant de \$1,368,489.03 indiqué ici.

D. En fait, le montant qu'il en coûtera pour émettre ces \$61,000,000 sera d'environ \$200,000 ou \$300,000 au lieu de \$1,368,000. Est-ce bien ce que je comprends par votre explication, et que l'autre million, ou à peu près, d'intérêts accumulés reviendra, dans la suite, aux cultivateurs?—R. Quant à la première partie de votre question, il nous reste actuellement \$389,000 de notre réserve primitive, et je doute fort que ceci soit suffisant pour couvrir ce que nous avons maintenant à payer. Autrement dit, nos chiffres indiquent que les réserves que nous avons faites pour la récolte de 1940, de même que celles de 1941 et de 1942, jusqu'à la fin de juillet 1946, ont été insuffisantes, et sans nos crédits d'intérêts, nous aurions

été à court. Lorsque vous dites qu'il nous reste \$389,000 de la réserve primitive, vous avez raison, mais nous avons ces crédits d'intérêts de \$979,000. Vous dites que ceci retournera à l'agriculteur; j'en doute.

D. En premier lieu, ne faudra-t-il que \$300,000 environ pour effectuer ces paiements?—R. Je ne suis pas prêt à dire cela.

D. Le pensez-vous?—R. Je ne suis pas très sûr, parce qu'à cette date, la réserve sur la récolte de 1943 ne vient que d'être établie. Vous vous souvenez que les paiements de la récolte de 1943 n'ont pas commencé avant environ le mois d'août 1946. Nous avons un montant établi de \$495,000. Il est extrêmement difficile de constituer une réserve dans ce cas; cela dépend en bonne partie de la rapidité de l'arrivée des réquisitions et de l'état dans lequel elles se trouvent. Si elles sont en bon état, les écritures peuvent être vérifiées très rapidement et les chèques émis, mais le facteur que nous avons négligé,—du moins, je crois que nous ne lui avons peut-être pas donné suffisamment d'importance dans les premières récoltes—était d'en venir à ce que vous pouvez appeler le point névralgique. Il ne vous reste que \$1,000,000, mais il peut vous en coûter autant pour payer ceci que les \$19,000,000 antérieurs, parce qu'il y a des cas où il vous faut retracer les particuliers. Vous pouvez vous buter à toutes sortes de choses, des successions et le reste, où vous ne pouvez trouver les héritiers. Tout cela comporte plus de frais d'écritures pour un montant relativement peu élevé. Alors, je ne suis pas prêt à dire que la réserve primitive de \$389,000 que nous avons sera, en fait, suffisante. Quant à ce supplément d'intérêts, nous sommes convaincus qu'il en restera certainement quelque chose, lorsque le tout sera liquidé.

D. Que ferez-vous de ce qui restera?—R. Je n'ai pas eu l'occasion de discuter la question avec qui que ce soit. À mon sens, ce peut être quelque chose comme le reliquat de 1919 de la Commission du blé qui fut transféré ici, au Trésor, avec une liste des postes en suspens. Je crois qu'après avoir gardé l'argent pendant un certain nombre d'années et payé quelques réclamations, le Trésor retourne la balance, en partie du moins, dans l'Ouest. Il me revient à la mémoire qu'au Manitoba, la Commission coopérative d'avancement obtint quelque argent pour fins d'avancement avec entente que si des requérants se présentaient, ils auraient la garanti que leurs certificats seraient payés.

M. Wright:

D. La Commission a-t-elle songé à simplifier cette question du mode des paiements? Il me semble que nous avons ici nombre de paiements qui restent à effectuer sur les vieux comptes. Qu'est-ce qui empêche la Commission d'examiner ses livres et de faire simplement des chèques à tous, sans attendre l'arrivée des réclamations? Pourquoi ne pas vous servir de vos propres livres comme base pour effectuer ces paiements? Pourquoi la Commission serait-elle obligée d'encourir des frais à propos de successions, et le reste? Il me semble que c'est la manière dont les syndicats effectuent leurs paiements. Il se peut que je sois dans l'erreur. Vous pourriez peut-être nous donner une explication, parce que je désire être éclairé sur ce point.

M. McIvor: M. McVey est aussi vérificateur pour le syndicat du Manitoba.

M. Wright:

D. Cela ne pourrait-il pas se faire suivant la même modalité que les syndicats utilisent pour effectuer leurs paiements?—R. En raison de la disponibilité de tabulateurs, je crois que c'est probablement une opération plus efficace, mais votre question est tout à fait conforme. Je comprends facilement qu'en dehors, vous puissiez dire "qu'après tout, ce n'est pas difficile d'effectuer un paiement. Vous avez une liste. Vous avez le nom et l'adresse de la personne et le montant qui lui revient; vous émettez un chèque, et c'est tout". Toutefois, remarquez bien que nous faisons affaire avec tous les agriculteurs de l'Ouest canadien. Je n'en connais pas le nombre.

D. Deux cent et quelques mille.—R. Pour une raison ou une autre, du moins pendant les premières années, ces gens ne livraient pas nécessairement tout leur grain à un endroit, mais à plusieurs. Alors, leurs certificats de participation provenaient de différentes compagnies. À la rentrée des certificats, la possibilité d'assortir l'un avec l'autre et de dire que John Jones d'ici est le même John Jones de là est plutôt mince. Vous ne pouvez le faire, parce que même dans le territoire d'un élévateur régional, vous aurez des groupes de familles. Vous aurez, par exemple, une famille du nom de Brown. Un homme se nomme John et l'autre Jim. Il arrive parfois que le nom soit écrit au long mais, d'autres fois, c'est simplement J. Brown. En l'absence d'autres propositions, je dois dire que si tout producteur avait un numéro, ce pourrait être utile. J'ignore pourquoi cela n'a pas été fait. Cela ne serait pas infaillible, parce que sous un tel système l'agent serait tenu d'inscrire ce numéro chaque fois que la personne se présente.

D. C'est ce qui se fait au syndicat.—R. Et parfois l'agent ne sait pas lorsqu'un agriculteur a engagé quelqu'un pour transporter son grain au cours de la saison. Il peut arriver que quelques-uns des billets soient faits au nom du patron, etc., etc.

M. Burton:

D. Dans le système de syndicat, chacun des membres a un numéro de contrat.—R. J'admets que cela simplifierait la question, mais, en dernière analyse, vous prenez vos livres comme dossier, et non pas ce que l'agriculteur apporte.—R. Non, nous ne sommes pas capables de faire cela, parce qu'en premier lieu, et afin de balancer avec les compagnies-agents, les certificats de participation doivent, au début, être remis à ces compagnies par leurs dépôts et si, dans ces premières années, quelqu'un livrait du grain à plus d'un endroit, cela ne pouvait tout simplement être fait.

M. Bentley:

D. Ne pourriez-vous pas vous servir d'un numéro de série sur les livrets de permis?—R. On pourrait peut-être en venir à quelque chose du genre. Malheureusement, à l'égard des récoltes hâtives, du moins, cela ne fut pas fait, de sorte qu'il n'y eut pas d'autre méthode en disponibilité. Il faut aussi considérer le fait que particulièrement dans le cas de la récolte de 1940 qui n'a pas commencé à être payée avant le printemps de 1944, alors que ces certificats de participation ne sont pas transférables, il est vrai, entre propriétaire et locataire, ils pénètrent dans des endroits particuliers. Je sais que ceci s'est produit à cet égard, c'est qu'ils ont été inscrits à la Commission du blé comme propriétaire et locataire. La compagnie peut détenir une hypothèque, se présenter et dire: "cet homme ne nous doit plus d'argent; il a payé sa dette". Et cependant, la Commission ne pourrait faire autrement que de payer cette compagnie d'hypothèque. Remarquez bien que nous n'avons pas raison de croire que le producteur n'a pas reçu son argent, mais ceci vous démontre la situation particulière.

D. Avertissez-vous le producteur, lorsque vous payez la compagnie qui a consenti un prêt hypothécaire? R. Oui.

M. Ross:

D. Y a-t-il, actuellement et sur cette base, des réclamations non encore réglées entre producteur et propriétaire?—R. Je ne serais pas surpris s'il y en eût plus d'une.

D. Vous avez retiré tous les certificats de participation de 1945, afin de faire ce paiement supplémentaire de 10 cents. Vous proposez-vous de les détenir jusqu'à 1950, ou qu'allez-vous en faire?

M. McIvor: À l'égard de la question de M. Wright que je trouve, tout comme M. McVey, fort à propos, nous n'avons pas payé ces dix cents sur les certificats. Nous n'avons pas pris le temps de rappeler les certificats et avons payé les dix cents par l'entremise des compagnies d'élevateurs. Je ne veux pas critiquer ces compa-

gnies, parce qu'elles sont toutes dans la même situation, et je comprends bien comment des erreurs peuvent se produire, mais je crois qu'il va nous falloir avoir un personnel de vingt environ et travailler pendant trois mois environ sur les erreurs commises dans ce paiement. Ces erreurs n'ont pas été commises lors des autres paiements.

M. ROSS: Ai-je raison, lorsque je dis que les compagnies d'élevateurs ont demandé leurs certificats aux gens?

M. McIVOR: Non, elles n'ont fait que payer le certificat sans le vérifier. Elles désiraient distribuer l'argent, et aussi vite que possible. Comme je le dis, ce n'est pas mon intention de critiquer les compagnies d'élevateurs. Je fais remarquer l'embaras qui a trait à John Jones, J. Jones et Jim Jones à un endroit. Je sais qu'à l'égard d'une compagnie seulement, M. Findlay m'a apporté dix pages entières de papier ministre contenant les erreurs qui ont été commises. Il nous faut vérifier chacune de ces erreurs et les corriger avant de pouvoir faire un paiement final.

M. WRIGHT: Je comprends cela facilement. Je ne crois pas que le système soit jamais simplifié, tant que chacun n'aura pas un numéro.

M. McIVOR: Voici M. McVey. Si vous pouvez le convaincre que c'est tout à fait convenable à la Commission, parce que nous voulons les émettre aussi vite que possible.

Le TÉMOIN: C'est quelque chose comme la discussion concernant le rappel ou la discontinuation des certificats d'enregistrement. Il se présente ici une difficulté à l'égard des agriculteurs de l'Ouest. Je ne crois pas que les agriculteurs aiment à être désignés par un numéro, et je n'estime pas que ce système serait bien accueilli.

M. Wright:

D. Je ne suis pas prêt à dire cela. Je sais que nous ne pouvons rien faire avec le passé, mais je pense qu'à compter de maintenant, nous pourrions adopter un système simplifié qui l'emporte sur la modalité actuelle. Je ne connais pas autre chose que les numéros. Nous nous en servons dans notre coopérative. Nous nous en servons aussi dans nos syndicats de blé et dans nos contrats. Je crois que l'agriculteur de l'Ouest y est devenu habitué. Je ne crois pas, non plus, qu'il pense que l'on prend ses empreintes digitales, s'il a un numéro.

M. BURTON: Votre livre de permis est exactement là.

M. WRIGHT: C'est un numéro. Ce n'est pas un cas d'enrégimentation.

M. McIVOR: C'est une chose que, de fait, nous laissons à notre contrôleur et à nos comptables, parce que, quant à cette partie du travail, ce sont des experts. M. Findlay est réellement l'homme qui a fait les paiements dans les premiers temps du syndicat; c'était son travail à Régina. Nous espérons que M. Findlay se rétablisse de façon satisfaisante, et nous sommes bien prêts à lui dire, de même qu'à M. McVey, que nous sommes tout à fait disposés à leur demander, vu la discussion du Comité, s'il y a un moyen d'améliorer le système.

M. ROSS: Je ne vous ai pas très bien compris à l'égard des certificats de 1945. Où se trouvent-ils maintenant?

M. McIVOR: Ils sont détenus par les compagnies d'élevateurs qui agissent comme fidéi-commis pour la Commission, et seront remis à celle-ci.

M. ROSS: Ils ne retourneront pas au producteur?

M. McIVOR: Non, nous n'avons pas d'espace pour eux.

M. ROSS: Actuellement, ils sont confiés aux compagnies d'élevateurs par fidéi-commis.

M. McIVOR: M. McNamara eut affaire aux paiements du syndicat dans les premiers temps. Je constate qu'il est désireux de nous aider à résoudre ce problème.

M. McNAMARA: Je dois vous dire que M. Findlay et moi avons discuté cette question en détail dernièrement, parce que je constate qu'il y a un sentiment quelconque concernant un certain retard à effectuer les paiements. Nous avons étudié à fond la proposition de M. Wright. Nous l'avons discuté avec les intéressés et leur avons demandé s'ils l'utiliseraient encore s'il y avait syndicat. Comme M. McVey le dit, le système que nous utilisons est semblable à celui du syndicat. Bien que le syndicat ait un numéro de contrat, le paiement n'est pas basé là-dessus. Nous rappelons les certificats de la même façon qu'ils le font. S'ils sont inscrits sur la formule que nous avons l'habitude d'appeler 42, ils sont payés à compter de là. Le fait d'avoir un numéro n'empêcherait pas un individu d'avoir le permis de son voisin, et de livrer du grain selon ledit permis. Lorsque les producteurs nous apportent leurs certificats, nous les payons selon le rapport fait par les compagnies d'élevateurs. En toute sincérité pour la Commission, je dois aussi dire qu'il y a un retard dans le paiement. Il y a un retard de la part du producteur à nous envoyer ces certificats. Nous tenons neuf comptes ouverts. Au lieu de pouvoir payer les certificats de la récolte de 1940, nous ne les avons pas, et nous sommes obligés de tenir ces comptes ouverts d'année en année. Ceci ajoute à notre problème d'administration à l'égard des paiements.

Le PRÉSIDENT: Lorsque nous avons été appelés à la Chambre, M. McNamara était justement à répondre à certaines questions. Autre chose, avant de laisser le sujet?

M. Burton:

Q. J'ai écouté avec intérêt les explications données par les différents témoins. Je n'ai que ceci à dire, et il en a été question auparavant: nous espérons que la Commission étudiera le sujet davantage et formulera, si c'est possible, un projet satisfaisant. Maintenant, je désire poser une question. Je vois ici un passif de \$70,679.25, se rapportant apparemment au compte d'égalisation de la récolte du blé de 1930, soit le reliquat à la disposition de la Commission canadienne du blé; comment cela est-il arrivé?—R. Il y a quelque temps, c'était au début de la Commission, mais je ne me souviens pas de l'année exactement, je crois que, par arrêté en conseil, le gouvernement du temps a mis en disponibilité un montant de \$6,600,000 pour égaliser les premiers paiements de la récolte de 1930-31. Ce fut la dernière récolte livrée par les producteurs de l'Ouest aux syndicats, et les approvisionnements entre les mains de la Coopérative canadienne des producteurs de blé, qui était l'agence centrale des ventes le 31 juillet 1931, ont constitué le fond des opérations subséquentes effectuées sous la direction de M. John I. McFarland, mais il y eut quelques changements d'apportées au cours de l'année concernant les paiements anticipés, de sorte que les producteurs qui avaient livré certaines qualités de grain au début avaient reçu un montant d'argent plus élevé que celui payé pour les livraisons effectuées plus tard, et il y eut des représentations de faites pour corriger cette injustice; c'est dans ce but que l'argent a été fourni et que les paiements réels ont été effectués par l'entremise des trois syndicats: ceux du Manitoba, d'Alberta, et de la Saskatchewan. On peut dire que la Commission a simplement agi comme fidéi-commis de l'argent; elle l'a reçu et transmis aux différents syndicats pour être payé. Le montant que vous avez ici est le reliquat de ce fonds. La même situation existait alors, soit la difficulté de trouver les producteurs intéressés; plus tard, et au moyen d'un arrêté en conseil, le gouvernement du temps a mis cet argent à la disposition de la Commission pour qu'elle l'utilise aux fins jugées opportunes, mais elle ne l'a pas utilisé; cet argent reste là d'année en année.

D. Et ce poste subsistera afin de régler les quelques réclamations qui pourraient surgir?—R. Non, je ne crois pas que c'était l'intention de l'utiliser de cette manière; je veux dire qu'en faisant une vérification avec les syndicats, ces derniers savaient fort bien à qui ils avaient payé. Je n'ai jamais entendu parler d'une raison spéciale pour laquelle la Commission emploierait cet argent. S'il y avait

des pertes ou des réclamations extraordinaires, cet argent serait utilisé pour les acquitter.

D. Je vois qu'il y a une légère variation entre le montant de 1945-1946 et celui de 1944-1945, et une variation plus considérable en comparaison des rapports précédents; y eut-il des ajustements, ou certains paiements ont-ils été faits?—R. Oui; il y eut certaines dépenses en rapport avec d'autres ministères du gouvernement. Je ne m'en souviens pas au juste, mais ce n'étaient pas des montants considérables. De fait, je crois que l'arrêté en conseil qui a mis cet argent en disponibilité était daté du 20 février 1940 environ. Certains montants ont été utilisés pour des fins spéciales. M. McIvor me fait remarquer qu'une certaine partie de ce fonds a été utilisée pour payer ses dépenses de quelques voyages en Europe.

M. McIVOR: Je dois dire au Comité que, lorsque j'ai assisté à quelques-unes des réunions internationales, M. Findlay a débité à ce compte les dépenses de voyage. Les instructions du gouvernement étaient d'utiliser le compte pour des fins spéciales de cette nature.

M. BURTON: C'était à l'avantage des premiers producteurs, pouvons-nous dire?

M. McIVOR: Oui.

M. ROSS: Il y a ici un autre poste sur lequel M. McIvor peut nous donner quelques explications. Il s'agit de \$15,551.63 se rapportant aux membres des bourses de Winnipeg et de Vancouver, de même que de la Lake Shippers' Clearance Association. Je désire que M. McIvor nous dise quelle est l'utilité de ces sièges de bourse, alors que la Commission n'opère pas maintenant par leur entremise.

M. McIVOR: Nous étions membres de tous ces organismes avant la clôture du marché, et nous y transigeons la majeure partie de nos affaires, lorsqu'il s'agit de bateaux et autres choses du genre. Les affaires concernant le grain passent naturellement par ce marché, et Vancouver est le point de ralliement des armateurs et des chefs de tout dans ce domaine. Nos gens les rencontrent à cause de notre association avec la bourse de Vancouver. Il n'y a pas d'opérations à terme.

M. ROSS: Pas du tout?

M. McIVOR: Non.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser d'autres questions à l'égard de la pièce I?

M. Harkness:

D. Il y a cette disposition visant les dépenses encourues par le versement des derniers paiements, soit \$1,368,489.03; ce montant est-il compris dans vos frais administratifs généraux? Les dépenses d'émission de ces chèques sont-elles comprises dans vos frais administratifs généraux?—R. Non, pas dans ces chiffres. Comme je l'ai lu ce matin au compte rendu, elles sont portées au débit du compte avant qu'il soit fermé pour fins du versement final.

D. Où ces frais figurent-t-ils dans vos dépenses d'exploitation? Je ne les vois pas nulle part et je me demandais comment ils étaient couverts.—R. Je puis vous le démontrer. Si vous voulez bien vous reporter à la fin du dossier vous y verrez le rapport que nous avons soumis à titre de vérificateurs comptables relativement au paiement final de la récolte de 1943. Maintenant, le rapport lui-même indique un surplus de \$36,387,000 et quelques cents; cela au 31 juillet 1945. Si vous vous reportez au corps du rapport—il n'y a pas de numéro de page?

D. À quelle page est-ce?—R. Il y a là une page portant notre en-tête imprimé, celle dont je veux parler est la page à gauche de celle-là où se trouve le relevé général?

D. Est-ce vis-à-vis 25, ou sous la pièce 25?

Le PRÉSIDENT: Est-ce la page extérieure de la pièce 25.

Le TÉMOIN: Si vous voulez bien regarder les chiffres, près du centre de cette page, vous remarquerez que nous montrons le surplus d'après le relevé précédent jusqu'au 31 juillet 1945,—(le compte n'a pas été fermé de fait, pour fins de paiement avant un an). On a accordé des intérêts sur ce surplus jusqu'au 31 juillet

1946, se chiffrant par \$902,289.16; portant la caisse à \$37,289,837.46. De cette somme est soustrait l'impôt de 1 pour cent de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, \$370,961.28; puis il y a des frais estimatifs encourus par le versement des derniers paiements, soit \$495,000. C'est le chiffre que je vous ai lu antérieurement; et ces déductions réduisent le surplus à \$36,423,876.18. Et ce calcul suivant est plutôt intéressant; les intérêts ajoutés à cette somme représentent une estimation approximative quant à la date où le gros de ce montant sera versé, et nous avons autorisé à cette fin des intérêts additionnels jusqu'au 30 novembre 1946, soit environ trois mois de la date où l'on a commencé à émettre les chèques. Ce calcul a donné une addition de \$301,290.94, portant le montant final à \$36,075,167.12, pour lequel des chèques ont été émis. Ce qu'il y a d'intéressant c'est que vous constaterez que les intérêts qu'il était possible de gagner, de porter au crédit de ce compte à partir de la date où la récolte a été vendue s'établissaient à \$902,301; et ils dépassaient de beaucoup l'impôt de la L.A.A.P. et les frais d'émission des derniers paiements.

D. Voici, les frais des derniers versements sont soustraits du montant du revenu?—R. Tout juste.

D. Par conséquent, les frais d'administration que vous indiquez pour le fonctionnement de la Commission du blé sont en effet seulement des frais d'administration; ce sont les frais moins ce que vous pourriez appeler, dans la plupart des états financiers, les frais d'exploitation générale?—R. Je crois qu'il y a du moins une certaine justification à cela parce qu'à mon sens les frais, ou du moins les dépenses encourues par les paiements ne constituent pas des frais normaux relativement au service commercial d'une récolte. Je ne vois pas comment nous pourrions les calculer autrement parce que cette somme de \$495,000 constituait une estimation établie avant que les frais aient été encourus. Cependant, dans les années à venir, comme cette année, lorsque nous traiterons du tarif des frais généraux, cela comprendra de fait tous les frais réels qui se seront accumulés au cours de l'année pour le travail d'émission de ces chèques de paiement. Alors ce que vous dites n'est pas tout à fait juste parce qu'il y a un autre facteur en jeu, particulièrement les chiffres des intérêts. Comme je l'ai dit auparavant, ils ont déjà dépassé dans une période de trois ans, dans le cas de ceux de ces trois récoltes, les montants fournis.

D. Oui, voilà ce à quoi je voulais en venir; si nous voulons une idée juste de ce que ça coûte, disons pour vendre par l'intermédiaire de la Commission du blé, les frais d'émission de ces chèques constituent un détail de frais d'administration; et s'ils en sont pourquoi, d'autre part, ne figurent-ils pas comme partie de ce détail? Sans quoi, s'ils ne figurent pas nous aurons un faux relevé.—R. La réponse est que vous avez lu ce rapport sur le paiement final relativement à l'autre relevé et voilà ce que l'état de compte est censé indiquer, la mise en vente de la récolte et toutes les dépenses qui appropriées ont été imputées et devraient être imputées. Voilà un calcul. Puis nous donnons le reste du tableau et nous indiquons très clairement qu'il y a de fortes dépenses de bureau dans la préparation de ces chèques de paiement; et cela est très clairement indiqué.

D. Pour ce qui nous concerne, cependant, afin de déterminer les frais d'administration tenant à des opérations efficaces il faudrait les ajouter aux chiffres que vous nous avez donnés l'autre jour.

M. WRIGHT: Vous nous avez donné ces deux montants l'autre jour.

Le TÉMOIN: Je ne veux pas discuter avec vous là-dessus, mais au point où en sont les choses vous les avez maintenant. Vous avez les frais financiers qui je crois sont bien indiqués dans la vente de la récolte et vous avez là aussi les chiffres complémentaires du coût par boisseau. Il ne s'agit donc que de les additionner.

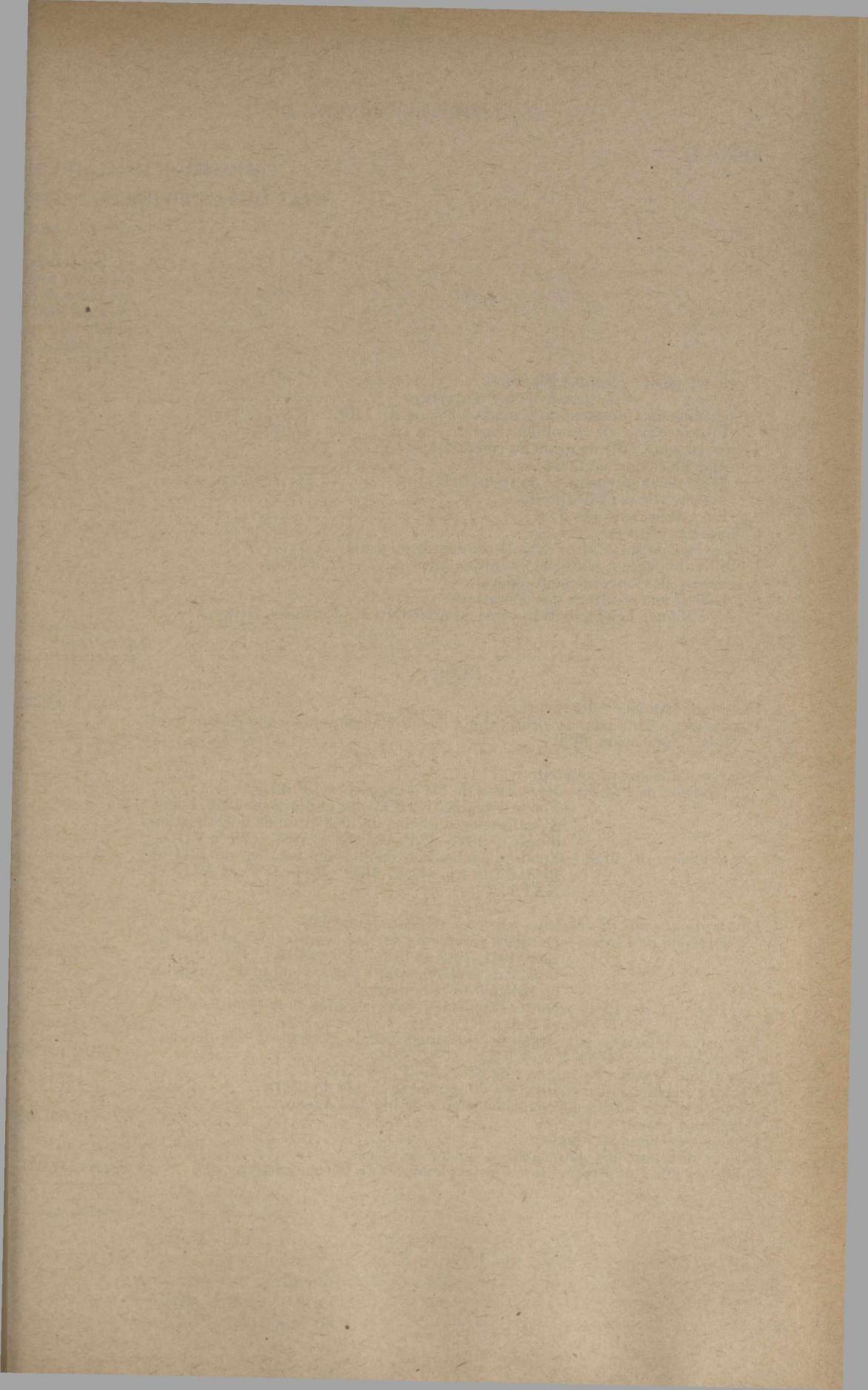
M. Harkness:

D. Je veux en arriver à ceci, l'agriculteur veut savoir comment il lui en coûte par boisseau pour la manutention de son grain de cette façon, plus les frais généraux.—R. Cela figure au même rapport.

D. Nous ne sommes pas allés si loin dans la question des frais de manutention; mais je pense que c'est ce que l'agriculteur en général voudrait savoir, combien il lui en coûte par boisseau pour la manutention de son grain.—R. Vous ne pouvez connaître ces détails que lorsque vous allez payer le surplus. Cela paraît au rapport. Le paiement initial fixe versé au producteur se chiffrait à \$1.25 le boisseau; les frais moyens d'entreposage, les intérêts et autres dépenses à 4.047 cents le boisseau, laissant un surplus de 12.146 cents le boisseau sur la base du no 1 du Nord.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la difficulté est que nous passons d'une pièce à l'autre et il est assez difficile de les contrôler. Si nous nous en tenions à une pièce jusqu'à ce que nous en ayons fini ce serait plus facile. Y a-t-il autre chose là-dessus?

Nous passerons alors à la pièce II.



PIÈCE II

COMMISSION CANADIENNE
ETAT DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Au 31

Comptes du
paiement final
des récoltes de
blé de 1940,
1941, 1942 et
1943

ACTIF

Fonds en dépôt—comptes généraux.....	
—Récépissés de blé d'urgence.....	
Obligations du Dominion du Canada à 3%—C.P. 7310.....	
Intérêt couru sur ces obligations.....	
Approvisionnements de grain au comptant, etc.:	
Approvisionnements de blé.....	
Frais de chargement et de transport, etc.....	
Approvisionnements de lin.....	
Lin vendu mais non livré.....	
Comptes à recevoir.....	
Cotisations de sociétaires dans le commerce du grain.....	
Mobilier de bureau, matériel et automobiles.....	
À recevoir du Gouvernement fédéral:	
Déficit net résultant des opérations.....	
<i>Moins:</i> Les fonds transférés du ministère des Finances, Ottawa.....	

\$ —

PASSIF

Passif aux banques—découverts.....	1,902.33
Passifs aux agents pour le grain acheté des producteurs mais non encore livré à la Commission du blé.....	
Montants dûs aux producteurs:	
Division de l'Ouest—Récépissés de blé d'urgence—C.P. 1243.....	
—Fonds d'égalisation d'avoine et d'orge de 1942, Fonds d'égalisation d'avoine de 1943 et fonds d'égalisation d'orge de 1944—C.P. 4450, 8898, 5998—(Pièce VII.)..	
Division de l'Est —Fonds d'égalisation du blé des récoltes de 1944 et 1945 d'Ontario—C.P. 1638, 4646—(Pièces VII. et XXI.).....	
Montants dûs aux producteurs sur les certificats impayés:	
Division de l'Ouest—Derniers paiements sur les comptes des récoltes de 1940, 1941, 1942 et 1943—(Pièce VII.).....	37,413,586.83
—Paiement supplémentaire sur le compte de la récolte de 1945 à 0.10 le boisseau.....	
Division de l'Est —Derniers paiements des comptes de la récolte de 1939 et 1940.....	
Prévisions relatives aux dépenses encourues par le versement des derniers paiements—(Pièces XX et XXI.).....	1,182,126.59
Compte de drawback—reliquat de budget—(Pièce XIX.).....	
Compte de paiement d'égalisation de la récolte de blé de 1930.....	
Avances reçues sur les approvisionnements de blé de l'Agence.....	370,961.28
Comptes à payer.....	
Dépenses accumulées à payer.....	
Surplus résultant des opérations—Division de l'Ouest.....	
Montants dûs à et à recevoir des autres comptes de la Commission.....	(38,968,577.03)

\$ —

DU BLÉ
ET SA CONSOLIDATION

juillet 1946

Compte de la récolte de blé de 1944	Compte du syndicat 1945-1949 C.P. 3222	Compte du blé de la Couronne C.P. 7942 C.P. 1116	Totaux des céréales secondaires, des graines, etc.	Totaux du bilan consolidé
	\$ 25,445,630.56		\$ 608,817.68	\$ 35,388,130.44
	9,333,682.20			77,615,875.00
	77,615,875.00			772,500.00
	772,500.00			
	36,284,332.81			36,284,332.81
	1,558,921.37			1,558,921.37
			776,102.81	776,102.81
			2,035.59	2,035.59
\$ 1,915,012.01	11,236,725.98	\$ 576,529.14	1,003,155.95	14,731,423.08
	15,551.63			15,551.63
	56,810.58			56,810.58
		30,918,859.88	20,846,059.86	51,764,918.94
		(10,125,327.04)	(90,589.38)	(10,215,916.42)
<u>\$ 1,915,012.01</u>	<u>\$ 162,320,030.13</u>	<u>\$ 21,370,061.98</u>	<u>\$ 23,145,581.71</u>	<u>\$ 208,750,685.83</u>
	\$ 760.54		\$ 12,255.31	\$ 14,918.18
\$ 2,490.77	21,265,717.09		210,872.17	21,479,080.03
	9,347,228.07			9,347,228.07
			651,712.48	651,712.48
	296,805.10			296,805.10
	23,543,840.58			37,413,586.83
				23,543,840.58
	5,583.03			5,583.03
	4,532.37		181,830.07	1,368,489.03
			569,420.60	569,420.60
	5,096,964.59	\$ 70,679.25		70,679.25
25,119.19	30,471.99	12,459.12	1,881,354.01	5,096,964.59
38,682.74	1,844,723.66		14,308.05	2,320,365.59
65,151,436.73	39,522,861.29			1,897,714.45
(63,302,717.42)	61,360,541.82	21,286,923.61	19,623,829.02	104,674,298.02
<u>\$ 1,915,012.01</u>	<u>\$ 162,320,030.13</u>	<u>\$ 21,370,061.98</u>	<u>\$ 23,145,581.71</u>	<u>\$ 208,750,695.83</u>

Le TÉMOIN: Je dirai, monsieur le président, que ce tableau est simplement un exposé détaillé de quelques-uns des chiffres dont il a déjà été question au bilan consolidé, de sorte que cette pièce et la suivante ne sont que supplémentaires et cela vaut pour les deux relevés suivants. L'un a trait aux comptes de blé et l'autre aux céréales secondaires, et les deux sont consolidés dans le relevé dont nous venons de traiter.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous prêts à examiner la Pièce III?

PIÈCE III

COMMISSION
ÉTAT DE L'ACTIF ET DU
CÉRÉALES SECONDAIRES,
Au 31

ACTIF

Fonds en dépôt.....
Approvisionnements de céréales au comptant, etc.:	
Approvisionnements de lin.....
Lin vendu mais non livré.....
Comptes à recevoir.....
À recevoir du Gouvernement fédéral:	
Déficit net résultant des opérations—(Pièce VIII).....
Moins: Les fonds transférés du ministère des Finances, Ottawa.....

PASSIF

Passifs aux banques—découverts.....
Passif aux agents pour les céréales achetées des producteurs mais non encore livrées à la Commission du blé.....
Montants dûs aux producteurs sur les fonds d'égalisation d'avoine et d'orge de 1942, les fonds d'égalisation d'avoine de 1943 et les fonds d'égalisation d'orge de 1944—C.P. 4450, 8898, 5998.....
Réserves pour les paiements finals sur les fonds d'égalisation d'avoine et d'orge de 1942, les fonds d'égalisation d'avoine de 1943 et les fonds d'égalisation de l'orge de 1944—C. P. 4450, 8898, 5998.....
Compte de drawback—reliquat de budget.....
Comptes à payer.....
Dépenses accumulées à payer.....
Montants dûs et à recevoir des autres comptes de la Commission.....

CANADIENNE DU BLÉ
PASSIF ET SA CONSOLIDATION
GRAINES, ET COMPTE DE DRAWBACK

juillet 1946

Lin Division C.P. 2250 C.P. 1350 C.P. 7325	Avoine et Orge Division C.P. 2550 C.P. 6238 C.P. 5998 C.P. 4450 C.P. 8898	Division des graines C.P. 859 C.P. 4131 C.P. 2894	Compte de drawback C.P. 5768 C.P. 7319 C.P. 6602 C.P. 7323 C.P. 9457 C.P. 2438	Total
	\$ 208.33		\$ 608,609.35	\$ 608,817.68
\$ 776,102.81				776,102.81
2,035.59				2,035.59
1,002,514.59		\$ 641.36		1,003,155.95
4,881,567.44	15,688,741.08	275,750.54		20,846,059.06
		(90,589.38)		(90,589.38)
<u>\$6,662,220.43</u>	<u>\$15,688,949.41</u>	<u>\$ 185,802.52</u>	<u>\$ 608,609.35</u>	<u>\$ 23,145,581.71</u>
	\$ 12,255.31			\$ 12,225.31
\$ 210,872.17				210,872.17
	651,712.48			651,712.48
	181,830.07			181,830.07
			\$ 569,420.60	569,420.60
4,928.85	1,876,374.50	\$ 50.66		1,881,354.01
14,149.37		158.68		14,308.05
6,432,270.04	12,966,777.05	185,593.18	39,188.75	19,623,829.02
<u>\$ 6,662,220.43</u>	<u>\$ 15,688,949.41</u>	<u>\$ 185,802.52</u>	<u>\$ 608,609.35</u>	<u>\$ 23,145,581.71</u>

Le PRÉSIDENT: Et la Pièce IV?

PIÈCE IV

COMMISSION CANA

Compte du blé de la Couronne

ÉTAT DES

Pour la période du début (le 28

Blé obtenu:

Achats des approvisionnements des éleveurs régionaux aux prix fixes de fermeture du marché le 27 septembre 1943, basés sur les cours de Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver.....	
Achats des approvisionnements aux termini aux prix de fermeture du marché le 27 septembre 1943, basés sur les cours de Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver.....	
Achats des excédents, etc., aux éleveurs des termini et régionaux aux prix fixes de la Commission basés sur les cours de Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver.....	
Achats en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 1116 du 20 février 1945:	
Article 2A—Aide mutuelle intérimaire.....	
Article 2B—Aide domestique intérimaire.....	
Article 3 —Compte de réapprovisionnement.....	

Blé vendu:

Ventes définitives aux prix réalisés, d'après les stocks à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver:	
Ventes aux prix de la classe I.....	
Ventes en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 1116 du 20 février 1945:	
Article 3—Compte de réapprovisionnement.....	
Recettes nettes des ventes.....	
Surplus des transactions de blé au comptant.....	

Déduire: Frais généraux, intérêts, dépenses d'administration et générales, etc.

Frais généraux:	
Frais généraux sur le blé entreposé dans les éleveurs régionaux.....	
Frais de garde sur le blé entreposé dans les éleveurs-termini et les minoteries.....	
Intérêts et frais bancaires.....	
Frais des transport recouverts sur le blé expédié de localités tributaires de Vancouver	
Frais de manutention, d'arrêt et de détournement du blé entreposé dans les éleveurs termini de l'intérieur.....	
Frais de séchage et reconditionnement, détermination des qualités, etc.....	
Frais de courtage.....	
Frais d'administration et dépenses générales au 31 juillet 1945.....	
Ajouter: La proportion des frais d'administration et des dépenses générales au 31 juillet 1946.	

Ajouter: Frais généraux payés ou à payer comptes de récolte de 1943 et 1944 en vertu de l'article 10 de l'arrêté en conseil C.P. 1116 du 20 février 1945.....

Déficit des opérations de la Commission du blé sur le compte du blé de la Couronne, Division de l'Ouest—C.P. 7942 et 1116 pour la période à compter du début (le 28 septembre 1943) au 31 juillet 1946.....

Note: Un montant de \$10,125,327.04 au compte, du déficit indiqué, ci-haut a été consolidé par le Gouvernement fédéral le 30 avril 1945.

DIENNE DU BLÉ

—C.P. 7942 et 1116

OPÉRATIONS

septembre 1943) au 31 juillet 1946

BOISSEAUX		MONTANT	
	205,939,797-10		\$242,573,885.37
	91,795,621-11		109,059,268.29
	2,704,583-45		3,218,821.10
48,311,877-10		\$ 71,187,795.86	
9,866,640-00		11,771,904.54	
93,966,451-57	152,164,969-07	132,637,527.50	215,597,227.90
	<u>452,604,971-13</u>		<u>\$ 570,449,202.66</u>
	358,638,519-16		\$435,073,893.39
	93,966,451-57		135,456,558.31
	<u>452,604,961-13</u>		
			<u>570,530,451.70</u>
			\$ 81,249.04
		\$ 18,657,241.54	
		1,112,238.75	\$ 19,769,480.29
			3,670,666.74
			(5,900.79)
			90,535.98
			3,516.28
			119,153.26
		\$ 303,019.49	
		51,053.39	354,072.88
			<u>24,001,524.64</u>
			6,998,584.28
			<u>31,000,108.92</u>
			<u>\$ 30,918,859.88</u>

M. BENTLEY: Pour ce qui a trait au poste au haut de la page, nous reportant au trois rapports, l'achat des approvisionnements des élévateurs du pays à une certaine date se chiffre, d'après ce rapport, à 205,939,797-10 boisseaux; comparativement à 91,795,621-11 l'année précédente; et à 2,704,583-45 l'année au-paravant; et puis, il y a les chiffres connexes aux montants. Je voudrais que l'on donne une explication sur la variation dans ces montants.

Le TÉMOIN: Oui. Je puis l'expliquer au moins pour le premier poste. Ces achats aux élévateurs régionaux ont été établis d'abord à compter du 28 septembre 1943 et il y eu des rajustements à mesure que les compagnies pouvaient par la suite peser et vérifier et nous dire exactement ce qu'étaient leurs approvisionnements à compter de cette date.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il autre chose dans la pièce IV?

M. Harkness:

D. Oui, monsieur le président. Il y avait 358,638,519-16 boisseaux se chiffrant à \$435,073,893.39; et dans le poste suivant, 93,966,451-57 se chiffrant à \$135,456,558.31. Je suis arrivé à cette réponse en fixant le prix à environ \$1.21 le boisseau. Puis, en vertu de cet arrêté en conseil C.P. 1116, j'ai établi le prix à \$1.44 environ le boisseau. Comment expliquez-vous la différence entre les deux prix; et comment arrivez-vous à ces chiffres d'environ \$1.21 et \$1.44?—R. Je dois vous féliciter, monsieur sur vos calculs, ils sont très exacts. En vertu de l'arrêté en conseil C.P. 7942 on a chargé la commission de vendre ce blé de la Couronne à \$1.25 sur la base du blé entreposé à Fort-William-Port-Arthur et à Vancouver.

D. Parlez-vous de la classe I?—R. Oui; et en ce qui concerne le C.P. 1116 du 20 février 1945, cette date a été plus tard modifiée pour compter du 1er mars, pour ce qui a trait à ce réapprovisionnement que la Couronne a obtenu des commissions en 1943 et de 1944; ce prix \$1.25 a été modifié à \$1.46, base du blé entreposé de Fort-William; ainsi votre calcul approximatif était passablement exact.

D. Comment se fait-il que le prix soit de \$1.25 au lieu de \$1.44? Je pensais qu'il allait être possible d'en faire le calcul en se basant sur \$1.25.—R. Vous voulez parler du blé no 1 du Nord, et il y a également dans cette classe des qualités inférieures.

D. Oh! je comprends, il y avait là des qualités inférieures. Les frais généraux y figurent-ils, alors? Je vois le montant, il y a une liste atteignant un total de \$31,000,108.92 sur ces quelque 452,604,000 boisseaux de blé. Je vous ai demandé hier, je pense, quels avaient été les frais d'entreposage par boisseau pendant une si longue période. Ils ont augmenté et je me demande si nous ne pourrions pas obtenir les chiffres à ce sujet. Il semble que c'est la principale raison de la perte subie sur ce blé.—R. Ces frais généraux constituent les taux fixés dans le contrat annuel entre la Commission et les compagnies de manutention, et ils comprennent ceux d'entreposage au taux en cours pour cette année, et ils sont basés sur le prix d'une qualité moyenne dans cette année à l'endroit rural.

D. Je veux en venir aux frais d'entreposage, ils sont indiqués ici; un montant se chiffre par un total de quelque \$19,759,000 dans un endroit, et puis il y a un poste de quelque \$6,900,000 dans un autre.—R. Voulez-vous dire les additions au bas de la page?

D. Oui. Je veux savoir quel est le montant payé présentement le boisseau sur sur ce blé pour frais d'entreposage?—R. Bien! il serait assez difficile de déterminer ce montant sur ce relevé parce que ces frais généraux des élévateurs régionaux ont trait à la quantité prise aux endroits ruraux. Sous le titre "blé obtenu", on lit le montant 205,939,797; je ne pourrais dire sur le champ quels étaient les frais proportionnels; tout dépendrait de la durée d'entreposage aux élévateurs régionaux, et l'entreposage a continué d'augmenter sur cette base à un taux qui dans le cas des approvisionnements du pays comprend l'entreposage et les intérêts.

M. McIVOR: Je pense que la question posée hier par M. Harkness avait trait aux taux de frais généraux, et j'ai répondu qu'ils variaient de ½ cent à 1 cent le

boisseau par mois. Pendant cette période je crois qu'ils ont varié de $\frac{1}{2}$ cent par mois à 1/45 cent par jour. En autant que je me rappelle ils n'ont varié que de $\frac{1}{2}$ cent à 1 cent par mois durant les quelques dernières années.

M. HARKNESS: Je voulais en venir à ceci: il y eu passablement de discussion sur l'avantage de garder un approvisionnement considérable de blé en réserve, et je me demandais combien il nous en a coûté pour entreposer l'approvisionnement très considérable qu'il nous a fallu garder, sans aucun choix, pendant la guerre, et qui je pense pouvait être d'un grand intérêt par rapport à l'intention que nous aurions pu avoir de garder, à l'avenir comme le pensaient certaines gens, une forte quantité en entrepôt.

M. McIVOR: D'après notre expérience les frais d'entreposage se varieraient de 6 à 12 cents le boisseau environ par année. Tel a été le taux des frais d'entreposage.

M. HARKNESS: Et il en résulterait que si le blé était gardé en entrepôt pendant une période d'années, le revenu des agriculteurs serait très considérablement diminué.

M. McIVOR: Cela dépendrait du cours du marché pendant ce temps. Si le marché montait l'agriculteur pourrait en bénéficier.

M. Townley-Smith:

D. Pour ce qui a trait à ce troisième poste, les excédents se sont chiffrés à \$3,218,825; était-ce là le résultat des inventaires des approvisionnements dans les élévateurs au moment où on les a faits?—R. Je ne dirais pas dans son intégrité d'après les inventaires qui ont été faits jusqu'à la fin de juillet 1944, qui était à la fin de la récolte après l'établissement du compte de la Couronne. D'après des inventaires faits à cette époque, les excédents ruraux se sont établis à 1,090,080. Le reliquat de ce chiffre comporte deux postes. Un comprend les excédents qui se sont manifestés dans les inventaires des élévateurs-termini, à compter du début du compte de la Couronne, jusqu'à la fin du 31 juillet 1945, soit 1,242,703 boisseaux. Deuxièmement il y a les postes que nous appelons achats ruraux spéciaux qui consiste en ajustements de pertes causées par l'incendie, de blé récupéré, de wagons endommagés etc., ce qui s'est chiffré à 371,799 boisseaux.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il autre chose dans la pièce IV?

Adopté.

Pièce V.

PIÈCE V

COMMISSION CANA

Compte du Syndicat 1945-1949

ÉTAT DES

Pour l'année se

Blé acquis:

Livré ou à être livré par les agents de la part des producteurs aux prix fixes de la Commission, \$1.35 le boisseau pour le blé n° 1 du nord sur la base du blé entreposé à Fort-William, Port-Arthur ou à Vancouver.....

Achats d'excédents, etc., aux éleveurs-termini et régionaux aux prix fixes de la Commission, \$1.25 le boisseau pour le blé n° 1 du Nord sur la base du blé entreposé à Fort-William, Port-Arthur ou à Vancouver.....

Blé vendu:

Ventes définitives aux prix réalisés, base du blé entreposé à Fort-William, Port-Arthur ou à Vancouver:

Ventes aux prix de la classe II.....

Ajouter: Frais supplémentaires différentiels, entreposage et intérêt recouverts.....

Recettes nettes des ventes.....

Stocks de blé évalués selon les prix fixes de la Commission, \$1.55 le boisseau pour le blé n° 1 du Nord, base du blé entreposé à Fort-William, Port-Arthur ou à Vancouver:

En main.....

Aux soins des agents.....

Surplus sur les transactions de blé au comptant.....

À retrancher: Fonds à être transférés au compte de la récolte de 1944 en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 4869 du 26 novembre 1946, afin que la provision de blé pour la consommation domestique soit plus équitablement répartie dans les comptes de la récolte de 1944 et 1945.....

À retrancher: Frais généraux, intérêts, dépenses administratives et générales, etc.

Frais généraux:

Frais généraux sur le blé entreposé aux éleveurs régionaux.....

Frais d'entreposage sur le blé dans les éleveurs-termini et les minoteries..

Intérêts et découverts.....

Frais de transport supplémentaires sur le blé expédié à Fort-William, Port-Arthur de localités tributaires de Vancouver.....

Frais de manutention, d'arrêt et de détournement du blé entreposé dans les éleveurs-termini de l'intérieur.....

Frais de séchage et de reconditionnement, détermination des qualités, etc.....

Dépenses administratives et générales.....

Surplus des opérations de la Commission du blé, relativement au compte du syndicat de 1945-1949, division de l'Ouest—C.P. 3222 pour l'année se terminant le 31 juillet 1946.....

DIENNE DU BLÉ

—C.P. 3222 Division de l'Ouest

OPÉRATIONS

terminant le 31 juillet 1946

BOISSEAUX		MONTANT	
235,438,405-50			\$310,542,730.29
<u>2,266,200-32</u>			<u>2,531,220.71</u>
<u>237,704,606-22</u>			\$313,073,951.00
213,985,829-39	\$327,751,678.07 <u>4,958,483.72</u>		\$332,710,161.79
19,541,588-25 <u>4,177,188-18</u>	\$ 29,934,211.73 <u>6,350,121.08</u>	36,284,332.81	
23,718,776-43			368,994,494.60
<u>237,704,606-22</u>			<u>55,920,543.90</u>
			12,000,000.00
			<u>43,920,543.60</u>
	\$ 4,583,623.25 (595,456.44)	\$ 3,988,166.81	
		(167,358.97)	
		67,105.31	
		731.61	
		(489.45)	
		<u>509,527.00</u>	<u>4,397,682.31</u>
			<u>\$ 39,522,861.29</u>

Y a-t-il quelque chose dans la pièce V?

Adopté.

PIÈCE VI

COMMISSION CANA

Compte de la récolte de

ÉTAT DES

Pour la période du 1er août

Blé acquis:

Acheté des producteurs aux prix fixes de la Commission sur la base du blé entreposé à Fort-William, Port-Arthur ou à Vancouver.....

Achats d'excédents aux éleveurs régionaux, etc., aux prix fixes de la Commission, base du blé entreposé à Fort-William, Port-Arthur ou à Vancouver.....

Blé vendu:

Ventes définitives aux prix réalisés, base du blé entreposé à Fort-William, Port-Arthur ou à Vancouver:

Ventes aux prix de la classe II.....

Vente en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 1116 du 20 février 1945:

Article 2A—Aide mutuelle intérimaire.....

Article 3 —Compte de réapprovisionnement.....

Article 8 —Aide domestique.....

Recettes nettes des ventes.....

Surplus sur les transactions de blé au comptant.....

Ajouter: Fonds à être transférés du compte de la récolte de 1945 en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 4869 du 26 novembre 1946, afin que la provision de blé pour la consommation domestique soit plus équitablement répartie dans les comptes de la récolte de 1944 et 1945.....

Déduire: Frais généraux, intérêt, frais d'administration et dépenses générales, etc.

Frais généraux:

Frais généraux sur le blé entreposé dans les éleveurs régionaux.....

Frais d'entreposage sur le blé entreposé dans les éleveurs des termini et les minoteries.....

Intérêt et découverts.....

Frais des transports supplémentaires sur le blé expédié à Fort-William, Port-Arthur, de localités tributaires de Vancouver.....

Frais de manutention, d'arrêt de détournement du blé entreposé à des éleveurs-termini de l'intérieur.....

Frais de séchage, de reconditionnement, détermination des qualités, etc.....

Frais d'administration et dépenses générales jusqu'au 31 juillet 1945.....

Ajouter: Proportion des frais d'administration et des dépenses générales pour l'année se terminant le 31 juillet 1946.....

Déduire: Frais généraux à être recouverts du compte de blé de la Couronne en vertu de l'article 10 de l'arrêté en conseil C.P. 1116 du 20 février 1945.....

Surplus des opérations de la Commission du blé sur le compte de la récolte de 1944 de la division de l'Ouest pour la période du 1er août 1944 au 31 juillet 1946.....

DIENNE DU BLÉ
la division de l'Ouest
OPÉRATIONS
1944 au 31 juillet 1946

BOISSEAUX		MONTANT	
352,397,056-10		\$427,916,465.97	
2,219,453-00		<u>2,716,417.23</u>	
<u>354,616,509-10</u>			\$430,632,883.20
147,830,670-03		\$223,426,228.97	
48,311,877-10		\$ 71,187,795.86	
75,491,831-57		106,595,092.04	
82,982,130-00	206,785,839-07	<u>99,216,277.79</u>	276,999,165.69
	<u>354,616,509-10</u>		<u>500,425,394.66</u>
			69,792,511.46
			<u>12,000,000.00</u>
			81,792,511.46
		\$ 10,482,437.27	
		<u>5,421,446.20</u>	\$ 15,903,883.47
			3,371,436.80
			1,660,651.48
			69,241.92
			14,561.88
	\$ 416,476.66		
	<u>288,537.73</u>	<u>705,014.39</u>	
		21,724,789.94	
		<u>5,083,715.21</u>	<u>16,641,074.73</u>
			<u>\$ 65,151,436.73</u>

Y a-t-il quelque chose dans le pièce VI?

M. Burton:

D. Vous avez là des ventes aux prix de la classe 2. Voulez-vous élaborer un peu là-dessus?—R. Pardon?

D. Vous avez du blé vendu, puis des ventes aux prix de la classe 2?—R. C'est tout à fait cela, la vente de cette quantité de blé aux prix en cours de la classe 2, à compter du 1er août 1944 à la fin de la mise en vente de cette récolte.

D. Parmi les tableaux donnés aujourd'hui y en a-t-ils qui traitent des divers pays où ce blé a été vendu et le prix auquel il a été vendu?

M. McIVOR: Le tableau donné aujourd'hui faisant voir les prix de la classe 2 pendant une certaine période. Le rapport lui-même indique la distribution des ventes aux divers pays. Je pense qu'il ne serait pas à recommander de dire que nous avons vendu aux Pays-Bas une cargaison de blé à disons à \$2, et que nous en avons vendu une à la Belgique une autre fois à \$2.05, etc. Je pense que cela pourrait causer certaines difficultés. Ces pays pourraient se demander l'un et l'autre pourquoi ils ont payé \$2. et \$2.05. Nous n'avons jamais immobilisé nos ventes individuelles avec chaque pays en particulier. Nous avons plusieurs changements de prix pendant une certaine période.

M. BURTON: Cela nous amène à la question, à savoir comment vous arrivez au prix de disons \$2 aujourd'hui pour un pays et \$2.05 le boisseau un autre jour pour un autre pays. Le prix résultait-il de négociations directes entre une agence dans ce pays représentant la commission et ces autres pays? Comment cela est-il arrivé au juste? Comment en sont-ils venus à ce qu'ils considèrent comme prix raisonnable ce jour là?

M. McIVOR: Il me semble que j'ai dit ce matin que je voudrais présenter un rapport au Comité minutieusement préparé sur cette question. Je n'ai pas encore eu l'occasion de la préparer, mais je ne crois pas que c'est le genre de question que je devrais essayer de répondre haut la main. C'est une question trop importante. Si on me le permet, je pourrai présenter un rapport dans la matinée.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il autre chose dans la pièce VI?

M. Bentley:

D. Dans les deux pièces 5 et 6 figure un poste de \$12,000,000 nets. Comment en est-on arrivé à ce chiffre arbitraire? Apparemment, en vue d'égalisation, pour fournir un montant pour le compte de la récolte de 1945. Qu'était-ce au juste?—R. Au temps où ce poste était à l'étude, je pense que l'on s'attendait que le blé domestique du compte de la récolte de 1944, aux termes de l'arrêté en conseil no 1116 se chiffrerait à 80 millions de boisseaux environ. Il y avait une différence de 30 cents le boisseau entre le prix domestique de \$1.25 et le prix de la classe 2 alors en vigueur. Tout le blé domestique pour l'année financière 1945-1946 devait provenir de cette récolte aux termes du C.P. 1116 mais il fut décidé par la suite, et qu'il n'y avait pas je crois de raison spéciale pour laquelle le producteur de 1944 devait voir à fournir tout ce blé domestique. On a décidé de partager le fardeau avec la récolte courante de 1945 et, comme je l'ai dit, l'on ne connaissait pas le chiffre exact à ce moment là. On a estimé 80 millions de boisseaux et voilà comment l'on en est arrivé à \$12,000,000, soit 30 cents le boisseau pour 40 millions de boisseaux.

D. Je partage l'opinion que l'on n'aurait pas dû demander le montant total aux producteurs de 1944. J'espère qu'un jour la Commission du blé prendra la décision que les producteurs ne devraient pas être dans l'obligation de fournir, en aucun temps, un de ces montants, communique ses intentions au gouvernement et fasse abolir ce système.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur les données à la pièce 6?

M. Menary:

D. Pour ce qui a trait au poste 2, quels seraient les achats d'excédents aux élévateurs-termini et aux élévateurs régionaux? Qui toucherait l'argent?—R. C'est le même genre de poste que nous avons mentionné par rapport au compte de la Couronne. Je pense que la Commission n'est pas réellement au courant au moment où ces excédents se produisent aux élévateurs-termini. Etant ce que nous appelons une commission de monopole, tout le blé, sans égard à son lieu de provenance, lorsqu'il a été entreposé dans un élévateur régional, est expédié par la suite et doit être livré à la Commission et être acceptée par elle. Ceci représente simplement des livraisons excédant le montant que les compagnies ont rapporté antérieurement avoir achetées des producteurs. Voilà ce que ce poste est, pratiquement, dans son intégralité. Il a été définitivement déterminé dans la suite sur la base des inventaires à l'élévateurs régional, jusqu'au 31 juillet 1945, rapporté et ajusté dans l'année financière 1945-1946.

M. WRIGHT: En d'autres termes, monsieur Menary, cet argent supplémentaire que les producteurs touchent ils ne l'auraient pas si nous n'avions pas ce syndicat.

M. McIVOR: Je veux ajouter à cela, parce que je ne crois pas que votre explication soit satisfaisante à mon point de vue ou au point de vue de la Commission.

Le TÉMOIN: Je ne suis pas un employé de la Commission. Voilà la difficulté.

M. McIVOR: Vous faites du bon travail. Je suis enclin à croire que vous devriez l'être, j'estime que ce chiffre d'excédents semble très élevé et il l'est, mais il représente le commerce accumulé pendant des années. Dans le cours normal des choses les compagnies des élévateurs régionaux feraient chaque année un pesage pour fins d'inventaire et elles auraient aussi un excédent, mais avec les approvisionnements considérables de blé qu'elles gardaient d'année en année dans les élévateurs régionaux elles ne pouvaient jamais faire de pesage pour fins d'inventaire et on le différait jusqu'à ce que les approvisionnements soient expédiés.

M. BURTON: Je pense que nous avons discuté cette même question l'an dernier.

M. McIVOR: Le montant semble tellement élevé.

Hon. M. GARDINER: Ce ne sont pas les excédents d'une année.

M. McIVOR: Non, c'est l'accumulation de trois ou quatre ans.

M. TOWNLEY-SMITH: C'est un montant très considérable dans l'ensemble mais s'il était réparti entre les élévateurs il ne paraîtrait pas aussi gros.

M. McIVOR: C'est l'accumulation de trois ou quatre ans.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il autre chose dans la pièce 6?

Adopté.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ
ÉTAT DES DERNIERS PAIEMENTS AUX PRODUCTEURS

Au 31 juillet 1946

	Montants totaux payables aux producteurs	Chèques touchés par les producteurs jusqu'au 31 juillet 1946	Soldes payables aux producteurs jusqu'au 31 juillet 1946
Compte de la récolte de blé de 1940.....	\$ 26,081,800.16	\$ 25,663,689.49	\$ 418,110.67
Compte de la récolte de blé de 1941.....	15,305,476.69	15,047,973.12	257,503.57
Compte de la récolte de blé de 1942.....	19,692,770.12	19,378,673.71	314,096.41
Compte de la récolte de blé de 1943.....	36,423,876.18		36,423,876.18
Total du blé— Division de l'Ouest.....	<u>\$ 97,503,923.15</u>	<u>\$ 60,090,336.32</u>	<u>\$ 37,413,586.83</u>
Fonds d'égalisation de la récolte d'avoine et d'orge de 1942— C.P. 4450.....	\$ 1,570,750.97	\$ 1,564,220.60	\$ 6,530.37
Fonds d'égalisation de la récolte d'avoine de 1943—C.P. 4450 et 8898.....	8,867,004.74	8,810,549.16	56,455.58
Fonds d'égalisation de la récolte d'orge de de 1944—C.P. 5998—(Pièce XIV).....	6,106,932.94	5,518,206.41	588,726.53
Total de l'avoine et de l'orge.....	<u>\$ 16,544,688.65</u>	<u>\$ 15,892,976.17</u>	<u>\$ 651,712.48</u>
Fonds d'égalisation du blé d'Ontario de 1944 —C.P. 1638 (Pièce XXIII.).....	\$ 188,226.09	\$ 161,838.66	\$ 26,387.43
Total de tous les comptes.....	<u><u>\$114,236,837.89</u></u>	<u><u>\$ 76,145,151.15</u></u>	<u><u>\$ 38,091,686.74</u></u>

M. Bentley:

D. La Commission du blé a-t-elle été renseignée officiellement sur la raison pour laquelle les certificats en cours au montant de \$37,000,000 sont émis? Serait-il embarrassant de répondre à cette question?—R. Je pense que je puis y répondre. Vous verrez que la plupart de ces certificats visant la récolte de 1943 ont été acquittés juste avant la fermeture du compte de cette récolte pour fins de paiements. C'est de beaucoup le poste le plus important des \$37,000,000 mentionnés dans ce tableau. Vous remarquez que par rapport aux récoltes antérieures il a baissé à ce montant que j'ai mentionné comme noyau du problème, \$418,000 de la récolte de 1940, etc. Voilà les postes au sujet desquels il faut faire toutes sortes de recherches.

D. Ils ne sont pas considérables, mais l'autre l'est.—R. Quant à l'autre, la raison était qu'à cette date en particulier, le 31 juillet 1946, la distribution n'avait pas encore commencé.

D. Ce montant est probablement fort réduit maintenant?—R. Oh! oui, tout à fait.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous suffisamment renseigné sur la pièce 7?

Adopté.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

ÉTAT DES MONTANTS À RECEVOIR DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Compte des céréales secondaires et des graines

Jusqu'au 31 juillet 1946

Division du lin:

Déficits résultant des opérations:

Compte de la récolte de 1945—C.P. 2550—(Pièce IX.)	\$ 2,510,417.07	
Compte de la récolte de 1944—C.P. 1350—(Pièce X.)	4,098,108.66	
	<u>6,608,525.73</u>	
Déduire: Surplus sur le compte de la récolte de 1943— C.P. 7325—(Pièce XI.)	1,726,958.29	\$ 4,881,567.44

Division de l'avoine et de l'orge:

Déficit dans les fonds d'égalisation:

Fonds d'égalisation de 1945—C.P. 2550 et 6238— (Pièce XII.)	\$ 14,166,729.17	
Fonds d'égalisation de l'avoine de 1944—C.P. 5998— (Pièce XIII.)	1,466,272.47	
Fonds d'égalisation de l'orge de 1943—C.P. 4450 et 8898—(Pièce XV.)	<u>55,739.44</u>	15,688,741.08

Division des graines de semence:

Déficits résultant des opérations:

Compte de la récolte de 1945—C.P. 859—(Pièce XVI.)	\$ 62,898.86	
Compte de la récolte de 1944—C.P. 4131—(Pièce XVII.)	112,850.00	
Compte de la récolte de 1943—C.P. 2894—(Pièce XVIII.)	<u>100,001.68</u>	275,750.54

Total à recevoir du Gouvernement fédéral, sur les comptes des
céréales secondaires et les graines, jusqu'au 31 juillet
1946. 20,846,059.06

Moins: Les fonds transférés du ministère des Finances,
Ottawa. 90,589.38

\$ 20,755,469.68

M. Harkness:

D. Pour ce qui a trait à la pièce 8, ces montants indiqués comme exigibles du gouvernement fédéral pour le lin, l'avoine, l'orge et les graines constituent-ils l'ensemble des sommes que la Commission du blé a perdues,—je n'aime pas le mot perdues, mais représentent un déficit durant la période pendant laquelle elle a fait le commerce de ces céréales?—R. Ce n'est pas là le total de ces déficits. Le 30 avril 1945 le gouvernement fédéral a acquitté le déficit final sur trois autres comptes, soit la récolte de lin de 1941-1942, la récolte de soja, de 1943, etc. Vous verrez une pièce la-dessus plus tard, mais les comptes que vous voyez ici dans la pièce 8 sont ceux qui à cette date n'avaient pas encore été définitivement réglés et acquittés par le Trésor.

D. Quelle est l'autre pièce indiquant les autres paiements?—R. La pièce 24.

D. Il n'y a rien là pour le lin, n'est-ce pas?—R. Oui, le compte de la récolte de lin de 1941-1942.

D. Alors ces chiffres sont ajoutés à ceux paraissant dans la pièce 8, ceci, naturellement, pour ce qui a trait au lin, au soja, à l'orge, à l'avoine, à la graine de colza, etc., représenteraient la perte totale ou le montant des déficits?—R. Oui.

D. En mettant à exécution le programme du gouvernement relativement à la vente de ces produits?—R. À l'exception du dernier chiffre, la récolte de la graine de colza se chiffant à \$90,000, indiqué dans la pièce 8 comme déduction au total parce que c'est, en quelque sorte, un paiement à compte. Les chiffres que M. McIvor a déposés ce matin dans son rapport comportent l'état complet de tous ces comptes à partir du début jusqu'au 31 juillet 1946.

D. Vous voulez parler des chiffres qui ont été déposés mais qui n'ont pas été lus?

M. McIVOR: Je pensais que le Comité ne voulait pas qu'ils soient lus. Ils sont tous là.

M. BENTLEY: C'est de fait une prime accordée à ceux qui se servent du produit fini. La Commission du blé ne perd rien du tout. C'est tout simplement une prime accordée au consommateur, par le gouvernement.

M. HARKNESS: J'ai dit que je ne voulais pas employer le mot "perte"—Je voulais savoir ce qu'il en coûtait au Trésor pour la mise en vigueur de ces divers programmes du gouvernement?

M. McIVOR: Le Comité voudrait peut-être que ces chiffres soient lus?

M. HARKNESS: Personnellement, je voudrais avoir un tableau indiquant les déficits enregistrés à date sur le blé, le lin, l'avoine, l'orge, etc., soldés par le Trésor ou qu'il devra solder en conséquence des programmes qui ont été appliqués. Je ne m'enquiers des programmes. Je veux savoir quels sont les chiffres.

M. McIVOR: Voudriez-vous lire cela?

M. BENTLEY: N'épargnerions-nous pas du temps s'ils étaient polycopiés et remis aux membres?

M. McIVOR: Ils paraîtront tous au compte rendu, mais s'ils sont polycopiés ce soir nous les aurons.

M. HARKNESS: Je voudrais connaître les déficits respectifs pour le blé, l'avoine, le lin, etc., de sorte que nous aurions un exposé d'ensemble dans un petit tableau.

M. McIVOR: Vous aurez ces renseignements, monsieur Davidson?

M. WILSON: Il s'agit de les faire transcrire à la machine. Je pense que le personnel de notre bureau est parti pour la soirée.

M. HARKNESS: Je ne pense pas que ce travail prendrait beaucoup de temps. Il n'y aura pas plus de six postes et les montants en regard.

M. McIVOR: Ils figurent tous dans le rapport ici.

M. HARKNESS: La difficulté tient au fait qu'ils sont tous mêlés.

M. McIVOR: Ils paraissent tous dans le rapport supplémentaire ici. Il ne s'agit que de les faire transcrire.

M. SINNOTT: Ne pourraient-ils pas être consignés dans le compte rendu?

M. McIVOR: Ils y sont maintenant.

M. HARKNESS: Il est préférable que ce soit simple parce que vous avez là plusieurs postes avec les années différentes, etc., et on s'embrouille.

M. McIVOR: Nous les ferons transcrire ce soir et nous aurons des polycopies à remettre au Comité au début de la matinée.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous tous les renseignements qu'il vous faut concernant la pièce IX?

Adopté.

COMMISSION CANA
Compte de la récolte de
ÉTAT DES
Pour l'année se terminant

Lin obtenu:

Livré ou à être livré aux prix fixes de la Commission basés sur le lin en entrepôt à Fort-William, Port-Arthur ou à Montréal.....
Acheté au compte de la récolte de 1944 aux prix fixes de la Commission le 31 juillet 1946, basés sur le lin en entrepôt à Fort-William, Port-Arthur ou à Montréal.....

Lin vendu:

Ventes définitives aux prix réalisés, basés sur le lin en entrepôt à Fort-William, Port-Arthur ou à Montréal.....
Contrats de vente non terminés aux prix de contrat.....

Recettes nettes des ventes.....

Approvisionnements de lin en main, évalués selon les prix fixes de la commission à compter du 1er août 1946—C.P. 3222, basés sur le lin en entrepôt à Fort-William, Port-Arthur ou à Montréal.....

Déduire: Disposition visant les approvisionnements à être vendus aux broyeurs et aux fabricants domestiques aux prix maxima—C.P. 3222 et 3856.....

Déficit sur les transactions de lin au comptant

Ajouter: Les frais généraux, les intérêts, les frais d'administrations et les dépenses générales, etc.
Frais généraux:

Frais généraux sur le lin entreposé dans les élévateurs régionaux.....
Frais d'entreposage sur le lin dans les élévateurs-termini.....

Intérêts et frais de banque.....
Frais de manutention et d'arrêts.....
Frais de séchage et de reconditionnement, etc.....
Frais d'administration et dépenses générales.....

Déficit sur les opérations de la Commission du blé sur le compte de la récolte de 1945, division du lin—C.P. 2550, pour l'année se terminant le 31 juillet 1946...

Adopté.

DIENNE DU BLÉ
1945 division du Lin
OPÉRATIONS
le 31 juillet 1946

BOISSEAUX		MONTANT	
4,856,203-24		\$ 13,314,260.21	
<u>17,371-28</u>		<u>40,410.42</u>	
<u>4,873,574-52</u>			\$ 13,354,670.63
4,593,812-49	\$ 10,392,048.95		
1,227-41	2,035.59		
<u>4,595,040-34</u>	<u>10,394,084.54</u>		
278,534-18	\$ 887,066.88		
	110,964.07	776,102.81	
<u>4,873,574-52</u>		<u>11,170,187.35</u>	
			\$ 2,184,483.28
	\$ 147,414.64		
	<u>47,588.61</u>	\$ 195,003.25	
		103,152.91	
		9,594.69	
		94.37	
		<u>18,088.57</u>	
			<u>325,933.79</u>
			\$ <u>2,510,417.07</u>

COMMISSION CANA

Compte de la

ÉTAT DES

Pour la période du 1er

Lin acquis:

Livré aux prix fixes de la Commission basés sur les cours le lin en entrepôt à Fort-William, Port-Arthur ou à Montréal.....
 Acheté au compte de la récolte de 1943 aux prix fixes de la Commission le 31 juillet 1945, basés sur le lin en entrepôt à Fort-William, Port-Arthur ou à Montréal.....

Lin vendu:

Ventes définitives aux prix réalisés basés sur le lin en entrepôt à Fort-William, Port-Arthur ou à Montréal.....

Déficit sur les transactions au comptant.....

Ajouter: Frais généraux, intérêts, dépenses administratives et générales, etc.

Frais généraux sur le lin entreposé dans les élévateurs régionaux.....
 Frais de garde sur le lin dans les élévateurs-termini.....

Intérêts et frais bancaires.....

Droits de bassin sur les expéditions par voie de Fort-William et de Port-Arthur.....

Frais généraux et d'arrêt.....

Frais de séchage et de reconditionnement, etc.....

Dépenses administratives et générales jusqu'au 31 juillet 1945.....

Ajouter: Proportion des dépenses administratives et générales pour l'année se terminant le 31 juillet 1946.....

Déficit des opérations de la Commission du blé—compte de la récolte de 1944, Division du lin—C.P. 1350, pour la période du 1er août 1944 au 31 juillet 1946.....

Adopté.

DIENNE DU BLÉ

Division du lin, C.P. 1350

OPÉRATIONS

août 1944 au 31 juillet 1946

BOISSEAUX		MONTANT	
7,261,383-40		\$ 19,915,322.87	
<u>18,989-23</u>	<u>7,280,373-07</u>	<u>47,345.17</u>	\$ 19,962,668.04
	<u>7,280,373-07</u>		<u>16,463,172.96</u>
			\$ 3,499,495.08
		\$ 182,681.67	
		<u>86,519.44</u>	
		\$ 269,201.11	
		240,552.96	
		66,204.87	
		(155.64)	
		136.12	
		\$ 21,174.38	
		<u>1,499.78</u>	
		<u>22,674.16</u>	<u>598,613.58</u>
			<u>\$ 4,098,108.66</u>

PIÈCE XI

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ
Compte de la récolte de 1943, Division du lin—C.P. 7325
ÉTAT DU SURPLUS
Pour l'année terminée le 31 juillet 1946

Surplus des opérations de la Commission du blé relativement à la récolte de 1943, division du lin—C.P. 7325, pour la période du 1er août au 31 juillet 1945.....	\$ 1,675,676.98
Ajouter: Diverses rectifications de tarifs de marchandises, etc.....	21.00
Intérêts crédités au fonds de surplus.....	51,260.31
Surplus des opérations de la Commission du blé relativement à la récolte de 1943, division du lin—C.P. 7325, pour la période du 1er août 1943 au 31 juillet 1946.....	\$ 1,726,958.29

Adopté.

PIÈCE XII

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ
ÉTAT DES FONDS D'ÉGALISATION DE L'AVOINE ET DE L'ORGE DE 1945
C.P. 2550 et 6238
Pour l'année terminée au 31 juillet 1946

	Fonds d'égalisation de l'avoine	Fonds d'égalisation de l'orge	Total
Droits d'égalisation perçus.....	\$ 11,359,033.51	\$ 983,735.37	\$ 12,342,768.88
Déduire: Paiements d'égalisation anticipés aux producteurs.....	\$ 11,394,706.61	\$ 14,650,409.97	\$ 26,045,116.58
Intérêts et commission accordés aux agents relativement aux- dits paiements.....	53,690.37	70,511.52	124,201.89
Frais bancaires.....	8.63	4.25	12.88
Commission payée aux agents.....	1,100.00	100.00	1,200.00
Intérêts.....	3,471.79	243,540.97	247,012.76
Dépenses administratives et géné- rales.....	59,765.00	32,188.94	91,953.94
	\$ 11,512,742.40	\$ 14,996,755.65	\$ 26,509,498.05
Déficit sur les fonds d'égalisation de l'avoine et de l'orge de 1945—C.P. 2550 et 6238, jusqu'au 31 juillet 1946.....	\$ 153,708.89	\$ 14,013,020.28	\$ 14,166,729.17

M. Wright:

D. Dans la pièce 12, quels sont les divers montants de commissions accordées sur la vente des céréales secondaires? Vous vous servez de la bourse, n'est-ce pas, pour écouler les céréales secondaires?—R. J'allais dire que les postes les plus importants que vous voyez là sont des commissions par rapport au déboursement des paiements d'égalisation anticipés versés aux compagnies qui en font le commerce.

D. C'est le poste le plus considérable; c'est-à-dire aux compagnies d'éleveurs. Je voulais savoir si vous vous servez de la bourse relativement aux ventes de ces diverses quantités.

M. McIVOR: Oui.

M. WRIGHT: Où figurent les commissions que vous payez.

M. McIVOR: Nous ne payons aucune commission sur l'avoine ou l'orge exportées. Nous établissons un droit d'égalisation. Toute commission obtenue doit

être prise sur la vente de l'avoine et de l'orge lorsque ces produits sont vendus sur des marchés américains ou outre-mer.

M. WRIGHT: Ils effectuent les ventes?

M. McIVOR: Oui, nous établissons seulement le drot d'égalisation.

M. Townley-Smith:

D. Quelles autres commissions verse-t-on à part les droits d'égalisation? Vous avez un poste pour "les intérêts et la commission accordés aux agents". Puis, un peu plus bas, "les intérêts" et un autre poste "la commission payée aux agents" quels autres commissions et intérêts y a-t-il—R. Le deuxième poste que vous avez mentionné, la Commission a payé un total de \$1,200 aux agents, à un courtier, j'imagine.

M. McIVOR: Nous avons un agent à Montréal. Nous n'avons pas de bureau là. Nous lui demandons de nous aviser chaque jour sur le montant auquel se chiffrera le droit d'égalisation par rapport à l'exportation de l'avoine et de l'orge. C'est tout simplement une allocation que nous lui payons. Il accepte également des demandes d'exportation.

M. TOWNLEY-SMITH: Maintenant, les quatrième et cinquième postes.

Le TÉMOIN: Les intérêts s'établissant à \$247,000, vous pouvez voir que ce montant, particulièrement pour l'orge résulte de la non perception de droits d'égalisation, ce qui voulait dire que les paiements anticipés devaient être financés pendant toute l'année à 3 pour cent de la somme nécessaire pour financer ce compte. Voilà ce qu'est l'intérêt se chiffrant par un total de \$247,000. Le dernier montant est la répartition de cette portion des dépenses administratives et générales considérées comme applicables à ces droits d'égalisation pendant cette année.

M. WRIGHT: Sur la base de quel marché aux États-Unis établit-on ces paiements d'égalisation?

M. McIVOR: Il n'y a pas d'expédition là-bas maintenant, naturellement, mais dans les années passées on les établissait sur le plus haut marché disponible. Ainsi, il est arrivé que les cours d'orge à Minneapolis ou à Milwaukee plus bas que les cours dans l'Est. On les baserait sur les marchés où il y a demande.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous d'autres renseignements quant à la pièce 12?

Adopté.

PIÈCE XIII

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

ÉTAT DES FONDS D'ÉGALISATION DE L'AVOINE DE LA RÉCOLTE DE 1944

C.P. 5998

Pour la période du 1er août 1944 au 31 juillet 1946

Droits d'égalisation perçus.....	\$ 12,647,280.91	
Bénéfice sur l'achat et la vente de 896,000-00 boisseaux d'avoine à terme.....	3,342.50	\$ 12,650,623.41
Déduire: Paiements d'égalisation anticipés aux producteurs..	\$ 13,969,882.94	
Intérêts accordés aux agents sur les paiements ci-haut mentionnés.....	67,965.90	
Intérêts et frais bancaires.....	1,469.72	
Frais de courtage et frais de la chambre de compensation.....	458.77	
Commission payée à l'agent.....	500.00	
Dépenses administratives et générales:		
Pour l'année terminée le 31 juillet 1945.....	72,538.19	
Pour l'année terminée le 31 juillet 1946.....	4,080.36	14,116,895.88
Déficit sur les fonds d'égalisation de l'avoine de 1944—C.P. 5998, jusqu'au 31 juillet 1946.....		<u>\$ 1,466,272.47</u>

M. BURTON: Dans la pièce 13, le premier poste est "droits d'égalisation perçus \$12,647,280.91"; c'est-à-dire de la vente des céréales secondaires particulièrement aux États-Unis, n'est-ce pas?

M. McIVOR: C'est de l'avoine et elle est exportée aux États-Unis et en Europe.

M. BURTON: Puis, au poste suivant se trouve "Bénéfices sur l'achat et la vente de 896,000 boisseaux d'avoine à terme"; c'est-à-dire ajouté à votre droit d'égalisation. À cet égard, je pourrais dire, en passant, pour le profit de ceux qui ne sont pas au courant du caractère vicieux des opérations de jeu qu'avec le compte énorme qui peut passer aux mains d'une commission comme celle-ci, si elle ne peut réaliser qu'un tel profit, le particulier n'a pas beaucoup de chance.

Je veux en venir à ceci, monsieur le président, je veux que l'on fasse enquête ici, mais je ne veux pas que M. McIvor trouve étrange que cette demande vienne d'un agriculteur ou d'un député représentant les agriculteurs. Comment pouvez-vous verser des paiements, d'égalisation anticipés au producteur pour une valeur de \$13,969,882.94, lorsque vous n'aviez que \$12,650,623.41 en caisse? Puis, plus tard, vous ajoutez certaines autres dépenses administratives, intérêts, etc., jusqu'à ce que vous indiquiez finalement un déficit de \$1,466,272.47 au chapitre du fonds d'égalisation sur l'avoine de 1944.

M. McIVOR: Nous avons versé plus aux agriculteurs que nous avons pu percevoir de la vente des nos droits d'égalisation. Nous avons un droit de garantie de 10 cents le boisseau livré dans l'Ouest canadien. Lorsque nous avons voulu autoriser la vente de l'avoine et percevoir les droits d'égalisation nous n'avons pu recouvrer le montant versé au producteur.

M. BURTON: Puis, lorsque l'avoine pour laquelle vous avez versé de l'argent au producteur et déboursé à l'avance votre droit d'égalisation, a été vendue et à bon droit, le gros a été vendu au Canada pour aider à la production du bétail. La quantité d'avoine qui pouvait être vendue n'était pas suffisante pour couvrir les droits d'égalisation?

M. McIVOR: Oui, tout juste, mais je n'aime pas à passer ce poste de 869,000 boisseaux sous silence. C'est de l'avoine que nous avons achetée, à terme, sur le marché. Bien que quelqu'un ait dit que nous aurions pu l'acheter à meilleur marché, nous l'avons acheté au prix garanti de 45 cents le boisseau, ce qu'il nous fallait faire d'après le loi.

M. ROSS: Vous n'avez pas réalisé assez de profit dans cette transaction, car vous auriez été en meilleure posture maintenant.

M. WRIGHT: Je pensais que pendant cette année les céréales secondaires avaient été vendues au prix plafonné pendant toute l'année?

M. McIVOR: Le marché était à la baisse au début de l'année. Nous avons acheté cette petite quantité au début de la saison.

M. BURTON: Monsieur le président, ce n'est pas important, mais l'en-tête à la page se lit, "Pour la période du 1er août 1944 au 31 juillet 1946". Cependant, l'état se termine par celui que je viens juste de mentionner au sujet du déficit de 1944 et apparemment il s'agit de plus d'une année.

Le TÉMOIN: C'est tout à fait juste, monsieur, mais jusqu'à ce que ces comptes, un déficit, comme vous le savez, soient débités au Trésor, et tant que le compte sera ouvert, bien, je ne saurais me prononcer exactement moi non plus. Il devrait être clôturé dans un an, comme vous le dites, mais nous n'avons pu le faire. Il y a des retards sur ces avances et qui durent pendant des mois après la fin de l'année. Toutes les compagnies n'ont pas encore rapporté cesdits retards, et ainsi si nous fermons ces comptes et réglons avec le gouvernement à la fin de la première année nous serions à court d'argent. Voilà pourquoi cet état a été préparé.

M. BURTON: Il est incomplet en ce sens que les transactions ne sont pas toutes terminées.

Le TÉMOIN: Elles le sont maintenant. Normalement le compte comprend la récolte de 1944-1945, mais de fait, il nous a fallu le garder ouvert à cause de ces retards.

M. WRIGHT: Pouvez-vous nous donner la quantité totale d'avoine manutentionnée au cours de cette année, 1944?

M. McIVOR: Nous n'en n'avons pas manutentionné du tout. Vous voulez dire le montant sur lequel nous avons perçu des droits?

M. WRIGHT: Le montant sur lequel vous avez payé des droits.

M. McIVOR: Nous n'avons pas ces renseignements ici, mais je pense que vous pouvez le calculer facilement. Vous avez déboursé 13 millions de dollars environ.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions relativement à la pièce 13?

Adopté.

Et la pièce XIV ayant trait à l'Orge.

PIÈCE XIV

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

ÉTAT DES FONDS D'ÉGALISATION DE L'ORGE DE 1944
C.P. 5998

Pour la période du 1er août 1944 au 31 mars 1946

Droits d'égalisation perçus.....	\$ 18,092,682.33	
Intérêts portés au crédit des fonds de surplus.....	248,150.85	\$ 18,340,833.18
Déduire: Paiements d'égalisation anticipés aux producteurs .	12,065,365.03	
Intérêts accordés aux agents sur les paiements ci-haut mentionnés.....	56,153.59	
Frais bancaires.....	4.04	
Dépenses administratives et générales pour l'année terminée le 31 juillet 1945.....	36,639.27	
Disposition relative aux dépenses encourues par suite des derniers paiements versés aux producteurs et autres dépenses.....	75,738.31	12,233,900.24
Surplus payable aux producteurs sur le fonds d'égalisation de l'orge de 1944—C.P. 5998 jusqu'au 31 mars 1946.....		\$ 6,106,932.94

PIÈCE XV

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Fonds d'égalisation de 1943—C.P. 4450 et 8898

ÉTAT DE DÉFICIT

Pour l'année terminée le 31 juillet 1946

Déficit sur le fonds d'égalisation de l'orge de 1943 jusqu'au 31 juillet 1945.....		\$ 53,637.65
Déduire: Remboursement du paiement d'égalisation versé à l'avance.....		.86
Ajouter: Intérêts sur le déficit jusqu'au 31 juillet 1946.....	\$ 1,602.65	53,636.79
Dépenses administratives et générales pour l'année terminée le 31 juillet 1946.....	500.00	2,102.65
Déficit sur le fonds d'égalisation de l'orge de 1943—C.P. 4450 et 8898, jusqu'au 31 juillet 1946.....		\$ 55,739.44

M. HARKNESS: Je constate qu'il y eut un léger déficit sur l'égalisation de l'orge en 1943 et un gros bénéfice de \$6,000,000 en 1944. Quelle en était la raison? Le prix de l'orge a-t-il monté?

M. McIVOR: Non, il est fait mention de cela au début du rapport. Les exportations dans cette partie de l'année en particulier étaient limitées à cause de la demande au Canada. Les fonds ont naturellement augmenté avec les exportations.

Le TÉMOIN: Je pourrais ajouter relativement à ce sujet, monsieur, que cet état ne donne pas une idée exacte du fonds de l'orge pour 1943 parce que la somme de \$2,063,000 reçue du Trésor le 30 avril 1945 a déjà été soustraite.

M. HARKNESS: Le déficit dépassait ce montant de 2 millions de dollars?

Le TÉMOIN: Il est indiqué dans l'état dont vous parlez. J'ai ces données ici. De fait, ce déficit sur l'orge en 1943 se chiffre à \$2,118,099 dont le Trésor, comme je l'ai dit, a défrayé \$2,053,000 le 30 avril 1945. Ce n'est que le reliquat.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous tous les renseignements qu'il vous faut quant à la pièce 15?

Adopté.

Et la pièce 16?

M. BURTON: Je pense qu'il serait préférable que nous nous arrêtions ici. Il est six heures et nous n'avons qu'une heure pour souper.

Le PRÉSIDENT: Nous mettrons la pièce 16 à l'étude lorsque nous nous réunirons demain matin. Je ne sais pas dans quelle salle le Comité se réunira, vous feriez bien de consulter votre avis. Le Comité s'ajourne à 11 heures demain matin.

À 6 heures du soir, le Comité s'ajourne au jeudi 3 juillet 1947, à 11 heures du matin.

PIÈCE "A"

Blé moulu pour la consommation au Canada

1938-39.....	47.2
1939-40.....	49.5
1940-41.....	43.1
1941-42.....	43.5
1942-43.....	49.7
1943-44.....	49.0
1944-45.....	49.2
1945-46.....	58.3
1946-47 (Est.).....	57.3

PRIX DE LA CLASSE II

1943-1944

BLÉ DU NORD No 1 EN ENTREPÔT À FORT-WILLIAM, PORT-ARTHUR OU À VANCOUVER

Jour	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
1				129	137		146	146	148	148	148	
2				130	138		145	146		148	148	
3				130	138	144	146	146	148	148	148	140
4				130	139	144	146	146	148	148		140
5				130		146	145		148	148	148	140
6				130	140	146		146	148	148	148	139
7					141	146	145	146			148	141
8				130	141	146	145	146	148	148	148	140
9				130	140		146	146		148	148	
10				130	141	147	145	146	148	148	146	139
11				130	142	147	145	146	148	148		139
12				130		147	145		148	148	144	139
13				130	142	146		146	148	148	142	138
14					142	146	145	146	148		141	138
15				130	144	145	144	146	148	148	143	139
16				130	143		144	147		148	143	
17				132	143	144	144	147	148	148	143	138
18				133	142	144	144	147	148	148		137
19			128	134		144	144		148	148	142	137
20			128	135	142	145		148	148	148	140	137
21			128		141	145	144	148	148		139	137
22			128	136	141	145	144	148	148	148	139	136
23			128	136	141		144	148		148	140	
24				136	141	145	145	148	148		139	136
25			128	136		146	145	148	148	148		136
26			128	136		146	145		148	148	139	137
27			128	136		146		148	148	148	140	137
28					142	146	146	148	148		141	137
29			129 ^{1/2}	136	142	147	145	148	148	148	141	136
30			129	137	143			148		148	141	
31					144	147		148		148		137

PRIX DE LA CLASSE II

1944-1945

BLÉ DU NORD No 1 EN ENTREPÔT À FORT-WILLIAM, PORT-ARTHUR OU À VANCOUVER

Jour	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
1.....	137	135	145	146	148	151	154	155
2.....	137	135	138	145	146	147	148	151	153	154	155
3.....	137	138	146	148	149	152	153	154	155
4.....	137	142	146	146	148	154	154	155	155
5.....	136	135	142	147	148	150	152	153	154	155	155
6.....	134	142	146	146	148	150	152	153	155	155
7.....	134	142	146	147	150	153	153	155	155
8.....	134	134	147	147	148	150	153	155
9.....	134	134	147	148	147	150	152	154	154	155	155
10.....	135	142	147	146	150	152	154	154	155	155
11.....	135	135	143	147	148	146	154	154	155	155
12.....	134	135	143	148	146	150	153	154	154	155	155
13.....	136	143	147	148	146	150	153	154	154	155	155
14.....	134	136	143	147	147	150	153	155	155
15.....	134	136	147	147	145	150	153	154	154	155	155
16.....	134	136	143	146	146	145	150	153	154	155	155
17.....	135	144	146	144	150	153	154	155	155	155
18.....	135	137	144	147	146	144	154	155	155	155
19.....	135	137	144	146	144	150	153	154	155	155	155
20.....	136	144	147	145	143	150	152	154	155	155	155
21.....	135	136	144	147	145	151	152	153	155	155
22.....	135	136	147	145	143	151	152	155	155	155
23.....	135	136	144	147	145	151	152	155	155
24.....	135	144	147	143	151	152	154	155	155	155
25.....	136	138	145	147	144	151	152	154	155	155	155
26.....	136	138	145	146	154	155	155	155
27.....	138	145	145	146	146	151	152	154	155	155	155
28.....	136	138	145	144	146	151	152	154	155	155
29.....	136	138	145	146	146	153	155	155	155
30.....	135	138	145	145	146	147	154	155	155	155
31.....	136	146	146	148	153	155	155	155

PRIX DE LA CLASSE II

1945-1946

Du 1er août 1945 au 31 juillet 1946 le prix de la classe II pour le blé du nord n° 1 en entrepôt à Fort-William, Port-Arthur ou à Vancouver était de de \$1.55 le boisseau.

PRIX DE LA CLASSE II

1946-1947

BLÉ DU NORD No 1 EN ENTREPÔT À FORT-WILLIAM, PORT-ARTHUR OU À VANCOUVER

Jour	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
1		205	212	221			234	274	284	288		
2	205		212	223	217	227			275	286	279	
3	205	205	212		218	227	234	272	275	284	278	
4		205	212	225	218	227	235	268			278	
5	(Fête)	205	212	228	219		237	274	277	284	276	
6	205	205		228	219	228	240	274		284	276	
7	205	205	212	228	220	229	240	275	281	285	272	
8	205		212	227		229	242	280	281	286		
9	205	205	212	225	225	227			287	285	272	
10	205	205	212		227	226	244	290	291	283	264	
11		205	214		229	226	244	286	293		259	
12	205	205	216	225	229		244	285	289	284	258	
13	205	205		223	232	226	244	294		287	256	
14	205	205	(Fête)	224	232	227	244	297	284	295	255	
15	205		218	227		228	244	301	285	290		
16	205	205	220	227	234	228			287	281	250	
17	205	205	220		234	228	247	310	289	282	250	
18		205	217	228	234	228	249	297	289		253	
19	205	207	214	230	231		249	287	288	284	254	
20	205	208		230	231	228	251	282		289	253	
21	205	208	214	231	230	227	251	284	285	290	253	
22	205		215	232		227	251	290	286	288		
23	205	209	216	233	227	227			287	289	253	
24	205	210	216		227	227	251	300	286	(Fête)	249	
25		212	215	234		227	251	305	289		249	
26	205	212	215	233			253	306	289	291	250	
27	205	212		230	227	227	253	296		296	248	
28	205	212	218	228	227	227	259	290	283	306	245	
29	205		219	225		227		290	285	299		
30	205	212	219	222	227	229			285	299		
31	205		220		227	232		284		289		

PRIX DU BLÉ AUX ÉTATS-UNIS POUR LA SAISON 1945-1946

Août.....	1.64 $\frac{5}{8}$	Chicago—Septembre	Excédents
Septembre.....	1.68 $\frac{1}{8}$	“ Décembre	“
Octobre.....	1.76 $\frac{1}{8}$	“ “	“
Novembre.....	1.80 $\frac{1}{8}$	“ “	“
Décembre.....	1.80 $\frac{1}{2}$	“ Mai	“
Janvier.....	1.80 $\frac{1}{2}$	“ “	“
Février.....	1.80 $\frac{1}{2}$	“ “	“
Mars.....	1.83 $\frac{1}{4}$	“ “	“
Avril.....	1.83 $\frac{1}{2}$	“ Juillet	“
Mai.....	1.83 $\frac{1}{2}$	“ “	“
Juin.....	1.95 $\frac{3}{4}$ *	“ “	“
Juillet.....			

*Opérations suspendues le 13 juin 1945.

Prix des États-Unis influencés par les prix maxima.

SESSION DE 1947
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule no 5

COMPRENANT LE QUATRIÈME RAPPORT À LA CHAMBRE

RAPPORTS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ
POUR L'ANNÉE AGRICOLE DE 1945-1946

SÉANCE DU JEUDI 3 JUILLET 1947

TÉMOINS:

M. George McIvor, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé.
M. W. W. McVey, comptable licencié, représentant Millar, Macdonald and Co.,
comptables licenciés, vérificateurs de la Commission canadienne du blé.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le MARDI 15 juillet 1947.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

.... En conformité d'un ordre de renvoi en date du vendredi 20 juin 1947, votre comité a examiné le rapport et les comptes de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole 1945-46. Il a tenu cinq séances au cours desquelles il a entendu comme témoins les dirigeants ci-après de la commission :

M. George McIvor, commissaire en chef ;

M. W. C. MacNamara, commissaire en chef adjoint ;

M. C. B. Davidson, adjoint de l'exécutif.

La société d'experts comptables Millar, Macdonald & Co., vérificatrice de la Commission canadienne du blé, s'est fait représenter devant le comité par M. W. W. McVey, C.A., qui a comparu comme témoin. M. McVey a, par la même occasion, pris la place de M. R. C. Findlay, contrôleur de la commission, qui, le comité l'a appris avec regret, a été empêché de comparaître parce qu'il était sérieusement malade.

Certains exposés de faits présentés en réponse à des questions posées par les membres du comité, ont été déposés et sont publiés en appendices aux comptes rendus imprimés des délibérations du comité.

Le comité désire exprimer sa gratitude aux personnes ci-dessus nommées pour la façon dont ils ont commenté le rapport et les comptes.

Votre comité tient aussi à louer la gestion efficace des affaires de la commission par les fonctionnaires intéressés, et à recommander l'approbation de leur rapport pour la campagne agricole 1945-46, rapport qui est un compte rendu fidèle de l'activité de la Commission canadienne du blé pour la période en question.

Votre comité recommande de plus que le rapport de la Commission canadienne du blé soit déposé plus tôt au cours de la session, afin que le comité puisse l'étudier à une époque moins tardive.

Un exemplaire des fascicules pertinents des comptes rendus imprimés des délibérations du comité, savoir les numéros 3, 4, et 5, est annexé au présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
ROBERT McCUBBIN.

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 497,

le 3 JUILLET 1947.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. R. McCubbin.

Présents: MM. Argue, Barrett, Belzile, Bryce, Burton, Clark, Cloutier, Coyle, Douglas, Drope, Dubois, Fair, Golding, Gour, Harkness, Harris (*Grey-Bruce*), Hatfield, Jutras, Léger, McCubbin, Menary, Michaud, Robinson (*Bruce*), Ross (*Souris*), Senn, Sinnott, Townley-Smith, Warren, Withman, Wright et Wylie.

Aussi présents: M. George McIvor, commissaire en chef; M. W. C. McNamara, commissaire en chef adjoint; M. C. B. Davidson, adjoint de haut fonctionnaire; M. W. G. Malaher, directeur de la division des permis et de la superficie en culture à la Commission canadienne du blé; MM. W. W. McVey et C. E. G. Earl, comptables licenciés représentant Millar, Macdonald & Co., comptables licenciés, vérificateurs de la Commission canadienne du blé; le Dr C. F. Wilson, directeur de la division des grains et du blé, ministère du Commerce.

Le Comité continue et termine l'étude du rapport de la Commission canadienne du blé pour l'année agricole 1945-1946.

MM. George McIvor et W. W. McVey, c.l., furent appelés et interrogés.

Au sujet de questions posées à la séance du 1er juillet, on convient que le témoin rédigera les réponses et les transmettra au président et au secrétaire du Comité. (*Voir appendices "A", "B" et "C".*)

On convient aussi que le président, de concert avec un sous-comité du programme de son choix:

- a) étudiera sous peu les réponses à verser au dossier;
- b) préparera le rapport à présenter à la Chambre.

A 1 h. 5, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
ANTOINE CHASSÉ.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 3 JUILLET 1947.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin, sous la présidence de M. R. McCubbin.

Le PRÉSIDENT : A l'ajournement, à 6 heures, hier soir, nous en étions à étudier la pièce XVI. Y a-t-il d'autres questions, ce matin, au sujet de cette pièce ?

LA COMMISSION

Compte de la récolte de graine de colza et

	ÉTAT DES	
	Pour l'année terminée	
	LIVRES	
	Graine de	
	Navette	tournesol
Graine de colza et de tournesol acquise :		
Livrée au prix de base fixé par la Commission, f.a.b., points d'expédition	6,604,242	3,179,084
Graine de colza et de tournesol vendue :		
Ventes définitives aux prix réalisés f.a.b., établissements de broyage	6,604,242	3,145,888
Diminution du poids, gains et pertes sous le rapport des types, etc., d'après les prix fixés par la Commission — porté ci-contre		33,196
	<u>6,604,242</u>	<u>3,179,084</u>
Surplus sur les transactions de graine de colza et de tournesol, non compris le coût du transport des éleveurs régionaux aux établissements de broyage.		
A retrancher : Frais de transport, coût du transport et de la manutention, intérêts, dépenses administratives et générales, etc.		
Entreposage de la graine de colza et de tournesol dans les éleveurs régionaux et les éleveurs-termini		
Intérêts et frais bancaires		
Frais de manutention et de nettoyage		
Manutention, frais d'arrêt et de détournement sur la graine de tournesol entreposée aux éleveurs-termini à l'intérieur du pays		
Coût du transport, etc., des endroits d'expédition régionaux aux établissements de broyage		
Diminution du poids, gains et pertes dans la qualité, frais de séchage et de reconditionnement, etc.		
Diminution du poids, gains et pertes dans la qualité, etc.—porté ci-contre		
Frais de séchage et de reconditionnement		
Frais administratifs et généraux		
Déficit résultant des opérations de la Commission du blé relativement à la récolte de graine de colza et de tournesol—C.P. 859, pour l'année terminée le 31 juillet 1946.		

PIÈCE XVI

CANADIENNE DU BLÉ

de tournesol pour l'année 1945—C.P. 859

OPÉRATIONS

le 31 juillet 1946

MONTANT			
Total	Graine de Colza	Graine de tournesol	Total
<u>9,783,326</u>	<u>\$350,721.65</u>	<u>\$132,599.38</u>	<u>\$483,321.03</u>
9,750,130	\$350,721.65	\$132,114.66	\$482,836.31
33,196		492.30	492.30
<u>9,783,326</u>	<u>\$350,721.65</u>	<u>\$132,606.96</u>	<u>483,322.03</u>
			\$ 7.58
			\$ 103.94
			946.78
			16,357.89
			989.26
			39,108.29
		\$ 492.30	
		<u>143.73</u>	
			636.03
			<u>4,674.25</u>
			<u>62,907.44</u>
			<u>\$ 62,808.86</u>

COMITE PERMANENT

M. Ward McVey, comptable licencié Millard, Macdonald & Co., est rappelé:

M. BURTON: Monsieur le président, je vois bien que la Commission du blé ne s'occupe de la graine de tournesol et de colza que pour la recevoir et la mettre sur le marché; mais je me demande si le Comité pourrait obtenir quelques détails supplémentaires quant à la possibilité pour le cultiver d'obtenir quelque sécurité future dans la culture de ces plantes? Ou bien doit-on considérer cette culture née à la faveur de la guerre comme devant disparaître bientôt? M. McIvor pourrait-il nous donner une idée des perspectives au sujet de ces plantes?

M. McIVOR: Monsieur le président, il y a bien une demi-douzaine d'avis à ce sujet. Beaucoup de gens pensent que dès que les huiles du sud du Pacifique, le copra, etc., commenceront à arriver en quantité dans ce pays, le marché actuel du colza et du tournesol en subira un violent contrecoup. D'autres pensent que cette culture sera permanente et qu'on pourra l'accroître. Quant à moi, je ne me connais pas assez dans la question des huiles pour donner un avis d'expert sur le sujet. J'ai toutefois entendu des avis partagés sur la culture de ces graines dans l'avenir.

M. WRIGHT: On lit ici:

A retrancher: Frais de transport, coût de la manutention et du transport, intérêts, frais administratifs et généraux, etc.

Quelle ligne de conduite suit-on à ce sujet? Je sais que dans ma région, les agriculteurs transportent eux-mêmes leur colza par camion directement à l'établissement de Moose-Jaw. Paye-t-on un prix différent à l'établissement de broyage de celui qui est payé aux élevateurs régionaux d'où on expédie le grain? Quelle ligne de conduite suit-on à cet égard?

M. McIVOR: Ce prix est celui du point d'expédition et nous calculons le coût du transport. Si le cultivateur transporte son produit lui-même par camion, je suppose qu'il doit y avoir des arrangements entre lui et le transformateur industriel.

M. WRIGHT: Il me semble qu'il devrait y avoir une allocation, puisque la Commission paie les frais de transport, étant donné que le grain est transporté par véhicule à moteur. Je ne faisais que me demander s'il y a bien une allocation au cultivateur qui se sert de son camion.

M. McIVOR: C'est bien possible, mais je n'en sais rien, M. Wright. Je supposerais que le transformateur industriel donnerait une allocation.

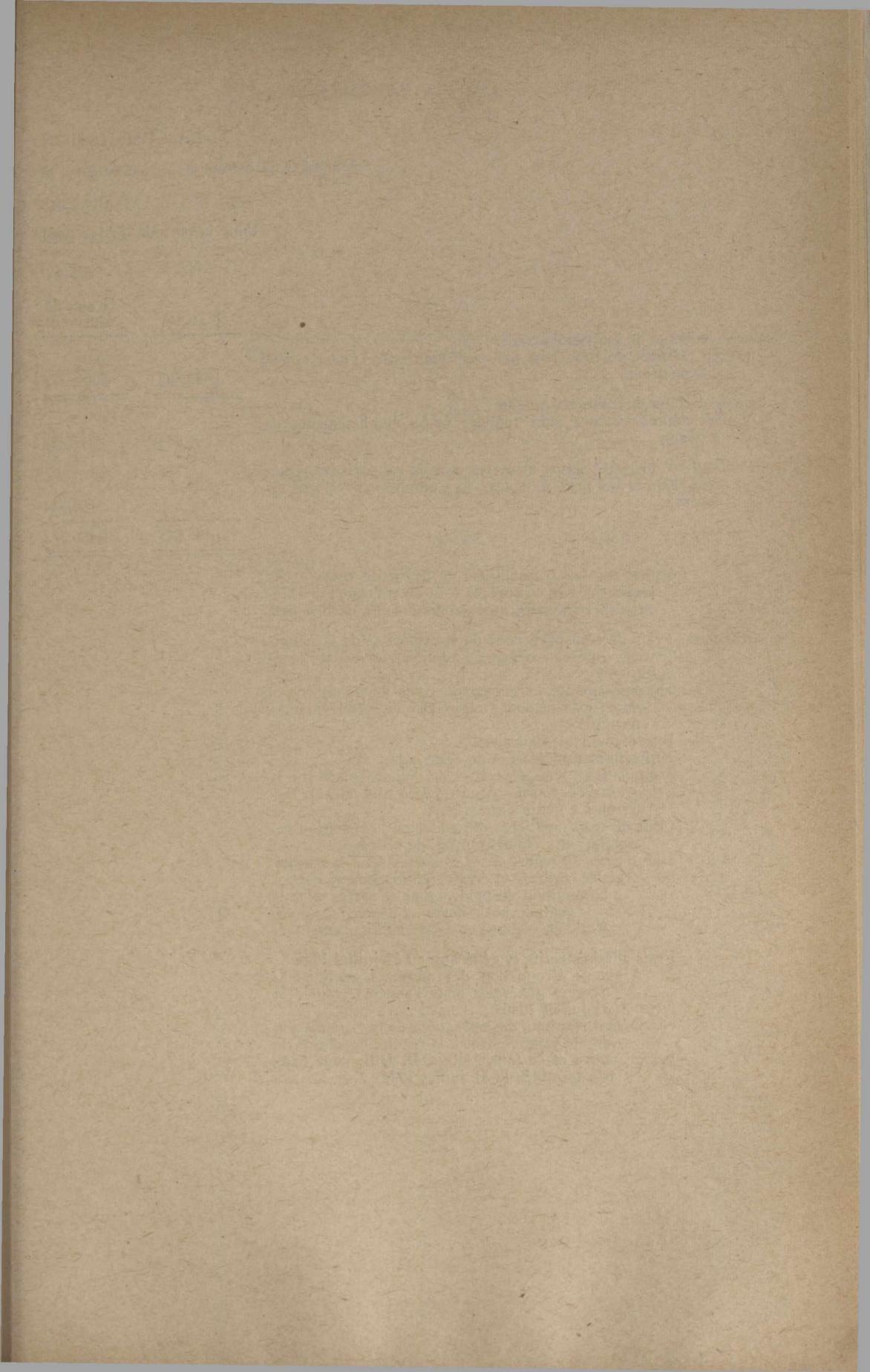
M. BRYCE: A ce sujet, qu'en est-il de cette coopérative qui possède un établissement de broyage dans le sud du Manitoba. Ses propriétaires peuvent-ils acheter directement de l'agriculteur ou doivent-ils passer par vous?

M. McIVOR: Non. En vertu des dispositions, l'administrateur des graisses et des huiles répartit tous ces grains et l'on ne peut obtenir que l'allocation accordée, quelle qu'elle soit.

M. BRYCE: Et si l'on veut obtenir plus de grain pour le broyage, il faut s'adresser de nouveau à l'administrateur?

M. McIVOR: C'est bien ce que je comprends.

Le PRÉSIDENT: Devons-nous passer à la pièce XVII? Elle ressemble beaucoup à la précédente.



LA COMMISSION

Compte de la récolte de graine de colza et

ÉTAT DES

Pour la période du 1er août

	LIVRES	
	Navette	Graine de tournesol
Graine de colza et de tournesol acquise :		
Livrée au prix de base fixé par la Commission, f.a.b., points d'expédition	3,485,845	4,486,272
Graine de colza et de tournesol vendue :		
Ventes définitives aux prix réalisés f.a.b., établissements de broyage	3,485,845	4,316,328
Diminution du poids, gains et pertes sous le rapport des types, etc., d'après les prix fixés par la Commission — porté ci- contre		169,944
	<u>3,485,845</u>	<u>4,486,272</u>
Surplus sur les transactions de grain de colza et de tournesol, non compris le coût du transport des élé- vateurs régionaux aux établissements de broyage.		
A retrancher :		
Frais de transport, coût du transport et de la manu- tention, intérêts, dépenses administratives et géné- rales, etc.		
Entreposage de la graine de colza et de tournesol dans les élévateurs régionaux et les élévateurs- termini		
Intérêts et frais bancaires		
Frais de manutention et de nettoyage		
Manutention, frais d'arrêt et de détournement sur la graine de tournesol entreposée aux élévateurs- termini à l'intérieur du pays		
Coût du transport, etc., des endroits d'expédition ré- gionaux aux établissements de broyage		
Diminution du poids, gains et pertes dans la qualité, frais de séchage et de reconditionnement, etc.		
Diminution du poids, gains et pertes dans la qualité, etc.—porté ci-contre		
Frais de séchage et de reconditionnement		
Frais administratifs et généraux au 31 juillet 1945		
Ajouter : Proportion des dépenses administra- tives et générales pour l'année terminée le 31 juillet 1946		
Déficit résultant des opérations de la Commission du blé relativement à la récolte de graine de colza et de tournesol—C.P. 4131, pour l'an- née terminée le 31 juillet 1946		

de tournesol pour l'année 1944— P.C. 4131

CANADIENNE DU BLÉ

OPÉRATIONS

1944 au 31 juillet 1946

<u>Total</u>	<u>Navette</u>	<u>MONTANT</u> <u>Graine de</u> <u>tournesol</u>	<u>Total</u>
7,972,117	\$185,693.15	\$212,895.64	\$398,588.79
7,802,173	\$186,695.28	\$208,988.37	\$395,683.65
169,944		4,622.84	4,622.84
<u>7,972,117</u>	<u>\$186,695.28</u>	<u>\$213,611.21</u>	<u>400,306.49</u>
			\$ 1,717.70
			\$ 21,747.55
			12,602.40
			15,014.24
			4,531.31
			50,077.27
		\$ 4,622.84	
		1,416.32	6,039.16
		\$ 3,920.92	
		<u>634.85</u>	<u>4,555.77</u>
			<u>114,567.70</u>
			\$112,850.00

LA COMMISSION

Compte de la récolte de graine de colza et

ÉTAT DES

Pour la période du 1er août

	LIVRES	
	Navette	Graine de tournesol
Graine de colza et de tournesol acquise:		
Livrée au prix de base fixé par la Commission, f.a.b., points d'expédition	980,623	4,482,009
Graine de colza et de tournesol vendue:		
Ventes définitives aux prix réalisés f.a.b., établissements de broyage	980,623	4,764,172
Diminution du poids, gains et pertes sous le rapport des types, etc., d'après les prix fixés par la Commission — porté ci- contre	980,623	282,163
	<u>980,623</u>	<u>4,764,172</u>
Surplus sur les transactions de grain de colza et de tournesol, non compris le coût du transport des élé- vateurs régionaux aux établissements de broyage.		
A retrancher: Frais de transport, coût du transport et de la manu- tention, intérêts, dépenses administratives et géné- rales, etc.		
Entreposage de la graine de colza et de tournesol dans les éleveurs régionaux et les éleveurs- termini		
Intérêts et frais bancaires		
Frais de manutention et de nettoyage		
Manutention, frais d'arrêt et de détournement sur la graine de tournesol entreposée aux éleveurs- termini à l'intérieur du pays		
Coût du transport, etc., des endroits d'expédition ré- gionaux aux établissements de broyage		
Diminution du poids, gains et pertes dans la qualité, frais de séchage et de reconditionnement, etc.....		
Diminution du poids, gains et pertes dans la qualité, etc.—porté ci-contre		
Frais de séchage et de reconditionnement		
Frais administratifs et généraux au 31 juillet 1945		
Ajouter: Proportion des dépenses administra- tives et générales pour l'année terminée le 31 juillet 1946		
Déficit résultant des opérations de la Commission du blé relativement à la récolte de graine de colza et de tournesol—C.P. 2894, pour la période du 1er août 1943 au 31 juillet 1946		

REMARQUE: Le Gouvernement du Dominion a assumé, le 30 avril 1945, la somme de \$90,589.38 du déficit indiqué ci-dessus.

CANADIENNE DU BLÉ

de tournesol pour l'année 1943—C.P. 2894

OPÉRATIONS

1943 au 31 juillet 1946

Total	Navette	MONTANT Graine de tournesol	Total
<u>5,744,795</u>	<u>\$ 54,455.45</u>	<u>\$221,989.94</u>	<u>\$276,445.39</u>
5,462,632 282,163	\$ 54,455.45	\$222,142.97 6,401.41	\$276,598.42 6,401.41
<u>5,744,795</u>	<u>\$ 54,455.45</u>	<u>\$228,544.38</u>	<u>282,999.83</u>
			\$ 6,554.44
			\$ 10,157.50
			8,614.76
			12,246.95
			2,510.61
			58,094.47
		\$ 6,401.41	
		<u>3,365.43</u>	9,766.84
		\$ 5,040.37	2.97
		<u>121.65</u>	<u>5,162.02</u>
			106,556.12
			<u>\$100,001.68</u>

LA COMMISSION

ÉTAT DE COMPTE DU DRAWBACK

Pour la période du 1er

Crédits obtenus du Receveur général du Canada.....	
A retrancher: Drawback payé aux meuniers et transformateurs industriels des produits du blé...	
Moins: Les paiements de drawback recouverts d'acheteurs autres que les transformateurs industriels.....	
Remise des surplus de bénéfices reçus de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, limitée	
Soldes, après les paiements nets aux meuniers et aux transformateurs industriels.....	
A retrancher: Proportion des dépenses administratives et générales pour les années financières terminées le 31 juillet 1946, 1945, 1944 et 1943.....	
Soldes des crédits.....	
A déduire: Frais d'intérêt bancaire et dépense d'intérêt, déduction faite de l'intérêt gagné sur les fonds en banque.....	
A déduire: Les paiements des fonds de drawback pour frais supplémentaires de transport sur des expéditions de blé des élévateurs régionaux aux minoteries pour les besoins domestiques de farine.....	
Solde des crédits et des intérêts nets réalisés, au 31 juillet 1946.....	

Exprimés en:

Fonds en dépôt à la banque.....	\$	608,609.35
Montant dû au compte du syndicat 1945-1949.....		39,188.75
	\$	<u>569,420.60</u>

CANADIENNE DU BLÉ

—C.P. 5768, 7319, 6602, 7323, 9457, 3438

août 1942 au 31 juillet 1946

PIÈCE XIX

Compte de drawback 1945 C.P. 5768	Compte de drawback 1944 C.P. 7319	Compte de drawback 1943 C.P. 6602 C.P. 7323	Compte de drawback 1942 C.P. 9457 C.P. 3428	Total
\$ 14,750,000.00	\$ 21,700,000.00	\$ 20,000,000.00	\$ 7,500,000.00	\$ 63,950,000.00
\$ 21,000,214.66	\$ 20,647,524.78	\$ 21,681,587.46	\$ 6,726,479.66	\$ 70,055,806.06
(301,235.47)	(133,093.26)	(80,587.89)	(9,367.44)	(524,284.06)
(89,685.82)	(2,373,699.92)	(3,902,445.87)		(6,365,831.61)
\$ 20,609,293.37	\$ 18,140,731.60	\$ 17,698,553.70	\$ 6,717,111.72	\$ 63,165,690.39
(\$ 5,859,293.37)	\$ 3,559,268.40	\$ 2,301,446.30	\$ 782,888.28	\$ 784,309.61
39,121.38	34,537.03	35,286.64	35,705.84	144,650.89
(\$ 5,898,414.75)	\$ 3,524,731.37	\$ 2,266,159.66	\$ 747,182.44	639,658.72
				1,527.35
				638,131.37
				68,710.77
				\$ 569,420.60

M. BURTON: Au sujet de la pièce XIX, nous avons l'état des comptes du drawback. Ce sont les sommes payées par la Commission du blé aux meuniers, au nom du Gouvernement fédéral, pour compenser la différence entre \$1.25 et 77½ c., n'est-ce pas?

M. McIVOR: Soixante-dix-sept et trois-huitièmes.

M. BURTON: Trois-huitièmes?

M. McIVOR: Oui.

M. BURTON: Et il s'agit simplement de la Commission du blé remplissant le rôle d'agence du Gouvernement fédéral . . .

M. McIVOR: C'est bien cela.

M. BURTON: . . . et accordant une subvention aux meuniers afin de maintenir au Canada les prix des céréales panifiables en deçà du plafond des prix?

M. McIVOR: Oui, c'est bien cela.

M. HARKNESS: Quelle remise sur le surplus des prix a effectué la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, limitée?

M. McIVOR: Etes-vous au courant de ces détails, monsieur McVey?

Le TÉMOIN: Oui. On a étudié cela peu de temps après l'établissement du drawback. On s'est alors arrêté au paiement du drawback à une industrie meunière qui se trouvait déjà classée dans les industries payant un impôt de cent pour cent sur les bénéfices excédentaires. Vous pouvez voir quel effet cela pouvait avoir. Si l'industrie meunière se trouvait dans cette catégorie, les paiements de drawback étaient portés à son compte et l'argent, de toute façon, revenait au Trésor, moins évidemment la partie remboursable d'après-guerre. On a donc pris les dispositions suivantes: au lieu de permettre que cet argent soit plus tard soumis à l'impôt, la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, limitée faisait l'étude des comptes de ces industries meunières et toutes les fois qu'on constatait qu'elles se trouvaient dans cette catégorie, ces remises de drawback étaient soustraites de leurs comptes.

M. Harkness:

D. En d'autres termes, l'argent revenait au fonds commun (et occasionnellement, par conséquent, aux agriculteurs), plutôt qu'au Trésor fédéral sous forme de taxes, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur, pas aux agriculteurs. L'argent revenait tout simplement à ce compte où il était de nouveau disponible pour d'autres dépenses de drawback.

M. Wright:

D. Voudriez-vous expliquer l'avant-dernier poste: "Paiements des fonds de drawback pour frais supplémentaires de transport sur des expéditions de blé des éleveurs régionaux aux minoteries pour les besoins domestiques de farine." Je veux tout simplement savoir ce que cela comporte.—R. Je ne sais pas si je puis expliquer cela clairement ou non. Je sais cependant ce que cela signifie. Il s'agit d'un groupe d'industries meunières de la province d'Alberta qui, à un certain moment,—je ne me souviens plus exactement quand, mais je crois que c'était au cours de l'année 1945-1946,—achetaient ce dont ils avaient besoin en se basant sur les livraisons à Fort-William, bien que, dans certains cas, elles aient pu se trouver et se trouvaient de fait à des endroits relevant de Vancouver, c'est-à-dire

que leur terminus était plus rapproché à Vancouver. La Commission a changé de ligne de conduite et elle s'est mise à leur vendre sur la base de livraisons à Vancouver au lieu de Fort-William. Il advint que pour obtenir leurs approvisionnements, ces industries meunières durent payer ce qu'on appelle la différence dans le coût du transport; il s'ensuivit qu'elles eurent à acquitter des frais plus élevés pour approvisionner leurs industries, sans en retour avoir l'avantage d'équilibrer leur prix de base domestique qui, naturellement, était régi par le plafond des prix. Cette question fut soumise, je crois, à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qui l'étudia et décida que la Commission du blé assumerait ce coût supplémentaire de transport au moyen du compte de drawback.

M. McIVOR: Cette somme allait aux producteurs; elle était payée aux producteurs.

Le TÉMOIN: Elle le devait tout d'abord, sur le blé qu'on livrait.

M. McIVOR: Oui.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions au sujet de la pièce XX?

LA COMMISSION

ÉTAT DES PRÉVISIONS POUR LE PAIEMENT

Pour l'année terminée

Soldes au 31 juillet 1945, disponibles, pour les paiements définitifs aux producteurs	
Prévision du coût du paiement définitif aux producteurs	
Rajustement d'intérêts sur les fonds de surplus augmentés par suite de la détermination des prix définitifs de paiement.....	
A déduire :	
Commissions, change, etc., payés aux banques, payeurs et agents.....	
Rajustements des plus-payés aux producteurs, non recouvrables.....	
Proportion des frais administratifs et généraux pour l'année terminée le 31 juillet 1946.....	
Soldes au 31 juillet 1946, disponibles pour compléter les paiements définitifs aux producteurs.....	

CANADIENNE DU BLÉ

Pièce XX

DÉFINITIF DES DÉPENSES—COMPTES DU BLÉ

DEFINITIF DES DÉPENSES—COMPTES DU BLÉ

le 31 juillet 1946

Compte de la récolte de blé de 1940	Compte de la récolte de blé de 1941	Compte de la récolte de blé de 1942	Compte de la récolte de blé de 1943	Fonds d'égalisation du blé ontarien année 1944— C.P. 1638
\$ 319,574.46	\$ 228,784.38	\$ 290,409.83		
			\$ 495,000.00	\$ 13,751.58
30,905.44	36,197.98	46,559.18		1,457.92
\$ 350,479.90	\$ 264,982.36	\$ 336,969.01	\$ 495,000.00	\$ 15,209.92
\$ 2,388.42	\$ 2,471.20	\$ 3,535.01		\$ 1,663.61
27.66	10.37	20.20		
94,767.28	71,446.69	78,785.51	\$ 11,852.34	9,013.52
\$ 97,183.36	\$ 73,928.26	\$ 82,340.72	\$ 11,852.34	\$ 10,677.13
\$ 253,296.54	\$ 191,054.10	\$ 254,628.29	\$ 483,147.66	\$ 4,532.37

M. Harkness:

D. On lit à la pièce XX: "Provision du coût du paiement définitif aux producteurs." Puis, au titre de la récolte de blé de 1944, je vois la somme de 495 mille dollars. Ensuite, naturellement, on indique les déductions et, au bas de la page, on donne les "soldes au 31 juillet 1946, disponibles pour compléter les paiements définitifs aux producteurs" qui se chiffrent par \$483,147.66. Je constate qu'on donne aussi les chiffres correspondants pour les récoltes de blé de 1940, 1941 et 1942. Je suppose qu'il s'agit des provisions en vue des dépenses pour le paiement définitif. Il s'agit de ce dont nous avons parlé hier.—R. C'est la même chose, monsieur. La raison de cette légère différence dans la méthode d'établir les 495 mille dollars, c'est que cette provision a été faite tout juste avant la fin de juillet 1946. Les autres avaient été préparées dans les années précédentes et elles n'étaient qu'un report du solde de l'année antérieure. Sur la récolte de 1943, ainsi que je viens de le dire, cette provision venait tout juste d'être faite; aussi puis-je dire qu'une dépense relativement faible fut déduite sur cette année 1945-1946 qui en était à peine au début du rassemblement des grains; ce n'était qu'un détail de bureau sur les paiements de la récolte de 1943.

D. Alors, toutes ces sommes qu'on indique ici sont donc simplement des montants qu'on a mis de côté ou qu'on a pensé qu'il en coûterait pour effectuer les paiements définitifs?—R. Non, je ne dirais pas cela. Il s'agissait de la provision originale. Puis quand l'année s'écoulait, on déduisait la dépense en tenant compte de cette provision. Je l'ai expliqué hier, il y a eu une augmentation des intérêts sur ces comptes des premières années; c'est pour cela que le solde à la feuille des provisions semble si important par comparaison à la somme qu'il reste encore à verser. Je crois que j'ai expliqué cela hier.

D. Oui.

M. Burton:

D. Pendant que nous en sommes encore à la pièce XX, on y indique une partie des frais administratifs et généraux pour l'année terminée le 31 juillet 1946; puis, à l'autre page, on indique le compte des récoltes de blé de 1940 (\$94,767.28); de 1941 (\$71,446.69); de 1942 (\$78,785.51); puis il y a une chute, en 1943, à \$11,852.34. Pouvez-vous donner des explications quant à cette différence en 1943?—R. Oui, monsieur. Dans les trois premiers groupes, on donne les dépenses pour toute l'année 1945-1946, tandis que, ainsi que je l'ai indiqué il y a un instant au sujet de la récolte de blé de 1943, les travaux de rassemblement des grains ne commencèrent que vers la mi-juin 1946, de sorte que ce chiffre n'indique à peu près qu'un mois des dépenses accumulées en regard de ce compte. Vous vous souvenez que le paiement n'en a pas été fait avant le mois d'août 1946.

Le PRÉSIDENT: La pièce XXI.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

ÉTAT DES PRÉVISIONS POUR LE PAIEMENT DÉFINITIF DES DÉPENSES

COMPTES DE L'AVOINE ET DE L'ORGE

Pour l'année terminée le 31 juillet 1946

	Fonds d'égalisation de l'avoine et de l'orge de 1942 C.P. 4450	Fonds d'égalisation de l'avoine de 1943 C.P. 4450 C.P. 8898	Fonds d'égalisation de l'orge de 1944 C.P. 5998
Soldes au 31 juillet 1945 disponibles pour les paiements définitifs aux producteurs.....	\$ 49,446.86	\$ 85,507.79	
Provision du coût du paiement définitif aux producteurs.....			\$ 75,738.31
Remises des fonds d'égalisation payés à l'avance et rapporté par des agents dans l'erreur.....		16.50	618.52
Rajustement des intérêts sur les fonds de surplus augmentés par suite de la détermination des prix définitifs de paiement.....	1,738.46	15,463.11	31,749.19
	<u>\$ 51,185.32</u>	<u>\$ 100,987.40</u>	<u>\$ 108 106.02</u>
A déduire: Commissions, change, etc., payés aux banques, payeurs et agents.....	\$ 10.00	\$ 6,310.05	\$ 24,080.57
Rajustement pourvoyant au paiement supplémentaire définitif des chèques aux producteurs.....		1,294.01	
Proportion des frais administratifs et généraux pour l'année terminée le 31 juillet 1946.....	184.76	9,335.69	37,233.59
	<u>\$ 194.76</u>	<u>\$ 16,939.75</u>	<u>\$ 61,314.16</u>
Soldes au 31 juillet 1946, disponibles pour compléter les paiements définitifs aux producteurs.....	\$ 50,990.56	\$ 84,047.65	\$ 46,791.86

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

ÉTAT DU FONDS D'ÉGALISATION DU BLÉ D'ONTARIO DE 1945—C.P. 4646

Pour la période terminée le 31 juillet 1946

Droits d'égalisation perçus.....	\$ 269,463.42
Ajouter: Rajustement de l'intérêt au 31 juillet 1946.....	4,304.18
	<u>\$ 273,767.60</u>
A déduire: Frais administratifs et généraux.....	3,349.93
Solde payable aux producteurs sur le fonds d'égalisation du blé d'Ontario de l'année 1945—C.P. 4646, pour la période terminée le 31 juillet 1946.....	\$ 270,417.67

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

ÉTAT DU FONDS D'ÉGALISATION DU BLÉ D'ONTARIO DE 1944— C.P. 1638

Pour la période du 1er juillet 1944 au 30 juin 1946

Droits d'égalisation perçus.....	\$ 196,997.57	
Intérêts crédités sur les fonds de surplus.....	7,552.36	\$ 204,549.93
	<hr/>	
A déduire: Frais administratifs et généraux pour l'année terminée le 31 juillet 1945.....	\$ 2,572.26	
Provision du coût du paiement définitif aux producteurs....	13,751.58	
	<hr/>	16,323.84
		<hr/>
Surplus payable aux producteurs sur le fonds d'égalisation du blé d'Ontario, de 1944—C.P. 1638 au 30 juin 1946		<u>\$ 188,226.09</u>

M. SENN: Je voudrais poser une question au sujet du compte d'égalisation. Malheureusement, je n'étais pas ici, hier, quand on a étudié la pièce I; je constate toutefois que sous le régime du fonds d'égalisation du blé d'Ontario de 1945, la somme de \$270,417.67 est due aux producteurs pour le blé d'hiver. Autant que je me souvienne, dans mon district, on n'a pas remis de certificats de participation aux agriculteurs; je ne sais si les agriculteurs des autres régions se sont trouvés dans la même situation. Pourriez-vous me dire comment on s'y est pris?

M. McIVOR: Lorsque le cultivateur vous livre son blé à l'élévateur ontarien, on inscrit sa livraison. Puis on envoie à notre bureau de Toronto la liste donnant le nom de l'agriculteur et la quantité de blé qu'il a livré.

M. HARRIS: L'agriculteur reçoit-il quelque chose de cela?

M. McIVOR: Oui. Voici comment on procède actuellement: le paiement est fait d'avance; la minoterie ou la compagnie d'élévateur payent de leur argent et se font donner un reçu par l'agriculteur; elles attachent ce reçu à l'état de compte qu'elles envoient à notre bureau de Toronto; ce dernier rembourse l'argent à la minoterie ou à la compagnie d'élévateur.

M. SENN: Comment établissez-vous le montant? Dans ce cas-ci, par exemple, comment diviserez-vous les \$270,417? En dépendra-t-il de la quantité de blé qui sera livré à la compagnie d'élévateur ou à la minoterie?

M. McIVOR: Nous avons établi cette année que 8 cents le boisseau serait la somme prévue qui servirait au fonds d'égalisation de la farine. On paie cette somme à l'agriculteur au moment où il livre son blé. L'ancienne méthode créait beaucoup de confusion en matière de paiements. Il y avait de petites remises. On a changé ce régime et maintenant on paie quand l'agriculteur livre son blé.

M. SENN: C'est satisfaisant.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions au sujet de la pièce XXIII?

Des questions au sujet de la pièce XXIV?

LA COMMISSION
ÉTAT DES REMISES AU
DES FONDS
Au 30 avril

Fonds remis au Gouvernement fédéral:

Compte spécial.....
Compte de la récolte d'orge et d'avoine de 1942.....

Fonds reçus du Gouvernement fédéral.....

Compte de la récolte de blé de 1939.....
Compte de la récolte de lin de 1941-1942.....
Compte de la récolte de fèves soya de 1943.....
Compte de la récolte de fèves soya de 1942.....
Compte du blé Couronne.....
Fonds d'égalisation de l'orge en 1943.....
Compte de la récolte de graine de colza et de tournesol de 1943.....

CANADIENNE DU BLÉ

PIÈCE XXIV

GOUVERNEMENT FÉDÉRAL OU

REÇUS DE LUI

1945

C.P.	Surplus ou déficit au 31 juillet 1944	Intérêts au 30 avril 1945	Total
1803	\$ 2,230,147.23	\$ 50,542.73	\$ 2,280,689.96
1801	336,346.35	7,622.75	343,969.10
	<u>\$ 2,566,493.58</u>	<u>\$ 58,165.48</u>	<u>\$ 2,624,659.06</u>
	\$ 8,226,850.19	\$ 186,444.58	\$ 8,413,294.77
1800	754,301.90	17,095.05	771,396.95
4010	146.40	3.31	149.71
2799	6,919.74	156.83	7,076.57
7942	10,125,327.04		10,125,327.04
4450, 8898	2,063,257.35		2,063,257.35
2894	90,589.38		90,589.38
	<u>\$ 21,267,392.00</u>	<u>\$ 203,699.77</u>	<u>\$ 21,471,091.77</u>

M. Wright:

D. A la pièce XXIV, que signifie ce "compte spécial"? S'agit-il des ventes, des boisseaux exportés?—R. Non. Il s'agit du compte spécial établi lorsque le prix initial fut porté de 70 à 90 cents le boisseau. C'était en 1942. Je vais l'expliquer brièvement, on voulait tout simplement empêcher les profits outrés, étant donné que le marché libre maniait encore une quantité considérable de blé à cette époque. C'est le montant qu'on a inscrit à cette fin, afin de pouvoir régir tous les stocks, les faire passer sous la mainmise de la Commission et maintenir les profits du marché libre dans les limites du niveau des hausses de prix.

Le PRÉSIDENT: Autre chose à la pièce XXIV?

Quelque chose à la pièce XXV?

PIÈCE XXV

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

TABLEAU DES FRAIS ADMINISTRATIFS ET GÉNÉRAUX

Pour l'année terminée le 31 juillet 1946

Salaires: membres de la Commission, fonctionnaires et personnel.....	\$1,140,426.34
Assurance-chômage.....	7,635.50
Comité consultatif; frais de déplacement et allocation par jour.....	6,740.39
Loyer et éclairage des bureaux.....	63,177.48
Téléphone: bureau central et appels interurbains.....	27,346.01
Télégrammes et câblogrammes.....	16,764.74
Timbres de poste et de l'accise.....	46,467.76
Impressions et papeterie.....	46,509.43
Fournitures et frais de bureau.....	15,899.07
Frais de déplacement.....	34,858.20
Frais de déplacement: inspecteurs.....	45,050.28
Honoraires d'avocat.....	88.55
Honoraires des vérificateurs.....	58,000.00
Enregistreuses dites tabulatrices: location et fournitures, etc.	63,817.32
Réparations et entretien des machines de bureau et de matériel.....	1,746.65
Publications du marché des grains.....	1,728.34
Obligations et assurances.....	2,627.08
Droits à la bourse des céréales.....	695.00
Transport de la papeterie par messageries, camion, etc.....	3,770.28
Frais de dépôts aux banques, frais bancaires, etc.....	3,018.99
Modifications dans les bureaux et aménagements.....	2,187.71
Dépréciation du mobilier, du matériel, des automobiles.....	7,021.21
Total des frais administratifs et généraux de l'année terminée le 31 juillet 1946.....	\$1,595,576.33

Allocations de fonctionnement comme suit:

Compte du blé Couronne—C.P. 7942 et 1116.....	\$ 51,053.39
Compte commun de 1945-1949, division de l'Ouest, C.P. 3222.....	509,527.00
Compte de la récolte de 1944, division de l'Ouest.....	288,537.73
Compte de la récolte de 1943, division de l'Ouest.....	48,825.34
Compte de la récolte de 1942, division de l'Ouest.....	78,785.51
Compte de la récolte de 1941, division de l'Ouest.....	71,446.69
Compte de la récolte de 1940, division de l'Ouest.....	94,767.28
Fonds d'égalisation du blé ontarien de 1945—C.P. 4646.....	3,349.93
Fonds d'égalisation du blé ontarien de 1944—C.P. 1638.....	9,013.52
Compte de la récolte de 1945, division du lin—C.P. 2550.....	18,088.57
Compte de la récolte de 1944, division du lin—C.P. 1350.....	1,499.78
Fonds d'égalisation de l'avoine et de l'orge de l'année 1945—C.P. 2550.....	91,953.94
Fonds d'égalisation de l'avoine de 1944—C.P. 5998.....	4,080.36

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ (Suite)

Fonds d'égalisation de l'orge de 1944—C.P. 5998.....	37,233.59
Fonds d'égalisation de l'orge de 1943—C.P. 4450 et 8898.....	9,335.69
Fonds d'égalisation de l'avoine et de l'orge de l'année 1942— C.P. 4450.....	500.00
Compte de la récolte de 1945, division des semences— C.P. 859.....	184.76
Compte de la récolte de 1944, division des semences— C.P. 4131.....	4,674.25
Compte de la récolte de 1943, division des semences— C.P. 2894.....	634.85
Compte de drawback—C.P. 5768.....	121.65
Règlements concernant la superficie et le contingentement, etc.....	39,121.38
	232,814.12
	<hr/>
	\$1,595,576.33

M. Burton:

D. En parlant de la pièce XXV, les dépenses d'administration et les dépenses générales pour l'année se terminant le 31 juillet 1946 se sont chiffrées par \$1,595,576.33. De plus, je remarque au bas de la page qu'on a indiqué en détail les montants alloués aux transactions telles qu'énumérées ci-après. La somme totale se partage en divers comptes qui s'échelonnent de 1942 à 1945 et qui couvrent les diverses entreprises de la Commission pendant cette période. Maintenant, je suppose que vous avez tenu compte des quantités de grains de diverses espèces qui restaient de l'an dernier, lorsque vous avez préparé cet exposé, et je suppose que vous y indiquez la proportion de chaque allocation; mais en fait, les dépenses administratives et générales à la date du 31 juillet 1946 s'étendent à plus que cette période d'un an; ce sont les dépenses encourues au cours de cette année tout en tenant compte de ce qui est resté des ventes de grain de l'année précédente?—R. Oui, c'est exact, monsieur Burton. Je pourrais ajouter que la répartition de ces frais se fait d'après la méthode qu'on pourrait appeler le compte des charges bien que d'ordinaire on n'applique pas cette expression à l'administration du grain; mais il s'agit tout simplement d'indiquer les détails de ces frais et de les répartir là où il le faut. Pour certains comptes, on admet l'allocation directe. Par exemple, voyons le dernier article "règlements concernant la superficie et le contingentement, etc."; on n'y fait aucune mention de boisseaux; il s'agit ici de boisseaux auxquels s'intéresse la Commission canadienne du blé et ce détail du coût se rapporte à toutes les céréales dans l'Ouest. Aussi, c'est le ministère des Finances qui absorbe ces frais, ou tout autre ministère intéressé,—je ne sais pas au juste lequel est concerné présentement. Ce à quoi je veux en venir, c'est qu'il y a certains frais qui sont répartis à un compte de ce genre tandis que d'autres tels que ceux au haut de la page, le compte du blé couronne, le compte en commun pour les années 1945-1949, division de l'Ouest, et le compte de la récolte de 1944 de même que les comptes de lin et les comptes de graines de semence; là où on a manutentionné un produit au cours de telle ou telle année, ces frais se répartiront en grande partie sur une base au boisseau.

M. WRIGHT: Est-ce qu'on impose les frais de réglementation de la superficie aux agriculteurs ou au ministère qui en est responsable?

Le TÉMOIN: C'est vrai, monsieur. D'après la théorie ici, mais ce n'est pas une théorie, plutôt un fait, l'administration, comme je viens de le dire, doit s'occuper de toutes les céréales: blé, avoine, orge, seigle et lin, mais seul le blé est vendu par l'entremise de la Commission. Il est vrai que pour ce qui est de l'avoine et de l'orge, elle régit le fonds d'égalisation; je devrais dire que le blé et le lin sont vendus effectivement par l'entremise de la Commission et, par conséquent, on ne pourrait également évaluer le coût imposé aux producteurs de blé et de lin étant donné que les producteurs d'avoines et d'orge en bénéficient également. S'il

fallait en absorber les frais dans les opérations ordinaires, les producteurs de blé et d'orge se trouveraient alors à acquitter tous ces frais pour le bénéfice d'un certain nombre d'agriculteurs qui ne produisent que de l'avoine et de l'orge.

M. Harkness:

D. Monsieur le président, ces frais administratifs m'obligent à ramener sur le tapis le sujet du discours que prononçait M. A. L. Smith, le 22 mai, au sujet des frais d'administration; M. McIvor y faisait allusion hier, ou je crois que c'était avant-hier; au sujet des chiffres que M. Smith avait consignés au compte-rendu alors, je voudrais savoir s'ils sont exacts par rapport aux chiffres des dépenses totales de la Commission canadienne du blé:

1939	\$ 677,342
1942	842,149
1945	1,592,543

Est-ce que ce sont les dépenses totales de l'administration pour années mentionnées? —R. J'ai jeté un coup d'œil sur ces chiffres. Je n'en ai pas encore fait une vérification méticuleuse et définitive. Ils sont à peu près exacts à certains points de vue et je crois aussi devoir signaler qu'il existait certaines différences.

Je dirai qu'en substance, ils étaient exacts. Il y a un article qu'on pourrait discuter au sujet de la première année, si je m'en souviens bien, celle se terminant en 1939. Vous mentionnez \$667,342; je sais fort bien que ce total comprend un montant d'environ \$200,000 pour défrayer une campagne spéciale de réclame menée outre-mer en vue de promouvoir la vente du blé canadien, ce qui ne s'est pas répété depuis.

D. Et pour aller plus loin, ce que M. Smith voulait savoir de tout cela, c'est la raison de cette augmentation considérable des dépenses, surtout, disons, les salaires et les frais de déplacement, deux articles qui avaient augmenté de 500 pour cent. En convenez-vous?

M. McIVOR: Non, je m'objecte à ce que M. Smith a dit. D'abord, il n'a pas mentionné que le travail de la Commission du blé avait augmenté d'environ 1,000 p. 100 depuis 1939; c'est une chose qu'il n'a pas dite.

M. HARKNESS: Si je puis intervenir, je dirai qu'il ne faisait que demander pourquoi ces dépenses avaient augmenté si sensiblement.

M. McIVOR: Si je me souviens bien de ce qu'il disait, il y avait là selon lui un petit groupe de personnes occupées à acheter et à vendre du blé; il ajoutait que ces personnes avaient porté leurs fonctions jusqu'à inclure la manutention de la graine de colza. Je me souviens de ce qu'il disait. Je ferai remarquer que vous ne pouvez augmenter votre travail sans augmenter vos dépenses; et vous ne pouvez augmenter votre travail sans augmenter les frais de déplacement. La chose est impossible. Ce sont ces remarques de M. Smith auxquelles je m'oppose. Il ne montre qu'un côté de la médaille tandis que d'après ces rapports-ci, les deux côtés sont évidents. S'il a vu le rapport de 1939 ou encore s'il avait regardé celui-ci, ces remarques n'auraient probablement pas été faites. Notre travail augmente considérablement. En 1939 la Commission devait prendre et manutentionner du blé, et rien que cela. Maintenant, comme vous pouvez le constater,—et alors ce n'était que du blé bénévole,—nous manutentionnons tout le blé et toutes les autres céréales telles que l'avoine, l'orge, le lin et ainsi de suite. Il est tout naturel que nos dépenses aient augmenté.

M. HARKNESS: Bien, les chiffres de 1945-1946 doublent presque le montant de 1942 alors que vous manutentionniez beaucoup de céréales que vous manutentionnez actuellement; pas toutes, bien entendu.

M. HATFIELD: Me permettez-vous de signaler que de 1942 à 1946 vous pouviez jouir d'un marché à titre de vendeur et que vous n'auriez pas dû accuser une augmentation de dépenses.

M. McIVOR: En 1942, seule une partie du blé passait par nos mains. Le marché était libre. En 1946 nous avons entre les mains tout le blé ainsi que ces autres céréales.

M. HATFIELD: Vous remettez cela entre les mains d'exportateurs; vous ne transigez pas vous-mêmes.

M. McIVOR: Je voudrais bien que les opérations s'effectuent aussi facilement que cela.

M. TOWNLEY-SMITH: Quelles augmentations du personnel se sont imposées de 1942 à 1946? Avez-vous les données à ce sujet?

Le TÉMOIN: Je ne puis vous fournir les chiffres exacts étant donné que les registres que nous avons ici ne montrent de totaux pour une période déterminée quelconque. Il y a des aides temporaires et ainsi de suite et il faut aussi tenir compte des périodes interrompues au cours de l'année. Voici ce qu'indique la liste que j'ai ici: nombre total des employés dans tous les bureaux, à Winnipeg, à Calgary, à Vancouver, à Washington, à Londres, Angleterre et à Toronto: en 1940 on comptait 225 personnes et en 1945, 637; en 1946 le personnel comprenait 625 employés.

M. McIVOR: C'est là que vont vos paiements?

Le TÉMOIN: Oui. Je pourrais ajouter relativement à l'année 1942 qu'on a dit que plusieurs des articles qui paraissent dans l'exposé étaient déjà connus alors, mais tel n'est pas le cas. Les seules transactions comprises étaient pour l'année se terminant en 1942. C'était la première année du compte de blé pour 1941-1942, la seconde année du compte de blé pour 1940-1941 et par le fait même aussi la troisième année de la récolte de 1939. C'était aussi la période au cours de laquelle on entreprenait les transactions en conformité du compte spécial C.P. 1803 auquel je faisais allusion il y a un instant. Si je me souviens bien, ce fut en mars 1942, que l'on entreprenait ces transactions mais ce n'était là, que des transactions spéciales en vue de la fin à laquelle j'ai fait mention et la seule autre transaction concernant le lin. Ce fut vers la mi-mars 1942 qu'on s'occupa entièrement du lin. A ce sujet, je désire vous aviser que l'expansion réelle dans l'activité de la Commission du blé date de la prise de possession du 28 septembre 1943.

M. McIVOR: Le 27 septembre 1943.

Le TÉMOIN: Bien, oui. Considérez un peu ce que cela comportait. On demandait à la Commission de prendre possession du blé qui restait au compte des producteurs des récoltes de 1940, 1941 et de 1942. En plus elle prenait possession de tout le blé qui demeurait sur le marché libre et qui se trouvait entre les mains d'exploitants privés à travers le pays. En même temps on leur ordonnait de clore les comptes des récoltes de 1940, 1941 et 1942 étant donné que cette mesure devait découler de cette prise de possession. Il était nécessaire de transférer le blé des comptes ouverts des récoltes au compte de la Couronne, ce qui permettait de faire compter les paiements de participation de cette date. En plus, avec l'année 1942-1943 commençaient les transactions de stabilisation relativement à l'avoine et à l'orge. Cela ne s'appliquait pas à la date du 27 septembre mais après la date en 1942 que mentionnait M. Smith dans son discours. Dans la suite encore, on commençait les transactions relatives aux paiements de stabilisation pour l'avoine et l'orge et les autres céréales de même que l'administration des paiements de drawback. Mon idée est bien nette. L'administration complète pour l'année se terminant le 31 juillet 1942, comme le mentionnait M. McIvor, ne pouvait avoir aucun rapport direct avec le chiffre pour le 31 juillet 1946, date de l'exposé.

M. BURTON: Monsieur le président, puis-je poser une question, ou avez-vous fini, monsieur Harkness?

M. HARKNESS: A mon avis, ce qui me frappe le plus à ce sujet, et ce que M. Smith voulait dire, c'est que la Commission, essentiellement, avait en 1942 comme tâche principale d'écouler tout le blé produit.

M. McIVOR : Ce n'est pas exact.

M. HARKNESS : Je dirai, virtuellement.

M. McIVOR : Ce n'est pas exact, même en employant le mot "virtuellement".

M. HARKNESS : Quelle proportion du blé n'a pas été écoulée par l'entremise de la Commission? Nous n'avions aucun autre marché que la Grande-Bretagne.

M. HARKNESS : En fait la Commission à ce moment-là écoulait tout le blé au nom du gouvernement.

M. McIVOR : Ce n'était pas le cas.

M. HARKNESS : Quelle proportion ne manutentionnait-elle pas? D'après moi, tout le blé était exporté et tous les marchés étaient entre les mains de la Commission canadienne du blé.

M. McIVOR : Il existait deux systèmes. Le marché restait libre et la Commission fonctionnait. L'agriculteur avait le droit de livrer son blé suivant l'un ou l'autre et la Commission vendait son propre blé sur le marché, à la Bourse des céréales de Winnipeg et les exportateurs de blé s'occupaient de le mettre sur le marché.

Le TÉMOIN : Puis-je ajouter à cela en disant ou en faisant allusion aux chiffres donnés, que la quantité versée au compte de la Couronne était de 297,700,000 boisseaux dont 142,500,000 boisseaux provenaient des comptes des producteurs auprès de la Commission et 155,000,000 de boisseaux, — ai-je dit des milliers ou des millions — peut-être serait-il mieux que je répète. La prise de possession était de 297,700,000 boisseaux, y compris les comptes des producteurs se chiffrant par 142,600,000 boisseaux et les comptes du commerce se chiffrant par 155,200,000 boisseaux.

A cette date-là le commerce disposait d'une plus grande quantité de blé, auquel la Commission n'avait rien à voir, que celle dont disposait la Commission au compte des producteurs.

M. SENN : Pourriez-vous renseigner le Comité sur la façon dont on s'est pris pour déterminer la valeur de cette prise de possession?

M. McIVOR : La prise de possession s'est effectuée à \$1.23¼, ce qui était le prix sur le marché pour le blé no 1 du Nord, le 27 septembre. Cette date marque le jour de la fermeture du marché.

M. BURTON : Monsieur le président, je désirerais interrompre ici. Il est regrettable, comme il vous est facile de comprendre, que, lorsque nous quittons nos affaires et nos foyers pour venir siéger ici, nous ne sachions au juste quoi apporter avec nous qui nous serait utile. J'allais dire qu'il est regrettable que je n'aie pas apporté avec moi certains des rapports reçus dans le passé alors que j'expédiais mon grain par wagons et que j'envoyais aux courtiers en grains des instructions pour écouler ce grain. Lorsque mon wagon arrivait à Winnipeg, les compagnies d'élevateurs chargées de disposer de mon grain le faisait inspecter comme la chose se fait encore maintenant; puis on déduisait les frais de mise en compartiments que l'on payait. Cela n'avait rien à faire avec la vente réelle du grain; lorsque mon wagon arrivait à Winnipeg après avoir subi l'inspection, la compagnie, quelle qu'elle fût, prenait ces documents, se présentait sur le marché et vendait le grain. On me remettait ensuite le produit de la vente moins un cent le boisseau pour la vente du grain; la seule chose que ces gens avaient à faire était d'envoyer quelqu'un sur le parquet de la Bourse des céréales et cette personne ne faisait pas autre chose que porter ces documents à la connaissance de tous. De plus, j'ajouterai que, lorsque ces gens m'expédiaient mes chèques, ils allaient jusqu'à soustraire le montant des timbres qu'ils y apposaient; toutefois, ce que je veux faire remarquer aux membres du Comité, monsieur le président, c'est que, lorsque le système du marché libre fonctionnait encore et avant l'entrée en fonction de la Commission, quelle que fût la compagnie chargée de manutentionner mon grain, je payais une

commission sur la vente de mon grain et celle-ci était toujours de beaucoup plus élevée que ce que je paye maintenant à la Commission qui s'occupe de vendre mon grain. Les chiffres que M. McIvor nous donnait l'autre jour varient du quart au tiers de cent le boisseau et même en tenant compte de l'incertitude des récoltes de certaines années, ce qui augmente les dépenses, il m'en coûte encore moins d'un demi-cent le boisseau, et je dirais beaucoup moins, pour que la Commission manutentionne mon grain. Par conséquent, pour quelqu'un qui fait le commerce de millions de boisseaux, je maintiens que la Commission a été, au cours de ses années d'expérience, très utile aux producteurs du pays. Par exemple, des dépenses administratives se chiffrant par \$1,595,576.33, c'est une somme énorme pour une seule personne, mais si vous y pensez bien et que vous comparez ce montant au nombre de boisseaux et que vous considérez le travail que comporte le commerce de ce grain, je suis d'avis que ce ne fut certainement pas un fardeau pour les producteurs.

M. HATFIELD: Je voudrais savoir d'où provient cette somme de \$1,595,576.33.

Le TÉMOIN: La Commission paie ces montants à même les recettes de transactions sur le marché. A ce sujet, et peut-être est-ce la raison pour laquelle on a posé la question, j'ai remarqué un article dans un journal, avant notre arrivée ici, où on disait, en faisant allusion au discours de M. Smith "qu'il faut, lorsqu'on examine ces articles, comprendre clairement que c'est le gouvernement fédéral qui les défraie". Le gouvernement défraie en partie ces articles là où la transaction est directement pour le compte du gouvernement, mais lorsque la transaction est au compte du producteur, c'est sûrement celui-ci qui paie et je puis dire que depuis quelques années le producteur a en fait payé d'année en année une plus grande partie de ces dépenses.

M. HATFIELD: Est-ce que le gouvernement solde le déficit?

Le TÉMOIN: Pardon?

M. Hatfield:

D. Est-ce que le gouvernement solde le déficit?—R. Il le faisait les premières années. Lorsque le compte des producteurs accusait un déficit, on l'imputait au Trésor fédéral en vertu des termes de la Loi de la Commission canadienne du blé.

D. Alors cela ne provient pas totalement du blé?—R. Non, et je n'ai jamais dit le contraire.

D. Les contribuables d'un coin à l'autre du Canada doivent en payer une partie?—R. Une partie, en vertu des divers arrêtés ministériels qui déterminent les fonctions spéciales que remplit la Commission.

M. SINNOTT: Seriez-vous capable de nous dire quel en est le pourcentage?

Le TÉMOIN: Je n'aimerais pas à vous dire cela. Pour ce qui est des dépenses générales et administratives, hier le compte rendu portait déjà des chiffres qui indiquaient les sommes exigées des producteurs ainsi que le taux le boisseau auquel je crois que M. Burton a fait allusion. On est à préparer un nouvel exposé et nous espérons l'avoir ici cet avant-midi. Il a été impossible de le rendre complet; cet exposé traitera des dépenses générales et administratives pour chaque année, de 1939 à aujourd'hui et indiquera exactement les fins ultimes des attributions de ces dépenses d'année en année. Vous aurez cela pour le compte rendu.

M. BURTON: Monsieur le président, puis-je interrompre un instant? Je voudrais vous dire, pour ce qui est des producteurs, que lorsque la Commission prend notre grain et le vend, c'est le producteur qui défraie le tout; ceci pour le gouverne de mon ami du Nouveau-Brunswick. Par conséquent les chiffres que vous vous efforciez de porter à la connaissance du Comité découlent de ce que, lorsque le gouvernement, dans sa sagesse, ou autrement, entreprenait de former les réserves de blé de la Couronne, les producteurs avaient déjà payé leur part du coût d'administration. Puis lorsqu'on entreprenait d'établir le système des

fonds d'égalisation, c'était encore en conformité avec la politique gouvernementale et il y avait un but à atteindre. Lorsque venait le moment d'ouvrir un compte pour le lin, c'était là encore quelque chose que nous faisons en coordination avec les opérations gouvernementales dans le domaine des graisses et des huiles. Lorsque le producteur livre son grain à la Commission, on exige d'abord de lui un certain montant pour la mise sur le marché de son grain. Pour ce qui est de l'autre compte, ce qu'on manutentionnait par la suite, c'était le blé de la Couronne et les dépenses encourues plus tard dans les comptes des producteurs n'avaient plus rien à y voir.

M. TOWNLEY-SMITH: Les chiffres que vous nous avez remis ce matin comptaient un déficit de \$81,000,000 et un surplus de \$202,000. Faut-il déduire ce déficit de \$81,000,000 du surplus de \$202,000,000?

M. McIVOR: Non.

M. TOWNLEY-SMITH: Ce montant en fait provient du Trésor.

M. McIVOR: Je n'avais pas l'intention de faire ces remarques et mon collègue de gauche n'en connaît absolument rien. Je parle en ce moment en mon propre nom devant le Comité. Je m'attendais à une attaque contre l'administration de la Commission canadienne du Blé, et plus tard contre les dépenses, et par conséquent cette attaque ne m'a pas pris par surprise. En ce moment je fête et je ne sais pas si je fête réellement parce que je suis dans cette salle, mais demain, c'est un anniversaire pour moi: mon dixième anniversaire comme président de la Commission canadienne du blé. Lorsque j'ai accepté ce poste, j'ai fait à M. Euler une observation, que, m'a-t-il dit, il considérait comme l'une des choses les plus inusitées qu'il ait jamais entendues. Je lui ai dit: "Le jour où vous trouverez quelqu'un capable de remplir ce poste mieux que moi, tout ce que vous aurez à faire sera de m'appeler au téléphone et je ne vous en voudrai jamais pour cela." Il a dit que c'est la chose la plus étrange qu'il ait jamais entendue. Je veux vous dire ceci. Je crois en toute honnêteté que les dépenses de cette Commission sont proportionnées au travail qu'elle accomplit. Nous nous efforçons de maintenir ces dépenses à un minimum. Je sais que nous faisons partie d'un organisme d'Etat et je sais qu'il est de notre devoir de maintenir ces dépenses à un strict minimum. Je crois que notre vérificateur qui est ici aujourd'hui en conviendra que la Commission a toujours essayé de proportionner ses dépenses au travail qu'elle accomplit. On a fait aussi allusion aux traitements. Mon propre traitement, qui est connu du public, lorsque je suis entré au service de la Commission en 1935, en qualité de sous-commissaire en chef, était de \$15,000 par année. Le gouvernement a fixé mon salaire sans que je ne le lui demande, mais ce n'est que mon traitement qu'on a fixé. Après dix ans de service, je reçois aujourd'hui un traitement de \$16,000.

M. FAIR: Moins l'impôt sur le revenu.

M. McIVOR: Moins l'impôt sur le revenu.

M. BURTON: Vous ne touchez pas d'indemnité de vie chère?

M. McIVOR: Je travaille probablement sous l'empire de la loi du rendement non-proportionnel, mais je ne m'en plains pas. Il y a deux hommes que je connais, en fait trois, qui sont entrés au service de la Commission ces dernières trois ou quatre années et qui ont accepté une diminution de traitement de \$4,000 à \$5,000 par année pour s'engager les doigts dans cet engrenage. Ils l'ont fait parce qu'ils estimaient que c'était leur devoir envers leur pays de le faire. Je veux tout simplement vous mettre au courant. Lorsqu'on a constitué la Commission en 1935, M. John MacFarland fut nommé commissaire en chef; M. D. L. Smith fut nommé sous-commissaire en chef et le Dr Grant, commissaire. Le gouvernement d'alors, celui de feu Lord Bennett, a jugé opportun de fixer les traitements des hauts fonctionnaires de la Commission; on a donc fixé à \$18,000 le traitement du commissaire en chef, à \$17,000 celui du sous-commissaire en chef et je crois, à \$15,000 celui du commissaire. Ces faits sont aussi connus du public, et par conséquent, je ne dis rien ici qui ne soit pas public. Lorsqu'en 1935 on appointait

des changements à la Commission, le traitement de M. J. R. Murray était de \$18,000; M. Dean et moi recevions chacun \$15,000. Pour une raison que je ne peux vous expliquer, et je ne la réprove aucunement, — je ne crois pas que mes collègues commissaires la réprovent non plus car ils n'occupent pas ces postes seulement pour en retirer un traitement, — le gouvernement a décidé de fixer le traitement du sous-ministre en chef et celui du commissaire en chef à \$12,000 par année. C'est exact, n'est-ce pas, monsieur McNamara? Maintenant, cela signifie qu'en trois circonstances dont j'aie connaissance, les traitements qu'ont accepté des hommes qui ont assumé leurs nouvelles fonctions à la Commission parce qu'ils croyaient de leur devoir d'accéder à la demande que leur faisait leur gouvernement de venir, sont beaucoup moins élevés et ces gens ont sacrifié de \$4,000 à \$5,000 par année. Ils ont agi de leur propre gré. Je ne suis pas ici pour les en louer, ce n'est pas ma tâche, mais ce sont là les faits que je porte à la connaissance du Comité. Et je suis d'avis que les agriculteurs de l'ouest canadien tiennent à leur Commission canadienne du blé. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Je ne dis pas cela parce que je suis président de la Commission, mais je connais l'agriculteur de l'Ouest canadien et je sais qu'il tient à la Commission du blé. De plus, je suis convaincu qu'il veut que cette Commission se compose des meilleurs hommes possibles, à moins que je ne me trompe sur son compte. Il ne veut pas avoir tout un ramassis de gens tels que ceux auxquels M. Smith a fait allusion d'un ton désobligeant en ces termes: "un groupe de gens qui achètent et vendent du blé", "un groupe de jeunes gens".

M. HARKNESS: Monsieur le président, ce n'est pas exact; M. Smith n'a jamais fait allusion d'un ton désobligeant aux gens de la Commission canadienne du blé. Voici les mots qu'il a dits en fait: "Quoiqu'il en soit, il ne s'agit pas d'une entreprise qui exige des hommes de sciences, des techniciens hautement compétents. Il s'agit tout simplement d'acheter et de vendre du blé comme cela se pratique depuis le commencement du monde".

M. McIVOR: Tout ce que j'ai à dire c'est que je ne m'attendrais jamais à faire figure d'aussi bon avocat que M. Smith; d'autre part, je ne compte pas qu'il puisse de son côté remplir mes fonctions.

DES VOIX: Très bien.

M. McIVOR: Cette remarque n'a rien de personnel, messieurs, et sachez-le bien, surtout pour ce qui me regarde.

M. HARKNESS: Ce que je veux dire...

M. McIVOR: Si vous voulez m'excuser, je voudrais terminer mes remarques.

M. HARKNESS: Je voudrais tout simplement expliquer que M. Smith ne voulait aucunement être désobligeant à votre égard ou à l'égard de toute autre personne au service de la Commission canadienne du blé.

M. McIVOR: Mais vous ne pouvez pas dire qu'il a passé ces remarques sans au moins insinuer que les gens qui remplissent ces fonctions n'ont pas la compétence voulue.

M. HARKNESS: Ce n'est pas du tout ce qu'il avait à l'esprit.

M. McIVOR: Je terminerai dans quelques instants, puis je reprendrai mon fauteuil. Je suis peut-être un peu monté à ce sujet, et je le regrette, mais je suis très chatouilleux sur ce point. Voici. Pour ce qui me concerne, après y avoir travaillé dix ans, et ce ne fut pas un tâche facile, ce qui m'arrive n'a aucune importance. Ce qui est important, c'est ce qui arrive à la Commission canadienne du blé. A mon avis, si la Commission canadienne du blé doit survivre et si elle doit pouvoir écouler les produits de la ferme, elle doit employer les meilleurs hommes dans son domaine; autrement, elle fera faillite.

DES VOIX: Très bien.

M. WRIGHT: C'est ce que nous voulons. C'est pourquoi, chaque fois que la chose a été possible, certaines gens ont jugé opportun d'essayer de soulever dans toutes les circonstances possibles cette question des dépenses. J'ai moi-même été cultivateur toute ma vie. Je crois connaître le point de vue de l'agriculteur au sujet de la Commission du blé et il est certain que les agriculteurs de l'ouest du Canada voient dans la Commission du blé une méthode pour écouler leurs produits. Les agriculteurs de l'Ouest sont d'avis que les meilleurs hommes au monde aujourd'hui doivent diriger la Commission et ils sont prêts à voir à ce que l'on attribue des traitements convenables aux titulaires de ces postes. Il n'y a certainement personne qui s'oppose à cette idée. Il se peut qu'au temps de nos grands-pères des objections auraient été soulevées lorsque les cultivateurs ne voulaient pas voir des gens qu'ils employaient diriger leurs propres affaires à leur place et recevoir une rémunération injustifiable. Je crois que ces idées ne sont plus de mode et les cultivateurs d'aujourd'hui, qu'ils soient membres de mouvements coopératifs, de commissions du blé ou de gouvernements, sont prêts et sont désireux à ce que les gens à leur emploi reçoivent les traitements les plus élevés au pays. Après tout, ce n'est pas ce que l'on paie à un homme qui est important, mais bien les résultats qu'on obtient. Si je veux qu'un avocat fasse quelque chose pour moi, je puis bien relever les services d'un homme pour \$50 et perdre ma cause, mais je serais bien mieux avisé de payer \$200 et de gagner ma cause. C'est exactement ce qui se passe pour la Commission canadienne du blé. Pour autant que je suis intéressé, que le groupe auquel je suis associé est intéressé, et que les organisations de cultivateurs sont intéressées, il nous fait plaisir de voir et nous aimerions voir les membres de la Commission canadienne du blé ainsi que les autres gens à notre emploi toucher les traitements les plus élevés qui se paient au monde, pour la manutention de notre grain, parce que ces transactions de grains constituent le commerce le plus important au Canada aujourd'hui, et il est certain que nos hommes devraient être payés en proportion.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Fair maintenant.

M. FAIR: Je crois pouvoir souscrire à tout ce que M. Wright a dit ici aujourd'hui. Cette lutte n'est pas une chose nouvelle. C'est une lutte qui n'a jamais cessé d'exister depuis la création de la Commission canadienne du blé et depuis la formation des cartels de blé. Cela me surprend que nous n'ayons pas rencontré une plus forte opposition contre la Commission canadienne du blé au sein du Comité ou encore à la Chambre des communes. Je crois que nous sommes parfaitement au courant de tout ce qui s'est passé dans les couloirs depuis plusieurs semaines. On n'a qu'à jeter un coup d'oeil sur le passé pour constater ce que l'exploitation de la Bourse des céréales et la vente de notre grain par son entremise ont coûté aux agriculteurs de ce pays. Le coût d'exploitation et d'administration de la Commission canadienne du blé est bien peu de chose si on le compare aux baisses de 5 à 20 cents le boisseau en une seule journée, autrefois, lors de la vente de nos récoltes. Voilà ce que nous devons envisager. Personnellement, et je parle aussi au nom des membres de mon association, au nom des membres du Crédit social aux Communes, au nom des organisations des agriculteurs de tout l'Ouest canadien et aussi de l'Est, lorsque je dis que nous tenons à la survie de la Commission canadienne du blé et nous voulons à sa direction les meilleurs hommes capables de la faire fonctionner. Je crois que M. McIvor et ses associés jouissent de l'entière confiance de tous les agriculteurs de l'Ouest canadien, et en fait, cela me satisfait pleinement.

DES VOIX: Très bien.

M. HATFIELD: Monsieur le président, je n'entends pas attaquer la Commission canadienne du blé, mais je m'oppose à ce que les agriculteurs de l'Est du Canada soient obligés de payer pour la vente de leurs propres produits et aussi pour la vente du blé dans l'Ouest du Canada.

M. GOUR: Ils ne paient pas pour cela.

M. HATFIELD: C'est le gouvernement qui paie. C'est nous qui payons. Je ne puis comprendre pourquoi nous accuserions un déficit pour le lin, les graines oléagineuses et les fèves soya pour les années 1944-1945 et 1945-1946. La demande était considérable pour le lin et les graines oléagineuses et vous auriez pu les vendre à n'importe quel prix que vous auriez demandé. Je ne sais pas pourquoi vous accuseriez un déficit.

M. FAIR: Je me demande si M. Hatfield s'oppose à ce que le gouvernement canadien aille au secours des pomiculteurs des provinces Maritimes. Ce secours vient aussi des goussets des contribuables canadiens.

M. GOUR: Monsieur le président, je demeure dans la partie centrale du Canada. Il est assez rare que vous m'entendiez parler pendant la session. Je puis vous dire que je préconise l'aide aux gens de l'Ouest et je préconise aussi l'aide aux gens de n'importe quelle partie du pays lorsqu'ils sont dans le besoin, et je n'aime pas qu'une partie du pays adresse des reproches à une autre lorsque nous secourons celle-ci. Je demande à mes amis de l'Ouest de taire un peu leurs plaintes par moments car nous faisons tout en notre pouvoir pour vous aider lorsque vous êtes dans le besoin et vous devriez faire la même chose lorsque nous-mêmes sommes dans le besoin dans la partie centrale du Canada ou encore dans l'Est. On ne pourra jamais constituer un Canada puissant si tous les membres commencent à se critiquer les uns les autres: les uns parce qu'ils cultivent du lin ou du blé ou de l'avoine, les autres parce qu'ils font l'élevage des bestiaux ou des porcs. Je fais le commerce du lin. Je suis président du Conseil national du lin au Canada. Pendant des années nous avons vendu notre lin à la Grande-Bretagne à un prix la moitié plus bas que ce que nous aurions pu obtenir sur le marché mondial. J'étais président du Conseil et j'étais satisfait de ce prix que nous accordions à la Grande-Bretagne afin de lui prêter main-forte pendant la guerre. Vous, agriculteurs de l'Ouest, vous avez vendu vos produits à des prix plus bas que ce que vous pouvez obtenir aujourd'hui. Nous voulons le marché anglais. Mais l'Angleterre n'a pas en ce moment l'argent pour nous payer. Nous lui avons prêté un milliard et quart et nous lui avons donné trois milliards. A quoi cela servirait-il de lui demander de payer ce que nous appelons le prix du marché mondial? Le marché mondial est le même quant au porc ou au fromage. Nous avons produit du fromage que nous avons vendu 10 ou 15 cents meilleur marché que ce que nous aurions pu obtenir aux Etats-Unis. Comme quelqu'un le disait hier, nous devrions appuyer nos organisations et associations agricoles. On a critiqué M. Hannam. Il est un de mes amis. Il a, lui aussi, conseillé à nos gens de vendre leur fromage à un prix plus bas que celui du marché mondial. J'ai obtenu de mes collègues cultivateurs qu'ils acceptent un prix raisonnable et nous réalisons des bénéfices raisonnables alors que la Grande-Bretagne et certains autres pays sont à court de matières et de vivres et n'ont plus de dollars. Je ne veux pas abuser du temps du Comité, mais pour l'amour du bon Dieu, cessez de nous reprocher les sommes d'argent que nous dépensons dans une province ou dans l'autre. Nous vivons tous dans un même Canada. A un moment donné mon comté peut souffrir. Je suis cultivateur. Ne croyez-vous pas que le comté de Russell soit un comté agricole? Un cultivateur peut compter quinze et même quarante vaches à lait et jusqu'à deux cents porcs. La grande différence entre les agriculteurs de l'Ouest et ceux de l'Est, tient à l'étendue de terre qu'ils cultivent. Un agriculteur important dans mon comté peut cultiver 300 à 400 acres, mais nos agriculteurs travaillent tous les jours et cela, non seulement trois ou quatre mois par année. Nous sommes tous des amis ici, je puis bien vous le dire. Ces gens travaillent souvent le dimanche aussi; ils travaillent en plus les jours fériés; ils travaillent 365 jours par année. Je n'aime pas entendre certaines gens nous reprocher d'aider l'Ouest ou encore d'aider une autre partie quelconque du pays. Lorsque nous jouissons d'une bonne récolte, il est de notre devoir de les aider lorsqu'ils en ont une maigre. Maintenant, vous jouissez d'une récolte abondante, mais dans l'Est du Canada, la récolte est

maigre. Il se peut que vous n'ayez pas toujours un bon marché pour votre blé en Europe. J'ai commencé la culture du lin avec 4,000 acres et je me suis dit qu'il fallait produire en vue de la poursuite de la guerre; je voulais organiser un marché pour les fils de cultivateurs pendant la guerre, et laisser à l'Ouest le marché du blé et avec notre lin nous ferions assez d'argent pour nous permettre d'aider nos propres gens s'il arrivait un bon jour que le marché pour notre produit ne suffise plus. Nous vivons tous dans le même Canada.

Le PRÉSIDENT: M. Hatfield avait posé une question.

M. McNAMARA: Je reviens à la question de M. Hatfield. Il demandait pourquoi on imposait au Trésor plutôt qu'aux producteurs certains frais d'administration. Je voudrais faire remarquer, comme le disait M. McVey, que certaines de nos transactions constituent des transactions déficitaires, sous la régie du plafonnement des prix; et, bien qu'il soit vrai qu'on impose au Trésor les dépenses d'exploitation relativement au lin, à la graine de tournesol et à la graine de colza, le producteur de l'Ouest contribue aussi pour une large part. Par exemple, le blé destiné à la consommation domestique se vendait à \$1.25; l'avoine et l'orge se vendaient en conformité des règlements sur le plafonnement des prix à des prix inférieurs aux cotes mondiales, alors que le producteur de l'Ouest ne reçoit que ces prix maxima. Par conséquent, je crois que ce programme du Trésor d'absorber au moins les frais d'administration pour la manutention de ces denrées est appropriée et le producteur de l'Ouest a fait plus que sa part relativement à ce programme.

M. HARKNESS: Si je vous rappelle les remarques que faisait M. McIvor, je vous dirai que je regrette qu'il ait interprété certaines de mes remarques certaines questions que j'ai posées comme une attaque contre l'administration de la Commission canadienne du blé, ses dépenses, et le reste. Je conçois que la tâche du Comité soit d'étudier les rapports que nous avons sous les yeux et d'obtenir des explications sur les divers articles; c'est ce que je faisais. Je n'avais aucunement l'intention dans mes remarques et dans les questions que j'ai posées d'attaquer l'administration de M. McIvor. De fait, j'apprécie sans réserve sa gestion des affaires de la Commission. Je dirais aussi que je me rallie pleinement à l'observation de M. Wright que nous devrions confier cette tâche aux meilleurs hommes possibles et je suis d'avis que nous en comptons plusieurs maintenant qui peuvent administrer les affaires de la Commission canadienne du blé, car c'est une très grande entreprise. Je ne crois pas qu'il y ait d'objection quelconque qu'on attribue à ces gens les traitements qu'exigent des fonctions d'une telle importance. Aussi, je souscris de tout coeur aux remarques de M. Wright à ce sujet et j'espère qu'on n'a pas l'impression à l'étranger que les remarques faites ou les questions posées ici constituent une attaque de la part des membres du Comité contre la Commission canadienne du blé ou les employés qui en relèvent. Quant à moi, — et je crois que les autres membres sont du même avis, — l'étude qui se fait ici a pour but de tirer la situation au clair et d'établir les raisons dans le présent cas, de l'augmentation des dépenses d'administration et ainsi de suite.

M. McIVOR: Monsieur le président, je tiens à assurer M. Harkness que je ne faisais allusion à rien de ce qu'il a dit devant le Comité. Personnellement, je crois qu'il s'est montré 100 p. 100 juste. Je suis d'avis que ses questions ont été au point. Il a droit de poser des questions. Je faisais allusion à un discours prononcé à la Chambre des communes. Lorsque vous arrivez au bureau le matin et que vous achetez un journal pour y voir en grosses manchettes rouges "M. A. L. Smith attaque la Commission du blé", et que dans l'article il est dit que nous avons perdu \$200,000,000 au cours de ces années, ce qui n'exprime pas un fait, — les registres sont là pour le prouver, — et que l'auteur attaque l'administration, la comptabilité, c'est une chose assez difficile à digérer. La raison pour laquelle je suis si chatouilleux à ce sujet ce matin, c'est que l'homme qui a travaillé si fort

à cette comptabilité, même le dimanche, est aujourd'hui à l'hôpital. Je suis très chatouilleux sur ce point parce que je ne crois pas qu'il n'existe de meilleurs registres au Canada que ceux de la Commission canadienne du blé. M. Smith les qualifie de groupe de jeunes gens jouant le piano ou quelque chose de la sorte.

M. HARKNESS: Non.

M. McIVOR: Oui. Regardez le compte rendu. Je connais le discours. Je l'ai lu douze ou treize fois. Je sais ce qu'il a dit.

M. HARKNESS: Puis-je dire quelques mots à cet sujet? M. Smith et moi-même occupons le même bureau et je connais assez bien ses idées et je puis assurer M. McIvor que, quelle que soit la façon dont les journaux aient interprété son discours, s'il lit le discours il s'apercevra que M. Smith demande surtout à voir les comptes de la Commission canadienne du blé et à obtenir une explication sur l'augmentation des dépenses. Je puis assurer M. McIvor que M. Smith n'avait nullement l'intention de s'attaquer à la Commission du blé ou de mettre en doute son efficacité. C'est bien la dernière chose à laquelle il songeait, et je voudrais tirer cela au net autant que possible étant donné que M. Smith n'est pas ici pour parler de lui-même.

M. WRIGHT: Il se peut que le journal qui a interprété les remarques de M. Smith de cette façon fera une égale publicité à la déclaration faite ici aujourd'hui.

Le TÉMOIN: Avant de s'asseoir, M. McIvor faisait allusion, je crois, à M. Findlay, mais ce n'était pas exact; j'ai ici un exemplaire de la déclaration de M. Smith, et l'allusion dont vous parlez n'est pas au sujet de M. Findlay mais au sujet des vérificateurs.

M. McIVOR: Je regrette beaucoup.

Le TÉMOIN: En répondant aux questions sur ces sujets, j'ai agi en ma capacité actuelle seulement parce que M. Findlay est très malade à l'hôpital. Normalement, ce ne serait pas mon devoir de donner ces détails sur ces déclarations. Lorsque nous sommes arrivés ici, nous n'étions pas prêts à traiter de ces chiffres et lorsque M. Findlay est tombé malade lundi, nous avons dû prendre connaissance de tous les dossiers de façon à pouvoir donner les renseignements voulus pendant la séance. Toutefois, j'ai ici un exemplaire du discours de M. Smith tiré des Débats de la Chambre du 22 mai; je voudrais vous faire lecture des passages où on parle des vérificateurs. A un moment donné, il commence par ces mots:

Que cette société d'Etat ou compagnie de la couronne, — qu'on lui donne le nom qu'on voudra, — ne relève ni de l'auditeur général ni du service civil, voilà qui me dépasse.

Plus loin:

On ne nous a pas fourni une seule raison pour justifier cet état de choses. Il s'agit, je suppose, d'une vérification continue, sinon on ne la paierait pas \$58,000.

Et il continue:

Je ne doute pas que la société compte un groupe de brillants jeunes gens qui aspirent à devenir comptables agréés; ils comptent les chèques et les dollars et savent fort bien se servir de ces machines à calculer d'une valeur de \$62,569. Il se servent sans doute de leurs dix doigts avec autant de souplesse qu'un pianiste.

Et il termine en disant:

Cependant, lorsqu'une vérification nous coûte \$58,000 par année et qu'elle se résume à ce que je viens de dire, il vaut mieux faire appel aux services de M. Watson Sellar.

Mais je ne veux pas que vous croyez que je suis un dur à cuire. Je puis fort bien me représenter M. Smith prononçant son discours à la Chambre et tâchant de faire quelques farces ici et là pour rompre jusqu'à un certain point la monotonie habituelle; mais lorsque quelqu'un lit ces mots froidement sans connaître l'arrière-fond ou encore le lieu où parle l'orateur, on est porté à douter un peu. Sérieusement parlant, il faut dire que cette vérification constitue un compte considérable; il ne faut pas le nier; mais si M. Smith avait voulu se reporter à la Loi sur la Commission canadienne du blé, il y aurait trouvé la raison qui en est une bonne. D'abord, lorsqu'on a constitué la Commission en conformité de la Loi en 1935, on a stipulé que la Commission devait faire rapport au ministre, par écrit, chaque semaine, au plus tard le vendredi de la semaine suivante; les vérificateurs préposés à la Commission devaient alors certifier ce rapport fait au ministre. Et alors, arrêtons-nous ici: je ne veux pas dire qu'il y eût une interruption complète dans la comptabilité à la fin de chaque semaine; mais le rapport comprenait tous les renseignements essentiels relatifs au blé en main et au blé à terme, de même qu'un exposé de la situation financière relativement aux prêts de banque, aux valeurs passives et ainsi de suite; on devait déposer ce rapport à la poste au plus tard le vendredi de la semaine suivante. Et, il est normal que si un rapport hebdomadaire doit obtenir la certification de vérificateurs, ceux-ci doivent y travailler continuellement. Il s'agit ici d'une vérification continue et M. Smith a parfaitement raison; de plus, il eût été au courant de ce fait, je crois, s'il avait consulté la Loi. Plus tard, et il s'agit ici de la question que l'on a discuté ici ce matin, les opérations devaient s'étendre et à l'automne de 1942, on a modifié cet article de la Loi par un arrêté en conseil. On exigerait dorénavant un rapport mensuel, non plus hebdomadaire, et la raison en était que les opérations étaient alors si considérables qu'il était devenu physiquement impossible de préparer un tel rapport chaque semaine. Maintenant, je me rends compte que j'invoque peut-être une question de privilège, mais c'est la seule occasion que notre société a de répondre à un point soulevé aux Communes; à mon avis, si je suis venu ici, je dois vous donner une explication sur les faits réels, en réponse à ce que M. Smith a impliqué. Je disconviens absolument de ce qu'il a dit et je croyais devoir vous donner certaines des raisons qui expliquent la nécessité d'une vérification continue.

M. HARKNESS: Monsieur le président, il n'y a pas de doute que M. McVey reconnaît que c'est plus ou moins facétieusement que M. Smith a passé ces remarques auxquelles M. McIvor s'objecte particulièrement, et il me semble qu'on ne les envisage pas sous cet angle.

M. McIVOR: Je n'avais nullement l'intention d'ajouter quoi que ce soit. Malheureusement, lorsque de telles choses paraissent dans les journaux, il n'y a rien pour indiquer qu'on les a dites facétieusement. Je connais M. Smith depuis trente ans. Il est un de mes plus vieux amis, et il le demeure. Je regrette qu'il ne soit pas ici; il est retourné chez lui.

M. HARKNESS: Il est retourné chez lui pour des raisons de santé.

M. McIVOR: C'est ce que j'ai compris. Comme je le disais, nous avons été bons amis pendant si longtemps et nous continuerons de l'être. Il n'y a rien de personnel là-dedans.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout au sujet des vérificateurs? Quelqu'un a-t-il autre chose?

M. DROPE: Oui, monsieur le président. Il me semble que lorsque nous demandons à un groupe d'employés du gouvernement de venir ici répondre à des questions, le fait qu'ils expriment leurs opinions au sujet de ce qui a été dit à la Chambre des communes ne semble pas cadrer avec la procédure usuelle. Je suis tout à fait convaincu que le député de Calgary-Ouest (M. A. L. Smith) est prêt à appuyer tout ce qu'il a dit. Ce que vaut au juste cette Commission du blé, c'est probablement une question discutable. Pour moi, c'est une bonne chose. Mais je suis d'avis

que lorsqu'il arrive que certaines gens croient que nous ne pouvons nous en passer, —il se peut parfois que ces gens soient déçus—. J'espère que nous n'en sommes pas encore au point où, lorsqu'un membre de la Chambre soulève une question et qu'un autre membre la porte à son tour devant un comité comme celui-ci, nous verrons un groupe d'employés civils se présenter devant le Comité et plus ou moins tourner en ridicule ce que l'honorable député a dit aux communes. D'après moi la procédure régulière consisterait à faire soulever la question à la Chambre par un autre député; il est certain qu'il y a d'autres députés aux Communes qui peuvent se lever et le demander ou encore faire les commentaires qu'ils jugent nécessaires sur la question. D'après moi ce serait conforme à la procédure régulière que nous ne discussions pas en comité un sujet soulevé aux Communes. C'est là qu'on doit le discuter, non pas en comité ici.

Le PRÉSIDENT: Je suis d'avis qu'il serait bon d'en finir ici avec cette discussion. Nous sommes rendus déjà assez loin. Y a-t-il d'autres questions au sujet de ce rapport?

M. HARKNESS: Je voudrais demander des explications à M. McIvor concernant les frais de déplacement des inspecteurs. Combien avez-vous d'inspecteurs?

M. McIVOR: Je ne suis pas absolument certain du nombre. Je crois que c'est vingt-et-un,—M. McVey me dit que nous en avons dix-sept. Ils voyagent à travers le pays et visitent les divers élevateurs et vérifient la qualité du blé, le mode d'expédition; ils voient aux plaintes que formulent les agriculteurs au sujet de leurs paiements de la part de la Commission; lorsqu'il y a une erreur dans les certificats de participation ou quelque autre chose de même nature, nous mettons immédiatement l'inspecteur au courant. C'est, à notre avis, une procédure raisonnable que d'entendre les plaintes et de connaître la version de l'agriculteur, surtout pour ce qui est des questions qui se rapportent à la régie de la Commission.

M. HARKNESS: Depuis combien de temps ces gens travaillent-ils?

M. McIVOR: Je crois que c'est en 1939 qu'on nommait les premiers inspecteurs. Il n'y en avait que deux alors. Au fur et à mesure que la tâche de la Commission prenait de l'ampleur, le nombre des inspecteurs devait augmenter.

M. BURTON: Et, bien entendu, lorsque le système des contingentements entrainait en vigueur, il y avait en plus l'émission des permis, ce qui augmentait naturellement le travail.

M. McIVOR: En effet, notre travail a augmenté considérablement en 1940 lorsque nous avons adopté le système des contingentements alors que chaque cultivateur devait avoir son livret de contingentement. La superficie agraire augmentait considérablement et par le fait même augmentait le travail de la division des terres et ainsi de suite.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? Il est certain que nous avons encore des questions qui exigent une réponse. On pourra répondre à quelques unes aujourd'hui et il se peut qu'il faille les remettre à plus tard. Avez-vous d'autres questions à poser au sujet de ce rapport?

M. WRIGHT: Je voudrais d'autres renseignements au sujet des pièces XIII et XIV. Je ne crois pas que le témoin puisse me les donner aujourd'hui; s'il en était ainsi, je me demande s'il ne pourrait pas me les faire parvenir personnellement ou encore par l'entremise du Comité. Voici: les droits d'égalisation perçus sur l'avoine se chiffrent par \$12,647,280.91. Je voudrais connaître le nombre de boisseaux d'avoine que couvre ce montant. Et je voudrais le même renseignement au sujet des droits d'égalisation perçus sur l'orge et qui se chiffrent par \$18,092,682.33. Je voudrais savoir le nombre de boisseaux d'orge que couvrent ces droits d'égalisation.

M. McIVOR: Nous vous procurerons ces renseignements, monsieur Wright. Maintenant, monsieur le président, il y a des questions qu'on a posées hier.

Le PRÉSIDENT : Je crois qu'il serait plus sage d'en finir avec ceci avant d'en venir à cela, si le Comité est d'accord.

M. BURTON : Monsieur le président, M. Wright a demandé aimablement qu'on lui expédie les renseignements qu'il voulait, s'ils n'étaient pas encore prêts; je vous demanderais s'il ne serait pas possible d'expédier ces mêmes renseignements aux autres membres du Comité. Je suis d'avis que ces chiffres devraient être versés aux Procès-verbaux et Témoignages de sorte que chacun de nous puisse prendre connaissance de ces renseignements.

Le PRÉSIDENT : Je n'y vois aucune objection.

Désirez-vous obtenir d'autres renseignements au sujet du présent rapport? La pièce n° XXV le termine en réalité, car les pages suivantes ne contiennent que des sujets déjà traités dans les pièces antérieures.

MILLAR, MACDONALD & CO.

COMPTABLES LICENCIÉS

Le 29 août 1946.

MM. les Commissaires,
La Commission canadienne du blé,
Winnipeg, Manitoba

Messieurs,

Nous faisons rapport que nous avons examiné les livres et les comptes de la Commission canadienne du blé dans lesquels sont inscrites séparément toutes les transactions afférentes à la vente du blé livré à la Commission par les producteurs de la division de l'Ouest durant l'année agricole qui va du 1er août 1943 au 31 juillet 1944. Les opérations à cet égard ont commencé le 1er août 1943 et se sont terminées le 31 juillet 1945.

Nous avons reçu le système de contrôle interne et de comptabilité de la Commission, et, sans faire une vérification détaillée des transactions, nous avons examiné ou mis à l'épreuve la comptabilité et autres pièces à l'appui, en ayant recours à des méthodes et dans la mesure que nous avons jugées appropriées. Notre examen a été fait conformément aux règles de vérification généralement acceptées, applicables dans les circonstances, et comprenait toutes les manières de procéder que nous avons jugées nécessaires.

Le surplus provenant des opérations de la Commission du blé au compte de l'année agricole 1943-1944, division de l'Ouest, pour la période du 1er août 1943 au 31 juillet 1945, était de \$36,387,548.30, tel qu'indiqué dans l'état des opérations ci-annexé. Le montant disponible le 30 novembre 1946 pour les derniers paiements sur les certificats de participation aux mains des producteurs relativement au compte de la campagne 1943-1944, est de \$36,725,167.12. calculé comme suit:

Surplus sur les opérations jusqu'au 31 juillet 1945.....		\$36,387,548.30
Ajouter: Les intérêts sur ces opérations jusqu'au 31 juillet 1944.....		902,289.16
Déduire: Le prélèvement en vertu de la Loi de l'assistance à l'agriculture des Prairies.....	\$370,961.28	
Coût estimatif de l'émission des derniers paiements.....	495,000.00	865,961.28
		<u>36,423,876.18</u>
Ajouter: Les intérêts sur le surplus à la date du 31 juillet 1945 pour la période du 1er août 1946 au 30 novembre 1946.....		301,290.94
Montant payable aux producteurs le 30 novembre 1946.....		<u>\$36,725,167.12</u>

Les producteurs de la Division de l'Ouest ont livré à la Commission, au cours de la campagne 1943-1944, un total de 293,375,116.05 boisseaux de blé. Le prix moyen obtenu sur les ventes de ce blé, au cours de la période des opérations, a été \$1.41193, prix du blé dur no 1 ou du blé du Nord no 1 entreposé à Fort-William, Port-Arthur ou à Vancouver. Le paiement initial fixe aux producteurs de ces catégories était de \$1.25 le boisseau, et le coût moyen pour l'entreposage, les intérêts et toutes les autres dépenses était de 4.047 cents le boisseau, laissant un surplus de 12.146 cents le boisseau maintenant payables aux producteurs qui ont livré les catégories de blé susmentionnées à la Commission. Le paiement final des catégories autres que le blé dur no 1 et le blé du Nord no 1 sera également de 12.146 cents le boisseau, excepté dans les cas où certaines de ces catégories ont été vendues par la Commission à des escomptes plus ou moins grands pour le blé no 1 du Nord que ceux auxquels les mêmes catégories ont été achetées des producteurs.

A notre avis, les états annexés des opérations sont dressés convenablement et présentent un exposé idèle et exact du résultat des opérations financières au compte de la campagne 1943-1944, Division de l'Ouest, pour la période du 1er août 1943 au 31 juillet 1945, conformément aux meilleurs renseignements que nous avons pu obtenir aux explications qui nous ont été fournies, et à la comptabilité de la Commission canadienne du blé. Nous avons obtenu tous les renseignements et toutes les explications que nous avons demandés.

MILLAR, MACDONALD & CO.
Experts-comptables,
Vérificateurs

LA COMMISSION

Compte de la récolte de

ÉTAT DES

Pour la période du 1er août

Blé acquis :

Acheté des producteurs aux prix fixes de la Commission basés sur les cours de Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver.....

Blé vendu :

Ventes définitives aux prix réalisés, d'après la quantité emmagasinée à Fort-William/Port-Arthur au Vancouver :

Ventes aux prix classe II

Ventes sous l'empire de l'arrêté en conseil C.P. 1116 du 20 février 1945 :

Article 2B — Domestiques intérimaires.....

Article 3 — Compte du ravitaillement.....

Article 8 — Domestiques

Produit net des ventes

Surplus sur les transactions de blé au comptant

A déduire: Frais de transport, intérêts, dépenses administratives et générales, etc.

Frais de garde :

Frais de garde sur le blé dans les élévateurs régionaux.....

Entreposage du blé dans les élévateurs-termini et les minoteries.....

Frais d'intérêts et frais bancaires.....

Port supplémentaire sur le blé expédié à Fort-William/Port-Arthur de localités tributaires de Vancouver.....

Moins: Les frais de transport et manutention à être recouvrés sur les chargements des endroits d'expédition régionaux aux Etats-Unis.....

Manutention, frais d'arrêt et de détournement sur le blé entreposé aux élévateurs-termini à l'intérieur du pays.....

Séchage, frais de reconditionnement, rajustement des types, etc.....

Frais de courtage.....

Dépenses administratives et générales.....

A déduire: Les frais de transport recouvrés du compte du blé de la Couronne en vertu de l'article 10 de l'arrêté en conseil C.P. 1116 du 20 février 1945.....

Surplus provenant des opérations de la Commission du blé relativement à la récolte de 1943, division de l'Ouest, pour la période du 1er août 1943 au 31 juillet 1945.....

Approuvé :

Commissaire en chef
GEO. McIVOR

Commissaire en chef adjoint,
W. C. McNAMARA

Commissaires,
F. ARNOLD

CANADIENNE DU BLÉ

1943, Division de l'Ouest

OPÉRATIONS

1943 au 31 juillet 1945

BOISSEaux		MONTANT	
<u>293,375,116-05</u>			\$ 354,393,468.58
	235,128,852-01		\$ 329,857,325.50
9,886,640-00	\$ 11,711,904.54		
18,474,620-00	26,042,435.46		
29,885,004-04	35,319,493.93		
<u>58,246,264-04</u>	<u>73,133,833.93</u>		
			402,991,159.43
	<u>293,375,116-05</u>		<u>\$ 48,597,690.85</u>
	\$ 4,998,269.11		
	5,345,758.09		
	<u>10,344,027.20</u>		
		2,246,357.13	
	\$ 1,162,016.97		
	309,849.14		
		852,167.83	
		11,175.83	
		(38,921.59)	
		73,200.90	
		637,004.32	
		<u>\$ 14,125,011.62</u>	
		1,914,869.07	
			12,210,142.55
			<u>\$ 36,387,548.30</u>

Ceci est l'état des opérations mentionné dans notre rapport de la même date ci-annexé.

Winnipeg, Manitoba,

MILLAR, MACDONALD & CO.
Experts-comptables,
Vérificateurs

M. SENN: Je désire poser une autre question à M. McIvor au sujet de la répartition de ce fonds d'égalisation par application au blé d'hiver de l'Ontario. Si j'ai bien compris, il a dit que le meunier devait payer 8 cents pour la compagnie exploitant l'élevateur. Quel moyen de contrôle avez-vous pour vous assurer que ce montant est réellement payé?

M. McIVOR: Si l'exploitant de l'élevateur n'envoie pas son rapport, c'est lui qui perd l'argent; en d'autres termes, à moins qu'il ne paie le particulier, ne reçoive un récépissé et ne l'annexe à la formule de réclamation qu'il nous envoie, à nous la Commission, il se trouve à perdre ce montant d'argent.

M. SENN: Supposons que l'agriculteur fasse une réclamation et que l'élevateur n'ait pas payé?

M. McIVOR: Il doit envoyer le récépissé du producteur qui a livré le grain.

M. SENN: C'est ce que je voulais savoir.

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant revenir à certaines questions qui ont été posées antérieurement et auxquelles M. McIvor est actuellement en mesure de répondre.

M. McIVOR: Monsieur le président, il y a ces questions et il y a le sujet de la requête de M. Wright demandant l'autre jour une explication concernant l'entente au sujet du contrôle de la superficie des terres cultivées. Ces sujets restent encore à traiter, mais M. Malaher est ici aujourd'hui et je crois qu'il pourra traiter cette question. Voulez-vous maintenant que je vous fournisse les réponses aux questions en suspens, en autant que j'ai obtenu des renseignements?

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. McIVOR: Voici le premier tableau:

Ventilation des exportations de blé aux Etats-Unis

Pour consommation humaine4 million de boisseaux
Impropre à la consommation humaine7 million de boisseaux
Meunerie et en transit	11.2 millions de boisseaux
Total	<u>12.3 millions de boisseaux</u>

La question suivante portait sur le transport gratuit du blé. Voici la réponse:

Blé transporté gratuitement

Octobre 1941 à juillet 1942	13.5 millions de boisseaux
1942-1943	19.0 millions de boisseaux
1943-1944	29.2 millions de boisseaux
1944-1945	26.0 millions de boisseaux
1945-1946	27.0 millions de boisseaux
Usages industriels (surtout distillation)	
1941-19423 million de boisseaux
1942-1943	2.6 millions de boisseaux
1943-1944	5.6 millions de boisseaux
1944-1945	7.7 millions de boisseaux
1945-1946	6.0 millions de boisseaux

De plus, il y a de 500,000 à 700,000 boisseaux de blé qui sont consommés comme mets pour le petit déjeuner.

Les données statistiques qui précèdent sont fournies par la division agricole du bureau fédéral de la Statistique.

Puis il y avait la question relative aux exportations de la farine pour l'année 1945-1946:

Exportation de farine 1945-1946

Au Royaume-Uni	27.8 millions de boisseaux
Aux autres pays	34.2 " " "
Total	<u>62.0 millions de boisseaux</u>

Puis, on s'est demandé comment nous avons établi notre prix classe II, le prix de notre blé classe II. J'ai apporté ici un état préparé qui peut, je pense, vous donner les antécédents de ce chiffre. Voulez-vous que je vous en fasse la lecture?

Le PRÉSIDENT: Oui, s'il vous plaît.

M. McIVOR: Voici l'état que nous avons préparé:

RIX CLASSE DEUX

Lorsque des pouvoirs monopolistes furent attribués à la Commission le 27 septembre 1943, la situation des ventes, conformément aux instructions spéciales du gouvernement fédéral, était la suivante:

- Les demandes du Royaume-Uni étaient satisfaites à même le compte de la Couronne en vertu du programme d'aide mutuelle;
- Les autres pays qui bénéficiaient de l'aide mutuelle étaient desservis par le compte de la Couronne;
- Le marché domestique devait provisoirement être alimenté à même le compte de la Couronne.

Cela laissait un grand nombre de pays qui auraient besoin du blé canadien ou du blé canadien sous forme de farine pour lequel la Commission devait fixer un prix d'exportation.

La base initiale du prix classe II de la Commission est établie dans le Rapport annuel de la Commission pour l'année 1944-1945, à la page 15:

Le prix classe II de la Commission:

Au cours de l'année 1944-1945, le prix classe II de la Commission (auquel le blé du producteur était vendu) a été maintenu virtuellement sur la même base qui était en vigueur à partir de la fermeture du marché le 27 septembre 1943. Le prix classe II de la Commission a subi des fluctuations suivant les prix du blé sur les marchés des Etats-Unis, mais il a conservé autant que possible le rapport qui existait entre les prix du blé au Canada et aux Etats-Unis le 27 septembre 1943. Par exemple, le blé à terme à proximité, à Chicago, était de \$1.49 le 27 septembre 1943, alors que le commerce du blé à terme était suspendu à Winnipeg, et si, à une date ultérieure, le prix de ce blé à terme s'était élevé à \$1.64, le prix classe II de la Commission se serait élevé de 15 cents le boisseau, établissant le prix classe II de la Commission de \$1.25 à \$1.40 le boisseau. Subséquemment, la base du prix classe II a été élargie de façon à tenir compte de la tendance des prix dans les principaux marchés au comptant des Etats-Unis. Au cours des derniers mois de la campagne agricole, la Commission a maintenu son prix classe II à \$1.55 le boisseau en dépit de tendances incertaines des prix du blé aux Etats-Unis. Cela a été fait en attendant la venue de nouvelles récoltes et pendant les discussions sur les prix avec le gouvernement fédéral. Au cours de 1944-1945, le prix classe II de la Commission s'est appliqué à des pays qui ne bénéficiaient pas de l'aide mutuelle et aux organismes des Nations-Unies fonctionnant sur une base d'argent comptant.

Le tableau suivant indique l'état mensuel du prix classe II de la Commission pour la campagne agricole 1944-1945 :

	<i>Prix le boisseau</i>
Août 1944	\$1.34-\$1.37
Septembre	1.34- 1.38
Octobre	1.38- 1.46
Novembre	1.44- 1.47
Décembre	1.45- 1.48
Janvier 1945	1.43- 1.48
Février	1.48- 1.51
Mars	1.51- 1.53
Avril	1.53- 1.54
Mai	1.54- 1.55
Juin	1.55- 1.55
Juillet	1.55- 1.55

En dépit de certaines tendances incertaines aux Etats-Unis, à la suite de l'importante récolte de 1945, la Commission a maintenu son prix classe II à \$1.55 le boisseau jusqu'au 19 septembre 1945, alors que le gouvernement fédéral a ordonné à la Commission, par arrêté en conseil, de vendre le blé destiné à l'exportation à un prix provisoire n'excédant pas \$1.55 le boisseau pour le blé no 1 du Nord, pris dans les entrepôts de Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver.

Le 1er août 1946, la Commission s'est encore vue dans l'obligation de fixer un prix classe II pour le blé. La base en fut établie par le gouvernement fédéral dans la promulgation de sa politique concernant le blé, le 31 juillet 1946. La promulgation déclare: "Dans les ventes aux pays non soumis à des contrats, nous ferons un effort sérieux pour vendre à des prix correspondant, en gros, à ceux de l'autre fournisseur principal — actuellement, les Etats-Unis.

Conformément à ce programme, la Commission s'est efforcée au cours de la présente campagne agricole de maintenir son prix classe 2 de pair avec les prix d'exportation de blé des Etats-Unis. En pratique, ce programme a été appliqué surtout par le maintien d'une correspondance raisonnablement constante du prix du blé classe 2 canadien sur le littoral avec les prix du blé américain aux ports de l'Atlantique des Etats-Unis. En d'autres termes, les acheteurs du blé classe 2 canadien paient approximativement le même prix pour ce blé qu'ils paient pour le blé d'exportation des Etats-Unis, si nous considérons la qualité.

Il importe de signaler que depuis l'établissement d'un prix classe 2 à l'automne de 1943, la situation des Etats-Unis a subi un grand changement. En 1943-1944, les Etats-Unis étaient un importateur important de blé et des considérations purement domestiques prédominaient dans le domaine des prix. En 1944-1945, les Etats-Unis exportaient très peu de blé et en importaient même une certaine quantité. C'était encore une fois des considérations domestiques qui influuaient sur les prix dans ce pays. En 1945-1946 et 1946-1947, les Etats-Unis devenaient, à cause de deux récoltes d'une importance exceptionnelle, un exportateur très considérable de blé et au cours de ces deux années, le Canada et les Etats-Unis ont eu beaucoup de choses en commun au point de vue de l'exportation du blé.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il autre chose?

M. HARKNESS: Au sujet de l'exposé qui nous a été présenté aujourd'hui, ai-je raison de supposer que si j'additionne la première partie des données statistiques ici — j'ai fait cette addition et j'ai obtenu comme réponse un montant approximatif de \$137,000,000 et \$138,000,000 — j'ai obtenu le montant que le trésor fédéral devra payer ou sera requis de payer à la suite des opérations du blé et des autres céréales au cours des années de guerre?

Le TÉMOIN: Me permettez-vous de répondre?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Vous dites que vous avez fait le calcul complet des montants du déficit?

M. HARKNESS: Oui.

Le TÉMOIN: Mais il y a des compensations.

M. HARKNESS: Il y a beaucoup de compensations. Il y a ce surplus à la page 1 de \$202,000,000 et un déficit imputable de \$81,000,000.

Le TÉMOIN: Non; mais c'est par rapport à ces \$81,000,000 qu'il existe des compensations — comme à la page 4, le surplus du lin de \$1,726,958.29; et C.P. 1803, à la page 5, un surplus de \$2,280,689.96; et enfin à la page 6, le surplus sur les stocks des coopératives canadiennes, le vieux stock de blé d'une valeur de \$24,809,988.42.

M. Harkness:

D. Voici quelle serait alors la situation; si vous fournissiez les surplus excepté le dernier qui existait avant que ne commencent ces opérations de guerre, vous soustrairiez probablement un montant approximatif de \$4,000,000 ou de \$5,000,000; et le reste, \$132,000,000, ou un montant semblable, formerait un déficit réel sur les opérations au cours des années de guerre, n'est-ce pas?—R. Non, pas au cours des années de guerre. Je veux dire qu'il y a le compte de la Couronne.

D. J'ai ajouté les \$81,000,000 à la première page et, — \$2,828,344. Nous pourrions peut-être faire ce calcul pour vous, si vous le voulez bien, monsieur Harkness; cela serait-il satisfaisant?

D. Oui, je vous serais obligé si vous faisiez cela. J'ai additionné les chiffres un peu à la course.—R. Nous allons faire ce calcul immédiatement pour vous, monsieur.

M. McIVOR: Il n'est peut-être pas nécessaire que je fasse de commentaire, monsieur Harkness; mais il est évident que la politique de la régie des prix a influencé sur ces calculs.

M. HARKNESS: C'est l'aspect principal du problème.

M. McIVOR: Oui, je me demandais si vous pensiez à cet aspect.

M. HARKNESS: Vous vous rappelez sans doute que j'ai demandé hier que vous nous présentiez un bref rapport sur les déficits que le trésor fédéral devrait combler à la suite des opérations générales faites par la Commission, au cours des années de guerre, et sur les céréales, etc.; ce que je voulais en somme, c'était le montant total de ces déficits. Dans le moment, je prends les chiffres inscrits dans cet exposé, et j'ai obtenu le chiffre rond de \$138,000,000 sur le grain, mais il faut apparemment soustraire quelque \$3,000,000 ou \$4,000,000.

M. McVEY: Oui.

M. HARKNESS: Je veux obtenir le montant exact.

Le TÉMOIN: Nous allons faire le calcul pour vous. Cela vous satisfera-t-il, monsieur?

Le PRÉSIDENT: Oui. Messieurs, vous comprenez que le rapport que nous discutons dans le moment a été déposé avant hier et qu'il figure au compte rendu de la séance d'hier. Je mentionne la chose pour votre gouverne au cas où plus tard vous désireriez vous reporter au rapport même.

Avez-vous d'autres questions à poser pendant que ces messieurs ont ces calculs?

M. WRIGHT: Il y avait la question du contrôle de la superficie des terres cultivées.

M. McIVOR: M. Malaher est présent. Puis-je lui demander de répondre?

M. WRIGHT: M. Malaher pourrait peut-être commencer par nous exposer brièvement la ligne de conduite adoptée et nous faire connaître ses antécédents.

M. McIVOR: Je vous présente M. Malaher qui est le chef de notre service des superficies autorisées.

M. W. G. Malaher est appelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs, je ne connais pas au juste la façon de procéder que vous voulez que j'adopte, mais M. Wright a dit qu'il désirait que je vous explique brièvement comment nous avons fixé la superficie autorisée dans le cas de chaque producteur; je vais essayer de vous fournir cette explication. J'ai préparé un bref exposé sur le sujet et si vous le voulez bien, je vais en faire la lecture au Comité.

Le PRÉSIDENT: S'il n'est pas trop long.

Le TÉMOIN: Il se peut que la lecture me prenne au moins un quart d'heure.

M. WRIGHT: Je crois qu'il est préférable que vous lisiez votre exposé et de cette manière vous répondrez probablement à certaines questions que je voulais vous poser.

Le TÉMOIN: Il se peut, et j'ai cru que cet exposé nous empêcherait de revenir de temps à autre pour expliquer quelque chose qui a été traité précédemment. Voulez-vous que je lise l'exposé et que je réponde ensuite aux questions, s'il s'en présente?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Voici le texte de l'exposé:

On a soulevé plusieurs questions en ce qui concerne la répartition des superficies autorisées pour la culture de blé. Voici quelles sont ces questions précisément:

1. Quelle méthode précise a-t-on suivie dans l'établissement d'une superficie autorisée de culture du blé pour chaque producteur de l'Ouest;
2. Pourquoi y a-t-il une différence apparente dans la répartition faite pour les producteurs d'une même région, de même que pour les producteurs vivant dans différentes régions d'une même province?

La meilleure façon de répondre à la première de ces questions, est de faire un bref exposé des différentes mesures adoptées pour établir une base d'action satisfaisante pour tous les producteurs de l'Ouest. Cet exposé servira aussi à souligner le point suivant: le système de la "superficie autorisée" (qui sera en vigueur jusqu'au 31 juillet de l'année courante) a été établi graduellement au cours des cinq dernières années, modifié et corrigé par endroits à mesure que des renseignements complets devenaient accessibles, et après une étude très soignée de chaque problème qui surgissait de temps à autre.

Au cours de la campagne agricole de 1940, il n'existait aucun problème de revision ou de rajustement, étant donné que toutes les livraisons du blé étaient basées sur la superficie ensemencée de cette année-là.

Ligne de conduite en 1941

Pour la campagne agricole de 1941-1942, la Commission a été autorisée à limiter la mise sur le marché du blé à 230 millions de boisseaux. Avec la restriction imposée sur les ventes, il fallait fixer la base de la répartition de la superficie pour des fins de livraison. On choisit comme base 65 p. 100 de la superficie emblavée en 1940. L'utilisation du chiffre de superficie emblavée en 1940 ne servait que de mesure provisoire en attendant l'établissement d'une meilleure méthode, et l'on prévoyait qu'il faudrait adopter certaines modifications dans la suite.

Avec une répartition de la superficie autorisée basée sur les opérations de la seule année 1940, la Commission eut à faire face immédiatement au problème de la revision. Plusieurs producteurs se sont trouvés dans une situation désavantageuse à cause de la superficie inférieure attribuée à la culture du blé en 1940, et il devint nécessaire de trouver quelque moyen de rajustement dans le cas de

ceux qui réclamaient une revision. Il fallait aussi considérer le cas de ceux qui exploitaient des fermes qui ne comportaient pas d'emblavures en l'année de base. Un troisième groupe enfin, celui des producteurs avec une moyenne de superficie ensemencée de blé d'une grandeur anormale en 1940, ont dû être réduits à un niveau plus raisonnable.

Il en est résulté qu'on a établi une moyenne pour la station de démonstration ou le district, pour tous les centres de l'Ouest, la base en chaque cas étant 65 p. 100 de l'emblavée de 1940, pourcentage de la superficie totale des fermes. Cette base n'était pas entièrement satisfaisante, bien qu'elle fût la meilleure qu'on ait pu établir sur la foi des renseignements disponibles en ce temps-là. Toutefois, l'emploi du chiffre total de la superficie agricole dans le rajustement n'a pas toujours été trouvé équitable, pour la bonne raison que l'individu qui exploitait une grande ferme, mais n'en cultivait qu'une petite superficie, était dans une situation nettement plus avantageuse.

A partir de ce moment et jusqu'en 1942-1943, les producteurs qui voulaient faire reviser leur superficie autorisée devaient écrire au service de la répartition de la superficie de la Commission. Au cours de cette période de trois ans, quelque 35,000 cas furent révisés et l'on a découvert qu'un grand nombre de ceux-ci demandaient un rajustement à la hausse de la superficie "autorisée".

Ligne de conduite de 1942

A la fin de la campagne agricole de 1941-1942, il devint évident que la superficie emblavée de 1940 serait bien difficile à contrôler dans tous les cas. De même aussi la moyenne pour la station de démonstration où le district ne donnait pas entière satisfaction pour les raisons énumérées plus haut. Il devint donc nécessaire de trouver une base plus permanente pour les fins de rajustement et d'application dans tous les cas où la superficie en blé de 1940 n'était pas facile à définir. A cette date, le service de la répartition de la superficie avait recueilli de plus amples détails concernant la superficie de chaque district, et à la suite d'une étude soignée de la situation, on a décidé d'utiliser le chiffre fournissant la superficie de terre cultivée. En conséquence, on a établi une nouvelle moyenne de district, basée sur la superficie cultivée plutôt que sur la superficie totale des fermes, pour tous les centres de livraison de l'Ouest.

On a constaté que les nouvelles moyennes de district s'échelonnaient de moins de 20 dans certains centres de la "zone des parcs", à un peu plus de 50 dans plusieurs des districts producteurs de blé, révélant de grandes variations dans la pratique adoptée dans chaque district en ce qui concerne la production du blé. De plus, dans la région productrice de blé du sud de la Saskatchewan, le pourcentage d'un certain nombre de stations de démonstration était nettement à la baisse, révélant une répartition de superficie emblavée en 1940 anormalement faible, à la suite d'une série de mauvaises années et de conditions générales défavorables. L'acceptation de la superficie en blé de 1940 pour ces districts comme normale aurait signifié que plusieurs districts auraient peut-être obtenu aussi peu que 25 à 30 p. 100 de la superficie cultivée effectivement à titre "d'autorisée", — situation qui aurait mis les producteurs intéressés dans une position très désavantageuse. Pour cette raison, dans la région en cause, on a établi deux zones définies portant respectivement les rubriques "S-35" et "S-38". Dans la première, toutes les moyennes des stations inférieures à 35 furent élevées automatiquement à ce chiffre, alors que dans la zone "S-38", des ajustements semblables ont été faits élevant les moyennes jusqu'au niveau de 38. On accorda un traitement semblable aux stations situées dans les régions spéciales de l'Alberta.

Lignes de conduite de 1944

Au printemps de 1944, on s'est rendu compte du fait qu'il existait encore un certain nombre de fermes de l'Ouest qui ne produisaient que sur une superficie

inférieure au niveau général du district. Tenant compte de cette situation, la Commission, lors d'une réunion du comité consultatif tenue le 26 octobre 1943, a soumis la recommandation suivante :

Que l'on accorde à chaque producteur ayant actuellement une superficie autorisée inférieure à la moyenne fixée pour son district un rajustement basé sur la moyenne de la station de démonstration ; il sera ainsi à peu près sur le même pied que les autres producteurs ayant la même superficie cultivée que lui-même, et les inégalités qui existent en vertu de la répartition actuelle seront éliminées.

Cette recommandation a été approuvée dans la suite, le rajustement a été effectué au début de 1944 et les modifications qui en ont résulté en fait de superficie autorisée s'appliquant à tous les permis ont été publiées au cours de la campagne agricole de 1944-1945. L'effet immédiat de ce rajustement a été d'augmenter le chiffre de la superficie autorisée pour l'Ouest d'environ 20,000,000 à un peu plus de 22,000,000 d'acres. Il était alors possible de se défaire entièrement de la base de 1940 dont l'application était devenue difficile et de discontinuer la révision de la situation des producteurs individuels qui, pour une raison quelconque, avaient été autorisés à cultiver une superficie peu élevée.

Ligne de conduite de 1945

Etant donné qu'on prévoyait la continuation de la régie de la répartition des superficies, une révision complète de tous les permis émis l'année précédente fut faite au début du printemps de 1945. On a constaté qu'en dépit des nombreux rajustements effectués jusqu'à cette date, un assez grand nombre de producteurs jouissaient encore d'une superficie autorisée beaucoup plus élevée que celle de la moyenne du district ou de la station. La dernière mesure a été de réduire la superficie de tous les producteurs de cette catégorie au niveau général du district ; cette mesure s'appliquerait à la campagne de 1945-1946. La superficie autorisée pour tous les producteurs d'un même endroit était maintenant pour la première fois stabilisée à un chiffre qui voisinait de très près celui de la moyenne du district.

En vertu du système actuel, la répartition de la superficie autorisée se fait en raison directe de la superficie cultivée par chaque producteur. Lorsqu'un exploitant se fait autoriser à cultiver un terrain additionnel et que la superficie de son terrain cultivé augmente, son permis de superficie "autorisée" est modifié de manière à couvrir la superficie cultivée augmentée. Lorsque l'étendue de la ferme est diminuée, l'on fait un rajustement de diminution correspondant. A mesure qu'un nouveau terrain est cultivé, on demande au producteur de faire rapport sur le premier labourage à la Commission au moment où il reçoit son nouveau livret de permis. On tient donc compte du premier labourage lorsqu'on fixe la superficie autorisée pour l'année qui suit.

Passons à la deuxième question, "pourquoi y a-t-il une différence apparente dans la répartition de la superficie aux producteurs situés dans un même district, aussi bien qu'aux producteurs habitant différentes régions d'une même province". Il est clair d'après la distinction établie entre la superficie cultivée et la superficie totale des fermes, qu'il est impossible d'établir une comparaison entre les superficies autorisées sur les fermes dans les limites d'un même district en se basant sur deux demi-sections ou des fermes de deux sections, mais plutôt sur la base du nombre d'acres cultivés dans chaque cas. Autrement dit, une ferme d'une demi-section qui est entièrement cultivée obtiendra à titre "d'autorisée" environ quatre fois autant que la ferme d'une demi-section du même district dont une superficie de 80 acres seulement est cultivée.

La raison pour laquelle il existe des différences dans la superficie autorisée dans les différentes régions de la province a déjà été donnée, et s'explique par les différentes pratiques agricoles révélées dans la moyenne de district pour chaque centre. Un producteur de Kelvington par exemple, où se fait la culture des

céréales secondaires surtout, recevrait une moyenne de 24 à 28 acres autorisés pour chaque portion de 100 acres cultivés. D'un autre côté, un producteur qui cultive une ferme à Moose-Jaw ou à Gravelbourg dans la région du blé, recevrait de 38 à 44 acres autorisés par 100 acres cultivés. Dans chaque cas, les chiffres révèlent l'historique du district en ce qui concerne la production du blé.

Pendant un certain temps, les producteurs n'ont pas bien compris ce point et furent prompts à signaler les différences qui existaient entre leur propre allocation et celle accordée ailleurs à d'autres exploitants cultivant des fermes de même étendue. On éprouve peu de difficulté aujourd'hui à cet égard et nous croyons que les producteurs d'un bout à l'autre des prairies comprennent assez bien la base établie.

Les moyennes des stations sont pour la plupart tout à fait uniformes dans des régions assez étendues et semblent suivre de très près la conformation des différentes zones du sol. Là où se présentent des différences assez importantes dans des districts contigus, celles-ci ne semblent refléter que des différences purement locales dans la façon de faire la culture, qui varie selon le sol, les facilités d'irrigation, la proximité des centres de ravitaillement, etc. Toutefois, il ne faut pas oublier que les méthodes de culture changent souvent dans un même district sur une période d'années et c'est pourquoi il sera nécessaire à quelque époque future d'étudier de nouveau tous les districts.

Conclusion

Ce qui précède peut laisser soupçonner qu'il y a eu de nombreux changements depuis que la superficie "autorisée" a d'abord été établie pour chaque ferme en 1941. La Commission a agi avec prudence en tout ce qui concerne cette question et, alors que le système actuel a, croit-on, atteint assez bien le but, il n'y a pas de doute que d'autres améliorations sont possibles s'il devient nécessaire plus tard de revenir à la régie de la répartition de la superficie à cultiver.

J'ai terminé ce que j'avais préparé. Je ne doute pas que M. Wright n'ait deux ou trois questions auxquelles je serai très heureux de répondre, si possible.

M. WRIGHT: Je désire remercier M. Malaher pour la présentation d'un exposé aussi complet. Il a dissipé plus d'une difficulté dans mon esprit. Je suis certain que la Commission suit la situation de près et qu'elle s'adaptera aux différentes situations à mesure que se présenteront des changements. La dernière partie de l'exposé se rapportait aux questions qui m'intéressent, c'est-à-dire aux modifications dans les programmes de production de différents districts. Je connais un district où, il y a 10 ans, l'on cultivait des céréales secondaires dans une proportion de 60 p. 100 et où l'on cultive aujourd'hui le blé dans une proportion de 60 p. 100. Nous assistons à une évolution graduelle à mesure que le pays est colonisé et que les fermes s'agrandissent. Vous affirmez que la situation est révisée de temps à autre. Comment au juste procédez-vous à la révision d'un district?

Le TÉMOIN: Voici comment nous procédons. Nous conservons un dossier très complet et détaillé sur chaque district. Nous avons ces dossiers depuis 1941. Non seulement nous avons les superficies totales, mais les superficies indiqueront l'étendue des fermes, la zone du sol, et nous avons toutes autres données qui peuvent faire partie d'un dossier. Nous avons ainsi un historique cumulatif, pour ainsi dire, de chaque district, nous connaissons le pourcentage des différentes espèces de grain ensemencées d'année en année, etc. Il nous est possible de contrôler tous les changements qui ont lieu dans n'importe quel district en particulier. Jusqu'ici, évidemment, nous n'avons pas apporté de modification fondamentale dans la moyenne des districts, mais les chiffres sont prêts; et je suis tout à fait certain que s'il nous faut retourner au contrôle de la superficie, nous devons réviser de nouveau la position de chaque district.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous satisfait, monsieur Wright?

M. WRIGHT: Oui, je suis satisfait.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons maintenant, messieurs, terminer le présent rapport, à moins que vous n'ayez d'autres questions à poser.

M. McIVOR: Monsieur le président, il y avait deux sujets en suspens; l'un consistait en une série de questions posées par M. Diefenbaker, et l'autre se rap-

portait à la question posée par M. Wright. Je pense qu'il a été décidé au sujet de la dernière question, qu'il est douteux que les renseignements puissent être obtenus à temps. Je ne crois pas que nous puissions obtenir ces renseignements à temps, monsieur Wright. Nous allons essayer de les déposer entre les mains du président du Comité. Cela vous est-il satisfaisant?

M. WRIGHT: Oui.

M. HARKNESS: Etes-vous prêt à répondre à la question de M. Diefenbaker? Avez-vous obtenu les renseignements qu'il a demandés?

M. McVEY: Non, nous n'avons pas encore ces renseignements, car il nous a fallu nous reporter aux trois ou quatre années mentionnées par M. Diefenbaker, et je ne puis vous dire au juste quand ces renseignements seront prêts. Je crois qu'il va falloir faire comme dans le premier cas, et déposer la réponse.

M. McIVOR: Le Comité sera-t-il satisfait si nous lui faisons parvenir ces réponses?

M. HARKNESS: Je ne sais pas si cette façon de procéder satisfera ou non M. Diefenbaker. Je pense qu'il voulait poser d'autres questions relativement au même sujet, lorsqu'il aurait obtenu les réponses. Toutefois, ne croyez-vous pas qu'il y aurait moyen de nous fournir ces renseignements cet après-midi ou demain, au cours de la séance?

M. McVEY: Je crois qu'il sera probablement possible de vous fournir la plus grande partie de ces renseignements dès demain. Je ne puis vous les promettre pour cet après-midi.

M. JUTRAS: Ne pourrions-nous pas faire déposer ces réponses avec les autres renseignements?

Le PRÉSIDENT: Je remets la décision entièrement entre les mains du Comité. C'est à lui de décider. Je suis prêt à recevoir votre avis.

M. HARKNESS: Ce n'est pas moi qui ai posé les questions, j'ai tout simplement voulu faire remarquer que M. Diefenbaker voudrait peut-être poser d'autres questions qui s'y rapportent.

Le PRÉSIDENT: Cela peut se prolonger jusqu'à la semaine prochaine. Nous ne pourrions évidemment nous occuper de cette question la semaine prochaine, je le regrette.

M. McIVOR: Au sujet de la question que vous avez posée, monsieur Harkness; je ne me souviens plus au juste de la question, mais vous avez mentionné quelque chose qui se rapportait aux déficits du temps de guerre, n'est-ce pas?

M. HARKNESS: Oui, je veux connaître les déficits encourus par la Commission au cours de la guerre, étant donné que la Commission du blé a reçu la mission de mettre à exécution le programme du gouvernement en ce qui concerne les céréales et le reste.

M. McVEY: La recherche de ces renseignements exige beaucoup de travail. Le montant le plus rapproché que nous puissions vous fournir relativement à la vente du blé, — il faudrait que nous remontions en arrière et que nous parcourions les comptes des producteurs, une année après l'autre, et cela comprendrait tous les comptes pour les opérations de 1935-1936, jusqu'à celles de 1939-1940. Nous pourrions vous fournir quelques-uns de ces chiffres maintenant.

M. HARKNESS: Très bien, donnez-nous-en. Peu m'importe à quoi ils s'appliquent.

M. McVEY: Les déficits des producteurs inscrits à la page 1 sont de \$81,846,665.02. Tous les autres comptes, y compris les comptes de la Couronne, l'avoine, l'orge, le lin, etc., se montaient à \$51,982,140.46; et le total des deux donne \$133,828,805.48. Le surplus de compensation sur le blé reçu et remis à la coopérative canadienne forme un montant de \$24,809,988.42, laissant une balance de \$109,018,817.06.

M. HARKNESS: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Cela est assez pour le moment. Je suis d'avis que toutes les questions auxquelles il est possible de répondre, devraient comporter une réponse. Tout autre renseignements mis en disponibilité devrait m'être remis et je me chargerai de le faire consigner au compte rendu.

M. GOLDING: Je crois qu'il suffirait de les déposer.

M. BURTON: Je voulais vous demander à quel moment le Comité doit se réunir de nouveau pour l'adoption du rapport à présenter à la Chambre?

Le PRÉSIDENT: J'avais l'intention de le faire aujourd'hui, si cela agréé au Comité. Je laisse la décision au Comité.

M. BURTON: Je ne suis pas d'avis que nous devions procéder, et c'est précisément la raison pour laquelle j'ai posé la question. Il me semble que nous ne devrions pas essayer de nous réunir de nouveau aujourd'hui, à cause du travail qu'il nous faut accomplir dans les différents comités et de nos obligations à remplir à la Chambre. Je crois qu'en ce qui concerne le projet de rapport, le travail du Comité est suffisamment avancé pour que nous vous chargions de la chose, monsieur le président, ou que quelque autre personne soit chargée de le rédiger, et que vous prépariez le projet de rapport à déposer à la Chambre, puis nous pourrions nous réunir de nouveau pour discuter le projet de rapport.

Le PRÉSIDENT: Si le Comité le veut bien. Il ne nous sera peut-être pas possible de nous occuper de la chose avant la semaine prochaine.

M. JUTRAS: A moins que je ne me trompe, le rapport du présent Comité sera très simple; il consistera à dire que nous avons étudié le rapport annuel de la Commission et que nous n'avons pas de remarques particulières à faire à son sujet. Je crois que nous pouvons confier l'exécution du projet au président, et je propose que nous confiions la chose au président, car il n'y a en réalité aucune recommandation qui y soit annexée; nous nous sommes contentés d'étudier le rapport et nous le recommandons.

M. GOLDING: Je désire appuyer cette motion, monsieur le président. Je crois de plus que nous devons tenir compte de la situation dans laquelle se trouve le président et les autres membres de la Commission du blé; ils sont toujours prêts à nous rendre service, mais ce sont des gens affairés. Je ne crois pas que nous devions les retenir ici plus longtemps qu'il ne faut après la fin de leur interrogatoire. Cela sera satisfaisant.

M. WRIGHT: Je serais heureux d'appuyer la motion, mais je suis d'avis que la décision devrait être confiée au comité du programme. Avons-nous un comité du programme?

Le PRÉSIDENT: Non, nous n'avons nommé personne, mais nous pouvons faire cette nomination, si le Comité le désire.

M. WRIGHT: Il me semble que nous pourrions y procéder. Vous vous rappelez sans doute que la dernière fois que nous nous sommes réunis, nous avons un comité du programme qui avait étudié le rapport et l'avait présenté au comité principal.

Le PRÉSIDENT: Acceptez-vous cette proposition?

Adopté.

M. WRIGHT: Avant de terminer, monsieur le président, je désire proposer que nous offrions les remerciements les plus sincères du Comité au président, aux membres de la Commission et aux fonctionnaires qui collaborent avec eux, pour la présentation complète et satisfaisante de leurs réponses à nos questions et de leur rapport.

M. WHITMAN: Je désire appuyer cette motion. C'est toujours un plaisir de venir ici entendre M. McIvor expliquer le rapport de la Commission du blé. Il est regrettable que M. Findlay n'ait pu se présenter au Comité, mais je crois que M. McVey s'est révélé un excellent substitut. Je crois que nous avons tous profité de leurs exposés, bien que certains chiffres aient pu dépasser certains d'entre nous. Je suis très heureux d'appuyer la motion de M. Wright.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu la proposition, quel est votre bon plaisir?

Adopté.

M. McIVOR: Je vous remercie beaucoup, monsieur le président et vous messieurs, et nous espérons que nous pourrons vous voir un peu plus tôt l'an prochain.

A 1 h. 5 de l'après-midi, la séance est ajournée indéfiniment.

LA COMMISSION

FRAIS D'ADMINISTRATION

Pour les années closes aux dates du

Mise sur le marché du blé des producteurs	Années closes le 31 juillet											
	1939		1940		1941		1942		1943		1944	
	\$	c	\$	c	\$	c	\$	c	\$	c	\$	c
Division de l'Ouest—												
Récolte de 1938.....	662,342	52	84,937	39	5,000	00						
Récolte de 1939.....			470,867	16	108,057	72	43,387	34	38,284	08		170 00
Récolte de 1940.....					426,884	24	108,057	65	100,392	19		28,409 89
Récolte de 1941.....							285,116	85	27,568	37		13,377 80
Récolte de 1942.....									412,652	66		55,284 3
Récolte de 1943.....												436,834 56
Récolte de 1944.....												
Récolte de 1945.....												
Division de l'Est—												
Récolte de 1939.....			49,757	56								
Récolte de 1940.....					24,416	19						
Transactions de blé spéciales												
Compte spécial—C.P. 1803.....							37,189	16	19,173	88		50 00
Compte du blé Couronne.....												111,104 09
Diverses opérations de vente												
Graine de lin.....							4,648	64	26,859	17		32,562 77
Stalibisation de l'avoine et de l'orge de 1942.....									14,955	31		
Graine de colza et graine de tournesol.....												4,386 66
Fèves de soja.....									5,848	10		213 56
Derniers paiements sur le blé—												
Division de l'Ouest.....												180,274 76
Division de l'Est.....					2,110	74	1,656	40	818	87		
Fonds d'égalisation, y compris les derniers paiements												
Avoine et orge.....									5,174	10		104,693 82
Farine de blé de l'Ontario.....												
Administration de drawback.....									35,705	84		35,286 64
Gestion des prélèvements en vue des transformations.....						99,662	23					
Application des règlements con- cernant la superficie, les per- mis et le contingentement.....						119,906	30	222,330	12	258,018	40	280,434 37
Achèvement des transactions re- latives aux graines de semen- ces et aux substances destinées au nourrissage des bestiaux.....	15,000	00										
	677,342	52	605,562	11	786,037	13	845,514	13	945,450	97	1,283,083	31

CANADIENNE DU BLÉ

ET LEUR IMPUTATION

31 juillet 1939 au 31 juillet 1946

		Total des frais •	Porté au compte		Boisseaux livrés par les producteurs	coût en cents par boisseau
1945	1946		des pro- ducteurs	du gouverne- ment fédéral		
\$	c	\$	c	\$	c	
		752,279 91		752,279 91	292,574,748-35	.25712 (1)
		660,766 30		660,766 30	342,388,146-10	.19299 (1)
		806,871 94	806,871 94		395,355,522-20	.20409
		326,063 02	326,063 02		99,540,491-20	.32757
		467,937 05	467,937 05		167,505,292-40	.27936
163,169 76	37,000 00	627,004 32	637,004 32		293,375,116-05	.21713
416,476 66	288,537 73	705,014 39	705,014 39		352,397,056-10	.20006 (1-2)
	509,527 00	509,527 00	509,527 00		235,438,405-50	.21642 (1-2)
		49,757 56	49,757 56		4,254,935-50	1.16941
		24,416 19	24,416 19		1,354,315-00	1.80284
					Bushels handled Cash grain	
		56,413 04		56,413 04	28,555,993-40	.19755
191,915 40	51,053 39	354,072 88		354,072 88	452,604,971-13	.07823 (2)
23,147 55	19,588 35	106,806 48		106,806 48	39,794,903-25	.26839
		14,955 31		14,955 31	8,099,075-00	.18465
4,574 63	5,430 75	14,392 04		14,392 04	702,409-00	2.04895
		6,061 66		6,061 66	92,537-33	6.55049
329,227 17	256,851 82	766,353 75	766,353 75			(3)
		4,586 01	4,586 01			
168,513 35	143,288 34	421,669 61	215,311 24	206,358 37		(3)
2,572 26	12,363 45	14,935 71	14,935 71			(3)
34,537 03	39,121 38	144,650 89		144,650 89		
		99,662 23	99,662 23			
258,409 72	232,814 12	1,371,913 03		1,371,913 03		
			4,627,440 41	3,688,669 91		
		15,000 00	15,000 00			
1,592,543 53	1,595,576 33	8,331,110 32	4,642,440 41	3,688,669 91		
					Recovered from Provincial Governments	

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

NOTES, SUJ. RELEVÉ SUR LES FRAIS D'ADMINISTRATION ET LEUR RÉPARATION

1) Les chiffres suivants, consignés au compte rendu à Ottawa, ont été modifiés dans l'état annexé:

a) Total des frais, récolte de 1938—Modifié de façon à inclure \$24,298.57 pour le bureau de Londres et \$196,942.74 pour la campagne spéciale de publicité d'outre-mer qui a cessé ses opérations le 31 juillet 1939.

b) Boisseaux

	Consignée	Maintenant déclarée
Récolte de 1939.....	389,740,195-35	342,388,146-10
Récolte de 1944.....	354,616,509-10	352,397,056-10
Récolte de 1945.....	237,704,606-22	235,438,405-50

Ces modifications ont été faites de façon à n'indiquer que les boisseaux pour lesquels des certificats de producteurs ont été émis. Les frais en cents par boisseau pour ces récoltes (et pour la récolte de 1938) ont également été modifiés d'une façon correspondante.

2) Ces comptes n'étaient pas terminés le 31 juillet 1946. Les frais d'administration requis pour compléter la comptabilité pour la récolte de 1944 et le compte du blé de la Couronne seront modiques. Le compte de 1945-1949 comportait 23,718,766-43 boisseaux de stocks non vendus le 31 juillet 1946.

3) Les derniers paiements pour ces comptes sont encore en cours et nécessiteront des frais d'administration additionnels à partir du 31 juillet 1946.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

COMMENTAIRES AU SUJET DES AUGMENTATIONS DES FRAIS D'ADMINISTRATION

A. Frais d'administration en 1939.....	\$ 677,342.00	
Moins: Campagne de publicité outre-mer....	195,677.00	
		\$ 481,665.00
Frais d'administration en 1942.....		845,514.00
Augmentation.....		<u>363,849.00</u>

Pendant l'année terminée le 31 juillet 1939, une seule récolte de producteur était en cours de vente; en 1942, il y avait trois récoltes en cours de vente pour lesquelles les frais d'administration de 1942 ont été de \$579,659.00, une augmentation de \$97,994.00 sur 1939.....

En 1942, les frais suivants ont été encourus sur les comptes qui n'existaient pas en 1939:

Compte spécial—C.P. 1803.....	37,189.00
Graine de lin.....	4,648.00
Règlements concernant la superficie, les permis et le contingentement....	222,330.00

\$ 362,161.00

B. Frais d'administration en 1945.....	\$ 1,592,543.00
Frais d'administration en 1943.....	845,514.00
Augmentation.....	<u>\$ 747,029.00</u>

En 1945, les frais suivants ont été encourus sur des comptes qui n'existaient pas en 1942:

Compte du blé de la Couronne.....	\$ 191,915.00
Comptes de graines semence.....	4,574.00
Derniers paiements sur le blé—Division de l'Ouest.....	329,227.00
Fonds d'égalisation—Avoine et orge.....	168,513.00
—Farine de blé d'Ontario.....	2,572.00
Administration de drawback.....	34,537.00

\$ 731,338.00

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

DÉTAILS SUR LES FRAIS D'ADMINISTRATION DEMANDÉS PAR M. DIEFENBAKER

Premièrement—Le montant des traitements et des salaires payés au cours des deux années à l'étude aux commissaires, aux fonctionnaires supérieurs, et aux membres du personnel d'une façon globale; et les membres du personnel des bureaux séparés des succursales et du personnel outre-mer.

	31 juillet 1945	31 juillet 1946
Commissaires, fonctionnaires supérieurs, et membres du personnel d'une façon globale:		
Commissaires.....	\$ 40,000.00	\$ 40,000.00
Fonctionnaires supérieurs.....	183,523.32	201,439.69
Membres du personnel du bureau.....	852,007.82	853,509.90
Inspecteurs.....	38,584.94	45,476.75
	<u>\$ 1,114,116.08</u>	<u>\$ 1,140,426.34</u>
Membres du personnel des bureaux de succursale:		
Winnipeg—		
Commissaires.....	\$ 40,000.00	\$ 40,000.00
Fonctionnaires supérieurs.....	135,383.62	144,524.81
Personnel du bureau.....	791,643.76	785,088.73
Inspecteur.....	26,626.25	28,770.00
	<u>\$ 993,653.63</u>	<u>998,383.54</u>
Calgary—		
Fonctionnaires supérieurs.....	\$ 14,250.00	14,500.00
Personnel du bureau.....	37,466.28	38,044.65
Inspecteurs.....	11,958.69	16,706.75
	<u>63,674.97</u>	<u>69,251.40</u>
Vancouver—		
Fonctionnaires supérieurs.....	\$ 9,539.84	19,573.24
Personnel du bureau.....	16,075.07	23,705.10
	<u>25,614.91</u>	<u>43,278.34</u>
Washington—		
Fonctionnaires supérieurs.....	3,999.86	1,791.64
Personnel du bureau.....	2,459.52	2,280.00
	<u>6,459.38</u>	<u>4,071.64</u>
Toronto—		
Fonctionnaires supérieurs.....	\$ 8,350.00	\$ 9,050.00
Personnel du bureau.....	3,084.78	3,036.03
	<u>11,434.78</u>	<u>12,086.03</u>
Personnels outre-mer:		
Londres, Angleterre—		
Fonctionnaires supérieurs.....	\$ 12,000.00	\$ 12,000.00
Personnel du bureau.....	1,278.41	1,355.39
	<u>13,278.41</u>	<u>13,355.39</u>

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

DÉTAILS SUR LES FRAIS D'ADMINISTRATION DEMANDÉS PAR M. DIEFENBAKER

Deuxièmement—Le total des frais de déplacement et de représentation au cours des deux années que nous allons étudier, — je n'irai pas au delà, — en ce qui concerne a) les commissaires, individuellement, b) les membres du comité consultatif, individuellement, et c) tous les autres fonctionnaires.

a) Commissaires, individuellement	31 juillet 1945	31 juillet 1946
Frais de déplacement et de représentation:		
Geo. H. McIvor.....	\$ 5,215.92*	\$ 4,609.65*
C. E. Hunting.....	503.02	2,506.46
W. C. McNamara.....	Néant	3,231.13
D. A. Kane.....	2,689.10	1,271.78
C. Gordon Smith.....	960.39	Néant
	<u>\$ 9,368.43</u>	<u>\$ 11,619.02</u>

*Y compris les frais encourus au cours des missions outre-mer.

b) Membres du comité consultatif, individuellement		
R. C. Brown.....	\$ 472.65	\$ 342.50
D. A. Campbell.....	677.30	716.22
F. H. Clendenning.....	567.83	558.97
Paul Farnalls.....	599.20	715.85
Lew Hutchinson.....	535.60	408.50
J. A. McCowan.....	854.40	647.45
Fred Pettypiece.....	767.32	360.00
R. C. Reece.....	288.20	175.80
A. C. Reid.....	522.10	252.80
J. Theo Roy.....	713.55	595.10
J. H. Wesson.....	521.50	261.20
	<u>\$ 6,249.65</u>	<u>\$ 5,034.39</u>
c) Tous les autres fonctionnaires.....	\$ 23,465.85	\$ 23,239.18

NOTE.—Les frais de déplacement comprennent les frais de transport, de subsistance, etc. et d'hospitalité s'y rattachant encourus par les membres de la Commission en voyage officiel d'affaires.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

DÉTAILS RELATIFS AUX FRAIS D'ADMINISTRATION DEMANDÉS PAR M. DIEFENBAKER

Troisièmement.—Le nombre total des fonctionnaires et d'employés des années 1945 et 1946 comparé à leur nombre en 1940.

Nombre total de fonctionnaires et d'employés :
(à l'exclusion des employés temporaires)

	1940	1945	1946
Winnipeg — Superficie		32	35
Approvisionnement en wagons.....		10	10
Permis.....		47	38
Contingentement		8	8
Chiffrage.....	8	35	31
Machine à calculer.....	11	18	18
Achats à la campagne.....	19	26	23
Egalisation de l'avoine et de l'orge.....		18	32
Lin, drawback, permis d'exportation, etc.....		15	16
Exécutif et personnel général.....	66	86	89
Service du grain.....	26	38	48
Inspecteurs	4	11	11
Service de contentieux.....	2	11	12
Tableaux — statistiques.....	16	58	67
Service du trafic.....	9	6	6
Service des paiements.....		144	138
Messagers et garçons de bureau.....	7	20	20
	<u>168</u>	<u>589</u>	<u>602</u>
Calgary — Personnel général.....	20	22	25
Inspecteurs	2	5	6
	<u>22</u>	<u>27</u>	<u>31</u>
Vancouver—Personnel général.....	14	13	17
Toronto — Personnel général.....	18	3	3
Inspecteurs	1	1	1
	<u>19</u>	<u>4</u>	<u>4</u>
Washington, D.C.....	Néant	2	2
Londres, Angleterre.....	2	2	2
Total du personnel.....	<u>225</u>	<u>637</u>	<u>658</u>

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLE

DÉTAILS RELATIFS AUX FRAIS D'ADMINISTRATION DEMANDÉS PAR M. DIEFENBAKER

Quatrièmement—Les frais d'exploitation des bureaux suivants de la Commission du blé jusqu'au 31 juillet des deux années 1945 et 1946; Winnipeg, Vancouver, Fort-William/Port-Arthur, Calgary, Toronto, Montréal, Washington, D.C., et Londres, Angleterre.

Frais d'exploitation:	Bureaux	31 juillet 1945	31 juillet 1946
	Winnipeg.....	\$ 1,418,346.36	\$ 1,389,353.10
	Vancouver.....	34,058.43	57,699.93
	Fort William/Port Arthur.....	Néant	Néant
	Calgary.....	88,243.29	97,790.70
	Toronto.....	17,207.92	18,401.38
	Montréal.....	Néant	Néant
	Washington, D.C.....	15,866.37	12,498.35
	Londres, Angleterre.....	18,821.16	19,832.87
		<u>\$ 1,592,543.53</u>	<u>\$ 1,595,576.33</u>

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLE

DÉTAILS CONCERNANT LES FRAIS D'ADMINISTRATION DEMANDÉS PAR M. DIEFENBAKER

Cinquièmement—Le total des honoraires et des frais du contentieux payés par la Commission au cours des deux années à l'étude; Récipiendaires.

Borland & McIntyre.....	Saskatoon, Sask.	\$ 58.05	
J. T. Leger.....	Saskatoon, Sask.	72.35	
A. MacDonald.....	Rosetown, Sask.	28.70	\$ 18.64
J. C. Martin, K.C.....	Weyburn, Sask.	19.40	
C. L. St. John, K.C.....	Minnedosa, Man.	524.84	
G. C. Thompson.....	Swift Current, Sask.	16.85	
G. H. Yule, K.C.....	Saskatoon, Sask.	333.65	
Edwards and Cromarty.....	Calgary, Alberta		66.41
E. S. Williams, K.C.....	Regina, Sask.		3.50
Frais divers, Service du contentieux (Oatway vs La Commission canadienne du blé).....		6.15	
		<u>\$ 1,059.99</u>	<u>\$ 88.55</u>

NOTE: La Commission maintient son propre service du contentieux, dont les frais sont indiqués sous la rubrique traitements et autres frais du bureau de Winnipeg.

Réserve pour les frais du contentieux prévus..... \$ 3,500.00

En 1945, le montant de \$3,500.00 fut affecté aux frais prévus pour le contentieux, mais la Commission n'a pas encore présenté de factures pour ce montant.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLE

DÉTAILS CONCERNANT LES FRAIS D'ADMINISTRATION DEMANDÉS PAR M. DIEFENBAKER

Sixièmement—Le montant total consacré à la publicité par la Commission au cours des deux années à l'étude en fait a) de publicité dans les journaux périodiques, b) à la radio et c) par d'autres moyens.

31 juillet 1945 31 juillet 1946

Montant affecté à la publicité:

a) Journaux et périodiques.....	Néant	Néant
b) Radio.....	Néant	Néant

NOTE: La Commission publie des brochures et des circulaires pour attirer l'attention sur ses règlements, mais elle ne dirige aucune campagne publicitaire.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLE

DÉTAILS CONCERNANT LES FRAIS D'ADMINISTRATION DEMANDÉS PAR M. DIEFENBAKER

Septièmement—Les détails suivants aussi concernent les différents bureaux que j'ai mentionnés — Winnipeg, Vancouver, Washington, Londres, etc.—D'abord les traitements, puis les loyers; les frais de déplacement et de représentation; et les frais de publicité — par bureaux.

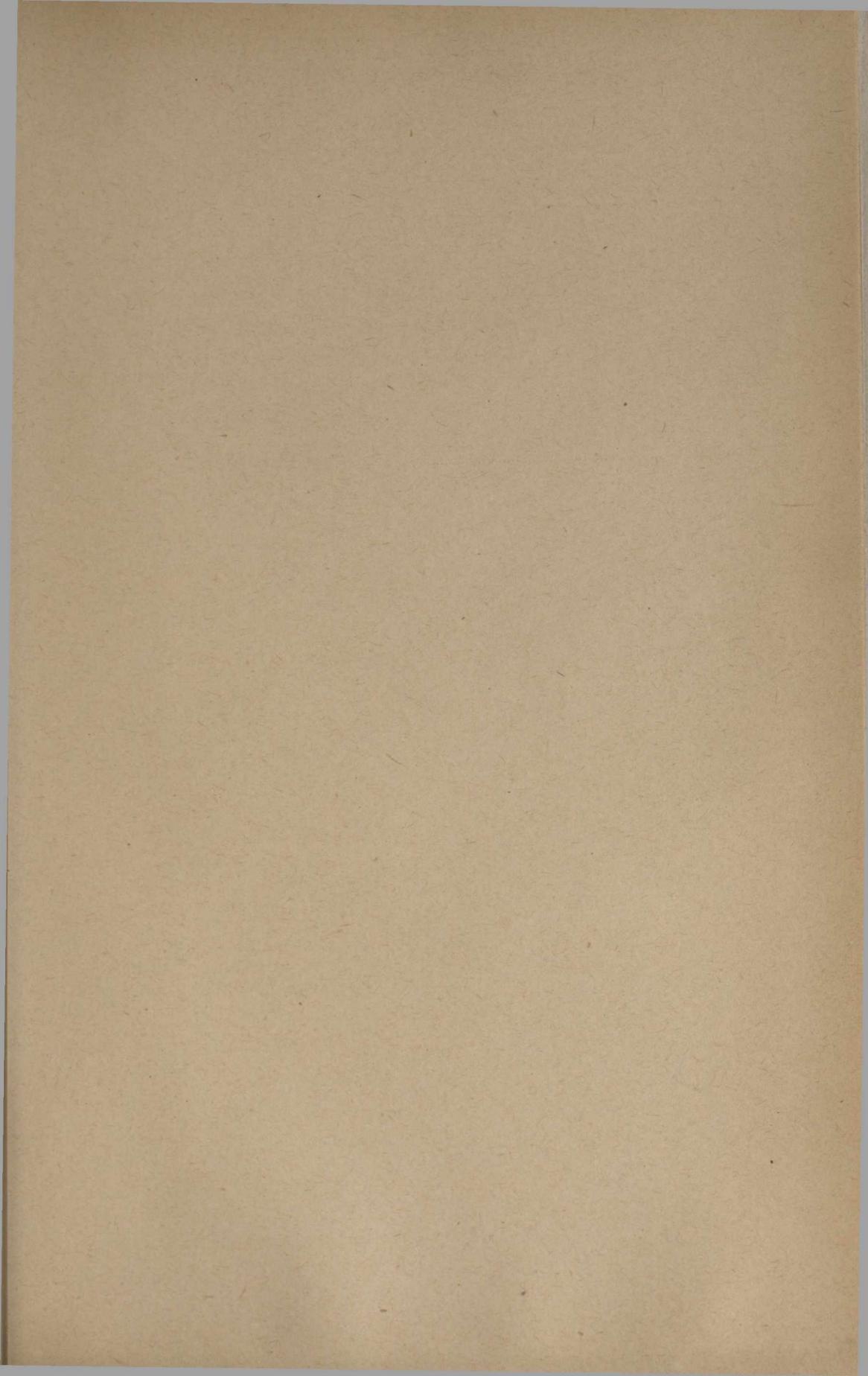
	Bureaux	1945 31 juillet	31 juillet 1946
Salaires:	Winnipeg.....	\$ 993,653.63	\$ 998,383.54
	Vancouver.....	25,614.91	43,278.34
	Fort William-Port Arthur	Néant	Néant
	Calgary.....	63,674.97	69,251.40
	Toronto.....	11,434.78	12,086.03
	Montréal.....	Néant	Néant
	Washington, D.C.....	6,459.38	4,071.64
	Londres, Angleterre.....	13,278.41	13,355.39
		<u>\$ 1,114,116.08</u>	<u>\$ 1,140,426.34</u>
Loyers: (y compris l'éclairage)	Winnipeg.....	\$ 55,331.63	\$ 55,259.83
	Vancouver.....	2,600.74	3,494.78
	Fort William-Port Arthur	Néant	Néant
	Calgary.....	2,173.25	2,181.76
	Toronto.....	1,200.00	1,200.00
	Montréal.....	Néant	Néant
	Washington, D.C.....	Néant	Néant
	Londres, Angleterre.....	1,054.60	1,041.11
		<u>\$ 62,360.22</u>	<u>\$ 63,177.48</u>
Frais de déplacement et de représentation	Winnipeg.....	\$ 23,055.46	\$ 22,477.00
	Vancouver.....	325.17	1,761.90
	Fort William-Port Arthur	Néant	Néant
	Calgary.....	773.60	938.15
	Toronto.....	139.78	590.43
	Montréal.....	Néant	Néant
	Washington, D.C.....	3,650.63	4,028.98
	—Allocation de subsistance	2,391.63	1,866.64
	Londres, Angleterre.....	2,498.21	3,195.10
		<u>\$ 32,834.28</u>	<u>\$ 34,858.20</u>
Frais de déplacement— Inspecteurs:	Winnipeg.....	\$ 28,179.31	\$ 29,724.95
	Calgary.....	10,571.04	13,773.68
	Toronto.....	1,346.62	1,551.65
		<u>\$ 40,096.67</u>	<u>\$ 45,050.28</u>
NOTE: Une allocation de subsistance est accordée à cause de conditions spéciales dans Washington, D.C.			
Frais de publicité.....		Néant	Néant

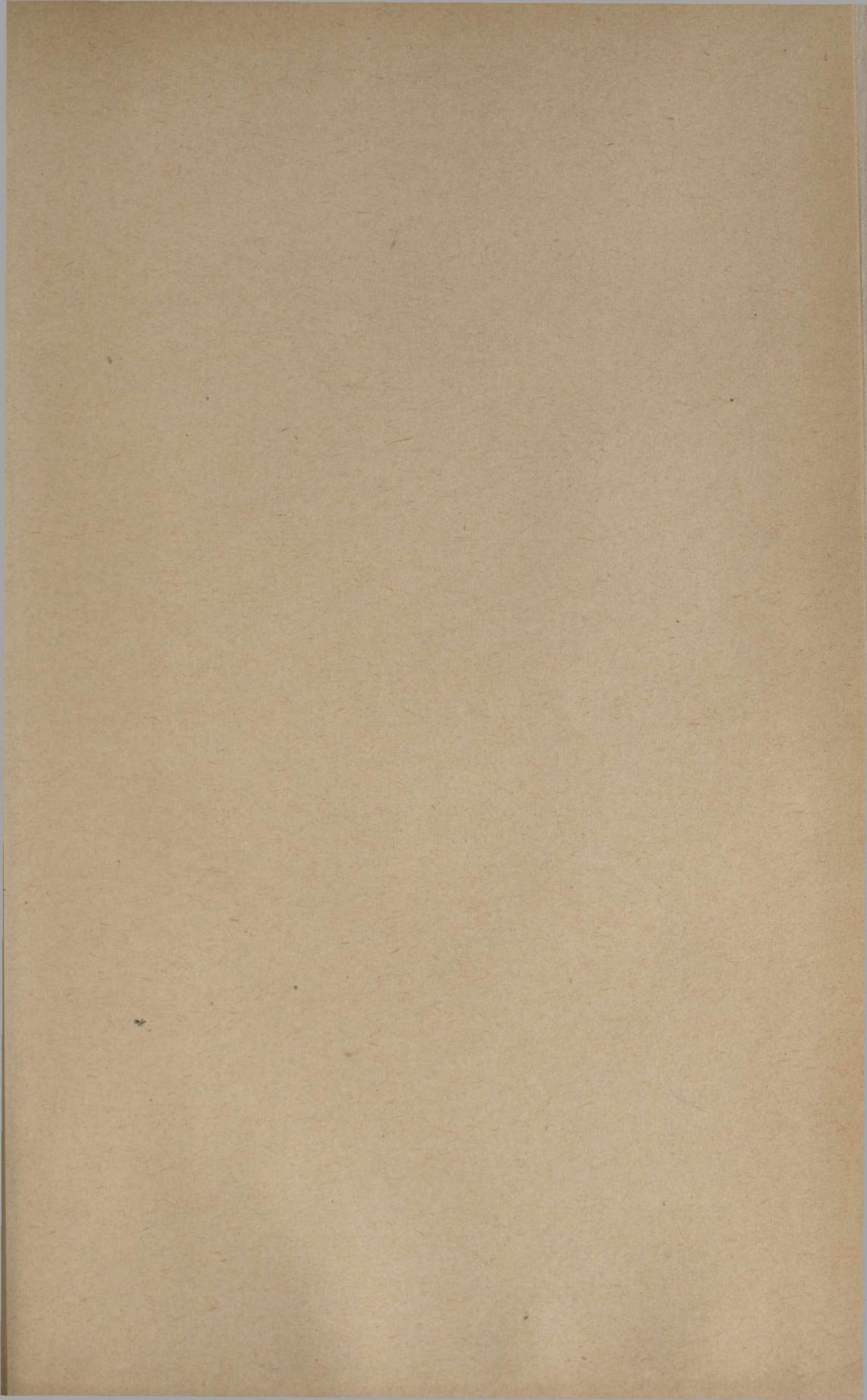
LA COMMISSION CANADIENNE DU BLE

COMPTE DU BLÉ DE LA COURONNE

Ventes nettes inscrites par mois

Mois	Boisseaux	
	Ventes nettes lère catérogie	Compte de ré- approvisionnement.—Base de l'Aide mutuelle \$.146
1943		
Octobre.....	7,069,526-45	
Novembre.....	14,491,393-40	
Décembre.....	8,298,141-45	
1944		
Janvier.....	1,210,455-40	
Février.....	28,986,616-11	
Mars.....	10,142,682-50	
Avril.....	10,392,977-40	
Mai.....	1,298,146-30	
Juin.....	17,079,830-44	
Juillet.....	18,579,452-55	
Août.....	11,656,704-20	
Septembre.....	16,879,577-50	
Octobre.....	29,010,153-08	
Novembre.....	18,787,359-20	
Décembre.....	29,843,925-53	
1945		
Janvier.....	43,102,044-45	
Février.....	33,180,178-53	
Mars.....	27,359,658-32	
Avril.....	27,497,473-17	
Mai.....	4,391,878-22	1,789,550-30
Juin.....	(644,342-55)	10,069,302-00
Juillet.....	(5,028,546-10)	36,395,097-30
Août.....	5,053,239-51	16,097,051-00
Septembre.....		17,446,485-55
Octobre.....		2,918,841-50
Novembre.....		8,681,920-39
Décembre.....		
1946		548,202-33
Janvier.....	358,638,519-16	93,966,451-57





Rollé par
Harpell's Press Co-operative
Gardenvale

